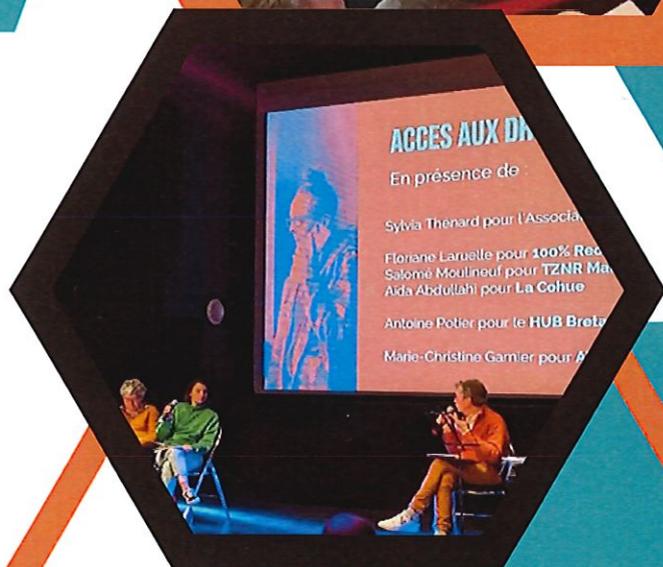




RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024



SOMMAIRE



1

PRÉSENTATION DU CCAS

- L'édito du Président p. 1
- Le mot de la Vice-Présidente p. 2
- L'historique et les missions du CCAS p. 3
- Les projets 2025 p. 11
- Les évènements 2024 p. 32
- Le Conseil d'Administration du CCAS p. 39
- Les organigrammes p. 40
- Nos partenaires p. 43
- L'activité de l'accueil p. 48

2

PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

- L'EHPAD Les Charmilles p. 51
- Le Service Autonomie à Domicile p. 99
- Le plan national canicule p.120
- La feuille de route "Bien vieillir à Redon" p.124
- La cohabitation intergénérationnelle p.130

SOMMAIRE

- Redon = Ville Amie des Aînés p.133
- Les actions pour rompre l'isolement : Festivités et animations p.142
- La feuille de route "Vivre ensemble" p.150
- Le service Transport Plus p.161

3

INSERTION

- Le service insertion p.166
- La photographie des actions collectives 2011-2024 p.184
- La boîte à outils du référent rSa p.185

4

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET AIDE FACULTATIVE

- L'accompagnement social p.186
- L'aide alimentaire p.189
- Les secours p.190
- La domiciliation p.191
- La prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes p.196
- La Charte Culture et Solidarité p.197

SOMMAIRE

5

HÉBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL

- Le service logement social p.202
- La Halte aux passants p.221
- Le plan hivernal p.225
- Le logement temporaire p.227

6

POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- La feuille de route Égalité Femmes-Hommes p.235
- Le Programme de Réussite Éducative p.240
- La médiation sociale p.245
- L'accompagnement des ménages en situation d'incurie dans leur logement p.249

7

FINANCES

- Le budget du CCAS p.254
- Le budget de l'EHPAD Les Charmilles p.257
- Le budget du SAAD GIR 1 à 4 p.259
- Le budget du SAAD GIR 5 et 6 p.261



1

PRÉSENTATION DU CCAS

- L'édito du Président
- Le mot de la Vice-Présidente
- L'historique et les missions du CCAS
- Les projets 2025
- Les évènements 2024
- Le Conseil d'Administration du CCAS
- Les organigrammes
- Nos partenaires
- L'activité de l'accueil

L'EDITO DU PRÉSIDENT



La présentation du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon est un moment important dans la vie de cet établissement public, « fer de lance » de l'action sociale sur le territoire de la commune. Le social, c'est un travail quotidien, « de fourmi », uniquement tourné vers le service à la personne en difficulté ou en précarité. C'est un travail de l'ombre mais de proximité, effectué avec beaucoup de bienveillance. Sous l'impulsion de Françoise Fouchet, sa Vice-présidente, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux solidarités et au logement social, le CCAS conduit de nombreuses actions pour un « mieux vivre » sur la commune, dans un esprit de *solidarité, de proximité et de partenariat*.

Solidarité

Celle-ci se manifeste par des soutiens financiers mais aussi par de nombreuses actions en direction :

- des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour prévenir leur isolement et préserver le lien social, prendre en charge leur dépendance pour qu'elles vieillissent bien chez elles ou être accueillies dans un établissement d'hébergement adapté ,
- des personnes en difficulté ou en précarité, notamment les allocataires du rSa ;
- des personnes sans domicile stable qui peuvent être accueillies, hébergées et accompagnées.

Proximité

Au plus proche du terrain, l'organisation du CCAS lui permet d'être un interlocuteur de proximité à la disposition des personnes en difficulté, pour un accompagnement personnalisé.

Partenariat

Une relation constante avec le tissu associatif et les institutions lui permet d'identifier les besoins et de coordonner les réponses à mettre en œuvre.

Merci aux membres du Conseil d'Administration du CCAS, à ses agents et à tous les acteurs de la solidarité qui œuvrent au quotidien pour améliorer la vie des redonnaises et des redonnais.

Monsieur Pascal Duchêne
Président du CCAS de Redon

Le Mot de la Vice-Présidente



Acteur incontournable de l'action sociale sur la commune, le CCAS de Redon, à travers ce rapport d'activité, met en avant la diversité de ses missions ainsi que la qualité et le sérieux avec lesquels chaque Service ou agent répond aux besoins des usagers présents sur la commune. Cette année encore et malgré un contexte sanitaire inédit, poursuivant cet objectif, de nombreuses actions ont été menées par notre établissement, autour de deux maîtres mots : « accompagnement » et « engagement ».

« Accompagnement », comme en témoigne le travail réalisé auprès des plus fragiles dans leur repérage, leur soutien ... Le CCAS est un interlocuteur privilégié des usagers.

Mais aussi « engagement », au regard des multiples actions menées au quotidien par le CCAS dans les domaines suivants :

- Personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
- Insertion ;
- Lutte contre les exclusions et aide facultative ;
- Logement social et hébergement ;
- Politique de la ville et développement local.

Ce travail, le CCAS le réalise en complément et en partenariat des associations caritatives présentes sur le territoire de la commune : Secours Catholique, Croix Rouge, Secours Populaire et les Restos du cœur.

Enfin, je souhaite remercier à la fois l'ensemble des agents du CCAS pour leur professionnalisme et leur implication au quotidien, ainsi que l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels qui contribuent chaque jour à l'accompagnement de nos concitoyens les plus en difficulté.

Madame Françoise Fouchet
Vice-Présidente du CCAS de Redon

HISTORIQUE ET MISSIONS DU CCAS

L'action sociale répond à la volonté de construire un projet de développement social qui privilégie l'approche globale des personnes et leurs besoins, dans une logique d'efficacité et de cohérence, en s'adressant à toutes les catégories de population et en mobilisant l'ensemble des acteurs professionnels, institutionnels et associatifs.

Ces missions sont affirmées par le Décret en date du 6 mai 1995 qui consacre le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La dynamique de l'action sociale locale se caractérise par la prise en compte de l'ensemble des attentes de la population en matière sociale, que ce soit au titre du traitement de la pauvreté au sens large ou de l'aide aux personnes en difficulté par divers dispositifs ou mesures d'accompagnement.

L'historique : deux cents ans d'histoire

Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier. De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, jusqu'aux bureaux d'aide sociale, l'action sociale s'est progressivement organisée.

Le 6 janvier 1986, quand les bureaux d'aide sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale, l'Etat leur délègue une compétence globale dans le vaste champ de l'action sociale et médico-sociale, consécutivement aux lois de décentralisation.

Aujourd'hui, ce sont les CCAS qui aident et soutiennent les plus défavorisés dans un contexte beaucoup plus large d'interventions de développement social local. Ils s'imposent à présent comme un outil politique incontournable de l'action sociale locale. Ils sont le moyen privilégié par lequel la solidarité publique, nationale et locale, peut réellement s'exercer.

Organisation du CCAS

- Une structure paritaire

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

La parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle

induit des coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

- Le CCAS est un « établissement public administratif ».

Conséquences :

- une personnalité juridique de droit public qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.
- une existence administrative et financière distincte de la commune.
- il est géré par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale. Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou au vice-président.

Missions du CCAS/CIAS

- Légale ou facultative, une mission de solidarité

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

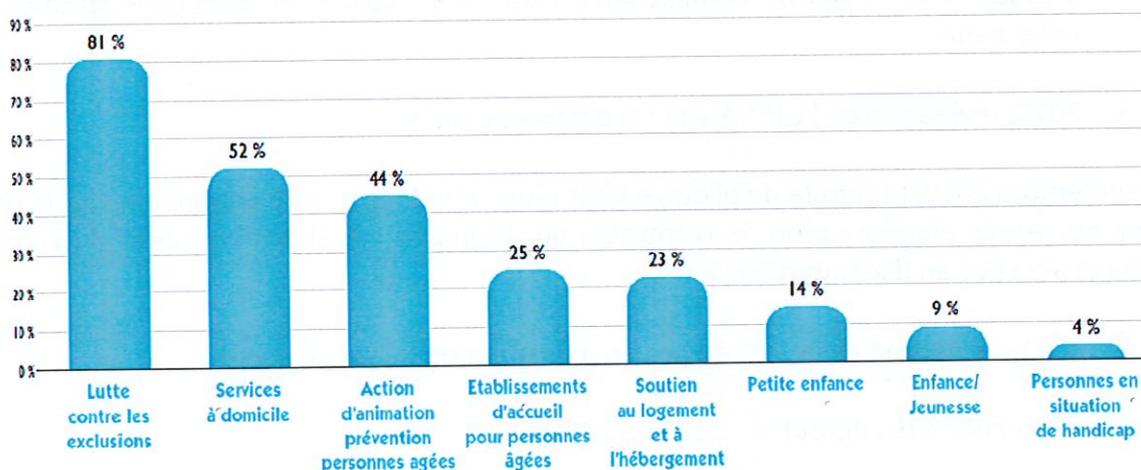
Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

- il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, halte-garderie, centres aérés, etc.
- il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé.
- il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, rSa, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le Conseil Départemental, la Préfecture ou les organismes de Sécurité Sociale.
- il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.
- il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Conseil Départemental.

- Les CCAS en chiffres

- Les CCAS représentent un budget consolidé de 2,6 milliards d'euros et emploient plus de 120 000 agents ;
- Ils proposent 30 millions d'heures de services à domicile par an à plus de 200 000 bénéficiaires et emploient 30 000 aides à domicile ;
- Les CCAS sont les principaux gestionnaires de logements-foyers pour personnes âgées : la proportion de logements-foyers gérés par les CCAS/CIAS adhérents à l'UNCCAS représente 57 % des logements-foyers publics et 40 % du total existant tous modes de gestion confondus (public, privé non lucratif, privé lucratif) ;
- Un établissement d'accueil de jeunes enfants sur 5 est géré par un CCAS/CIAS ;
- 4 communes sur 10 confient toute leur politique sociale au CCAS.

Domaines d'intervention des CCAS/CIAS



Source : formation UDCCAS 2021-2022

- Le CIAS, une structure d'avenir

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) permet, pour les communes qui le souhaitent, de se regrouper et de créer un établissement public intercommunal dédié à des actions sociales concertées, démultipliées par un territoire d'intervention et des moyens plus importants.

Le CIAS constitue une opportunité pour les petites communes sans CCAS, de développer ou d'améliorer leur politique d'action sociale. Il peut exercer les compétences fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles ou seulement celles définies par les communes associées. Le CIAS ne conduit pas systématiquement à la suppression du CCAS.

Depuis la loi de cohésion sociale adoptée fin 2004 et suite à la forte mobilisation de l'UNCCAS, une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » supplémentaire est ouverte aux EPCI à fiscalité propre que sont les communautés de communes et d'agglomération. Lorsque l'EPCI opte pour cette compétence, il peut en confier l'exercice à un CIAS constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2020/2021 : réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

- Une obligation légale : décret n° 2016-224 du 21 Juin 2016

Comme le prévoit l'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les CCAS « produisent une analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort. L'ABS consiste en un diagnostic socio-démographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social. L'ABS fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

- Des enjeux majeurs pour la cohérence de l'action sociale redonnaise :
 - 1) Démarrer et/ou renforcer une dynamique d'observation sociale sur le territoire ;
 - 2) Identifier les problématiques sociales traitées de manière insatisfaisante ;
 - 3) Disposer d'éléments de connaissance pour faire évoluer les politiques sociales de la collectivité.
- 2020, réalisation de la 1^{ère} étape : le diagnostic social

En septembre 2020, le comité de pilotage s'est réuni afin de lancer l'étude menée par le cabinet Compass. Après plusieurs mois, la restitution du diagnostic social aux membres du comité de pilotage a eu lieu en décembre 2020.

- 2021, réalisation de la 2^{ème} étape : co -construction du projet social

La co-construction s'est déroulée en plusieurs étapes :

1^{ère} phase : le 21.09.2021 avec 49 participants

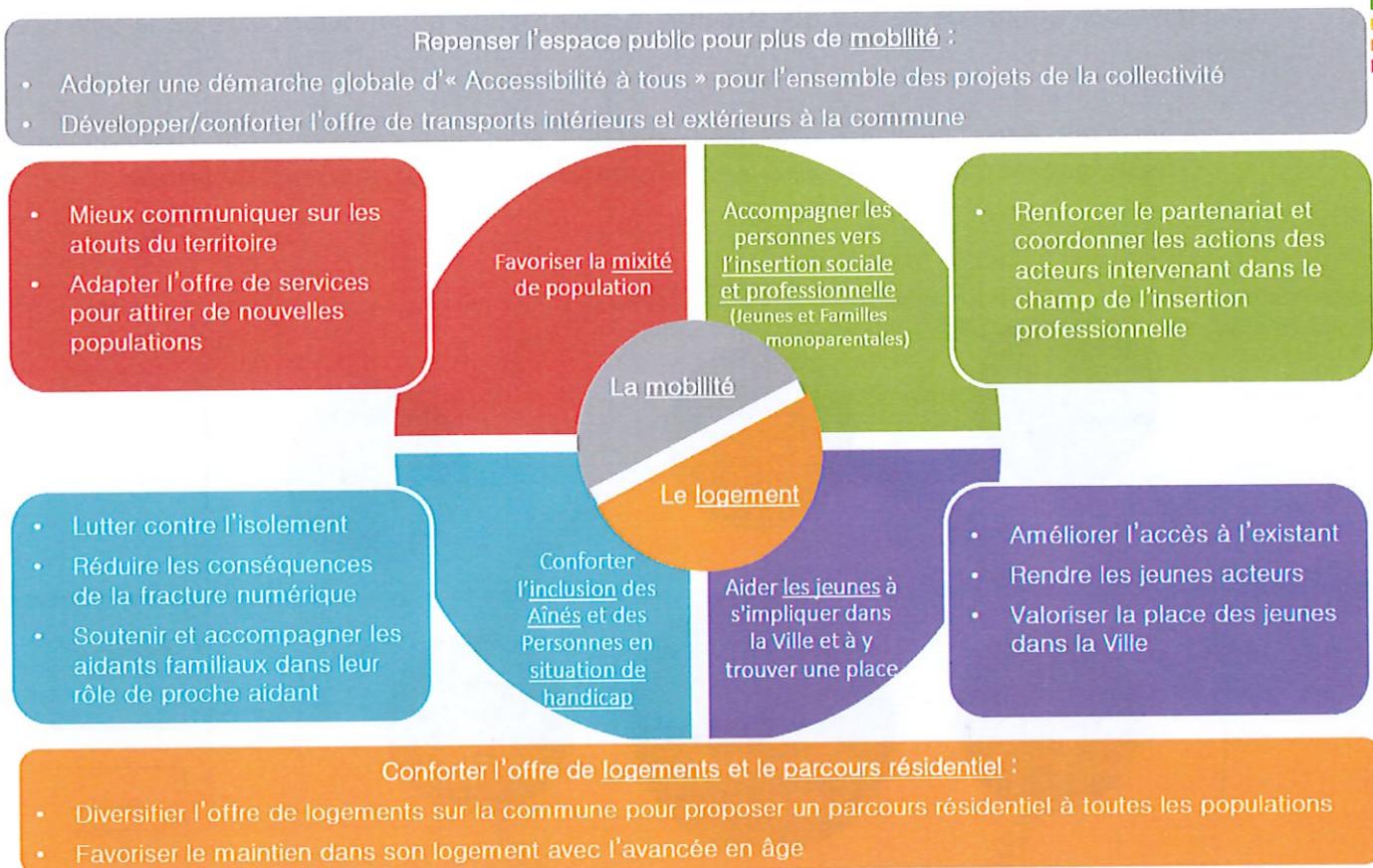
1 journée de séminaire interne afin d'élaborer une feuille de route déclinée en axes prioritaires. Lors de cette journée, les responsables des différents services, les agents, les élus se sont mobilisés afin de :

- recueillir et partager le ressenti des différents services sur les besoins sociaux identifiés ;
- co-construire de manière inter-service les enjeux à porter sur la durée du mandat ;
- faire émerger de façon transversale au sein de la collectivité un 1^{er} niveau de priorités.

2^{ème} phase : le 19.10.2021 avec 54 personnes

- ½ journée de séminaire partenarial afin de mobiliser les acteurs partenaires pour partager le projet social de la commune.
- 2022, restitution finale de l'Analyse des Besoins Sociaux
- Présentation du rapport au Conseil d'Administration du CCAS et au Conseil Municipal.

Priorités pour l'élaboration du Projet Social Municipal :



• Objectif 2023 : rédaction du Projet Social Municipal

➤ Définitions et objectifs :

Le Projet Social Municipal a pour vocation de fédérer l'ensemble des acteurs de la commune.

- ✓ Pour initier un projet social de territoire, les élus doivent pouvoir s'appuyer sur l'ensemble des services municipaux mobilisés autour du CCAS. (*Sources : UDCCAS 33, projet social de territoire*).

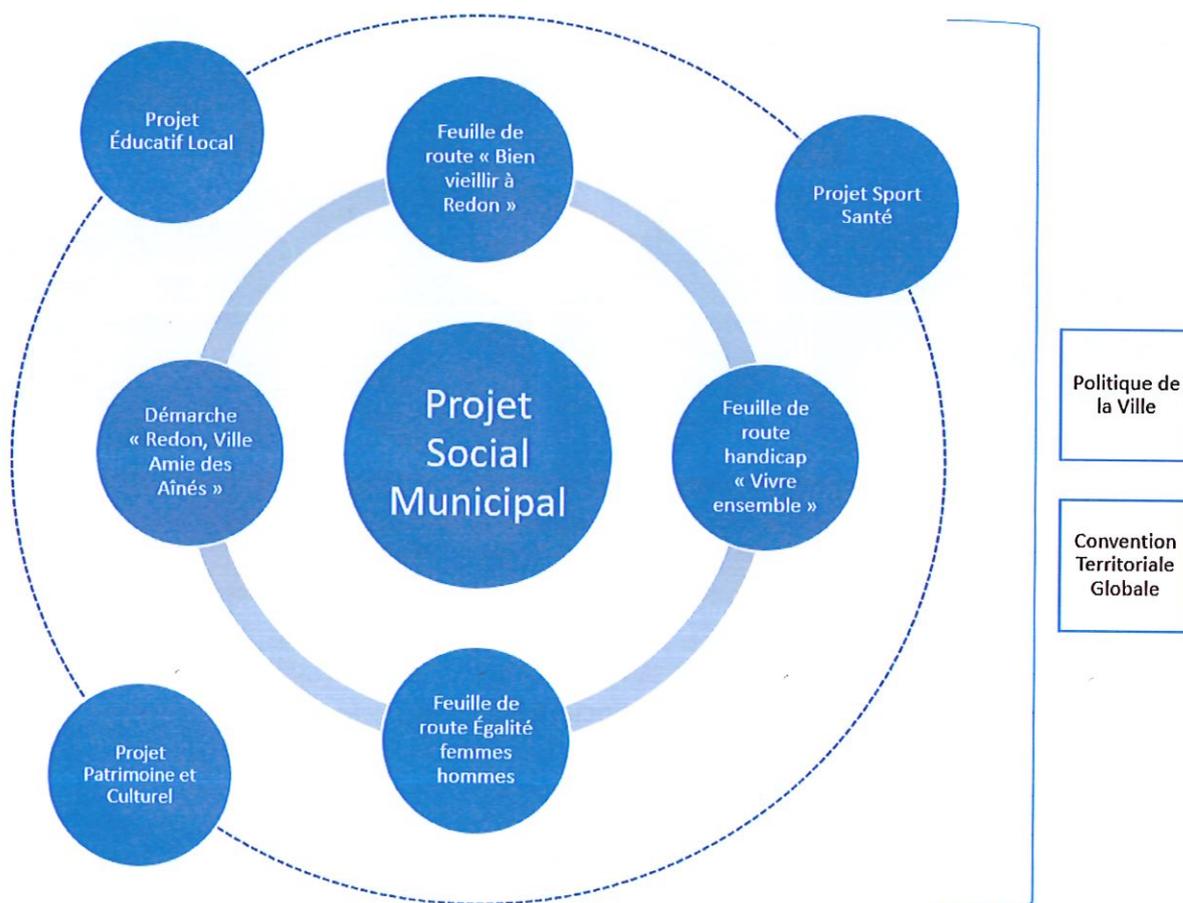
Les objectifs :

- ✓ Construire un projet social qui se décline en objectifs stratégiques avec les orientations politiques du mandat,
- ✓ Définir un plan d'action, avec des actions qui viendront compléter l'offre des services déjà portés par la ville, le CCAS et/ou par ses partenaires institutionnels et associatifs.

➤ Méthodologie :

Le Projet Social Municipal se construit à partir de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS et de l'ensemble des projets de service qui structurent déjà l'action de la municipalité de la Ville de Redon.

- ✓ S'articule avec l'ensemble des plans d'action pour une cohérence de l'intervention municipale et une transversalité avec l'ensemble des services et acteurs de terrain.



➤ Les étapes de la démarche :

Étape 1 : Construction de la méthodologie

Définir les contours du projet social :

- Étudier la grille de préconisations des résultats de l'ABS.
- Revoir les préconisations proposées, croiser les éléments de l'ABS avec les feuilles de route et diagnostics déjà existants.

Rencontrer les élus et directeurs des services concernés par les axes de travail :

- Identifier les actions et projets des services municipaux.
- Déterminer les partenaires à solliciter.

Étape 2 : Rencontre avec les partenaires

- Partager les réflexions, recenser les besoins repérés.
- Identifier les compétences et les projets communs.

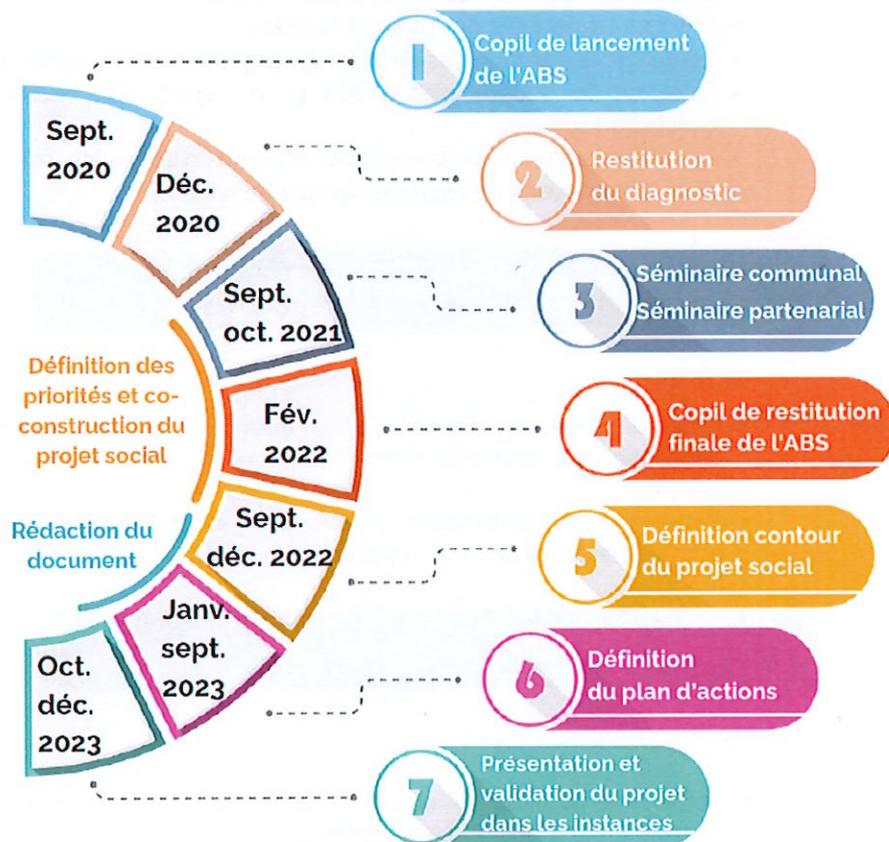
Étape 3 : Analyse des données et rédaction du projet social

- Réaliser un schéma « hiérarchique » avec les différents niveaux de compétences et champs d'intervention.
- Synthétiser les actions et projets de la municipalité et des partenaires.
- Dégager les axes de travail et les projets à initier ou à soutenir par la Ville et le CCAS.

Étape 4 : Restitution au Conseil d'Administration et au Conseil Municipal

Étape 5 : Mise en œuvre opérationnelle et calendrier des actions

- Mise en œuvre des actions par les services du CCAS et ses partenaires.
- Suivi régulier par le CCAS au fur et à mesure de l'avancée des projets.
- Mise à jour des feuilles de route, des rapports d'activités, et calendrier des actions par année de mandat.



Calendrier de la démarche

→ Les axes et objectifs du projet social :

Les temps de concertations avec le groupe de travail et l'équipe du CCAS ont permis de dégager les quatre axes du Projet Social Municipal, déclinés en une douzaine d'objectifs.

AXE 1 - OFFRIR UN ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL

Objectifs

- Assurer un premier accueil de proximité.
- Participer à réduire le non-recours aux droits afin de limiter la précarité des redonnais et redonnaises.
- Lutter contre la fracture numérique.

AXE 2 - FAVORISER L'INCLUSION DANS LA VIE DE LA CITE DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS DE L'USAGER

Objectifs

- Garantir l'effectivité des droits fondamentaux.
- Prévenir l'isolement des plus vulnérables.
- Renforcer le parcours résidentiel, de l'urgence vers l'autonomie.
- Faire de la culture, des loisirs et du sport des vecteurs d'inclusion sociale.
- Permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'un accès aux soins.
- Faire des citoyens des acteurs de l'action sociale.

AXE 3 - DEVELOPPER L'INNOVATION SOCIALE

Objectifs

- Créer de nouveaux dispositifs et adapter les pratiques face à l'apparition de nouvelles formes de fragilité et de nouveaux besoins.
- Poursuivre la dynamique partenariale afin d'assurer une complémentarité dans les réponses apportées.

AXE 4 - VALORISER L'ACTION DU CCAS

Objectifs

- Etablir une politique de communication du CCAS pour mieux valoriser ses dispositifs et ses actions.
- S'engager en faveur d'une reconnaissance de la place et de la parole des usagers pour améliorer les services rendus.

Le projet social municipal été voté au Conseil d'Administration du 12 décembre 2023 et au Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

LES PROJETS 2025

Projet social Municipal Axe 1 Offrir un accueil social inconditionnel



20 novembre 2024, le CCAS obtient le label

« France Services »



QU'EST-CE QU'UNE MAISON FRANCE SERVICES (MFS) ?

Un guichet unique qui donne accès aux principaux organismes de services publics et à un accompagnement aux démarches.

11 organismes, en un seul lieu.

Dans chaque maison France services, les conseillers France services peuvent accompagner les usagers sur les principales démarches des organismes suivants :

Allocations familiales, France Titres, l'Assurance retraite, l'Assurance Maladie, le Chèque énergie, les Finances Publiques, France Travail, France Rénov', la MSA, La Poste, le ministère de la Justice et l'URSSAF à compter du 1^{er} janvier 2025.



Les 5 thématiques qui suscitent le plus de demandes d'accompagnement sont les suivantes :



La retraite
(créer un espace personnel, faire des simulations d'allocations, liquider sa pension...)



Le logement, l'énergie et la mobilité
(faire une demande d'APL, s'inscrire au permis de conduire...)



La solidarité et l'insertion
(RSA, prime d'activité...)



Les impôts
(aide à la déclaration d'impôt sur le revenu, naviguer sur son espace personnel...)



L'immatriculation de véhicule

Les conseillers France services peuvent :



vous accompagner dans les principales démarches administratives quotidiennes, répondre à vos questions et vous aider dans les démarches en ligne



résoudre vos situations plus complexes
en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires



vous mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques
(création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs)



LE PROJET AU SEIN DU CCAS

L'accueil du CCAS sera mutualisé avec l'accueil France Services. Un bureau situé à côté de l'accueil sera dédié à des rendez-vous confidentiels.

Au sein de l'accueil, des outils numériques seront à la disposition des usagers (ordinateur, accès internet (libre office), photocopieur, scanner, imprimante).

→ Les horaires envisagés seront les suivants :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Fermeture le mardi après-midi

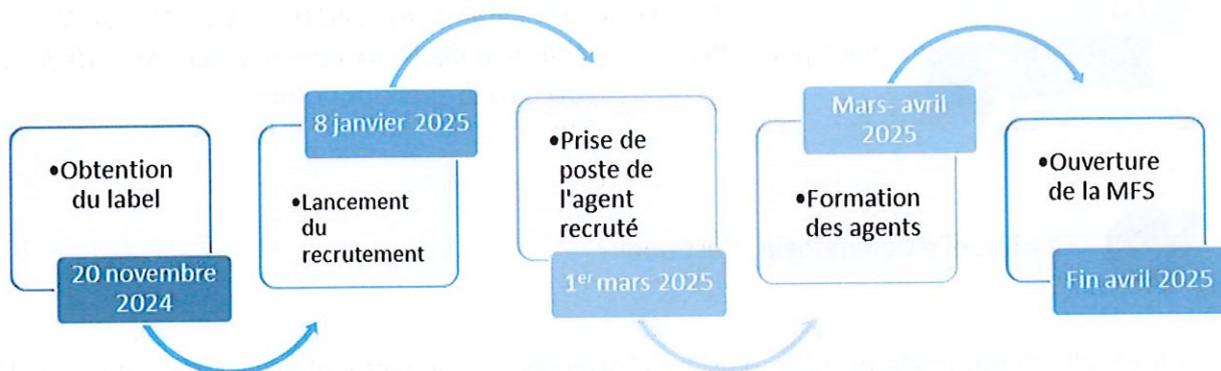
Soit 31h30 d'ouverture au public

(l'obligation est de 24h)

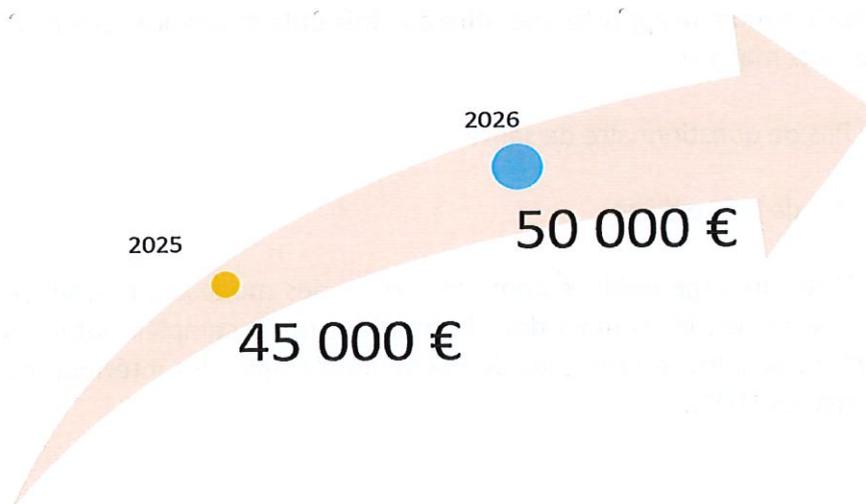
→ Trois agents seront référencés comme agent « France Services ». Pour cela, ils vont bénéficier d'une formation de 10 jours par le CNFPT.



LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



LE BUDGET : une subvention annuelle de l'ETAT en fonctionnement



Projet social Municipal Axe 2

Favoriser l'inclusion dans la vie de la cité
dans une logique de parcours de l'utilisateur

Mutuelle

santé

PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE
Avec pour objectif *d'établir une meilleure cohésion sociale et de faciliter l'accès à la santé pour tous.*



La Mutuelle Communale, c'est quoi ?

La Mutuelle Communale propose plusieurs formules de complémentaire santé, pour compléter la prise en charge de la Sécurité sociale. Elle est destinée à optimiser les remboursements des soins et des frais médicaux des administrés d'une même commune.

A un tarif préférentiel, chaque habitant peut bénéficier d'une mutuelle adaptée à ses besoins et son budget. Efficace et moins chère, la Mutuelle Communale s'implique dans la vie locale, en tant qu'action concrète en faveur de la santé et du pouvoir d'achat des personnes.

La Mutuelle Communale apporte une offre à la fois utile et adaptée aux besoins des concitoyens, grâce à 3 atouts majeurs :

- Pas de questionnaire de santé
- Pas de limite d'âge
- Viser un large public comme les personnes modestes n'ayant pas ou que de faibles ressources, les seniors dont le montant de la complémentaire santé pèse sur leurs dépenses, les retraités, les demandeurs d'emploi, les intérimaires, les travailleurs non salariés (TNS)...



Les objectifs :

La mutuelle communale est une réponse au non-recours au droit à la santé :

- Un trop faible recours au chèque santé (Complémentaire Santé Solidaire) qui permet aux personnes en situation financière difficile de bénéficier d'une aide de la Sécurité Sociale,



4 % de la population en France (soit 2,7 millions de personnes) et 44 % des plus démunies pourraient ouvrir des droits à la Complémentaire Santé Solidaire de la Sécurité Sociale.



- Un renoncement aux soins en hausse, notamment pour les frais de prothèses dentaires et d'optique,
- Une difficulté à acheter et comparer les contrats d'assurance santé, les personnes ne bénéficiant pas de contrats collectifs sont démunies pour choisir une mutuelle santé,
- Une majoration du coût de l'assurance santé jusqu'à 200 % pour les retraités anciennement salariés bénéficiaires des garanties de contrats collectifs d'entreprise.



Un outil d'action sociale qui s'inscrit dans une démarche participative

Les projets de mutuelles communales sont pilotés par les communes directement ou via leurs CCAS, acteurs privilégiés de l'action sociale, et peuvent s'inscrire dans des dispositifs de cohésion sociale que sont les Contrats Locaux de Santé (CLS).

Un comité de pilotage permet de garantir une bonne gouvernance du projet, en associant les élus, les travailleurs sociaux, les agents des CCAS, mais aussi des professionnels de santé locaux ou encore des associations.



Le But

Favoriser l'accès aux soins en mettant en concurrence plusieurs assureurs afin d'obtenir un tarif avantageux.

- Garantir un accès facilité à la santé,
- Permettre à vos administrés d'être accompagnés à bien choisir une garantie,
- Communiquer sur le dispositif de Complémentaire Santé Solidaire,
- Faire gagner du pouvoir d'achat aux habitants,
- Recréer du lien social et de la solidarité.



Le public

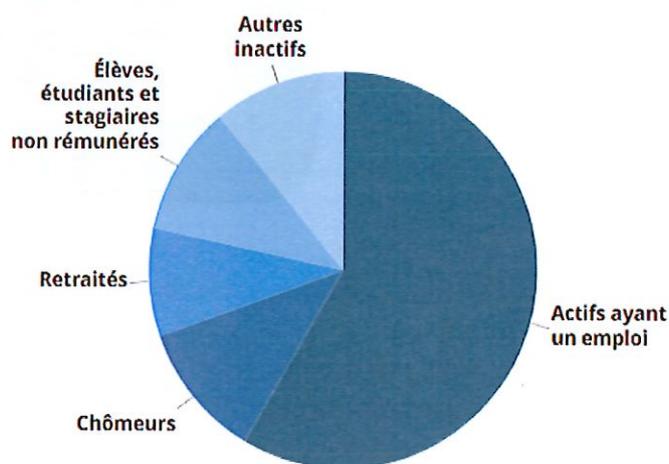
Ces inégalités touchent particulièrement les personnes âgées, les demandeurs d'emploi ou les personnes sans emploi et à ressources financières limitées. Ces personnes ne bénéficient pas de

l'écoute et de garanties de contrats collectifs plus protecteurs ou d'avantages économiques au regard d'autres populations.

En 2021 à Redon, on compte parmi la population de 15 à 64 ans :

- 11,1 % de chômeurs,
- 10,6 % d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés,
- 8,8 % de retraités ou préretraités.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021



La démarche en lien avec l'assureur ARIMA

- ✓ Diffusion d'un appel à partenariat ;
- ✓ Examen des candidatures ;
- ✓ Analyse des différentes offres de complémentaire santé réceptionnées ;
- ✓ Audition des candidats sélectionnés ;
- ✓ Choix de l'organisme de mutuelle ;
- ✓ Communication auprès des administrés.

2025 : Redon devient

« Ville ambassadrice du don d'organes »



Pourquoi ?

Chaque jour en France, près de quinze personnes sont sauvées grâce au don d'organe. Un donneur peut sauver jusqu'à sept vies. En 2023, 5 634 greffes ont pu être réalisées en France au bénéfice des patients en attente.

Au 1^{er} janvier 2024, 21 866 patients étaient inscrits sur la liste nationale d'attente pour une greffe, tous organes confondus.

Alors que 93 % des Français pensent qu'il est important que leurs proches connaissent leur position sur le don d'organes et de tissus, moins d'un sur deux en parle.

Deux à trois personnes meurent chaque jour en France, faute d'organes.

Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le **consentement présumé**, la **gratuité** et l'**anonymat**. Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif Greffes + a lancé en janvier 2023, le label « Ville Ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proche sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.



Comment ?

Pour devenir une ville ambassadrice, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, au sein de la ville et de s'engager à signer une charte.

En complément de cette action, pour intensifier son soutien et accroître l'efficacité de sa mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la Ville peut :

- ✓ Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- ✓ Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de la commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;

- ✓ Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher son engagement tout au long de l'année ;
- ✓ Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- ✓ Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables ;
- ✓ Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

La Ville de Redon, avec à ses côtés le Centre Communal d'Action Sociale, souhaite contribuer activement à la mobilisation citoyenne en faveur du don d'organes, dans l'intérêt des milliers de patients dans l'attente d'une greffe.



Expérimentation 100% recours aux droits sur deux quartiers de Redon : Centre-Le Port et Bellevue

Rappel du projet

Dans le cadre de la politique d'accès aux droits sociaux du Gouvernement, l'Etat a lancé l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » en fin d'année 2023. Après une phase d'appel à projets, 39 territoires ont été retenus dont la candidature de Redon Agglomération pour développer leurs initiatives et ainsi simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.



Territoires zéro non-recours

Conséquence de la complexité du système de prestations sociales ou d'un manque d'information, le non-recours est un phénomène massif avec des conséquences sociales importantes. Aujourd'hui 34 % des personnes qui ont droit au rSa ne le demandent pas, ce qui peut faire basculer les ménages concernés dans la pauvreté ou les empêcher d'en sortir.

Dans ce contexte, le ministère en charge des Solidarités a lancé en février 2022 l'expérimentation « Territoires zéro non-recours », prévue dans la loi 3DS et inscrite dans le cadre du Pacte des solidarités, afin de simplifier et de faciliter l'accès au droit, au juste droit, des personnes.

La démarche « Territoires zéro non-recours » a été imaginée en s'inspirant de trois territoires pionniers – Vénissieux, Bastia et le 10^{ème} arrondissement de Paris – qui ont initié ces dernières années des projets pilotes de repérage, d'aller-vers et d'accompagnement des personnes.

Chiffres clés

Plusieurs études constatent qu'aujourd'hui plus de 30 % des Français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre.

Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales s'élève à :

- environ 34 % pour le Revenu de Solidarité Active (rSa) ;
- 50 % pour le minimum vieillesse (ASPA) ;
- 30 % pour l'assurance chômage ;
- 32 % pour la complémentaire santé solidaire gratuite (CSS) ;
- et jusqu'à 72 % pour la CSS contributive.

Objectif de l'expérimentation

L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi de limiter le non-recours. L'ensemble des projets vise à développer des démarches ciblées pour repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits : accès aux rSa, prime d'activité, chèque énergie, aides personnalisées au logement (APL) ainsi qu'aux services publics.

Au niveau local :

Initiée en septembre 2022 dans le cadre du Contrat Local de Santé 2 du Pays de Redon, la stratégie territoriale proposée se démarque par :

- ✓ Un co-pilotage tripartite par le CDAS de Redon, la CPAM d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération ;
- ✓ Une dynamique territoriale soutenue avec la participation de la CAF d'Ille-et-Vilaine, des Msa Porte de Bretagne.

Objectif général :

S'assurer que l'ensemble des habitants de plusieurs quartiers ou communes du territoire de Redon Agglomération ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre.

Objectifs spécifiques :

- ✓ Permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auxquels ils sont éligibles au regard de leur situation et de s'engager dans une démarche active d'ouverture de droits.
- ✓ Faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droits communs du territoire.
- ✓ Contribuer à une réflexion sur les dynamiques d'aller-vers avec les dispositifs de droits communs notamment dans l'objectif de pérennisation de l'action sur les communes concernées.

Pour la commune de Redon, les quartiers de Centre-le Port et Bellevue ont été choisis.

Composition et taille moyenne des ménages

Source : Insee, RP 2017 - Traitements © Compas

	Composition des ménages (%)					taille des ménages
	personnes seules	couples sans enfant	familles monoparentales *	couples avec enfant(s) *	autres	
Centre- Le Port	65,2	15,6	11,1	8,0	0,1	1,54
Beaumont-Nord	35,7	32,0	9,3	22,3	0,7	2,14
Bellevue	45,0	25,4	11,7	15,4	2,5	1,98
La Houssaye Lanrua-Nord	35,1	32,0	6,8	21,0	5,1	2,16
Redon	47,7	25,0	9,9	15,6	1,8	1,90
CA Redon Agglomération	34,7	29,6	7,3	26,7	1,7	2,22
Fougères	49,3	25,4	8,6	15,3	1,3	1,86
Vitré	40,5	26,9	8,4	23,1	1,1	2,10
Ploërmel	40,8	27,4	7,8	23,5	0,5	2,09
Ille-et-Vilaine	37,3	26,4	7,6	26,4	2,2	2,19
France métropolitaine	36,4	26,6	9,7	25,8	1,6	2,20

* dont familles avec enfant(s) de 25 ans et plus

Valeurs inférieures à celle de Redon

Valeurs proches de celle de Redon

Valeurs supérieures à celle de Redon

Lecture : 47,7% des ménages à Redon sont des personnes seules.

Ces deux quartiers regroupent le plus de familles monoparentales :

- ✓ 11,1 % pour Centre-le port, et 11,7 % pour Bellevue ;

A noter aussi, que ces deux quartiers regroupent aussi le plus de personnes seules :

- ✓ 65,2 % pour le centre - le port et 45 % pour Bellevue.

Détail des facteurs de risque relatifs à la fragilité des enfants

Source : Insee, RP fichiers détail 2016 - Traitements © Compas

	Mineurs vulnérables 0-17 ans		Au moins un parent au chômage ou en contrat précaire		Parents sans diplôme		Parents sans emploi	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Centre- Le Port	97	25,8	140	37,4	78	20,7	97	25,8
Beaumont-Nord	54	11,8	135	29,7	44	9,7	49	10,7
Bellevue	91	23,8	121	31,7	120	31,4	111	29,1
La Houssaye Lanrua-Nord	<10	-	91	23,2	34	8,5	<10	-
Redon	241	15,0	488	30,4	276	17,2	262	16,3
Fougères	672	18,5	1 234	33,9	480	13,2	670	18,4
Vitré	335	9,2	757	20,7	230	6,3	272	7,4
Ploërmel	111	5,8	348	18,2	66	3,4	166	8,7
Ille-et-Vilaine	17 835	7,5	57 198	24,1	12 601	5,3	17 856	7,5
France métropolitaine	1 785 879	13,0	3 850 760	28,1	1 421 707	10,4	1 606 556	11,7

Septembre 2024 : démarrage de l'expérimentation

Une référente accès aux droits a été recrutée, au sein de l'équipe du CCAS, dans le cadre de cette expérimentation, début septembre et pour 15 mois. Trois jours d'accueil commun (avec la Coordinatrice et la référente accès aux droits de Pipriac) ont été organisés à son arrivée, avec des temps de présentation du projet, des informations spécifiques sur les droits de la CPAM et de la MSA, des temps d'immersion au CCAS et à l'association Iloz et des temps de co-construction.

Ses missions :

- ✓ Mise en place d'actions d'aller vers ;
- ✓ Identifier les publics ;
- ✓ Accueillir, informer et orienter ;
- ✓ Evaluer les droits ;
- ✓ Assurer le suivi des situations ;
- ✓ Participer à la vie de la structure ;
- ✓ Participer au suivi du projet.

Démarches d'aller-vers

L'un des objectifs de l'expérimentation est d'identifier et de rencontrer les personnes en situation de non-recours, pour cela il est mis en place des démarches dites d'« aller-vers ».

L'aller-vers comporte deux idées :

- Intervenir sans attendre de demande et au-delà d'une demande ;
- Rapprocher son action des personnes.

Ici, cela prend la forme de :

- Une communication large ;
- La présence de la référente accès aux droits lors d'événements divers ;
- La mise en place de permanences délocalisées ;
- La création ou co-création d'événements spécifiques.

Communication

Afin de faire connaître l'expérimentation au plus grand nombre, plusieurs canaux de communication ont été pensés.

Dès le mois de septembre, 50 affiches et 1 000 flyers ont été imprimés. Dans un premier temps, distribués aux partenaires associatifs et sociaux de la commune.



Puis, dans un second temps, à certains commerçants de la Ville. Cette initiative a été précédée d'un envoi de mails par le service « vie commerciale » de la Ville à tous les professionnels référencés afin qu'ils aient connaissance de la démarche avant que la Référente accès aux droits ne les rencontre. Cela a permis à certains professionnels de manifester leur intérêt. Des flyers ont aussi été mis à disposition dans les pharmacies, auto-écoles, agences d'intérim, quelques cafés, le Crédit Mutuel, U express, Intermarché, la piscine et la médiathèque. Il est prévu de poursuivre cette distribution et de retourner dans les enseignes quelques mois plus tard pour faire le point sur les résultats produits.

En fin d'année, une rencontre avec la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté de la Mairie a eu lieu afin de réfléchir ensemble à des stratégies de communication dans le but de toucher les établissements scolaires et les parents d'élèves. Sur le même modèle que pour les commerçants, l'envoi d'un mail aux parents est prévu pour le début d'année 2025, ainsi que de l'affichage aux abords des établissements.

Les Bailleurs sociaux présents sur la Ville ont accepté l'affichage dans les halls d'immeubles, ainsi que l'agence immobilière Proximmo, principal gestionnaire de syndic.

D'autre part, le panneau lumineux de la Ville communique sur l'expérimentation ainsi que les réseaux sociaux de la Mairie.

Par l'intermédiaire du CCAS, des flyers ont été distribués par le biais de la distribution des colis à destination des aînés en fin d'année 2024, d'autres ont été ajoutés aux courriers donnés aux domiciliés.

AIDES FINANCIÈRES ET SOCIALES
Elle vous aide à connaître
tous vos droits

Redon fait partie des territoires « 100 % accès aux droits » depuis la rentrée. Un dispositif qui permet aux habitants de faire le point sur les aides financières auxquelles ils peuvent prétendre pour les accompagner au quotidien.

Depuis octobre 2024, au sein du CCAS, une référente dédiée à l'accès aux droits est à votre écoute pour vous aider à vérifier et activer l'ensemble des droits sociaux et aides financières que vous pouvez obtenir pour votre santé, vos moyens de transport, votre logement, votre accès à la culture, etc.

Lors d'un entretien personnalisé, Floriane Laruelle, conseillère en économie sociale, peut ainsi évaluer si vos droits sont bien ouverts, vous informe des démarches à suivre et vous oriente, si nécessaire, vers les partenaires compétents.

L'objectif de ce service : s'assurer que vous bénéficiez de toutes les aides et dispositifs auxquels vous avez droit, comme la Prime d'Activité, la Complémentaire Santé Solidaire (C2S), des actions de prévention, et bien d'autres. Et ainsi éviter le non-recours à certains droits.



Floriane Laruelle, référente accès aux droits.

A la rencontre des habitants

Afin de cibler les habitants les plus concernés par ce non-recours, Floriane rencontre les partenaires du territoire depuis la rentrée. Deux zones redonnaises sont ainsi priorisées pour cette action au regard de l'Analyse des besoins sociaux dressée par le CCAS : Bellevue, le centre et le port. Elle sera également présente sur certains événements, tendrades « accueils-café » au sein de vos immeubles et pourra se présenter à votre domicile.

Certains droits sont fortement concernés par le non-recours. « C'est le cas pour le revenu de

solidarité active (RSA). Le dossier de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), pour les personnes en situation de handicap, est parfois compliqué à monter. Quant à la Complémentaire Santé Solidaire, elle est mal connue et peut pourtant concerner des personnes avec un revenu stable », souligne Floriane Laruelle.

Pour l'usager, il faut parfois faire du tri dans la 'jungle' des droits sociaux. « Nous avons listé l'ensemble des droits auxquels les habitants peuvent prétendre et on arrive à 64. Au-delà des aides financières, nous pouvons aussi aiguiller les habitants vers d'autres dispositifs utiles à leur quotidien : prévention santé, mobilité, associations... », explique Floriane Laruelle.

Cette expérimentation est le fruit de l'engagement de plusieurs partenaires (REDON Agglomération, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la CPAM, la CAF, la MSA, la Carsat). L'Etat participe au financement de cette initiative, inscrite dans le Contrat Local de Santé du pays de Redon.

« L'objectif, à la fin, sera d'évaluer les actions qui fonctionnent pour toucher les bonnes personnes, ceux qui sont parfois invisibles et qui ne touchent pas forcément le reste du temps ».

Vous pouvez prendre rendez-vous avec Floriane Laruelle pour faire le point sur vos droits ou la rencontrer avec ou sans rendez-vous, lors de permanences hebdomadaires :

- Le lundi : 14h à 17h, Maison des Associations, 10 avenue Gaston Sébillou, salle 4 ;
- Le mercredi : 14h à 17h, Espace Jean Jaurès, 7 rue des Douves, rez-de-chaussée haut ;
- Le vendredi : 14h à 16h au sein du Foyer du port, 5 rue de l'Union.

Si ces horaires ne correspondent pas à vos disponibilités, Floriane Laruelle peut vous proposer un autre créneau, à votre convenance. En cas de difficultés pour vous déplacer, des visites à domicile sont possibles.

fl.laruelle@mairie-redon.fr ; 06 64 84 16 27.

Pour finir, une conférence de presse s'est déroulée le 24 octobre, en présence de nombreux partenaires et a donné lieu à de nombreuses publications dans la presse écrite et à la radio.

Actu > Bretagne > Ille-et-Vilaine > Redon

Une expérimentation contre le non-recours aux droits à Redon et Pipriac

À Redon et Pipriac, plusieurs acteurs et partenaires sociaux se coordonnent pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux, dans une démarche de proximité.



Élus locaux, représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale et agents publics ont lancé l'expérimentation "Territoires zéro non-recours", visant à faciliter l'accès aux droits sociaux des habitants. Redon agglomération fait partie des 39 territoires habilités en France. (© Les Infos du Pays de Redon / Arnaud Gicquelot)

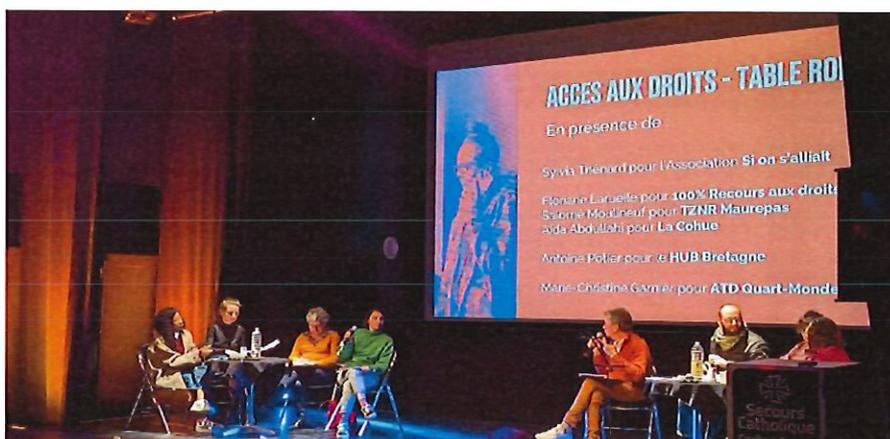
Présence aux événements et actions présentes sur le territoire

Dès le début de l'expérimentation, la Référente accès aux droits a été présente sur de nombreux événements organisés par le CCAS :

- Thé dansant,
- Escape Game des séniors,
- Handicafé renversé,
- Semaine d'information de la santé mentale (SISM).

Mais également lors de la distribution alimentaire des Restos du Cœur et de la Halte du Cœur et lors des actions organisées par les MarSoins. Cela a permis de rencontrer les redonnais, de communiquer sur l'expérimentation, de distribuer des flyers et de déclencher une prise de rendez-vous dans certains cas.

Le 14 novembre 2024, la Référente accès aux droits a participé à une table ronde organisée par le Secours Catholique « Accès aux droits : quand la solidarité s'éloigne ».



Mise en place de permanences sans rendez-vous

Début octobre, ont débuté les permanences hebdomadaires et sans rendez-vous :

- Le lundi après-midi à la Maison des Associations,
- Le mercredi après-midi à la salle des commissions de l'Espace Jean Jaurès,
- Le vendredi après-midi au Foyer du port.

Cela permet de rapprocher l'action sociale des habitants et de réaliser le rendez-vous dans un lieu neutre. Des visuels spécifiques ont été créés.



Création d'animations spécifiques

Durant le mois de novembre, deux « cafés découverte » ont eu lieu au quartier de Bellevue.



Ces temps conviviaux avaient pour but de faire connaître l'expérimentation et étaient l'occasion pour le référent accès aux droits de rencontrer des habitants et de proposer des rendez-vous ! Ils étaient accessibles à tous les habitants, de l'affichage avait été réalisé dans tous les halls d'immeubles appartenant au bailleur social Neotoa.



Ces événements seront reconduits durant l'année 2025 sur le quartier de Bellevue mais également dans les bâtiments du bailleur social Espacil sur le quartier du Port.

Les Rendez-vous des droits

Déroulé

Un rendez-vous des droits se compose de plusieurs étapes :

- ✓ Un bilan Accès aux droits centré sur les thématiques Santé/Famille/Logement/Situation Professionnelle ;
- ✓ La réalisation d'une simulation d'aides et prestations via l'outil « MesDroitsSociaux.gouv » ;
- ✓ Une information complémentaire et personnalisée en fonction du profil de la personne ;
- ✓ Une recherche des difficultés d'accès aux droits rencontrées par le passé ;
- ✓ Une orientation ou un accompagnement relais vers les structures de droits communs le cas échéant.

Les outils créés

- Pour la préparation du rendez-vous :

La liste des pièces à apporter pour le rendez-vous, envoyée par SMS à la confirmation de ce dernier.



Pour le déroulé du Rendez-vous :

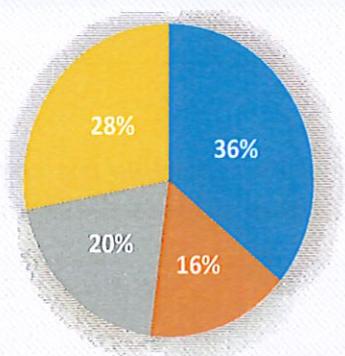
- ✓ Un guide des droits listant l'ensemble des prestations légales et extra-légales accessibles sur le territoire ;
- ✓ Un mandat d'autorisation d'accès aux données personnelles le temps du rendez-vous des droits (pour les personnes qui sollicitent un accompagnement aux démarches numériques) ;
- ✓ Une grille d'entretien, le rendez-vous des droits se présente sous la forme d'un entretien semi-directif qui comporte plusieurs objectifs :
 - L'évaluation de la situation de la personne, de ses potentiels droits non-ouverts et son orientation.
 - Le recueil d'informations sur la connaissance et l'accès aux droits élargis (santé, mobilité...) sous la forme de questions fermées.
 - Le recueil d'informations en vue de qualifier le non-recours, identifier ses motifs sous la forme de questions ouvertes et fermées.

- Pour le suivi du rendez-vous :
 - ✓ Un courrier d'adressage.
 - ✓ Une carte de correspondance.

Bilan des 4 premiers mois

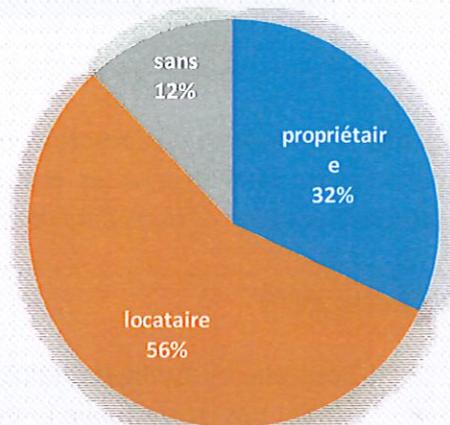
De septembre à décembre 2024, 18 rendez-vous d'habitants des quartiers concernés par l'expérimentation, ont eu lieu. Et 7 « hors secteur » c'est-à-dire des Redonnais habitant d'autres quartiers. Cela fait 25 rendez-vous réalisés en 2024.

Lieux d'habitation



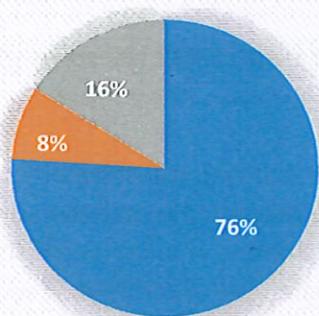
■ Bellevue ■ Centre ville
■ Le Port ■ Hors secteurs

Logement



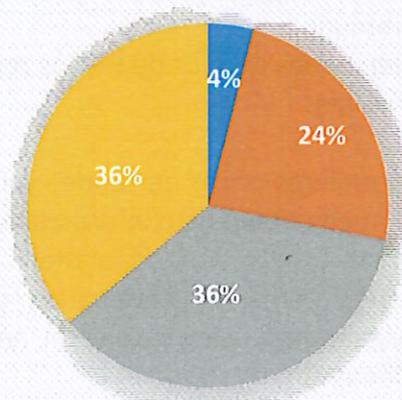
■ propriétaire ■ locataire ■ sans

Nationalité



■ Française ■ Européenne ■ Hors EU

Agés



■ 18-25 ■ 25-40 ■ 40-65 ■ 65

Situation familiale

Homme seul	Femme seul	Couple	Monoparental	Couple avec enfants
7	7	3	2	6

Situation professionnelle

Emploi		Demandeur d'emploi		Retraite	
CDI	CDD	Allocation	Sans	ASPA	
4	2	3	3	2	8

Minima sociaux

RSA	AAH	Invalidité	Sans ressources
2	2	2	2

Les conjoints sont pris en compte également.

Les personnes sans ressources et non demandeur d'emploi sont, dans un cas une personne en situation irrégulière et dans l'autre une personne venant d'arriver sur le territoire français.

L'accès aux soins

- 14 ont une mutuelle (certains étaient éligibles à la CSS participative),
- 3 n'ont pas de mutuelle (2 personnes étaient éligibles à l'AME et 1 à la CSS),
- 8 ont la CSS (Complémentaire Santé Solidaire).

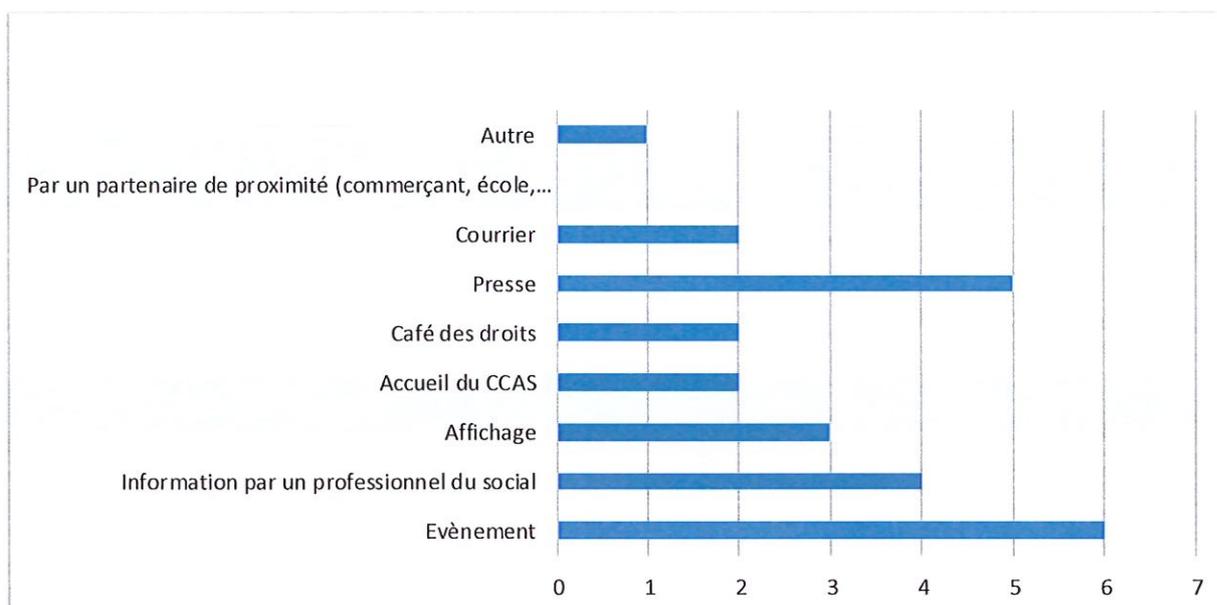
19 avaient bien un médecin traitant déclaré, les autres ont été informés du dispositif accès de la CPTS, orientés vers la PMI, informés sur l'AME, orientés vers les MarSoins.

Par contre, la grande majorité déplorait l'absence de dentiste prenant de nouveaux patients sur la commune.

Les personnes de plus de 65 ans rencontrées jusqu'à présent sont bien suivies et ont accès à des spécialistes.

Ces premières prises de rendez-vous ont été motivées par des questions très variées : primo-arrivant en recherche d'information pour l'ouverture de droits, informations sur les droits liés au logement (rénovation, adaptation au vieillissement), recherche d'informations sur les dispositifs de santé, demande d'évaluation de la situation globale. Les personnes reçues ce jour sont majoritairement bien suivies, il ne s'agit pas d'un public en rupture ou dans une situation d'isolement.

Les moyens de communication ayant entraîné un rendez-vous des droits

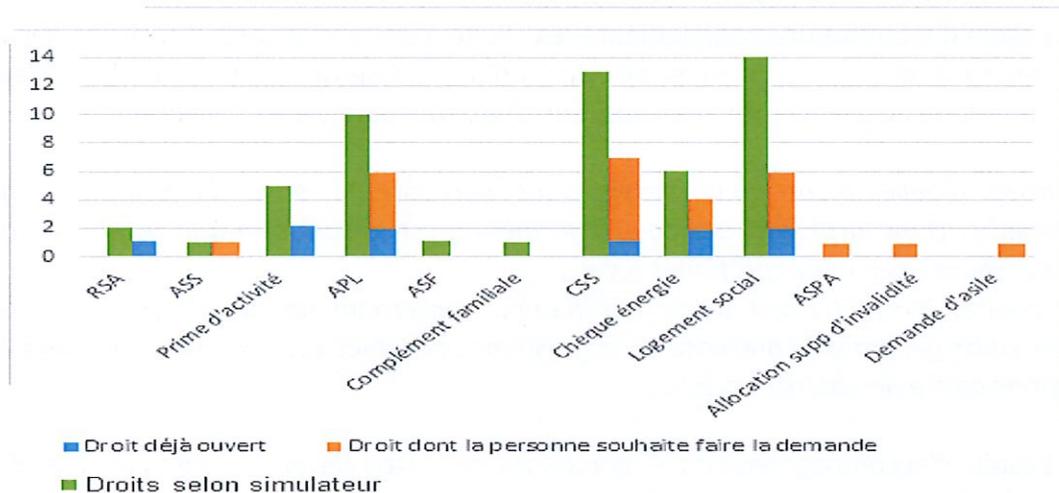


Droits potentiels à ouvrir

A ce stade de l'expérimentation, les premiers bilans n'ont pas encore été réalisés, nous parlons donc de droits potentiels issus de la simulation et de l'évaluation de la référente accès aux droits.

D'autre part, le simulateur ne se base que sur les chiffres donnés par la personne lors du premier rendez-vous (parfois approximatifs si la personne est venue sans ses documents), les résultats nécessitent parfois d'être vérifiés et cette vérification débouche parfois sur une non-éligibilité ou un droit déjà ouvert.

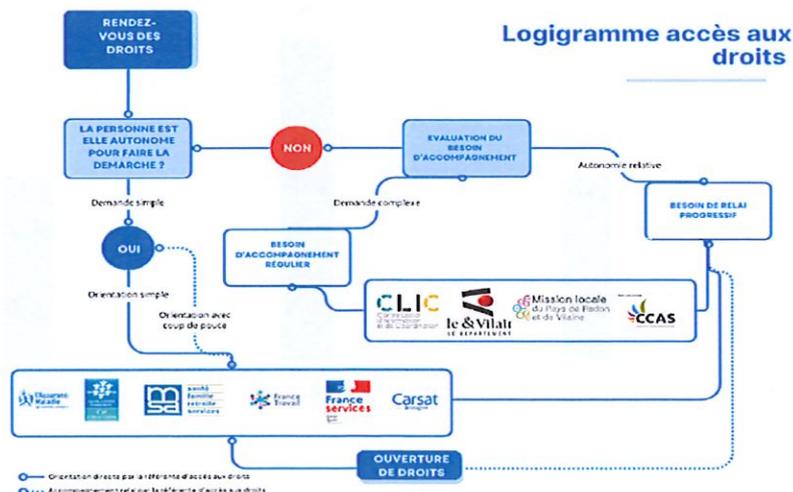
Pour finir, ces résultats sont le fruit des premiers rendez-vous des droits, période de « rodage » quant à l'utilisation des outils (simulateur et questionnaire).



Modalités d'intervention

Les rendez-vous des droits ont été pensés à l'origine comme une rendez-vous unique, pour la réalisation d'une évaluation donnant lieu à des informations et orientations directes vers le partenaire compétant. Mais ceci a très rapidement fait l'objet de questionnements.

Il s'agit en effet de ne pas se substituer aux services existants, ni de s'inscrire dans un accompagnement qui demande un temps incompatible avec la durée de l'expérimentation. Pour autant, il a été convenu que les compétences spécifiques de travailleur social des référentes doivent être mises à profit pour les personnes rencontrées vis-à-vis de qui une passerelle vers les partenaires paraît nécessaire au risque d'entraîner de nouvelles ruptures.



➤ Rendez-vous ayant conduit à plusieurs rencontres :

A ce stade, 8 rendez-vous des droits ont nécessité plusieurs rencontres, nous pouvons dégager 5 raisons :

- **Actions de médiation** : Une personne avait un droit avéré à ouvrir auprès d'une caisse de sécurité sociale, il s'était rendu 2 fois seul aux rendez-vous et le droit n'était toujours pas en cours d'ouverture sans en comprendre les raisons. La Référente a donc accompagné Monsieur lors d'un rendez-vous auprès du partenaire pour débloquer la situation.
- **Personne « ressource »** : Une personne, qui, suite au rendez-vous des droits à réaliser ses démarches seule, est revenue voir la Référente accès aux droits (permanence sans rendez-vous) pour connaître la suite du processus.
- **Besoin d'informations complémentaires** : Suite à des simulations, il arrive qu'il y ait besoin de vérifier le dossier de la personne auprès d'une caisse de sécurité sociale, cet appel n'ayant pu se faire au premier rendez-vous, une deuxième date a été convenue.

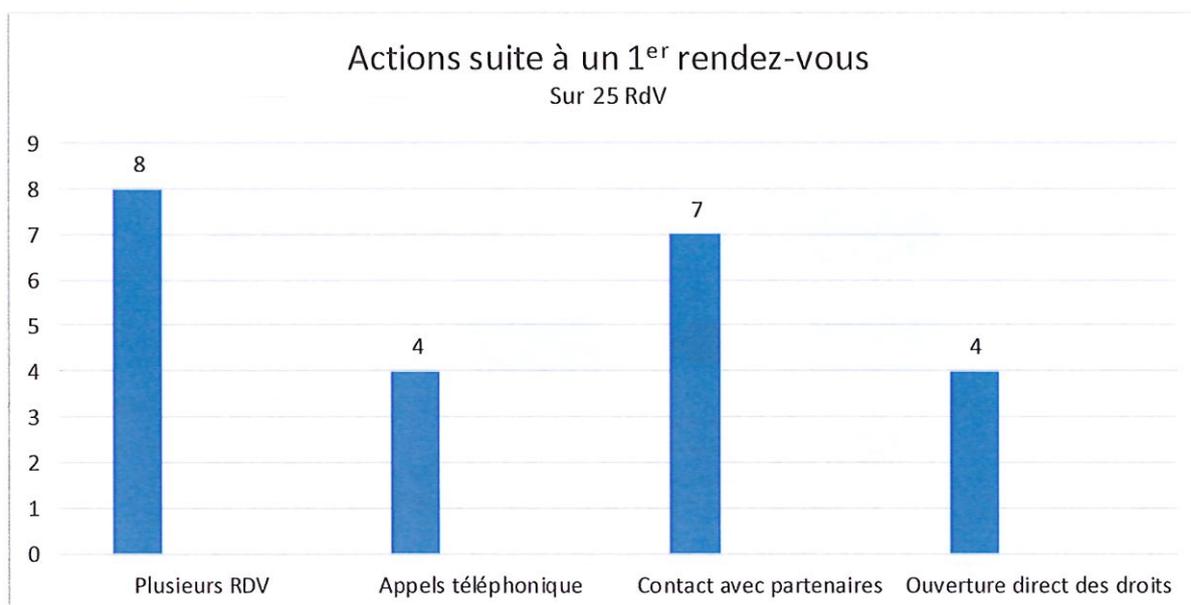
Il arrive régulièrement qu'un rendez-vous nécessite la prise d'informations auprès d'un partenaire. Dans la plupart des cas, l'information est retransmise à la personne par téléphone mais certaines personnes préfèrent revenir.

Par contre, lorsqu'il s'agit d'une information concernant un dossier particulier, et non une information générale, la présence de la personne concernée est nécessaire et obligatoire quand il s'agit de caisse de sécurité sociale.

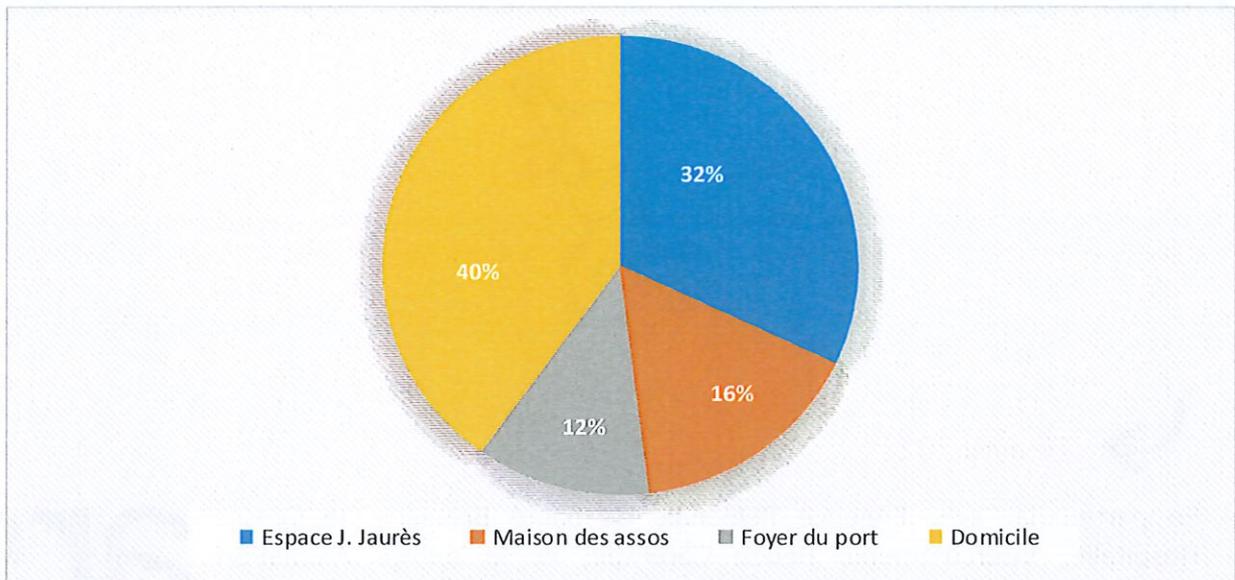
- **Besoin d'accompagnement** : 4 personnes ont explicitement demandé à la Référente de réaliser les démarches ensemble.
- **Situation particulière** : 1 car la Référente a constaté une situation d'isolement, plusieurs visites en attente de relais effectif.

➤ Lieux de rendez vous

D'autre part, dans le but de rapprocher l'action de ses bénéficiaires et de gommer le maximum de freins à la rencontre, le rendez-vous peut se dérouler sur les lieux de permanences ou à domicile.



La mise en place de permanences délocalisées facilite la prise de rendez-vous. La possibilité de visites à domicile est aussi un facteur à prendre en compte pour le déclenchement du 1^{er} rendez-vous.



ÉVÈNEMENTS 2024



16 avril 2024

En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne, le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir, et le service Animation territoriale de santé de REDON Agglomération, le CCAS a organisé une soirée d'information sur les modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement.



Avec pour intervenants :



Loïc Adam, Directeur-Adjoint
de l'ARS Bretagne

Julie Menou, Responsable du
pôle bi-départemental 22/35
soins psychiatriques sans
consentement de l'ARS

Thierry Gautier, Cadre en
psychiatrie au Centre
Hospitalier Intercommunal
Redon-Carentoir



Des élus des communes de Redon Agglomération, des Gendarmes, des Policiers Municipaux, des travailleurs sociaux et agents de la collectivité ont répondu à l'invitation (environ 30 personnes)

Le CCAS s'initie à « Mon suivi social »



Mon Suivi Social : qu'est-ce que c'est ?

Mon Suivi Social est un service public numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour outiller les structures de l'accompagnement social. C'est un produit numérique gratuit pour les professionnel(les) afin de faciliter le suivi des bénéficiaires.

Pourquoi l'utiliser ?

Les agents proposent un accompagnement de qualité mais ne bénéficient pas d'outil de gestion numérique efficace permettant la centralisation et la sécurisation des dossiers. Le manque d'outillage induit une perte de temps considérable pour le suivi des bénéficiaires, la recherche d'information, la production de statistiques ...

LIBÉREZ DU TEMPS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Mon suivi social

Un logiciel simple et gratuit pour centraliser le suivi des bénéficiaires des structures de l'accompagnement social

anct agence nationale de la cohésion des territoires

Suivi complet des bénéficiaires

- Répertoire des bénéficiaires
- Suivi des accompagnements
- Aides légales et facultatives
- Dépôt de documents
- Module de statistiques



Données sécurisées

- Conformité RGPD
- Accès configurable par profil
- Hébergement hautement sécurisé
- Accès aux données personnalisable



Certains agents du CCAS ont pu suivre des webinaires afin de se familiariser avec la prise en main de ce nouvel outil.

Les objectifs sont de :

- ✓ Permettre une meilleure transmission des informations ;
- ✓ Réaliser des statistiques de l'activité et lui donner de la visibilité ;
- ✓ Sécuriser les informations.

Après un an d'utilisation, les premiers chiffres :

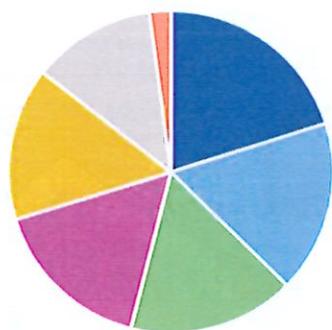


962 Entretiens dont 153 premiers entretiens



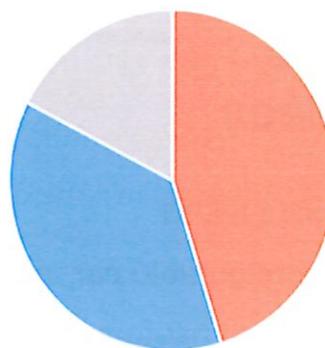
463 Bénéficiaires

Tranches d'âge



55 à 64 ans	93	20.1%	●
25 à 34 ans	80	17.3%	●
65 ans et +	77	16.6%	●
45 à 54 ans	75	16.2%	●
35 à 44 ans	71	15.3%	●
<u>Non renseigné</u>	57	12.3%	●
- de 25 ans	10	2.2%	●
Total	463	100.0%	

Genres



Femme	209	45.1%	●
Homme	173	37.4%	●
<u>Non renseigné</u>	81	17.5%	●
Total	463	100.0%	

Types de situations familiales

Célibataire	187	40.4%
Séparé·e	50	10.8%
Divorcé·e	39	8.4%
Veuf·ve	25	5.4%
Marié·e	25	5.4%
En concubinage	20	4.3%
En couple avec enfant(s)	11	2.4%
Pacsé·e	1	0.2%
Parent isolé·e avec enfant(s)	1	0.2%
Autre	1	0.2%
Non renseigné	103	22.2%
Total	463	100.0%

Modes d'hébergement

Locataire parc privé	98	21.2%
Locataire parc social	85	18.4%
Hébergement de type CHRS, CHU, CPH, CADA...	29	6.3%
Hébergé·e chez un tiers	29	6.3%
Propriétaire	22	4.8%
Sans hébergement	19	4.1%
Hébergé·e au domicile parental	15	3.2%
Autre type de logement (hôtel...)	13	2.8%
EHPAD, résidence senior	2	0.4%
Non renseigné	151	32.6%
Total	463	100.0%

C'est un outil qui facilite les échanges d'informations entre les agents, permet de stocker les données une seule fois et de manière dématérialisée.

Guide de l'urgence sociale

Le Centre Communale d'Action Sociale de Redon a édité un guide de l'urgence sociale, destiné aux personnes sans ressources et/ou sans domiciles fixes à Redon. Ce document a été réalisé en collaboration avec l'ensemble des partenaires de l'urgence sociale (les associations caritatives, le Département, le CDAS, le SIAO 35, les services de santé, etc.).

Ce guide pratique a été conçu pour répondre aux besoins essentiels des concitoyens les plus vulnérables. Il regroupe toutes les informations nécessaires à leur quotidien, telles que :

- Les lieux où se mettre à l'abri, se laver, se vêtir, laver son linge, etc.
- Les numéros d'urgence essentiels.
- Une carte des adresses utiles, la localisation des toilettes publiques et des points d'eau.

Son objectif est d'améliorer l'accès à l'information pour les personnes en situation de précarité, afin de leur faciliter l'accès aux services et à l'aide d'urgence disponible sur notre territoire.

C'est aussi un document de prévention afin d'alerter sur les risques liés aux vagues de chaleur et de froid.

Les étapes de création du guide

Mai – juin 2024 : rédaction du guide.

Juillet – août 2024 : envoi aux partenaires pour relecture et modification.

6 septembre 2024 : date limite des retours partenaires.

Septembre 2024 : mise à jour, relecture et validation puis envoi pour création graphique.

Octobre 2024 : finalisation et impression.

Novembre 2024 : envoi du guide aux partenaires et mise à disposition à l'accueil du CCAS.

Une fois le guide validé, il est mis à disposition des professionnels de la commune, des bénévoles, ainsi que de toute personne en contact avec des publics en grandes difficultés, afin de les accompagner de manière optimale.

Afin de faciliter sa diffusion, le CCAS a également prévu une affiche pour les lieux d'accueil. Elle est accompagnée d'un QR code permettant de télécharger directement la version numérique du guide sur un smartphone.



GUIDE de L'URGENCE SOCIALE à REDON



Retrouvez ce guide en flashant le QR Code
ou en téléchargement sur le site www.redon.fr



Le Conseil d'Administration du CCAS



Pascal Duchêne
Maire de Redon
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Françoise Fouchet
Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux solidarités, au logement social et à l'accueil de la population.
Vice-Présidente du CCAS de Redon

Les Administrateurs élus par le Conseil Municipal



Géraldine Denigot
Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, la jeunesse, au projet éducatif et à la citoyenneté



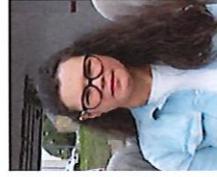
Maria Torlay
Conseiller municipale déléguée aux personnes âgées



Rola Abi Fadel
Conseillère Municipale déléguée au handicap



Karen Lanson
Conseillère Municipale déléguée à l'insertion et aux droits des femmes



Stéphanie Brault
Conseillère Municipale

Les Administrateurs nommés par le Maire



Christiane Porcher
Représentante des associations familiales



Natasha Maës
Représentante des associations œuvrant au profit des personnes handicapées



Marie Silltra
Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions



Nicole Motte-Tchernis
Représentante des associations œuvrant au profit des personnes handicapées

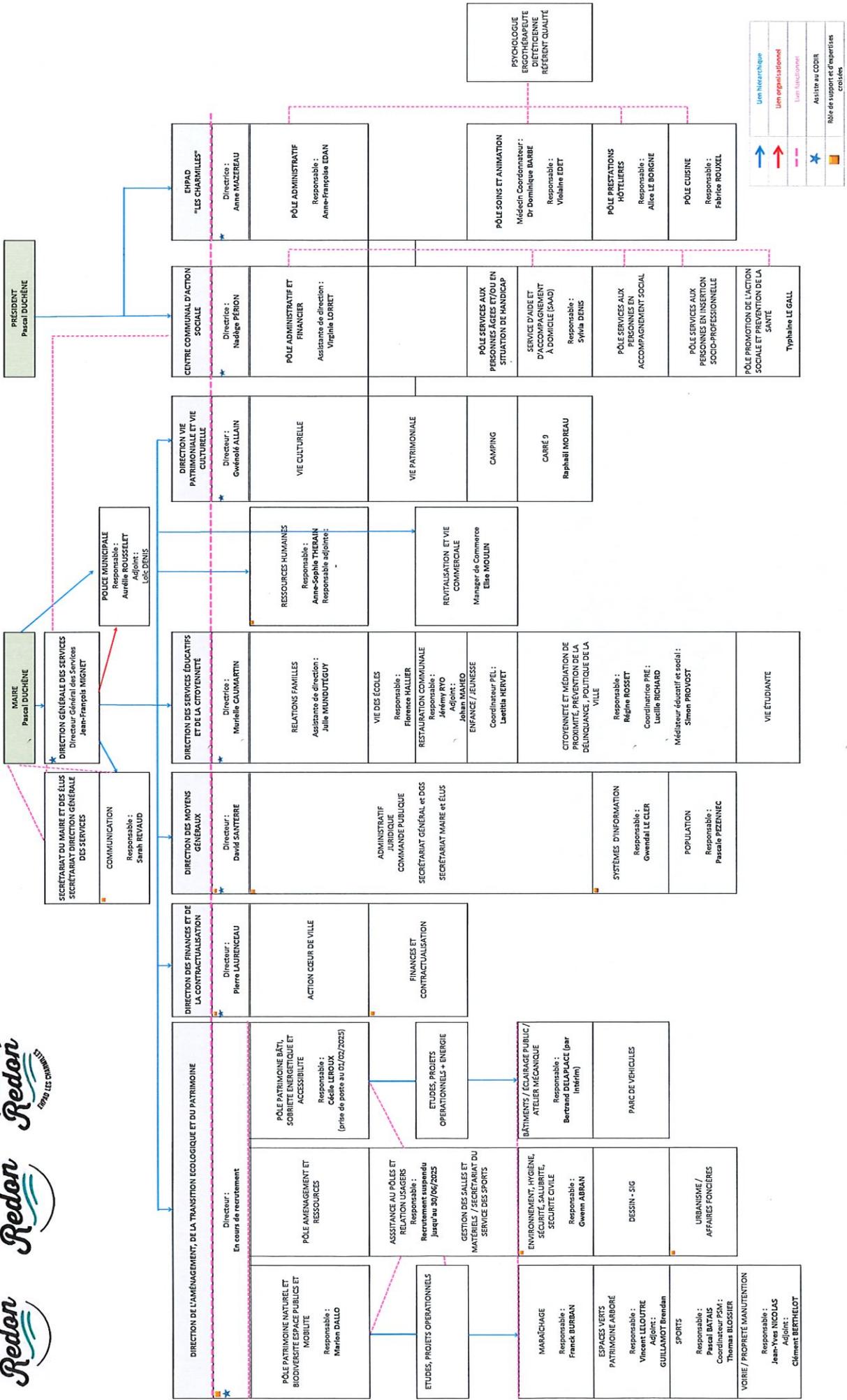


Hubert Lemonnier
Représentant d'associations menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social



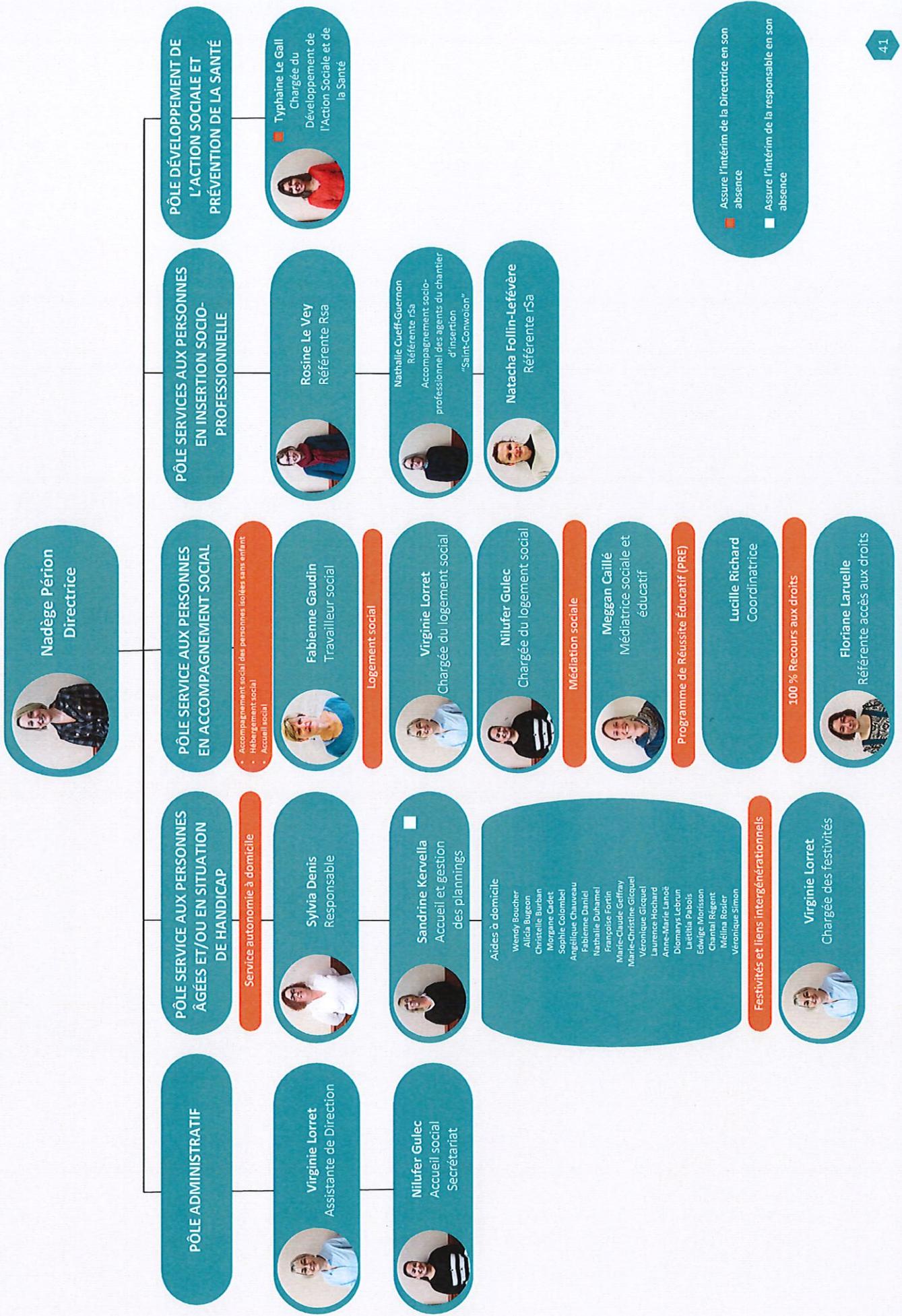
Marie-Françoise Gautier
Représentante des associations de personnes âgées et retraités

ORGANIGRAMME HIÉRARCHIQUE GÉNÉRAL DE LA VILLE, DU CCAS ET DE L'EHPAD LES CHARMILLES



▲ Une Recherche
▲ Une Organisation
▲ Une Ressources
▲ Assiste au CODIR
 Rôle de support et d'expertises croisées

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Organisation de l'Espace Jean Jaurès 2024



Permanences

Juriste : Léna Jouvard



Avocat :



Les Archives

Nos partenaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon soutient activement un certain nombre de partenaires par le versement de subventions ou par le biais d'un hébergement au sein des bâtiments communaux.

Nous invitons les lecteurs de ce document à se rapprocher du secrétariat pour disposer des rapports d'activité des associations citées ci-après :

Associations dont les bureaux se situent à l'Espace Jean Jaurès, sis 7 rue des Douves à Redon (cf schéma ci-avant) :

- **AIS 35** : Association d'Insertion Sociale 35 en charge de l'hébergement des personnes en réinsertion sociale dans les logements de la Rue Mermoz.
- **Les 2 Vallées 35 - association les Eaux Vives** : en charge de l'accompagnement dans le logement des personnes en souffrance psychique.

Associations dont les permanences sont réalisées à l'Espace Jean Jaurès

- **CIDFF 35** : Centre d'Information du Droit des Femmes et de la Famille 35 dont la mission est de recevoir les personnes en quête d'une information juridique relative au droit des femmes et de la famille : ruptures de couple, garde d'enfant, pension alimentaire, violences-intrafamiliales. En droit du travail, 3 questions uniquement : rupture de contrat, harcèlement et congé parental. Une fois par mois, le jeudi.
- **CDAD 35** : Permanences mises en place et coordonnées par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD 35), en partenariat avec l'ordre des avocats de Rennes. Les : 3^{èmes} lundis de chaque mois.
Permanences généralistes délivrées par des avocats du barreau de Rennes permettant de recevoir de l'information et un premier niveau de conseil juridique sur toutes problématiques juridiques : droit de la famille (*séparation, divorce, garde d'enfants, etc.*), de la consommation (*litiges avec un commerçant, un artisan, etc.*), du logement (*litiges bailleur/propriétaire, etc.*), du travail (*questions autour d'un contrat de travail, de la conclusion à la rupture, etc.*), droit pénal (*victimes, auteurs, etc.*).
Le CCAS de Redon est référencé comme point-justice généraliste.



3039

Numéro Unique de l'Accès au Droit

LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

Avec vous, au quotidien.

Service et appel gratuits

Les associations caritatives

Associations caritatives	Présentation
Secours Catholique	L'association propose divers services tels que : l'initiation au tricot, des ateliers bois, informatiques, dessin, peinture et Redon mobilités partagées. Vente de vêtements. Micro-crédits. Une coiffeuse est présente gratuitement une fois par mois.
Croix-Rouge	L'association propose une épicerie sociale, des micro-crédits, une boutique. Redon mobilités partagées.
Secours Populaire	L'association participe à l'aide alimentaire. Il est possible d'obtenir des meubles et de la vaisselle. Des livres sont mis à disposition. Vestiaire.
Restos du Cœur	L'association est en charge de la distribution alimentaire. Les bénéficiaires ont la possibilité de prendre une douche. Il est proposé également des micro-crédits et la participation au théâtre. Une personne de l'AIDE vient une fois par mois proposer des emplois.

La Halte du Cœur

La Halte du Cœur est une association loi 1901 ayant pour objectif de contribuer à remettre debout des personnes et des familles en situation de précarité ponctuelle ou durable par le biais d'une aide alimentaire participative de qualité tout en respectant la dignité de la personne.

L'aide alimentaire se présente sous la forme d'un colis de taille unique au tarif de 50 € (environ 25% de la valeur commerciale) et composé de produits secs, frais, surgelés et de fruits et légumes. Les colis sont constitués grâce à la collecte auprès d'entreprises agro-alimentaires, de denrées consommables mais refusées dans les circuits de distributions classiques (DLC courte, défaut d'emballage ou de pesage).



**La Halte
du Cœur**
AIDE ALIMENTAIRE
PARTICIPATIVE



En concertation avec les associations caritatives du territoire, les élus du CCAS ont souhaité soutenir la venue de cette association afin de proposer aux redonnais une nouvelle proposition d'aide alimentaire. En fin d'année 2022, une convention de partenariat avait été signée, pour un an, entre la Halte du Cœur et le CCAS de Redon afin de définir les modalités de cette distribution. Celle-ci se déroule sur un parking, rue Auguste Régent, le 1^{er} jeudi de chaque mois entre 12h30 et 14h. La première distribution s'est déroulée en janvier 2023.



Un bilan a été fait après un an de fonctionnement :

- 55 bénéficiaires aidés sur Redon dont 9 familles (26 adultes et 9 enfants)
- Il y a aussi des bénéficiaires d'autres communes : Allaire, Avesnac, Guémené, Pipriac, Saint-Dolay, Saint Gorgon, Langon...



Photos de la distribution de Redon

Associations subventionnées en 2024 par le CCAS

Associations	Montant accordé Année 2024
La Croix d'Or - Alcool Assistance	100 €
Echange et partage deuil	100 €
Restos du Cœur	1 500 €
Club de l'Amitié	150 €
Club de la Houssaye	200 €
APF France Handicap	100 €
Secours populaire	3 000 €
Amicale des Territoriaux - CCAS	321 €
Amicale des Territoriaux - SAAD GIR 1 à 4	368 €
Amicale des Territoriaux - SAAD GIR 5 et 6	256 €
Amicale des Territoriaux - Les Charmilles	2 619 €
La Bicoque - GEM	1 100 €
Bibliothèque pour tous	700 €
Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine	1 677 €
Pass'port mieux-être	500 €
APASE	100 €
CDAD 35	500 €
ADAPEI 35	200 €
Ensemble Mieux Vivre Les Mariniers	300 €
A Vélo sans âge – Antenne de Redon	300 €
TOTAL	11 091 €

2024 EN QUELQUES CHIFFRES



10 263
contacts à
l'accueil



1 EHPAD
pour 116 places



394
bénéficiaires
du rSa



28
enfants suivis
dans le cadre
du PRE



520
demandes de
logements social



57
bons
alimentaires



146
nuitées à la
Halte aux
Passants



170
bénéficiaires
du SAAD



95
domiciliations

ACTIVITÉ DE L'ACCUEIL SOCIAL

Le Centre Communal d'Action Sociale assure un premier niveau d'accueil social inconditionnel, physique et téléphonique, de tous les publics au siège situé à l'Espace Jean Jaurès, 7 rue des Douves.

L'agent d'accueil veille à identifier les besoins de chacun, puis en fonction, oriente les bénéficiaires et les accompagne vers les institutions compétentes.

L'organisation du Centre Communal d'Action Sociale est conçue de façon à garantir la permanence de l'accueil pour assurer l'urgence sociale du lundi au vendredi, en journée.

La rencontre entre l'utilisateur et l'agent d'accueil ou le travailleur social permet une écoute de la demande, l'analyse et le traitement de la situation, voire la réorientation vers d'autres partenaires.

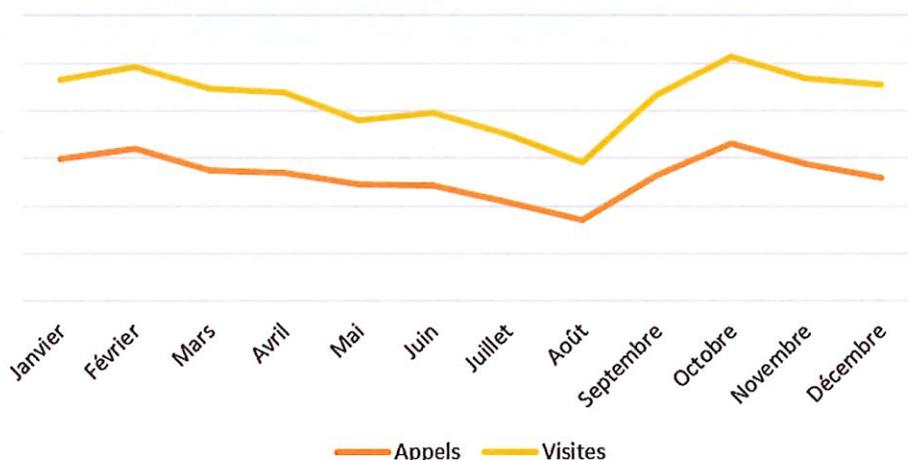
Les objectifs :

- ✓ Permettre un bon accueil grâce à la qualité d'écoute ;
- ✓ Apporter un 1^{er} niveau d'information sur l'accès aux droits et/ou sur les démarches à réaliser (traitement administratif, constitution d'un dossier, accès aux formulaires de demandes y compris dématérialisés, indication des pièces justificatives à joindre...) ;
- ✓ Permettre une bonne orientation grâce à l'analyse de la situation.

Années	Contacts	
	Téléphone	Visites
2011	10 380	8 696
2012	7 712	7 450
2013	9 356	7 392
2014	10 306	6 014
2015	11 088	7 200
2016	11 575	8 095
2017	10 200	9 000
2018	11 320	9 500
2019*	6 480	5 592
2020 *	6 360	4 000
2021	9 014	5 222
2022	7 082	4 953
2023	6 171	3 535
2024	6 359	3 904

**Il apparait une baisse au niveau de l'activité de l'accueil qui s'explique par une nouvelle manière de recenser la volumétrie des contacts.*

Evolution des appels et visites en 2024



Qu'est-ce que l'Accueil Social Inconditionnel de Proximité ?

C'est une démarche tournée vers les habitants en situation de fragilité ou souhaitant exprimer une demande sociale.

Elle consiste à offrir à chacun, au plus près du lieu de vie, dès le premier contact :

- ✓ Une écoute attentive et une bonne compréhension de sa demande ;
- ✓ Une information de premier niveau sur l'accès aux droits et/ou sur les démarches à accomplir ;
- ✓ Si nécessaire, une orientation vers l'interlocuteur le plus compétent pour prendre en charge sa demande et/ou l'accompagner dans ses démarches.

L'accueil social inconditionnel de proximité répond à 2 enjeux :

- ✓ Améliorer l'accès aux droits des personnes, prévenir l'apparition ou la dégradation des situations de précarité ou de fragilité ;
- ✓ Renforcer la proximité des services au public.

ACCUEIL DES HABITANTS par les acteurs locaux

- Écoute bienveillante et compréhension de la demande
- Premier niveau d'information sur les droits et démarches
- Orientation fiable vers l'interlocuteur le plus adapté



SOCIAL
Toute demande sociale (RSA, logement, retraite...) qu'elle relève ou non du domaine de l'institution interrogée

INCONDITIONNEL
Tout public, gratuitement



PROXIMITÉ
Proche du domicile de l'habitant

Les permanences juridiques :

L'agent d'accueil planifie les rendez-vous du Conciliateur de Justice qui ont lieu, le 3^{ème} mardi du mois et les rendez-vous des avocats qui interviennent dans le cadre des permanences du CDAD qui ont lieu le 3^{ème} lundi du mois.

Une permanence avec le CIDFF se tient également tous les 3^{èmes} jeudis du mois, les rendez-vous sont pris directement avec leur secrétariat.

Les permanences des avocats et du juriste se tiennent au sein de l'Espace Jean Jaurès et les permanences du Conciliateur de Justice au sein du Tribunal de Redon.

119 rendez-vous ont été pris sur l'année 2024

55 pour le conciliateur

64 pour les avocats



- L'EHPAD Les Charmilles
- Le Service Autonomie à Domicile
- Le plan national canicule
- La feuille de route "Bien vieillir à Redon"
- La cohabitation intergénérationnelle
- Redon = Ville Amie des Aînés
- Les actions pour rompre l'isolement : Festivités et animations
- La feuille de route "Vivre ensemble"
- Le service Transport Plus

EHPAD LES CHARMILLES

Identité de l'Etablissement

N° FINES : 35 001 24 64 N° SIRET : 263 502 221 000 58		Date d'autorisation initiale : 01/05/1986 Reconduction : 04/01/2017	
<u>Adresse :</u> Résidence Les Charmilles 3 rue Lucien Poulard 35600 REDON Tél : 02 99 70 36 10 / Fax : 02 99 70 36 11 Mail : charmilles@mairie-redon.fr			
Statut : Etablissement public			
Gestionnaire de l'Etablissement : Centre Communal d'Action Sociale			
Directrice : Mme Anne Mazereau			
Propriétaires des locaux : Centre Communal d'Action Sociale (81 logements) et la SA Les Foyers (35 logements)			
Capacité autorisée : 116 places			
Hébergement permanent : 114 dont Unité Alzheimer : 14			
Hébergement temporaire : 2			
Population accueillie (1)			
GMP (Gir¹ Moyen Pondéré)		PMP (Pathos Moyen Pondéré)²	
Date de validation	Valeur	Date de validation	Valeur
2021	754	06/05/2021	214
2022	751,29		
2023	737		
2024	755		
Age moyen des résidents : 88,15 ans (88,68 en 2023)			
Répartition par sexe : 86 femmes et 29 hommes			
Durée moyenne de séjour : 3 ans et 3 mois			
Taux d'occupation en hébergement permanent : 97,18 % (97,69 % en 2023)			
Taux d'occupation en hébergement temporaire : (93,56 % en 2023)			
Pharmacie à Usage Interne : non		Option tarifaire de soin : partielle	
Sécurité incendie			
Type J	Dernier avis favorable :	Date : 18/05/2022	

¹ Groupe Iso-Ressources (GIR) : est l'outil qui détermine le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée.

² Pathos Moyen Pondéré (PMP) est un outil d'évaluation qui permet au médecin coordonnateur d'un EHPAD de qualifier et de quantifier les soins nécessaires d'une personne âgée.



EQUIPE D'ENCADREMENT :



Responsables encadrants :



Qualiticien :



Équipe médicale :



Équipe administrative :



Équipe des IDE :



Équipe para-médicale :



INTRODUCTION

Le rapport d'activité de la résidence retrace les événements de l'année écoulée. Il présente des données chiffrées à un instant donné caractérisant l'activité de l'établissement dans plusieurs domaines (RH, population accueillie, médicale, démarche qualité, animation, etc.). Il a été élaboré par la contribution de toute l'équipe d'encadrement de l'EHPAD. Ce document permet plus largement d'accompagner les décisions stratégiques des organes décisionnels de l'établissement.

La trame du rapport d'activité respecte le cadre réglementaire précisé à l'article R 314-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il permettra à chacun de trouver les éléments qui l'intéressent.

Avant-propos / Les points clefs de l'année 2024

Finances :

L'EHPAD a terminé son exercice budgétaire 2023 en déficit à hauteur de 273 k€ au regard du coût de l'inflation de l'énergie (+ 141 %), de l'augmentation du livret A (évolution de 0,5 % à 3,99 %) pour le remboursement des charges d'intérêt d'emprunt, l'augmentation du taux assurantiel (passage de 4,25 % à 6,38 %) et la revalorisation salariale des professionnelles non compensée. Tout au long de l'année 2024, l'EHPAD s'est mobilisé pour faire entendre les problématiques du secteur (notamment le manque de ressources), via la Fédération Nationale des Associations Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Âgées (FNADEPA), afin qu'une loi grand âge voit le jour permettant une revalorisation du financement alloué aux EHPADs. L'EHPAD a, dans ce cadre, participé à la mobilisation nationale « Les vieux méritent mieux ». Une mobilisation portée par toutes les fédérations du secteur d'accompagnement des personnes âgées.



La loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 a instauré la possibilité pour les EHPADs de mettre en œuvre le tarif majoré. Après une réflexion certaine, les instances de l'EHPAD ; à savoir le Conseil de la Vie Sociale et le Conseil d'Administration, ont entériné le principe en limitant l'augmentation à 3 %.

Accompagnement :

- **Début de sensibilisation des professionnels à la démarche d'évaluation qualité** : constitution d'un comité de pilotage interne composé d'un professionnel de chaque secteur d'activité. Diffusion de la connaissance du référentiel de la HAS. Présentation et explication des 3 nouveaux outils qualité : résident traceur, traceur ciblé et l'audit système.
- **Réponse à un appel à projet « Centre Ressources Territorial » lancée par l'ARS en septembre 2024** : une candidature dénommée CRT Pays de Redon a été déposée pour mettre en avant une

vision du territoire et présenter une démarche partenariale avec les divers acteurs du domicile pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées dépendantes souhaitant rester le plus longtemps chez elles. La réponse de l'ARS est attendue dans les premiers mois de 2025.

- **Nouvelle répartition des places d'hébergement temporaire sur la résidence.** Au bénéfice du dialogue de gestion autour du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département et l'ARS, la possibilité de réaliser un accueil en hébergement temporaire sur le secteur protégé a été évoquée au regard d'une place installée sur le secteur du Hameau du Canal ne faisant l'objet d'aucune autorisation. Les autorités de financement ont indiqué la possibilité de répartir librement les autorisations de place temporaire. Aussi, cela permet à la résidence de répondre à des séjours de répit pour les familles aidantes de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée.

- **Maintien de l'intervention d'un infirmier hygiéniste** une journée par semaine sur la résidence. Il est mis à disposition par le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir pour une intervention sur 5 EHPADs de la filière gériatrique.

- **Recrutement d'un nouveau médecin coordonnateur** à hauteur de 30 % à compter du 1^{er} octobre 2024, le Docteur Barbe, médecin libéral retraité ayant exercé sur la commune de Peillac. Il a pu bénéficier d'une période de 3 mois de transmission de pratiques avec le Docteur Druvert qui a diminué également son activité de 30 % au 1^{er} octobre 2024. Ce recrutement a pu se réaliser grâce à l'organisation de temps conviviaux avec les médecins libéraux du secteur. Une vidéo présentant le métier de médecin coordonnateur a, par ailleurs, été élaborée en 2024 à cet effet.

- **Mise en place des commissions thématiques soins (douleurs, escarres, chutes/contentions, fin de vie) :** ces commissions sont pilotées par des professionnels faisant partie de l'équipe d'encadrement pluridisciplinaire soins (ergothérapeute, psychologue, IDEC, IDE, médecin coordonnateur). Elles apportent une réflexion poussée sur les décisions prises quant à l'accompagnement des résidents.

- **Interventions de deux Infirmières en Pratique Avancée (IPA) du CHI de Redon** sous la délégation de trois médecins traitants volontaires (Dr Lemasson, Dr Homery, Dr Moutel). Elles interviennent dans le suivi de 43 résidents en appui des médecins libéraux. Elles interviennent uniquement pour des visites de renouvellement d'ordonnance 1 fois sur 2 avec le médecin traitant pour lequel elles ont une délégation d'interventions.

- **Interventions des équipes mobiles du CH de Redon pour le bon accompagnement des résidents :** l'équipe mobile de gériatrie et l'équipe mobile soins palliatifs interviennent rapidement selon les besoins.

Projet de réhabilitation du secteur « grappes » de l'EHPAD :

Une consultation en procédure adaptée restreinte a été lancée pour retenir un programmiste en janvier 2024. Cette consultation s'est décomposée en 2 phases :

- une phase candidature
- une phase offre.

Dans le cadre de la méthodologie portant sur l'analyse des offres, une audition a également été prévue. En appui d'une analyse des offres, la commission MAPA du 16 janvier 2025 a retenu le programmiste CRESCENDO. Le début de la mission est projeté pour début février 2025.

Partenariat :

- Poursuite du travail collaboratif avec les EHPADs de la filière gériatrique et les EHPAD adhérents à la FNADEPA³, Fédération à laquelle la résidence adhère.

L'EHPAD des Charmilles fait partie de la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Redon avec 6 autres EHPADs :

- EHPAD de la Gacilly,
- EHPAD de Sainte-Marie,
- EHPAD d'Allaire,
- L'hôpital local du Grand Fougeray,
- EHPAD de Sixt sur Aff,
- EHPAD de Pipriac.

Partenariat avec le chantier d'insertion des « Jardins de Saint-Conwoïon »

La loi Egalim prévoit un volet sur le gaspillage alimentaire. Dans ce volet, deux objectifs communs se sont rassemblés avec le chantier d'insertion des Jardins de Saint-Conwoïon. Ces derniers recherchaient la possibilité de mettre en place un composteur. L'EHPAD, quant à lui, recherchait une filière de tri de ses déchets alimentaires. Ce projet de compostage mis en place répond aux attentes de chacun. Les équipes ont été fortement mobilisées dans le tri des déchets grâce à l'appui également d'un Maître composteur de la Communauté d'agglomération de Redon.

Communication :

- Mise en place de trombinoscopes par services pour une meilleure identification des équipes et des professionnelles pour les familles notamment.
- Un affichage, présentant les tenues professionnelles par secteur d'accompagnement, a également été réalisé à destination des familles pour mieux repérer les professionnels selon leur métier.
- Création de vidéos thématiques pour mettre en avant les différentes facettes de l'EHPAD (les métiers du soin autour des résidents, le métier de médecin coordonnateur, le lien social et l'EHPAD comme lieu de vie).

Instances :

- De nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale ont été organisées le mercredi 6 novembre pour renouveler les membres. Une bonne participation a été constatée pour les résidents (46,85 % soit 52 votants sur 111 inscrits) et pour les familles (15,06 % soit 53 votants sur 352 inscrits).
- Une commission des événements indésirables a été mise en place en 2024. Elle permet de formaliser un temps d'échange sur les actions d'amélioration ressorties des déclarations « événement indésirable ». Les représentants du personnel y participent.

Animation et Festivités :

Nous avons fêté plusieurs résidentes centenaires sur 2024, 2 résidentes âgées de 104 ans (Mme Lebeau Suzanne et Mme Marsac Marie-Rose) et 1 résidente âgée de 101 ans (Mme Tricot Anne).

Ressources humaines :

Poursuite de l'ajustement d'horaires de la nouvelle organisation soins en fonction de la charge constatée par secteurs. Les ajustements réalisés n'ont pas remis en cause les amplitudes horaires, ni les autorisations d'effectifs actées avec les financeurs dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

³ FNADEPA – Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissements et Services pour Personnes Agées

CPOM :

L'EHPAD a signé un CPOM⁴ le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans. Un bilan intermédiaire CPOM a été réalisé le 15 juillet 2024 avec les autorités de financement (ARS et Département) Ci-après, un rappel des objectifs ayant fait l'objet d'une discussion dans le cadre de ce bilan intermédiaire :

1	Qualité des soins	SOIN_03 : Prévenir et accompagner les troubles psychiques des personnes âgées
2	Qualité des soins	SOIN_06 : Mettre en place des outils de sécurisation de la prise en charge médicamenteuse
3	Qualité des soins	SOIN_11 : Améliorer la fin de vie et l'accès aux soins palliatifs
4	Qualité des soins	SOIN_13 : Améliorer l'accès aux soins spécialisés pour les résidents
5	Qualité de l'accompagnement	AC-C_02 : Développer la démarche d'amélioration continue de la qualité et communiquer autour des actions menées auprès des professionnels et des usagers
6	Qualité de l'accompagnement	AC-PA_03 : Formaliser et mettre en œuvre d'un projet de vie individualisé associant les aidants
7	Efficiences et performance	PERF_03 : Optimiser la gestion des ressources humaines et améliorer l'attractivité de l'établissement
8	Efficiences et performance	PERF_08 : Adapter l'immobilier et les locaux au regard de l'évolution des publics accueillis
9	Qualité de l'accompagnement	AC-PA_04 : Améliorer la qualité de l'animation dans l'établissement
10	Assise territoriale du gestionnaire	TERR_09 : S'inscrire activement dans son environnement gérontologique territorial
11	Qualité des soins	SOIN_19 : Se préparer à la survenue d'une crise

⁴ CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

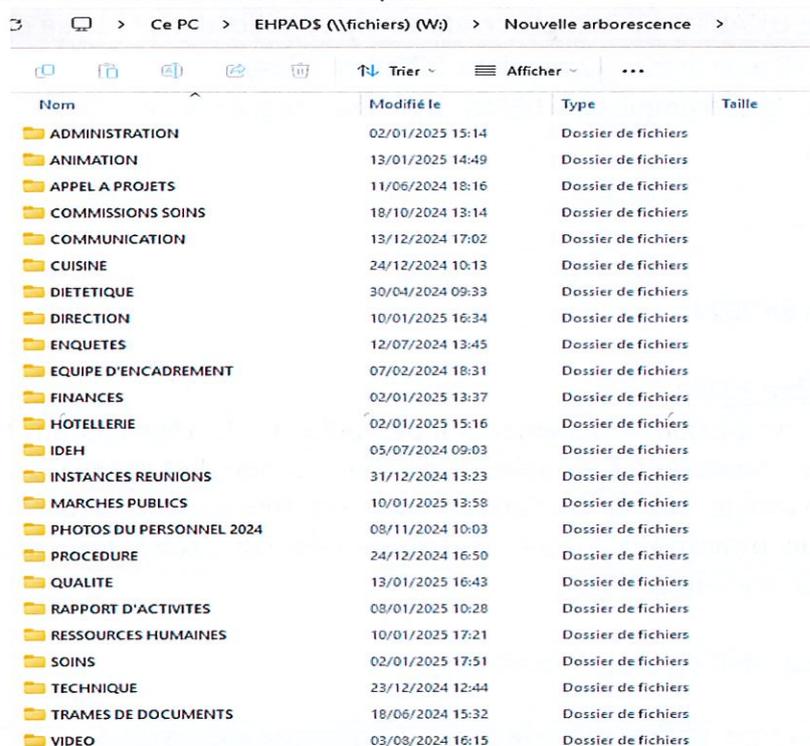
1. Les actions menées sur 2024 dans le cadre de la démarche qualité

La démarche qualité se met progressivement en place pour améliorer la formalisation des pratiques quotidiennes dans les différents secteurs d'activités de l'EHPAD (soins, restauration, hôtellerie, lingerie, administratif, animation, etc.) dans le but d'améliorer l'accompagnement des résidents et répondre aux exigences de tutelles et organismes de contrôles. Dorénavant notre démarche Qualité s'articule autour du suivi d'un PAQ général reprenant les actions d'amélioration dans tous secteurs confondus et pour toutes thématiques (soins, restauration, hôtellerie, lingerie, administratif, animation, etc.).

Présentation des principales actions menées sur l'année 2024 :

Suivi des objectifs fixés pour 2024 :

- Renforcement de l'arborescence informatique.



The screenshot shows a Windows File Explorer window titled 'Nouvelle arborescence' with the address bar 'Ce PC > EHPAD\$ (\\fichiers) (W) > Nouvelle arborescence'. The window displays a list of folders with columns for 'Nom', 'Modifié le', 'Type', and 'Taille'. All folders are of type 'Dossier de fichiers'.

Nom	Modifié le	Type	Taille
ADMINISTRATION	02/01/2025 15:14	Dossier de fichiers	
ANIMATION	13/01/2025 14:49	Dossier de fichiers	
APPEL A PROJETS	11/06/2024 18:16	Dossier de fichiers	
COMMISSIONS SOINS	18/10/2024 13:14	Dossier de fichiers	
COMMUNICATION	13/12/2024 17:02	Dossier de fichiers	
CUISINE	24/12/2024 10:13	Dossier de fichiers	
DIETETIQUE	30/04/2024 09:33	Dossier de fichiers	
DIRECTION	10/01/2025 16:34	Dossier de fichiers	
ENQUETES	12/07/2024 13:45	Dossier de fichiers	
EQUIPE D'ENCADREMENT	07/02/2024 18:31	Dossier de fichiers	
FINANCES	02/01/2025 13:37	Dossier de fichiers	
HOTELLERIE	02/01/2025 15:16	Dossier de fichiers	
IDEH	05/07/2024 09:03	Dossier de fichiers	
INSTANCES REUNIONS	31/12/2024 13:23	Dossier de fichiers	
MARCHES PUBLICS	10/01/2025 13:58	Dossier de fichiers	
PHOTOS DU PERSONNEL 2024	08/11/2024 10:03	Dossier de fichiers	
PROCEDURE	24/12/2024 16:50	Dossier de fichiers	
QUALITE	13/01/2025 16:43	Dossier de fichiers	
RAPPORT D'ACTIVITES	08/01/2025 10:28	Dossier de fichiers	
RESSOURCES HUMAINES	10/01/2025 17:21	Dossier de fichiers	
SOINS	02/01/2025 17:51	Dossier de fichiers	
TECHNIQUE	23/12/2024 12:44	Dossier de fichiers	
TRAMES DE DOCUMENTS	18/06/2024 15:32	Dossier de fichiers	
VIDEO	03/03/2024 16:15	Dossier de fichiers	

- Réalisation de la formation « l'accompagné traceur » par le CAPPS de Bretagne avec mise en place d'un COMITE DE PILOTAGE (COPI) pour la mise en œuvre de l'Evaluation externe prévue en Septembre 2025.
- Achat d'un logiciel Qualité AGEVAL et déploiement progressif depuis Mars 2024 avec un accompagnement par rendez-vous avec la plateforme : 4 rendez-vous en visio ont été réalisés (mai, juin, septembre, octobre).
- Poursuite de la démarche RGPD en lien avec le Centre de Gestion (3 rendez-vous réalisés en 2024 avec notification des mentions sur tous les documents le nécessitant et démarrage du registre pour une finalité en avril 2025).

Maintien et suivi des DÉMARCHES Qualité mis en place en 2023 : *Liste non exhaustive*

- Registre des plaintes et réclamations accompagné de la procédure de gestion des plaintes.
- Registre des Evénements Indésirables (EI) accompagné des protocoles de signalement et de traitements des EI.
- Fiche de liaison CUISINE / Tous les secteurs pour assurer un recueil de la satisfaction de la qualité des repas lors de la distribution dans le secteur. Ces retours permettent une base d'échange en commission repas.
- Bannettes au niveau de la bibliothèque pour améliorer la communication interne et faciliter la diffusion d'information auprès des équipes.
- Accompagnement RGPD par le Centre de Gestion 35 pour une mise en conformité documentaire.
- Gazette mensuelle destinée aux professionnels de l'EHPAD
- Maintien du Comité de Direction, tous les 15 jours à 1 mois, avec intégration d'une approche QUALITE. Un compte-rendu est systématiquement rédigé et un suivi est effectué d'un CODIR à un autre. (12 réunions CODIR en 2024)
- Maintien de la commission REPAS avec une fréquence semestrielle d'échanges avec les résidents.
- ...

Actions réalisées en 2024 :

De février à octobre 2024 :

Création d'une commission « Evénements indésirables » : (3 réunions en 2024 : février, juin et octobre). Chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu de suivi des EI traités ou en cours de traitement. L'ensemble des EI de l'année 2024 est formalisé dans un PAQ et une synthèse comparative d'un trimestre à l'autre et d'une année sur l'autre est rédigée. Ces bilans sont communiqués notamment au CVS.

Répartition des signalements par trimestre 2024 :

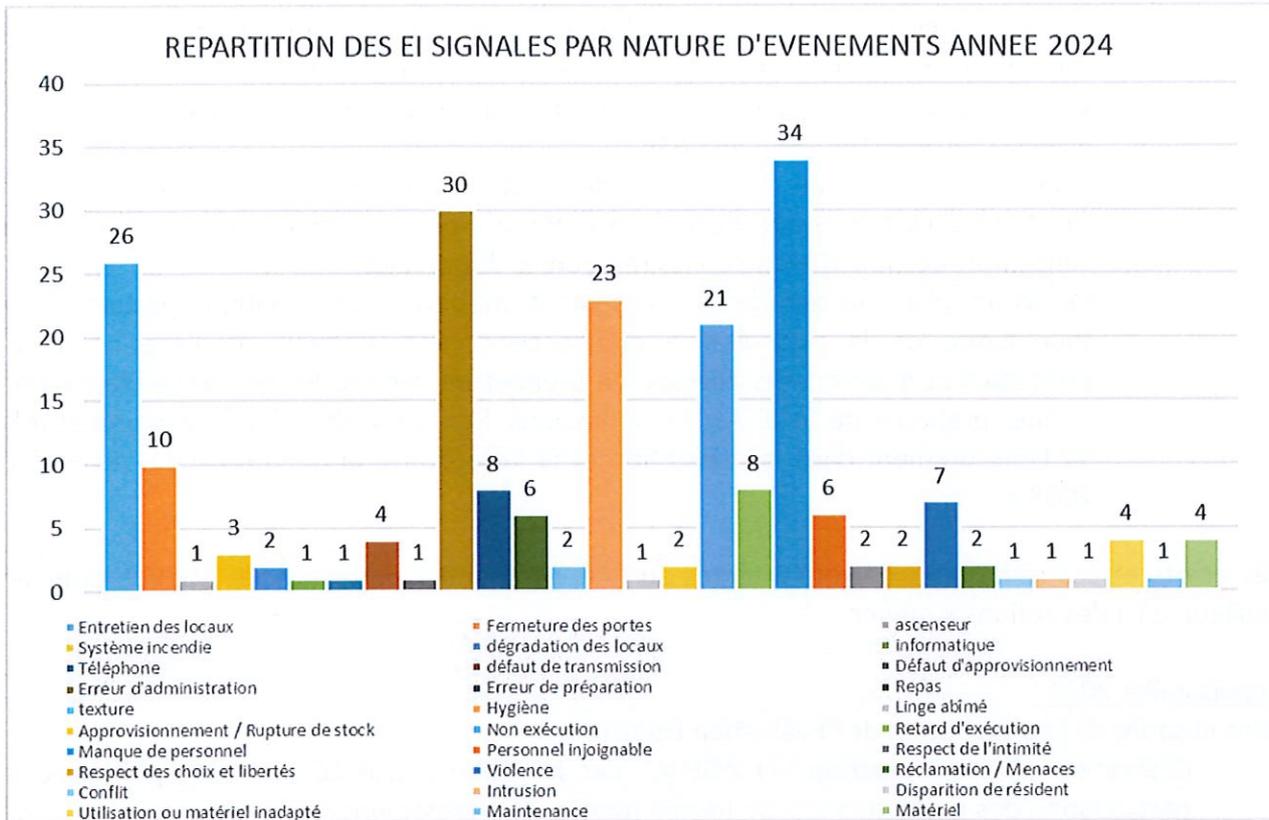
1 ^{er} trimestre 2024	2 ^{ème} trimestre 2024	3 ^{ème} trimestre 2024	4 ^{ème} trimestre 2024
26	53	64	72

Évolution en nombre de signalement entre 2023 et 2024 :

	ANNEE 2023	ANNEE 2024	Evolution
NOMBRE DE SIGNALEMENTS :	66	215 (TRIM 1 : 26 / TRIM 2 : 53 / TRIM 3 : 64 / TRIM 4 : 72)	+325 %
NOMBRE DE DECLARATION EXTERNE	0	0	0 %

Ceci montre que les professionnels utilisent de plus en plus l'outil NETSOINS pour faire des signalements en interne d'EI.

Répartition des EI signalés en interne au cours de l'année 2024 :



En juin 2024 :

Contrôles sur pièces de l'ARS avec préparation d'éléments preuves type documents institutionnels, procédures, protocoles de fonctionnement.

- Les résultats de l'inspection ARS sur pièce effectuée sont satisfaisants : 3 écarts avec délai de mise en œuvre et 7 remarques

3 écarts :

- o Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.
- o Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).
- o Poursuivre la réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).

7 remarques :

- o Elaborer une fiche de poste nominative, datée et signée pour la directrice afin de formaliser les missions de celle-ci.
- o Elaborer un calendrier des astreintes afin de s'assurer de la continuité de la fonction de direction.
- o Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de

bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « la bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008 ».

- Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.
- Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.
- Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance – décembre 2008 ».

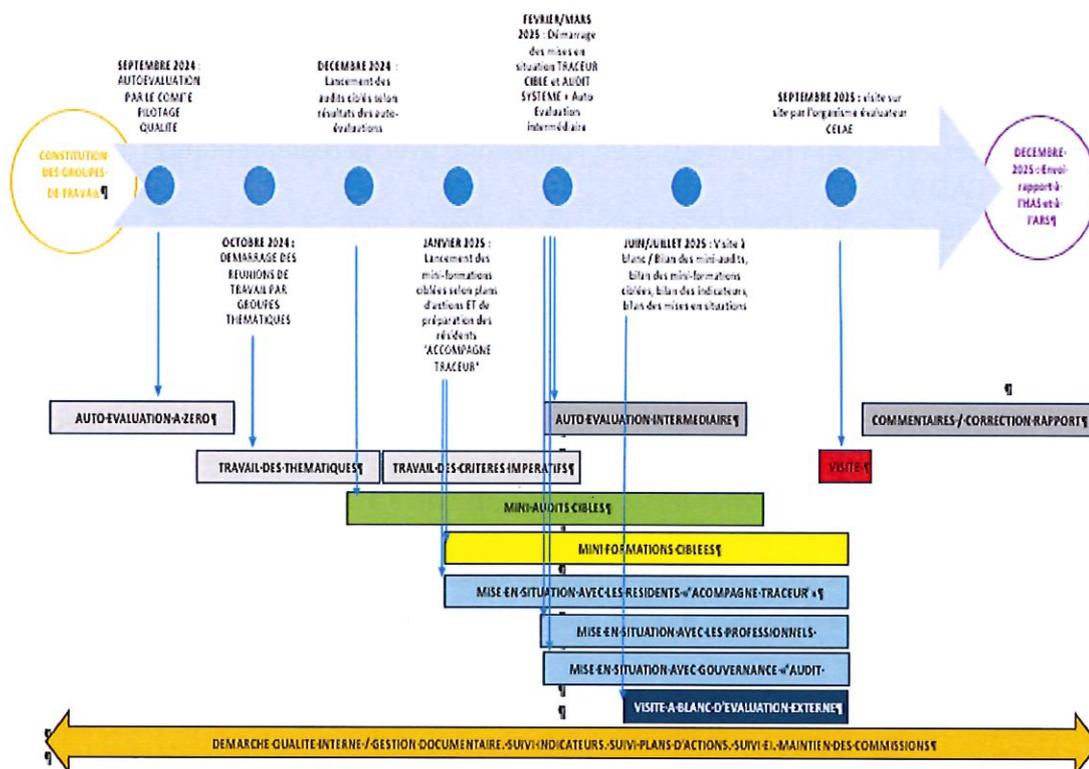
Ces écarts et ces remarques ont été intégrés au PAQ général sur notre logiciel AGEVAL pour un meilleur suivi des actions à mener.

Depuis juillet 2024 :

Dans le cadre de la préparation de l'Evaluation Externe

- Réalisation d'Auto-Evaluation via AGEVAL par le référent Qualité (à froid), puis avec la participation des professionnels de terrain (pratiques professionnelles) et en parallèle lors de CODIR (Critères impératifs et Audits système).
- Réalisation d'un retro planning.

RETRO-PLANNING-EVALUATION-EXTERNE EHPAD-LES-CHARMILLES-REDON



Pour la démarche qualité en interne

- Instauration des « Vendredi Qualité » pour le travail sur des thématiques de terrain en lien avec les critères exigés pour l'Evaluation externe : démarrage fait en octobre (7 temps d'échanges)
- Mise en place d'organisation documentaire avec création d'un Espace Qualité au niveau de la bibliothèque regroupant des Classeurs QUALITÉ et la mise à disposition pour les professionnels d'un ordinateur avec connexion réseau.

	Enregistrements	REFERENCES
	ORGANISATION-ET-GESTION-DES-CLASSEURS-QUALITE-DANS-L'ESPACE-QUALITE-A-LA-BIBLIOTHEQUE	
	DATE	12/07/2024

8-CLASSEURS-GENERAUX

GOVERNANCE-/INSTITUTION	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Projet d'établissement → Organigramme → Gestion des instances CVS / CSE → Fonctionnement en interne 	1	1
DEMARCHE-QUALITE-ET-GESTION-DES-RISQUES	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Politique qualité et gestion des risques (commissions soins et groupes de travail thématique) → Certification, Inspection, commission sécurité → Gestion du risque infectieux → Gestion des événements indésirables → Gestion des risques professionnels → Gestion des vigilances : pharmacovigilance, matériovigilance, identivigilance → Satisfaction, plaintes et réclamations 	1	1
RESSOURCES-HUMAINES	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Recrutement et intégration des nouveaux salariés → Formations → Gestion des carrières → QVCT Qualité de vie et des conditions de travail 	1	1
VIE-QUOTIDIENNE-/PROJET-ACCOMPAGNEMENT-PERSONNALISE-/PARCOURS-DU-RESIDENT	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Parcours du résident : Prédmission / Admission → Projet d'Accompagnement Personnalisé → Bien-être et éthique → Droits de la personne accompagnée → Expression et participation de la personne accompagnée → Accompagnement à l'autonomie → Continuité et fluidité des parcours → Animation 	1	1
SOINS-/ACCOMPAGNEMENT-A-LA-SANTE	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Circuit du médicament → Prise en charge de la douleur → Gestion des escarres → Gestion de l'alimentation / Nutrition → Prévention des chutes → Gestion de la contention → Accompagnement de la fin de vie / Décès 	1	1
HOTELLERIE	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Restauration → Gestion du linge → Hygiène des locaux 	1	1
SECURITE-BATIMENTS_INCENDIE	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Organisation avec les Services Municipaux : Demande d'intervention, Gestion de la Maintenance Prévention et des Réparations, Astreintes techniques → Modalités d'intervention des sociétés prestataires extérieures : gestion des contrats, gestion des maintenances préventives et curatives → Gestion Incendie → Habitation 	1	1
COMMUNICATION	1	1
<ul style="list-style-type: none"> → Système d'information / RGPD → Communication interne : note de direction, note de service, gazette, Quotidien journal du résident → Communication externe 	1	1

CLASSEURS-SPECIFIQUES

8-DOCUMENTS-A-LIRE-/EMARGEMENTS-A-FAIRE	1	1
Classeur permettant de diffuser tous nouveaux documents avec demande d'émargement par tous les professionnels	1	1
8-DOCUMENTS-ESSENTIELS	1	1
Classeur regroupant les documents essentiels et indispensables au bon fonctionnement du service et au respect des bonnes pratiques professionnelles. De plus, 1 classeur disponible dans chaque secteur et personnalisé par secteur	1	1

En octobre 2024 :

- Création d'une Lettre QUALITE : 2 diffusions en 2024



En novembre 2024 :

- Une enquête sur les pratiques professionnelles sur la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance s'est déroulée du 11 octobre au 10 novembre 2024. Les résultats montrent que les pratiques professionnelles respectent bien les droits des résidents. Un plan d'actions est néanmoins défini pour améliorer encore les pratiques. A titre d'exemple, il a été décidé de formaliser une charte sur les valeurs de la structure et une charte sur les pratiques professionnelles qui s'intégreront pleinement dans le futur projet d'établissement.
- Poursuite du travail d'évaluation avec l'outil DAMRI, Démarche d'Analyse et Maîtrise du Risque Infectieux, sur les 5 premiers chapitres en vigueur. Dans le cadre de notre préparation de l'évaluation externe, il a été établi la liste des documents nécessaires et prioritaires avec l'appui de Ludovic REQUINTEL, IDE hygiéniste.

En décembre 2024 :

- Création d'un livret d'accueil destiné aux professionnels ainsi que le règlement intérieur. Ces derniers seront diffusés à partir du 1^{er} trimestre 2025 après validation définitive du CODIR. Ce travail a été mené par Clara Donio, stagiaire Direction en Master 2 Droit de la Santé à l'université de Rennes du 21 octobre au 21 décembre dernier.



Notre PAQ général, formalisé sur le logiciel AGEVAL est alimenté par plusieurs sources d'informations.

Liste non exhaustive des sources permettant d'enrichir notre PAQ :

The screenshot shows the 'Nouvel objectif' (New objective) form in the AGEVAL software. The form includes fields for 'Intitulé', 'Référence', 'Responsable' (filled with 'BASLE Emmanuel'), 'Sources' (with a dropdown 'Choisir une source'), 'Thèmes' (with a search box 'Rechercher'), 'Priorité' (with a 'Cacher tout' checkbox), and 'État d'avancement'. The 'État d'avancement' section is circled in red and contains a list of checkboxes for various sources: AGEVAL, AUDIT MEDICAMENTS 2024, AUTO EVALUATION HAS, COMMISSION DOCTEUR, CPOM 2021-2026, DUERP 2023, ENQUETE BIEN-ETRE PROFESSIONNELS 2024, and ENQUETE SATISFACTION FAMILLES 2024. The bottom of the list shows '0 sélectionné(s)'. A 'Retour au tableau de bord' button is visible in the top right corner of the form area.

Ainsi, selon la source, des objectifs sont définis ainsi que des actions suivies par des pilotages et responsables identifiés selon les compétences à résoudre les problématiques observées. A titre d'exemple :

- A l'issue de l'audit du médicament réalisé en août/septembre 2024 : 12 objectifs à suivre.
- Après le travail fourni en 2023 sur le DUERP, 87 objectifs à suivre.
- A propos du suivi du CPOM 2021-2026, 11 objectifs à suivre.

Le PAQ général est repris lors des CODIR et est actualisé par les pilotes et responsables au fur et à mesure de mise en place des solutions. Tous les ans au 31 décembre, un bilan d'avancée des actions définies sera effectué et diffusé notamment en CVS pour présenter des résultats de notre démarche qualité en interne.

2. Actions institutionnelles portées sur 2023

A- Application de la loi EGALIM

À la suite de l'appel à projet sur le développement durable à destination des personnes âgées proposé par le Conseil Départemental, l'EHPAD est accompagné dans sa démarche d'alimentation responsable par l'organisme agro-bio 35 depuis juin 2023 afin d'appliquer la loi Egalim qui s'impose aux structures.

La loi EGalim, appelée aussi loi Agriculture et Alimentation, a pour objectif de rééquilibrer les relations commerciales dans le secteur agricole et d'œuvrer pour une alimentation saine et durable.

Les objectifs sont de :

- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.
- Promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement.
- Réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- Assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Plusieurs temps de rencontres avec agro bio 35 se sont poursuivis en 2024, afin de finaliser notre action et devenir autonome dans notre démarche d'alimentation responsable au sein de l'EHPAD.

Un plan d'action a été proposé à l'équipe pilote du projet à l'EHPAD avec plusieurs points de rencontres pour la finalisation de celui-ci.

Les préconisations nationales en termes de produits durables sont les suivantes :

- Augmenter les produits biologiques et durables (50% de produits de qualité dont 20% de bio).

Pour l'EHPAD le bilan est le suivant :

- 25% de produits de qualité dont 19% de produits bio, 20% de produits locaux.

Différentes actions ont été proposées pour augmenter les produits de qualité :

Les actions déjà mises en place sont les suivantes :

- Depuis début novembre 2023 : proposition de bœuf bio, crème desserts bio, féculents bio et complet (semoule de couscous blanc, semoule de blé dur fine, semoule de riz, tapioca, boulgour, pâtes spaghettis, pâtes vermicelle, lentilles vertes, pois chiches).
- Proposer plus de produits par le chantier des jardins de Saint-Conwoïon porté par la Ville de Redon.
- Être accompagné par « Manger bio 35 » pour l'approvisionnement de yaourts (crèmerie d'Ana SOIZ : vente directe au producteur).
- Réaliser plus de salades « maison » (entrées maisons, moins de traiteur).
- Proposer un fromage à la coupe AOP 1 fois par semaine.
- Tester plus de légumineuse.
- Mise en place d'actions contre le gaspillage alimentaire (exemples : opération de pesées des déchets alimentaires, mise en place du compostage avec les jardins de Saint-Conwoïon).
- Utiliser un logiciel de suivi pour le Chef cuisine (indicateurs et objectifs).
- Adhésion à un service commun d'achats avec un logiciel permettant le suivi d'indicateurs et d'objectifs.

- Formation des professionnels de cuisine sur l'alimentation responsable (proposition de recettes et techniques, etc.) par le mouvement des cuisines nourricières (proposition d'un menu).

Actions à l'étude pour 2026 :

- Proposer des animations en lien avec l'alimentation (animation de producteurs locaux), informer les résidents et les familles. Visite d'une ferme « biologique ».
- Poursuite des actions en cours (continuer à appliquer les bonnes règles du tri dans le cadre du compostage en place).
- Travail sur les différentes portions dans les assiettes (limiter le gaspillage).
- Participation au programme régional « Nourrir ses plaisirs » mené par Redon Agglomération et en collaboration avec 5 EHPADs du territoire.

À la suite de l'accompagnement, l'EHPAD a bien évolué pour le respect de la loi EGALIM.

La cuisine de l'EHPAD est approvisionnée en légumes et en fruits par les jardins de Saint-Conwoïon portés par la Ville. Cet approvisionnement permet de proposer de menus de saisons et d'adapter les menus en fonction des légumes proposés. Pour l'année 2024 l'EHPAD a pu bénéficier de 14 256,46 Kg de fruits et légumes. Quelques chiffres ci-dessous :

- Carottes : 2 131,4Kg
- Pastèques : 358,05Kg
- Courge butternut : 336,2 Kg
- Fraises : 205,51 Kg
- Tomates : 999,55 Kg

La cuisine de l'EHPAD sert en moyenne 84 000 repas sur l'année. Afin de permettre à la cuisine d'ajuster ses menus et les quantités servies, des fiches de liaison repas entre les services et la cuisine ont été mises en place en 2024.

B- Utilisation de la plateforme « Ma cantine »

Conformément à l'article 257 de la loi n°2021 1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience », le gouvernement impose certaines mesures aux restaurants collectifs. L'objectif de la plateforme est :

- Informer, documenter et outiller les acteurs sur les bonnes pratiques en restauration collective ;
- Accroître la transparence de ce que nous mangeons dans les restaurants collectifs... ;
- Créer une communauté d'intérêts et de partage d'expériences autour du mieux manger.

Il est donc demandé que les repas servis dans les restaurants collectifs comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits biologiques. Face à cette demande, chaque année, une campagne obligatoire nationale de remontée de données est organisée. La plateforme « ma cantine » est l'outil que le service cuisine doit utiliser, afin de réaliser sa déclaration en ligne (les données d'achats sur l'année doivent être saisies). Le site « ma cantine » est un outil pour accompagner les acteurs de la restauration collective à proposer une alimentation de qualité, saine et durable.

C- Gaspillage alimentaire et mise en place d'une filière de valorisation des déchets verts

Toujours dans sa démarche de développement durable l'EHPAD s'est questionné sur le gaspillage alimentaire au sein de la structure. Une action de pesées a eu lieu au cours de l'année 2024 (du 25 au 31 mars) afin d'objectiver des données déjà chiffrées en 2023 concernant le gaspillage alimentaire et avoir des pistes d'actions pour le limiter. Ces pesées, ont également permises de mettre en place la construction d'un composteur au sein des jardins de réinsertion de la ville et de mettre en place de manière pérenne le compostage au sein de l'EHPAD avec un accompagnement par Redon Agglomération pour la mise en place du tri. L'EHPAD est fier d'avoir mis en place ce projet de valorisation des déchets.

D- Économie d'énergie et bouclier tarifaire

L'EHPAD poursuit sa démarche et sa vigilance quant aux économies d'énergies. Des actions sont toujours réalisées. Cet objectif recouvre un enjeu financier majeur.

L'EHPAD continue également de participer à différents webinaires sur la sobriété énergétique souvent portés par l'ARS et différents partenaires (le GCS achat santé bretagne notamment).

Des actions simples concernant la transition énergétique sont toujours poursuivies à savoir :

- Baisse de la consigne de températures sur les bâtiments de 2000 et 2014 à 21°C, du débit et de la puissance de chauffe-eau au sein des logements et des espaces communs (baisse de 1° = 8% d'économie),
- Programmation des horaires de chauffe des logements,
- Blocage de thermostats dans les circulations et les logements afin de ne pas surchauffer les locaux,
- Utilisation de la cheminée centrale afin d'apporter une touche de chaleur à ce lieu apprécié,
- Sensibilisation des professionnels à l'extinction des systèmes d'éclairage,
- Installation d'ampoules à LED dans les logements et les circulations,
- Installation de détecteurs de présence programmant l'extinction au sous-sol.

Au titre de l'année 2024, l'EHPAD est toujours bénéficiaire du bouclier tarifaire concernant l'électricité.

L'objectif du bouclier tarifaire est de compenser les dépenses liées à l'augmentation des prix des énergies via des aides financières. L'établissement a réalisé une demande d'aide en complétant des attestations sur l'honneur et en les retournant dans des délais impartis aux différents fournisseurs d'énergie.

Ci-après un tableau détaillé des démarches réalisées :

	Gaz naturel	Electricité
Fournisseurs	ENGIE à partir du 01/01/2024 : attributaire nouveau marché via négociation du SDE 35 (total énergie auparavant)	Engie (depuis le 01/01/2023 : nouvel attributaire marché via négociation du SDE 35)
Décrets	Décret N° 2022 – 1762 du 30/12/2022	Décret N° 2022 – 1763 du 30/12/2022
Aides	Bouclier tarifaire EHPAD	Bouclier tarifaire EHPAD
Démarches réalisées	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022, non éligibles via les prix du marché très favorables	Période du 01/07/2022 au 31/12/2022, attestations pour bouclier tarifaire réalisées. Montant aide versée : 3 809,39 € (mai 2023)
	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée : Montant aide versée : 12 747,88 € (courrier reçu le 05/12/2023)	Période du 01/01/2023 au 30/06/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisées
	Période du 01/07/2023 au 31/12/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée : pas d'éligibilité	Période du 01/07/2023 au 31/12/2023, attestations pour bouclier tarifaire réalisée : Montant aide versée : 62 930,40 euros (1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre 2023) : aide versée en 2024
	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024 : pas d'éligibilité	Période du 01/01/2024 au 30/06/2024, attestations pour bouclier tarifaire réalisée : montant aide versée : 23 395,08 euros (1 ^{er} semestre 2024 : somme perçues janvier 2025)
TOTAUX aides reçues	12 747,88 euros	90 134,87 euros

L'EHPAD a entrepris depuis l'hiver 2022 une démarche d'économie d'énergie selon des axes réalisables tout en veillant au confort des résidents. Nous n'avons pas d'information concernant la poursuite du versement de ces aides pour l'année 2025.

L'EHPAD a également répondu à un appel à projet auprès du département 35 en 2024 afin d'être éligible à la prise en charge d'un audit énergétique de la résidence. Cette démarche a pour objectifs d'apporter des axes de travail en matière d'économie d'énergie au sein de l'EHPAD.

E- Sinistre cuisine

Plusieurs désordres sont constatés depuis la réception de l'ouvrage en 2014 en cuisine :

- Peintures qui cloquent,
- Humidité en pied de cloison,
- Corrosion,
- Moisissures.

Plusieurs passages d'un expert désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, se sont poursuivis, en présence des entreprises mises en causes en 2024 (avril).

Quelques travaux ont déjà été réalisés (après prise de photos de l'état des lieux) afin de bien prendre en compte les retours du service d'hygiène :

- Grattage de la corrosion dans la zone de cuisson,
- Moisissures nettoyées dans l'économat boissons.

Les documents demandés par le cabinet COUDRAY de Rennes ont été envoyés le 22/12/2022 :

- Plan de la cuisine avec les modifications d'appellations des locaux,
- DOE et CCTP des lots ventilation et cloison,
- Rapports de maintenance de la ventilation,
- Contrats de maintenance de la ventilation.

Un passage de l'expert est à nouveau prévu en mars 2025 pour les suites à donner.

F- L'activité de la lingerie

Le service lingerie entretien, marque et gère le linge personnel des résidents. Une nouveauté mise en place à compter du 1^{er} novembre 2024 est la mise à disposition de tenues professionnelles d'assurer leur entretien journalier. Ce sont 726 tenues qui ont été achetées sur la résidence.

Ce traitement en interne permet d'assurer une meilleure rotation et de réaliser un gain financier sur du long terme en mettant fin au marché public avec ELIS d'entretien des tenues professionnelles.

Différents modèles ont pu être proposés au personnel afin de les associer aux choix. Les professionnelles ont pu donner leurs avis à plusieurs étapes d'un processus de décision déployé sur l'année 2024 :

- 1^{er} choix : tenues civiles ou tenues professionnelles. Le choix de la tenue professionnelle est ressorti,
- 2nd choix : choix de tenues professionnelles par secteur d'accompagnement (modèles et coloris).

Après cette concertation interne, chaque fonction est représentée par un modèle différent en termes de coupes et de motifs/couleurs afin de faciliter le repère des professionnels par les résidents et les familles. Des badges nominatifs ont également été fournis aux agents.

En 2024, la blanchisserie de l'EHPAD a traité 50,36 tonnes de linge. Ce chiffre comprend le linge des résidents, les lavettes pour l'entretien des locaux et depuis novembre 2024 les tenues professionnelles qui sont reprises en interne pour leur entretien.

Tableau présentant le volume de linges traités sur la résidence :

	2023	2024
Kg de linge lavé	45 720,1	50 358,8
Nombre de journée de production	261	261
Moyenne quotidienne du linge traité (en kg)	175,17	192,94

La blanchisserie applique la norme RABC, système de maîtrise de la bio contamination, qui repose principalement sur de bonnes pratiques professionnelles, sur l'application de principes fondamentaux et sur une architecture correcte de la lingerie (zone aseptique, hygiène du matériel, des locaux...).

Le marquage du trousseau de linge des résidents est réalisé sur la structure. Afin de limiter les pertes de linge, des filets noirs, ont été mis en place dans tous les secteurs soins pour faciliter le dépôt de vêtements au cours de l'accompagnement et leur marquage. Des fiches de suivi des trousseaux du linge des résidents ont également été mise en place avec l'équipe lingerie.

Une action « linge perdu » a également eu lieu du 22 au 28 avril 2024. Cette action permet aux résidents et familles de retrouver du linge égarer.

L'entretien du linge délicat a également été revu par un système de gommettes de couleur, afin de limiter tout incident et faciliter le tri des vêtements par les soignantes.

L'entretien du linge bénéficie également de petits travaux de couture réalisés par des bénévoles qui viennent sur la résidence 1 fois par mois.

Différents objectifs sont fixés pour 2025 :

- Réaliser un bilan sur l'internalisation de l'entretien des tenues professionnelles.
- Réaliser un rappel de la norme RABC par une formation spécifique de 2 jours pour les 2 lingères.
- Mener une réflexion sur l'entretien de linge de toilette en interne (faisabilité au niveau de la charge de travail et étude de coût).
- Réaliser le déploiement des outils informatique sur l'équipe lingerie pour mieux suivre le trousseau de vêtements de chaque résidents (dépôt de nouveaux linge et remise à la famille de linges abîmés).

G- L'entretien des locaux

Concernant l'entretien des locaux, un partenariat a été mis en place fin d'année 2024 avec la section de bac pro SAPAT du lycée Beaumont de Redon afin de leur permettre de développer des capacités professionnelles et créer du lien intergénérationnel avec les résidents.

Un nouveau document de traçabilité concernant l'entretien des locaux a également été proposé aux professionnels fin 2024 pour assurer un meilleur suivi de l'entretien des locaux en créant un support de traçabilité partagé par les équipes soins et hôtelières.

H- Diverses actions menées pour améliorer la sécurité et l'accompagnement des résidents

Différentes actions ont été menées sur l'année 2024 dans différents domaines allant de la sécurité du bâtiment à l'aménagement de locaux :

- Mise en place de documents de traçabilité de purges par services pour les points d'eau des logements.
- Visite de la résidence par les pompiers de Redon 2 fois sur l'année (février et avril) (connaissance de la structure en cas de besoin d'intervention). Demande de la commission de sécurité qui a été réalisée.
- Mise en place et réalisation de 2 exercices de sécurité incendie par un prestataire extérieur, à la suite des demandes de la commission de sécurité.
- Réorganisation du sous-sol et du stock des protections (création d'étagère, rangement facilité)
- Création d'un bureau partagé au rez-de-chaussée (Infirmière hygiéniste, qualicien et diététicienne).
- Installation d'une parabole pour une meilleure réception de l'ensemble des chaînes.
- Nettoyage des terrasses du patio côté salle de restaurant et de la terrasse du hameau du canal)
- Mise en place de « bornes anti-fugues » sur différentes portes (4) permettant de signaler via les DECT la sortie de résidents équipés de médaillons.
- Installations de contact de portes pour les issues de secours afin d'avoir un report sur les DECT en cas d'ouverture de portes.
- Création de placards en lingerie pour le rangement des nouvelles tenues professionnelles.
- Création d'une cloison de séparation de la baie informatique au local SSI : obligation de sécurité.
- Aménagement de la bibliothèque avec un ordinateur et un espace d'information pour le personnel (ordinateur, espace).
- Aménagement du salon des familles 2^{ème} étage (décoration, fauteuil confort, coin tisanderie).
- Installation d'un bac pour le stockage et le recyclage des bidons en plastiques contenant des matières dangereuses pour l'environnement (location auprès d'un prestataire extérieur).
- Audit sur les réseaux d'eau (en lien avec le suivi légionnelles – expert mandaté).

Interventions informatiques :

- Déploiement des outils numériques dans le cadre du SEGUR du numérique : nouvelle version installée du logiciel Net Soins, mise en place d'une messagerie sécurisée en santé et du dossier médical partagé et validation des Identifiants Nationaux de Santé sur le logiciel Net Soins.
- Création d'un nouveau lecteur réseau pour l'EHPAD dans le cadre de la création d'une nouvelle arborescence informatique (nouveau classement des dossiers).
- Création d'un accès Photothèque pour l'EHPAD afin de mieux stocker les photos prises dans le cadre des animations notamment.
- Acquisition d'une imprimante transportable pour les médecins traitants pour faciliter l'impression des ordonnances directement dans les chambres des résidents.
- Achats de tablettes pour la sécurisation du circuit du médicament.
- Installation d'un ordinateur en bibliothèque.

- Installation d'un ordinateur pour les lingères afin d'assurer un suivi des trousseaux de linge pour chaque résident.

L'activité générale de l'établissement

L'EHPAD Les Charmilles accueille 116 résidents répartis comme suit :

- 100 places en accueil classique,
- 14 places en unité sécurisée (Hameau du Canal),
- 2 places en hébergement temporaire. Une évolution mise en œuvre cette année, une place d'hébergement temporaire est volante entre le secteur protégé du Hameau du Canal et le secteur d'accompagnement classique du rez-de-chaussée (une place existe sur le Hameau du Canal sans autorisation).

- Taux d'occupation

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Places autorisées	2024
Hébergement permanent	114
Hébergement temporaire	2
TOTAL	116

TAUX D'OCCUPATION - HÉBERGEMENT PERMANENT

	2024
Nombre de lits	114
Journées prévisionnelles	41 724
Journées réalisées	40 546
Taux d'occupation	97,18 %
Nombre d'entrées	42

TAUX D'OCCUPATION - HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

	2024
Nombre de lits	2
Journées prévisionnelles	732
Journées réalisées	665
Taux d'occupation	90,85 %
Nombre d'entrées	

Sur l'année 2024, il y a eu 16 contrats d'hébergement temporaire formalisés.

Ils ont eu plusieurs objectifs :

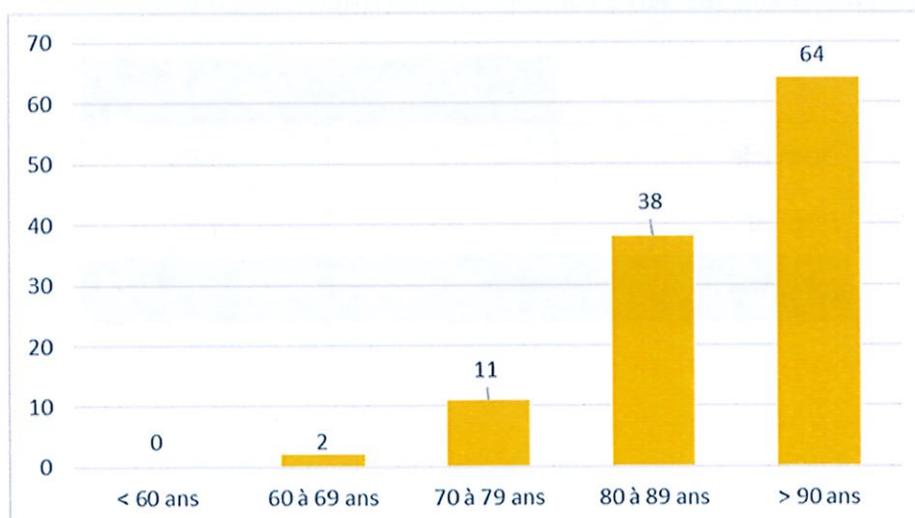
- du répit pour les aidants,
- la découverte du fonctionnement et la vie dans un EHPAD,
- la transition entre une sortie d'hospitalisation et un retour à domicile afin de remettre les services d'accompagnement en place.

- Répartition par sexe

	Effectif	%
Hommes	29	25,22
Femmes	86	74,78
TOTAL	115	100

- Répartition par tranche d'âge de l'ensemble des Résidents

Tranches d'âge	Effectif
< 60 ans	0
60 à 69 ans	2
70 à 79 ans	11
80 à 89 ans	38
> 90 ans	57
> 100 ans	7
TOTAL	115
Âge moyen en 2022	89,34 ans
Âge moyen en 2023	88,68 ans
Âge moyen en 2024	88,15 ans



- Répartition par tranche d'âge des admissions de 2024

55 personnes ont été admises en 2024 dont 13 en hébergement temporaire.

Tranches d'âge	Effectif
< 60 ans	0
60 à 69 ans	2
70 à 79 ans	9
80 à 89 ans	26
> 90 ans	18
TOTAL	55

Sur les 13 résidents admis en hébergement temporaire, 2 ont été admis en hébergement permanent à l'issue de leur séjour, 1 résident est en attente d'un hébergement permanent, 5 résidents sont retournés à domicile, 1 résident est entré dans une autre structure, 2 sont retournés au SSR et 2 résidents sont décédés.

- Provenance des résidents admis en hébergement permanent

	Effectif	%
Domicile	15	35,71
Hôpital	23	54,77
Autre établissement	4	9,52
TOTAL	42	100

- Provenance des résidents admis en hébergement temporaire

	Effectif	%
Domicile	2	15,38
Hôpital	11	84,62
TOTAL	13	100

- Répartition des résidents par degré de dépendance (GIR)

Le GIR (Groupe Iso-Ressources) représente le degré de dépendance d'une personne.

GIR 1 – 2 : personne très dépendante

GIR 3 – 4 : personne dépendante pour certains actes de la vie quotidienne

GIR 5 – 6 : personne autonome

	Effectif	%
GIR 1	23	20,35
GIR 2	53	46,90
GIR 3	16	14,16
GIR 4	17	15,05
GIR 5	4	3,54
GIR 6	0	0,00
TOTAL	113	100

- Nombre de décès

	Décès	%
EHPAD Les Charmilles	37	90,24
CH REDON	4	9,76
TOTAL	41	100

- Informations concernant les bénéficiaires de l'aide sociale

TOTAL	2022	2023	2024
Payants	108	108	99
Aide Sociale	6	6	15
Total	114	114	114
% à l'aide sociale	5,26 %	5,26 %	13,16%

- Informations concernant les bénéficiaires de l'APA hors département 35

	APA hors département 35	%
2024	26	22,80 %

Détails des résidents reconnus hors département 35 dans les différents Conseils Départementaux (CD) concernés :

- CD 56 : 13 résidents
- CD 44 : 10 résidents
- CD 92 : 1 résident
- CD 40 : 1 résident
- CD 60 : 1 résident

- Nombre de résidents bénéficiant d'une protection juridique

	Nombre de résidents sous sauvegarde de justice	Nombre de résidents sous curatelle renforcée	Nombre de résidents sous curatelle simple	Nombre de résidents sous habilitation familiale	Nombre de résidents sous tutelle aux biens et à la personne	Nombre de résidents sous tutelle à la personne	TOTAL
2024	1	3	1	14	7	3	29

3. Le rapport d'activités médicales annuelles

Démographie médicale

Seulement un médecin a pris sa retraite en juillet 2024 alors qu'un jeune médecin installé à Redon est venu renforcer nos effectifs de médecins libéraux. Ce jeune médecin a accepté de prendre 10 résidents en suivi médical. Un autre médecin qui ne suivait qu'un seul résident a accepté d'en prendre 4 autres et un autre qui en suivait 5 a accepté 4 autres résidents.

Le médecin coordonnateur en poste le cède au 31/12/2024 à un confrère généraliste retraité depuis la même date : Dr Dominique Barbe. Une période de 3 mois en binôme a été organisée par la direction pour la formation au logiciel Net Soins et au partage des différentes missions de médecin coordonnateur (octobre à fin décembre 2024).

Le Dr Barbe est également formateur pour les infirmières impliquées pour la surveillance du diabète. Le Dr Barbe a exercé le poste d'urgentiste au début de son exercice et pendant plusieurs années. Il a une grande expérience de la médecine générale en milieu rural et intervenait déjà dans l'EHPAD de La Gacilly. Il interviendra en tant que médecin co à la quotité de 0.3 ETP.

Du fait des bonnes relations entretenues avec les médecins libéraux, la prise en charge médicale d'une vingtaine de résidents a pu être répartie parmi les médecins libéraux qui interviennent le plus souvent sur la résidence. En effet, le médecin coordonnateur présent à hauteur de 60 % assurait le suivi de ces 20 résidents. Avec le changement de médecin coordonnateur, ce suivi médical n'était plus soutenable avec une quotité de présence à hauteur d'un 30 % même si la loi Valletoux du 27 décembre 2023 actait cette possibilité.

Rappelons que plus de 30 % des EHPADs sur le territoire national n'a pas de médecin coordonnateur et que parmi les structures ayant un médecin coordonnateur un tiers ne respecte pas le temps de travail fixé par décret du fait de la pénurie de médecin (0,6 ETP concernant Les Charmilles).

Permanence des soins

Elle s'effectue avec le centre 15 pour la nuit en semaine et durant les week-ends. Notre situation géographique aux frontières sud du département 35 fait que l'effecteur mobile vient généralement de Rennes et qu'il est seul pour toute la moitié du département 35 ce qui peut induire de longues attentes pour son passage.

Durant le week-end l'infirmière en charge de la structure peut joindre le médecin coordonnateur sur son mobile pour avoir un conseil téléphonique ou demander son passage. Bien que ne faisant pas partie des fonctions du médecin coordonnateur, cela permet souvent d'éviter le déplacement d'un médecin de Rennes ou d'éviter une hospitalisation.

La dépendance

	Effectif	%
GIR 1	23	20,35
GIR 2	53	46,90
GIR 3	16	14,16
GIR 4	17	15,05
GIR 5	4	3,54
GIR 6	0	0,00
TOTAL	113	100

GIR 1 + GIR 2 = 67,25 %

Soins médico techniques importants (SMTI) : 2 soit 1,77 %

GIR Moyen pondéré : 755

Mise en place de commissions spécialisées

Plusieurs commissions ont été mises en place durant l'année 2024 ; chacune faisant l'objet de formations souvent de manière conjointe avec le médecin coordonnateur et l'infirmière responsable des soins (IDEC – infirmière coordinatrice).

Chaque commission a rendu les conclusions de réunions lesquelles ont été retranscrites dans un protocole qualité.

Des référents ont été nommés pour chaque commission qui se sont réunies sur 2024 suivant une périodicité variable en fonction des sujets.

Principales commissions :

Commission contention avec apport de l'ergothérapeute.

Commission chutes.

Commission gestion de la douleur.

Commission hygiène avec l'apport de l'infirmier hygiénistes.

Commission fin de vie avec l'apport de l'équipe mobile de soins palliatifs.

Commission dénutrition avec l'apport de la diététicienne.

Les chutes

Le taux de résidents ayant chuté en 2024 est de 59,06% (versus 60,74% en 2023 et 60,90% en 2022). Nous dénombrons 690 chutes (avec un résidents multi-chuteurs pour 229 chutes).

Les pathologies les plus fréquentes responsables des chutes sont les troubles neuro cognitifs et les troubles du comportement.

Les dossiers particulièrement difficiles font l'objet de décision multi disciplinaire (IDE, médecin Co, IDEC, ergo, kiné).

Conséquences graves des chutes

Si le plus souvent les chutes se traduisent par des hématomes et quelques points de suture les conséquences sont parfois graves allant de la fracture au traumatisme crânien.

Fractures graves (9) : fémorales 5 (diaphyse, col fémoral, cotyle, per trochantérienne), bassin (4) versus 10 en 2022 et 11 en 2021.

Fractures du membre supérieur (8) : essentiellement fracture de la tête humérale (3), de la clavicule (2), du poignet (3).

Fracture de côtes (1) ayant entraîné pneumothorax compliqué d'une désaturation aboutissant à des complications et au décès de ce patient multi chuteurs de 94 ans.

Il faut se rappeler que les fractures du fémur et du bassin sont responsables dans 30 % des cas d'un syndrome post chute qui aboutissent le plus souvent à une reprise de la marche compliquée voire impossible.

Nous sommes toujours en pénurie de kinésithérapeute intervenant sur la structure (seulement 3) ce qui ne favorise pas une reprise rapide de la marche indispensable dans les syndromes post chute.

Les prescriptions de vitamine D et de calcium ne sont pas encore systématiques et les biphosphanates (pour les femmes ostéoporose) en perfusion sont aussi peu utilisés.

Les cours de gymnastique douce ainsi que les ateliers équilibre rencontrent un succès intéressant avec toujours une moyenne de 20 participants.

Les déambulations pathologiques (le plus souvent sur le secteur protégé) sont le plus souvent préservées permettant une activité musculaire intéressante.

Le secteur animation proposent chaque semaine des marches encadrées à l'extérieur de la structure.

Suivi psychiatrique

Le suivi psychiatrique est assuré lorsqu'il est nécessaire par un psychiatre chef de service hospitalier à Vannes (Dr Alexandre Landru) et par une psychologue clinicienne formée à la géroto psychiatrie. Le psychiatre consulte une fois tous les 15 jours.

La consultation et la discussion thérapeutique se fait avec le médecin coordonnateur qui sera chargé de faire la liaison avec le médecin traitant du résident. Un ou 2 autres dossiers peuvent être sujets à des ajustements de traitement.

Le Dr Landru est accessible facilement par téléphone pour un avis diagnostique ou thérapeutique. Il peut également intervenir un mercredi supplémentaire si nécessité.

Les consultations sont demandées par le médecin traitant ou par le médecin Co lorsque cela est nécessaire.

Des chiffres de 60 % à 70 % de résidents avec des syndromes dépressifs et/ou des troubles neurocognitifs (mineurs ou majeurs) sont régulièrement notés d'une année sur l'autre.

L'utilisation des benzodiazépines (BZD) à demie vie courte sont toujours utilisées en priorité (60 % des résidents sous BZD sur les statistiques habituelles) – le produit est éliminé sur quelques heures (entre 3 heures et 10 heures). Sinon élimination sur 50 heures.

Habituellement le médecin traitant débute un anti dépresseur suivant les recommandations gériatriques de bonnes pratiques. La prescription d'un deuxième anti dépresseur est généralement réservée au médecin spécialiste.

Concernant les neuroleptiques, il est utilisé en priorité les formes en gouttes qui permettent de respecter l'adage « débiter bas et augmenter très lentement ».

28 à 30 % des résidents prennent un neuroleptique.

35 % prennent un hypnotique en essayant toujours de trouver la dose minimale efficace.

On essaye toujours de trouver l'horaire le plus approprié en fonction de la consultation des transmissions (par exemple X minutes avant le coucher ou les soins). Lorsque cela est possible une tentative de sevrage progressif peut être enclenchée.

Peu d'EHPAD ont la chance d'avoir une consultation de géroto psychiatrique de qualité et de manière très régulière.

Un appareil d'ECG (électrocardiogramme), pour vérifier l'absence d'allongement du QT, sera nécessaire pour être en phase avec les recommandations de bonne pratique.

En février 2024, nous avons organisé la réunion de coordination gériatrique avec les médecins libéraux et le Dr Landru. Le sujet était l'utilisation des BZD et des antidépresseurs chez le sujet âgé ainsi que l'optimisation de l'ordonnance dans le but de réduire le nombre de médicaments.

Suivi buco dentaire des résidents

Lors de la dernière réunion de la filière gériatrique, la proposition a été faite par le directeur représentant le Pôle Saint-Hélier, de mettre à disposition un bus aménagé dentaire pour faciliter les consultations dentaires des résidents accueillis en EHPAD.

Le bus est parfaitement accessible au fauteuil roulant et permet d'avoir un bilan buco dentaire ainsi que des soins. Un premier passage a eu lieu en novembre dernier avec un franc succès. Une rythmicité d'un passage une fois par mois s'organise au titre de 2025.

Livret thérapeutique préférentiel de l'EHPAD

Le livret thérapeutique préférentiel est maintenant disponible directement sur le logiciel Netsoins. La version papier étant rapidement caduque du fait de la suppression fréquente de certains médicaments ou génériques, des pénuries régulières.

Le livret des médicaments est basé sur les médicaments les plus communément prescrits par les médecins traitants de nos résidents.

Pour chaque médicament, il est noté la possibilité d'écraser ou non un comprimé ou d'ouvrir ou pas une gélule pour un patient ayant un trouble de la déglutition.

Nous avons également la possibilité d'être en relation avec notre pharmacienne référente (pharmacie centrale Baudry à Redon) pour ce qui concerne les fréquentes pénuries et leurs substitutions potentielles.

Consultations de l'équipe mobile de gériatrie et des soins palliatifs. HAD

L'équipe mobile de gériatrie du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir est opérationnelle depuis quelques mois sous la direction du Dr Thierry Dubois, chef de pôle gériatrique. Cette équipe peut être consultée pour un problème de discussion de diagnostic, d'examens complémentaires à demander, de traitement ou d'une hospitalisation directement en court séjour gériatrique. Ceci permet d'avoir un avis d'expert en passant par un circuit court (pas de passage aux urgences, examens complémentaires programmés...).

Le rendez-vous se fait directement avec le secrétariat du Dr Dubois ou le médecin lui-même sur son téléphone personnel pour gagner du temps.

Le médecin Co peut expliquer le dossier médical et une des IDE de l'équipe mobile de gériatrie peut également venir sur place faire un premier bilan.

L'équipe mobile de soins palliatifs est de nouveau opérationnelle après plusieurs mois d'arrêt faute de médecin.

La demande est faite par le médecin traitant ou par le médecin coordonnateur avec l'accord du médecin traitant.

Des référents IDE et aides-soignants sont formés par l'équipe mobile de soins palliatifs. Cette équipe est d'une grande utilité sur les fins de vie. Cette consultation se fait avec l'accord du résident et de sa famille. Elle permet de faire le lien également avec l'HAD de Ploërmel (installation de PCA, utilisation du Midazolam pour une sédation, dossier HAD dormant si pas de besoin immédiat).

Nombre de médicaments par ordonnance

Elle est de 12,4 médicaments par résidents mais il faut pondérer ce chiffre car il est courant qu'un(e) résident(e) prenne un antalgique et un laxatif en si besoin, un voire deux collyres.

Il faut certainement essayer de réduire le nombre de médicaments qui est généralement de l'ordre de 8 prescriptions par une optimisation de l'ordonnance une ou deux fois par an.

Depuis ces dernières années la médecine a fait de nombreux progrès. Pour prendre un exemple dans le cadre de la cardiologie l'insuffisance cardiaque les médicaments ont fait d'incroyables progrès au prix de la prise de 5 ou 6 médicaments absolument indispensables. Difficile de ne pas traiter d'autres pathologies que nous pouvons soulager : douleurs, troubles du sommeil ou syndrome dépressif nécessitant d'autres médicaments.

A noter que le pathos date de plus de 20 ans et que la charge en soins médicaux n'a pas eu de révision depuis cette date. De nombreux médicaments efficaces mais souvent onéreux sont venus s'ajouter au fil des années. La révision du Pathos semble une nécessité pour coller à la réalité du terrain. De même le type de résidents accueillis a beaucoup changé durant la dernière décennie.
Cf le chapitre suivant concernant les populations accueillies de plus en plus dans nos EHPAD.

Etude de population*

Le nombre de décès étant plus important cette année nous interroge.
Plus de 80 % des résidents sont vaccinés pour la grippe, environ 50 % sont vaccinés au moins une fois par an pour la Covid-19. Il est difficile d'avoir le chiffre exact de vaccinés parmi notre personnel. Même si nous avons eu des clusters COVID et grippaux cet hiver cela ne semble pas la raison de cette augmentation de décès.

L'âge des résidents entrants en EHPAD ne cesse d'augmenter régulièrement approchant les 89/90 ans. Nous avons plusieurs centenaires et 20 résidents de plus de 96 ans.

En 25 ans, les statistiques montrent que le nombre de personnes en France de plus de 85 ans a doublé dont 20% sont dépendants (GIR 1 ou 2).

Cette population dépendante GIR 1 + GIR 2 représente cette année 70 % de nos résidents avec des situations médicales complexes, multiples et se terminant par des décompensations d'organe en chaîne lors d'un événement médical intercurrent.

Les pathologies les plus fréquentes sont les troubles neuro cognitifs mineurs ou majeurs (démence type Alzheimer ou apparentés), l'insuffisance cardiaque (30 %) avec de nouveaux médicaments qui permettent une survie prolongée, les séquelles d'AVC (20 %), les dépressions, la maladie de Parkinson à des stades évoluées.

Certains de nos résidents devraient être accueillis dans des USLD dont le cœur de métier est une polyopathie organique active ou susceptible d'épisodes de décompensation. Ceci nécessiterait un suivi médical rapproché, une permanence médicale de nuit, une présence continue d'IDE, un accès à un plateau technique (bilan sanguin, imagerie...).

Seulement 12 712 lits sont actuellement disponibles en USLD dans notre pays alors que 82 259 patients en EHPAD répondent aux critères d'un placement en USLD.

De même le nombre de lits en Unités de Soins Prolongés Complexes (USPC) sont notoirement insuffisants. Il serait nécessaire d'en créer 10 000 d'après les spécialistes...

Plus âgés, plus polyopathologiques les résidents les plus dépendants (GIR 1 et 2) vivent de moins en moins longtemps en EHPAD.

De nombreux décrets peuvent voir le jour mais pas de moyens supplémentaires par une loi grand âge toujours en attente.

**Unité de Soins de Longue Durée et EHPAD. Rapport de mission, 25 recommandations pour une prise en soins adaptée des patients et des résidents afin que nos établissements demeurent des lieux de vie. Pr Claude Jeandel, Pr Olivier Guerin Juin 2021*

**De l'hospice à l'EHPAD évolution du soin avec l'apparition des médecins coordonnateurs, sans évolution du modèle... retour vers le futur ! Dr Gael Durel, Revue du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de l'ordre des médecins, décembre 2024, p 16 à p 20.*

Données de l'activité hygiéniste

Bilan de la structure : Résidence Les Charmilles		Date d'édition	
Période : du 01/01/2024		17/01/2025	
au 31/12/2024			
Les activités		Les thèmes	
	Nombre	Nombre	
Gestion_alerte_sanitaire_ou_epidém	5	Accident avec Exposition au Sang	1
Formation_programmée	6	Bionettoyage / produits d'entretien	10
Audit_ou_evaluation	2	BMR/BHRe	3
Appui_ou_conseil_à_distance	5	Circuits logistiques (linge, déchets, repas, approvisionn	10
Appui_ou_conseil_sur_site	29	Dispositifs médicaux invasifs (sondes, KT...)	1
Qualité_gestion_des_risques	1	Dispositifs médicaux non invasifs (brassard, thermomè	1
Redaction_ou_relecture_protocole	6	EPI	1
Informations_equipe_écrites	2	GEA dont Clostridium difficile / TIAC	1
Total général	56	Gestion de l'environnement (air, eau...)	1
		Gestion des excréta	5
		Hygiène des mains	10
		IRA (dont COVID-19)	13
		Legionella	10
		Précautions "standard"	11
		Précautions complémentaires	2
		Recherche documentaire	12
		Soins infirmiers	1
		Tenue Vestimentaire	1
		Vaccination	1
		Total général	95

Bilan de la structure : Résidence Les Charmilles		Date d'édition
Période : du 01/01/2024		17/01/2025
au 31/12/2024		
Le nombre de personnes formées et/ou informées	Les fonctions des personnes formées et/ou informées	
19	<i>Si ces fonctions sont connues. Le total peut être différent du chiffre situé à gauche</i>	
Le nombre total d'heures de formation	Médecins généralistes, médecins coordonateurs	0
	IDEC, cadres	0
	IDEs	0
	Aides-soignant(es)	8
	Agents logistique (cuisine, entretien ou blanchisserie)	0
	Agents administratifs	0
	Résidents ou leurs famille	0
	Directeurs	0
	Pharmaciens, responsables qualité	0
	Prestataires extérieurs, étudiants ou stagiaires	0
	Autres personnes	10
		Total général

= Nb de personnes x durée
ex 3 personnes pendant 1 heure = 3 heures

Bilan des prises en charges nutritionnelles pour dénutrition

Un bilan nutritionnel à l'entrée en EHPAD est réalisé en systématique pour chaque résident. Cela permet un diagnostic plus précoce des dénutritions :

- Parce que l'état de dénutrition peut être repéré et pris en charge dès l'entrée du résident,
- Et parce que ce bilan sert de référence en cas d'altération de l'état nutritionnel en cours de séjour.

Ainsi entre juillet et décembre 2024, 19 bilans nutritionnels d'entrée ont été réalisés.

Ce bilan nutritionnel systématique explique l'augmentation du nombre de prise en charge pour dénutrition en cours des 6 derniers mois :

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
% des pec pour dénutrition	28 %	28 %	30 %	37 %	34 %	34 %

Ainsi en décembre 2024, 34 % des résidents de l'établissement ont une prise en charge nutritionnelle pour une dénutrition (ne sont pas inclus les hébergements temporaires).

Le réajustement des prises en charges nutritionnelles en place est réalisé avec l'équipe d'hôtellerie et les soignants qui sont au quotidien auprès des résidents, mais aussi les animatrices qui servent une partie des goûter.

Cette bonne collaboration interne a permis :

- De réduire de 25 % la prise de compléments nutritionnels oraux entre juillet et décembre 2024.
- Et à l'inverse d'augmenter de 25 % la prise de crèmes enrichies préparées par la cuisine.

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
% de résidents ayant des CNO	74 %	74 %	60 %	56 %	53 %	50 %
% de résidents ayant des crèmes enrichis	26 %	26 %	40 %	44 %	47 %	50 %

4. Bilan des animations et vie sociale

Le volet animation met en avant les actions montrant l'EHPAD dans sa dimension « Lieu de vie ». Le projet de l'animation se déploie sur deux dimensions importantes et complémentaires :

- Le volet collectif,
- Le volet individuel.

Ces volets sont mis en œuvre dans le cadre des projets personnalisés travaillés en équipe pluridisciplinaire pour chaque résident.

1-Activités collectives en salle d'animation à partir de 14h30/15h :

*Tous les lundis après-midi : Ciné Charmilles

Cette activité touche une vingtaine de résidents, le lundi étant un jour de passage de plusieurs kinés.

*Les mardis après-midi : « Remue-méninges » sur un thème en fonction de l'actualité.

L'activité « Remue-méninges » est très appréciée et regroupe environ 30 résidents.

*Les mercredis après-midi : « A vous de jouer », jeux avec des lettres, des chiffres, des mimes.

L'activité « A vous de jouer », est attendue toutes les semaines et fait participer entre 30 et 40 résidents.

*Tous les jeudis après-midi : « Si on chantait ».

Les chansons font partie intégrante des souvenirs de vie des résidents, cette activité regroupe parfois jusqu'à 50 résidents.

*Tous les vendredis après-midi : Temps de prière.

*Messe le troisième mardi du mois.

De moins en moins de résidents entrant aux Charmilles participent aux temps de prières et à la messe, mais ces temps de recueillement regroupent tout de même environ 30 résidents.

*Tous les samedis, « Comment vit-on ailleurs ? » : Reportages sur différentes régions ou pays.

Le samedi, les résidents n'ayant pas de visite, viennent en salle d'animation, ils sont une vingtaine.

*« Contes et autres belles histoires », une à deux fois par mois.

*Loto, une fois par mois.

Le loto est très attendu par les résidents et peut regrouper une quarantaine d'entre eux.

2-Activités en parallèle de l'animation collective, en salle de réunion, restaurant coin cuisine ou autour de la cheminée à partir de 15h :

*Un lundi par mois : A vos tabliers ! (Pâtisserie)

Le but de cet atelier est de faire participer les résidents, chacun a étape à réaliser dans la recette. C'est donc un atelier en petit groupe qui rassemble 5 ou 6 résidents.



*Tous les mardis après-midi : « Bougeons debout » au Hameau du Canal, c'est une séance de gym adaptée.

*Activités manuelles : Décoration, centre de table pour les repas à thème ...



*Le vendredi-après midi en parallèle du temps de prières : « Pause détente : soin des mains » (Manucure, massage léger des mains et pose de vernis).

Chaque résident prend rendez-vous pour un soin des mains, ils sont environ 6 ou 7 à profiter de cet atelier toutes les semaines.



* « Pause détente : bain de pieds », une fois par mois.

Les bains de pieds représentent presque une tradition pour les résidents lorsqu'ils étaient à domicile. Ils sont une dizaine à profiter de cet atelier tous les mois.



3-Activités le matin

*L'année dernière nous avons mis en place un atelier pliage de linge dans une période où il y avait un besoin au niveau du service lingerie. Nous avons décidé de pérenniser ces temps de motricité fine à la demande des résidents. Ceux-ci apprécient de se retrouver en comité restreint le lundi matin pour se sentir utile et se rappeler les tâches quotidiennes qu'ils étaient amenés à faire à domicile. 7 ou 8 résidents participent à cet atelier hebdomadaire.

*Tous les mardis et jeudis matin, « Bougeons assis » et « Bougeons debout » avec le Groupement d'Employeurs Sportifs du Pays de Redon.

De plus en plus de résidents participent à ces temps d'activité physique, jusqu'à une vingtaine de résidents selon l'état de santé de chacun.



*Sortie à la piscine une fois par mois sur la première partie de l'année.

Nous partons à la piscine avec un groupe de 3 ou 4 résidents. Nous emmenons des résidents qui marchent mais aussi des résidents en fauteuil roulant. L'ergothérapeute nous accompagne afin de mettre en place des activités dans l'eau comme des jeux d'équilibre par exemple.



4-Sorties

*Pique-nique

Cette année, vis-à-vis des conditions météo peu clémentes, nous n'avons organisé qu'une seule sortie à la journée avec les résidents du Hameau du Canal. 11 résidents de l'unité protégée ont pu profiter de cette belle journée ensoleillée au zoo de Branféré.



*Repas des aînés

Cette année, grâce au partenariat mis en place avec l'IEM La Clarté, nous bénéficions d'un de leur minibus adapté. De ce fait, nous avons pu emmener 22 résidents au repas des aînés 2024.



*Sortie en triporteur

Depuis début 2024, nous sommes en partenariat avec l'association A Vélo Sans Age, grâce à laquelle nous organisons des balades en triporteur tous les vendredis après-midi en fonction de la météo. Ces balades peuvent occasionnellement être intergénérationnelles, comme avec les élèves du lycée Saint-Sauveur. Les résidents s'inscrivent et peuvent faire une sortie ensemble ou avec un proche.

Jours de sorties	35
Promenades	83
Passagers	165
Kms parcourus	572



5-Accompagnement individuel : deux volontaires en service civique et une apprentie en BPJEPS dans l'équipe d'animation.

Cette année, nous avons fait le choix d'axer l'accompagnement individuel à destination des résidents en GIR 1 et 2. Une fois par semaine, a lieu une rencontre entre un soignant du secteur concerné, la psychologue et une animatrice pour faire le point sur l'accompagnement de ces résidents sur le mois à venir. Ces rencontres permettent de mettre en commun notre connaissance des résidents et les accompagner au mieux. Un jeune accompagne entre 3 et 4 résidents par jour de présence, par le biais de promenade, de jeux, de temps de discussions. Lorsque les 3 jeunes sont présents sur la structure, 9 à 12 résidents sont accompagnés chaque jour.

6-Restauration

Repas à thème de l'année :

- Indien
- Asiatique
- Basque
- Barbecue
- Teillouse
- La Suisse



- Repas de Noël
- Repas du Nouvel an



*Apéritifs des anniversaires : tous les derniers vendredis du mois en salle de restaurant, un verre de kir et des gâteaux apéritifs sont proposés aux résidents.

*Mise en place d'animation avec intervenants musicaux pour fêter les centenaires le jour de leur anniversaire avec un bavarois élaboré sur place par les cuisiniers. 104 ans de Mme Lebeau et de Mme Marsac, 103 ans de Mme Loper, 101 ans de Mme Tricot.



101 ans de Mme Tricot

104 ans de Mme Marsac



104 ans de Mme Lebeau

7-Activités ponctuelles avec intervenants :

Une fois par an, nous accueillons les musiciens du Groupement Culturel Breton pour « Contes et zic », un mélange de musique et de contes avec la médiathèque et les conteurs de la jolie vilaine.



Pour la fête des parents, nous avons reçu Sophie Binant, qui nous a proposé son spectacle « Le p'tit bar de Montmartre ». Un spectacle musical, participatif plein d'humour qui a beaucoup plu aux résidents.



Pour le goûter de Noël, c'est le groupe Manivel Swing qui est venu animer ce moment convivial, Sylvain à l'orgue de barbarie et Cyrille au violon.



Nous avons reconduit le projet de médiation animale avec Lydia Chapelier. Chaque mois elle intervient une heure avec ses animaux auprès d'un groupe de 8 résidents en alternant les séances

côté EHPAD et côté Hameau. Cette activité est principalement à destination des résidents relevant du GIR 1 ou 2, souvent des résidents qui n'ont plus la capacité de communiquer. Pratiquée dans les EHPADs, la médiation animale permet d'aider les personnes âgées à stimuler leur mémoire et leur motricité tout en les réconfortant et en encourageant leur bien-être. En effet, l'animal est reconnu comme étant un thérapeute extrêmement puissant et peut venir en complément d'autres thérapies.



8-Partenariats intergénérationnels

Etablissements	Age	Activités proposées	Fréquence
ISSAT	14-16 ans	Petit bac en équipes, activités physiques, jeux de société.	Tous les deux mois
Lycée Saint-Sauveur	15-18 ans	Lecture du journal, promenade en triporteur.	Une fois par semaine
Ecole primaire Notre-Dame	5-7 ans	Chants.	3 fois dans l'année
Collège Le Cleu	12-14 ans	Cuisine, jeux.	2 fois dans l'année

Nous multiplions les partenariats intergénérationnels. C'est un axe que nous allons continuer à développer. Les échanges sont enrichissants pour les jeunes comme pour les résidents, ils amènent de la vie dans la résidence. Différentes activités sont proposées : activités physiques adaptées, jeux de société, chants, promenades, atelier cuisine, lecture du journal aux résidents.





9-Temps convivial repas du personnel

L'animation permet également d'organiser des temps festifs pour les professionnels favorisant ainsi la cohésion d'équipe au sein de la résidence. La photo du 27 septembre 2024 est le dernier temps convivial réalisé sur la résidence avec une quarantaine de professionnels présents pour partager un temps fort.



Perspectives 2025 :

De nombreux projets sont en réflexion pour l'année 2025, notamment des projets intergénérationnels. Les lycéens de Saint-Sauveur, interviennent jusqu'au mois de juin pendant la lecture du journal une fois par semaine en alternant l'écoute et la lecture. Ces interventions entrent dans le cadre d'un nouveau projet du lycée « Saint-Sauv Autrement ».

Cette année, nous comptons également élargir les échanges intergénérationnels avec les plus petits. Un projet va voir le jour en lien avec le centre de loisirs la Ruche avec des enfants de 4 et 5 ans ainsi qu'un autre auprès d'un collectif d'assistantes maternelles à destination des enfants de 1 à 3 ans.

Un autre projet avec l'école Notre-Dame et l'ISSAT est également en réflexion autour de l'alimentation.

Le lycée professionnel Notre-Dame nous a aussi contacté pour faire intervenir des élèves de 3^{ème} auprès de nos résidents, au programme : petit bac en équipe, chansons, loto, soins des mains ... L'année 2025 va faire naître de nombreuses collaborations avec les différents établissements du pays de Redon qui accueillent un public de 0 à 18 ans.

5. Le personnel

- Les effectifs de l'EHPAD des Charmilles au 31/12/2023

Catégorie de personnel	Effectif en ETP				Postes créés 2015 / 2022
	1 ^{ère} convention 2005	2 ^{ème} convention 2010	3 ^{ème} Convention 2015	CPOM 2022	
Capacité autorisée	89 places	89 places	116 places	116 places	
Direction Administration	2,33	3,50	4	4	
Services généraux, cuisine, diététicien	5,57	11	12,10	12,60	0,5
Animation, service social	1	1	1	1	
ASH	14,67	23,50	23,50	25,50	2
Aides-soignants / AMP	14,59	28	30	32,50	2,50
Psychologue	0,25	0,50	0,50	0,50	
Infirmiers	4	7	7,50	7,50	
1 animateur + 0,5 AS (100% soins)		1,50	1,50	1,50	
Ergothérapeute	0	0	0,50	0,50	
Médecin	0,20	0,50	0,60	0,60	
TOTAL ETP	42,61	76,50	81,20	86,20	5

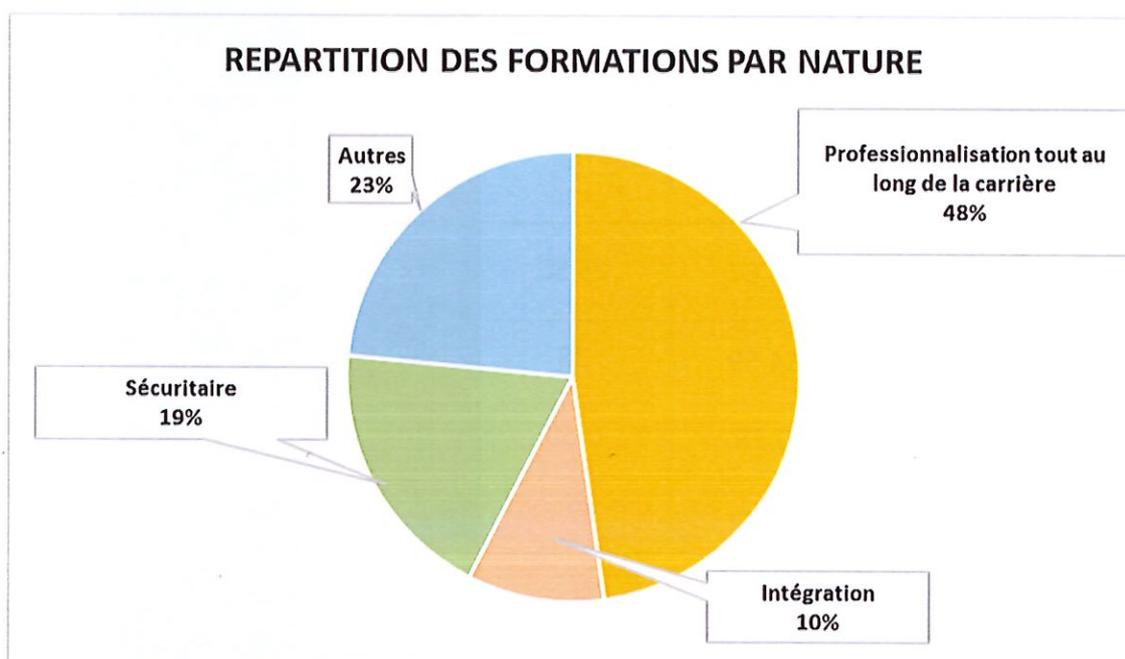
L'axe formation

Le plan de formation est alimenté chaque année suite aux entretiens professionnels réalisés par les responsables de pôles. Il fait l'objet d'une évaluation annuelle.

428 jours de formation ont été dispensés en 2023 :

- 29 jours de formation sécuritaire :
 - ✓ 2 agents ont suivi la formation aux gestes et soins d'urgence Niveau 2.
 - ✓ 1 agent a suivi le recyclage de la formation aux gestes et soins d'urgence
 - ✓ 33 agents ont suivi la formation recyclage Epi Sanitaire,

- ✓ 10 agents ont suivi la formation Epi Sanitaire,
- ✓ 1 agent ont suivi la formation « habilitation électrique » non-électricien,
- 15 jours de formation d'intégration :
 - ✓ 1 agent de catégorie C et 1 agent de catégorie B ont effectué la formation d'intégration dans la fonction publique territoriale suite à leur titularisation.
- 36 jours pour autres formations.
- 73 jours de professionnalisation tout au long de la carrière :
 - ✓ Formation ASH,
 - ✓ Formation bases et méthodes de Naomi Feil,
 - ✓ Formation CIVIL,
 - ✓ Accompagnement des personnes en fin de vie et soins palliatifs,
 - ✓ Les relations professionnelles en EHPAD,
 - ✓ Formation sur l'alimentation durable



Des formations internes sur les modes opératoires NET SOINS ont été réalisées par les IDE auprès des équipes soins notamment. Une dizaine de modes opératoires a été diffusée dans chaque secteurs d'accompagnements pour aider à bonne traçabilité des informations et à la bonne utilisation du logiciel.

Les modes opératoires diffusés sont les suivants :

- Module 1 : Savoir écrire et recevoir un message sur Net Soins
- Module 2 : Savoir lire une page « Accueil » sur Net Soins
- Module 3 : Savoir signaler un événement indésirable
- Module 4 : Savoir récupérer les informations sur le régime alimentaire
- Module 5 : Savoir écrire une transmission soins
- Module 6 : Savoir rédiger et clôturer une cible
- Module 7 : Savoir faire une déclaration de chute
- Module 8 : Savoir créer / modifier un plan de soins
- Module 9 : Savoir imprimer un Dossier de Liaison d'Urgence
- Module 10 : Savoir noter un rendez-vous pédicure

Nature de la formation	Nombre de jours de formation
Professionalisation tout au long de la carrière	73
Professionalisation au 1er emploi	0
Perfectionnement	0
Intégration	15
Sécuritaire	29
Autres	36
TOTAL	153

- Le temps syndical

Les représentants du personnel ont pu faire valoir du temps syndical, selon le détail précisé ci-après :

- 504 heures (contre 537 heures en 2023), soit 72 jours au titre de 2024.

CONCLUSION

Les perspectives 2025 dans les différents volets de l'établissement :

Institutionnel :

- **Projet Centre Ressources Territorial** : si le projet porté par le CCAS et l'EHPAD est retenu, il conviendra de le déployer sur 2025 afin de développer les services adaptés dans les meilleurs délais auprès partenaires du domicile présents sur le territoire et partie prenante au projet.
- Faire reconnaître au niveau de l'autorisation de l'EHPAD une place ne faisant l'objet d'aucune autorisation comme une place d'hébergement temporaire d'urgence.
- Assurer la **démarche d'évaluation qualité** pour réaliser l'évaluation externe (référentiel de la Haute Autorité de Santé) en septembre 2025 dans de bonnes conditions.
- Assurer la rédaction d'un **nouveau projet d'établissement** pour une durée de 5 ans.

Finances

- Poursuivre le travail sur les pistes d'économie pour retrouver un équilibre budgétaire à court terme
- Accompagner le déploiement du tarif majoré auprès des nouveaux résidents
- Poursuivre l'étude de soutenabilité financière du projet de réhabilitation de l'EHPAD (niveau d'emprunt à déterminer)
- Poursuivre la réflexion sur la priorisation des dépenses d'investissement.

Accompagnement

- Poursuivre la tenue des commissions thématiques d'accompagnements soins (contentions, chutes, douleurs, GIR, fin de vie, événements indésirables).
- Ecrire une charte soignante (une charge des bonnes pratiques) en collaboration avec les soignantes.
- Poursuivre la démarche commencée fin 2024 portant sur la rédaction d'un nouveau projet d'accompagnement du secteur protégé du Hameau du Canal. Les pilotes de la démarche sont Aurélia Grime (psychologue) et Violaine Edet (IDEC).
- Poursuivre le suivi des nouveaux supports de traçabilité des locaux, des fauteuils roulants et des matériels installés en chambre.
- La **procédure d'admission** va être revue dans tous les aspects de l'accueil.
- Les **procédures soins** (douleurs, escarres, contention/chute, circuit du médicament).
- Poursuivre l'application de la règle « Zéro bijou » auprès de l'ensemble des professionnels
- Remettre au cœur des accompagnements la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**. Réinstitutionnaliser le « vouvoiement » auprès des résidents.

Ressources humaines

- Poursuivre la mise en place des formations internes sur le logiciel Net Soins (à la suite d'auto-évaluation par chaque agent) – ces formations se feront par niveau de maîtrise.
- Poursuivre les formations internes réalisées par l'équipe paramédicale (psychologue, ergothérapeute, diététicienne, Infirmier Hygiéniste, kiné libéral).
- Réflexion sur une organisation interne pour accompagner l'harmonisation des pratiques soignantes entre secteurs mais également accompagner en monter de compétences des jeunes professionnels en âge et en expérience.

- Remettre à plat les références des soignants par résidents / reclarifier le rôle de référents pour les professionnels et les familles.
- Poursuivre l'accueil de jeunes en stage sur la résidence pour faire connaître l'EHPAD et permettre une attractivité de recrutements. Rédiger un livret d'accueil des nouveaux professionnels.
- Mettre en place un plan de formation dans lequel des formations sur le thème de la bientraitance sont prévues. Un dispositif pédagogique innovant va être travaillé en lien avec la plateforme « Kariateam ».
- Mise en place d'une commission « prévention des risques » pour analyser les accidents bénins et les accidents du travail en lien avec l'animateur en prévention et des professionnels.
- Limiter le recours à l'intérim et optimiser le pool de remplacement pour limiter le coût des charges de personnel.

Communication

- Poursuivre la mise en place de la gazette interne à destination des professionnels (1 gazette par mois ou tous les deux mois) pour créer de l'interconnaissance sur l'actualité de chaque service.
- Réaliser 1 temps de « réunions familles » hors temps festifs pour échanger sur les questions quotidiennes et partager les projets de la résidence. La période de septembre/octobre serait priorisée.
- Poursuivre la diffusion d'un journal des résidents (1 journal par trimestre).
- Organiser un temps festif avec les familles (date projetée sur 2025 le 23 mai).
- Solliciter les journaux locaux pour mettre en avant les temps forts de la résidence.

Démarche qualité

- Préparer l'évaluation qualité (référentiels HAS) programmé par l'ARS et le Conseil Départemental en septembre 2025 en intégrant les équipes dans la démarche.
- Poursuivre le travail sur le gaspillage alimentaire en lien avec les différents services de l'EHPAD.
- Poursuivre la démarche RGPD en lien avec le Centre de Gestion.
- Assurer le suivi du Plan d'Action Qualité Général sur le logiciel AGEVAL (toute l'équipe d'encadrement)

Technique

- Finaliser la démarche de recrutement mutualisé d'un agent polyvalent technique avec la Ville (quotité de temps de travail sur l'EHPAD à hauteur de 50 %).

Cuisine

- Poursuivre le travail portant sur le respect de la loi Egalim et assurer la déclaration des données de restauration sur le site Ma cantine au titre de 2025.
- Introduire des adaptations vues avec AGRO BIO dans les menus 2024.
- Travailler avec la diététicienne sur les régimes alimentaires, les menus et la dénutrition.
- Mettre en place les actions correctives issues d'une formation d'audit ;
- Assurer le suivi des prises de températures pour les différents services plateaux et salle, dans le respect de la réglementation.
- Mettre en place des portions individuelles par résident pour répondre à leur besoin et limiter le gaspillage alimentaire.
- Revoir l'aménagement de la plonge au bénéfice d'une étude ergothérapeute demandée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Conseil de la Vie Sociale

- Poursuivre le **partage de projets** au sein de l'instance avec les résidents et les familles en appui des responsables de services. Un calendrier annuel de réunions a été réalisé (6 réunions sont prévues).
- Continuer à faire vivre la **parole des résidents et des familles** par des temps informels entre résidents et entre les représentants des familles et les familles.

Animation

- Continuer à travailler l'axe du projet d'animation relatif aux accompagnements individuels.
- Organisation d'un **temps festif avec les familles** en mai 2025.
- Poursuivre des actions permettant une **ouverture sur l'extérieur** (autour d'elles, partenariat avec l'école de musique, des écoles primaires, lycée, etc.).
- Organiser un **projet vacances**, de quelques jours, avec les résidents sur le mois de septembre.

Travaux

- Elaborer avec le programmiste retenu, CRESCENDO, le **programme technique détaillé** pour des bâtiments adaptés aux futurs besoins des résidents, des familles et des professionnels.
- Lancer la consultation dans le respect du code des marchés publics pour retenir un maître d'œuvre et un architecte.

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

Mission principale du service : mettre en œuvre la politique sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à travers des accompagnements personnalisés et bienveillants qui leur permettent de rester à domicile dans de bonnes conditions.

Les objectifs du service :

- Favoriser la mise en place de solutions pour répondre au mieux aux usagers ;
- Permettre aux personnes aidées de retrouver leur place dans la vie sociale en prévenant le repli sur soi ;
- Améliorer la prise en charge des personnes et leur maintien à domicile ;
- Renforcer la lisibilité de l'offre de service par la communication, l'information, le conseil aux personnes ;
- Veiller à rendre un service optimisé au regard des modes de financement.

Les modalités d'accompagnement :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile permet l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui font le choix de continuer leur vie à domicile.

Le service développe et met en œuvre les prestations visant le maintien à domicile :

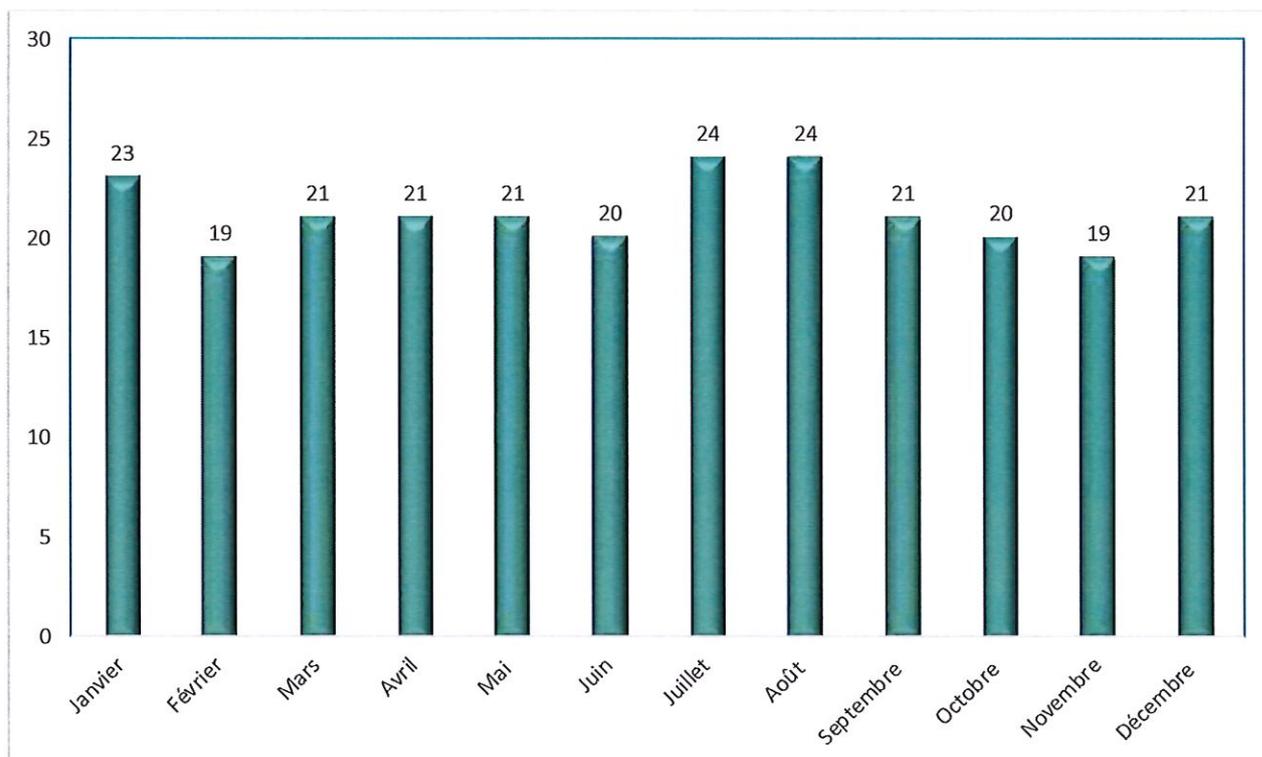
- Aide matérielle : préparation des repas, aide aux courses, travaux ménagers, entretien du cadre de vie ;
- Aide technique : lever et coucher, aide à la toilette, habillage, alimentation, transferts et déplacements, suivi de la prise des médicaments ;
- Aide relationnelle et sociale : sortie et accompagnement.

Pour la mise en œuvre de ses prestations, le service évalue les besoins des usagers en fonction de leur degré d'autonomie, accompagne dans l'instruction des dossiers de prise en charge, élabore et transmet les devis et les factures.

Le service intervient 7 jours sur 7.

▪ SERVICE PRESTATAIRE

Le personnel



Les effectifs

- 21 agents étaient en poste au 31 décembre 2024 ;
- 36 salariées sont intervenues pour le service au cours de l'année 2024 (+ 1 par rapport à 2023).

Comme chaque année, l'équipe d'intervenant à domicile varie selon la période de l'année. La fidélisation du personnel reste compliquée compte tenu des contraintes liées au poste : volumes horaires irréguliers et fractionnés avec amplitude variable, y compris le week-end et les jours fériés.

Au cours de l'année, certains agents ont bénéficié d'Autorisations Spéciales d'Absences : 3 jours pour décès, 1 jour pour enfant malade, 1 jour pour déménagement. On compte 928 jours d'absences pour maladie (soit 428 jours de plus que l'an passé - 17 agents concernés). Par rapport à l'an passé, moins d'agents concernés mais des absences plus longues.

La formation

Le service est soucieux de la qualité des missions réalisées par ses agents et à ce titre attache une importance particulière à la formation du personnel. Les aides à domicile ont accès à la formation continue par le biais du CNFPT ou des organismes privés tels que SOFIS, notamment. La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) est mieux connue des aides à domicile et l'une d'entre elle s'y est engagée pour devenir Aide-Soignante.

Pour les intervenantes à domicile :

- 27 journées de formation dans l'année
- 9 aides à domicile concernées
- 7 thèmes abordés :
 - o Recyclage SST et PSC1,
 - o Accompagner et communiquer avec les personnes âgées troubles et ou troublantes,
 - o Découverte des outils informatiques,
 - o Soins d'hygiène et de bien être auprès des personnes en perte d'autonomie,
 - o Formation d'intégration (pour 2 agents actuellement en période de stagiairisation),
 - o Séminaire égalité homme- femme,
 - o Prévention des TMS.

Un agent a poursuivi avec succès une formation d'aide-soignante en parallèle de son poste d'aide à domicile.

Un agent a bénéficié du dispositif EPME – Equipe pluridisciplinaire de Maintien dans l'Emploi.

14 agents ont participé au Séminaire Egalité Homme Femme : l'événement, animé par Birgit Getzlaff et Pauline Blanchard (CDG 35) et la troupe Échappées Belles, portait sur les thèmes du vivre ensemble, de la tolérance et de la lutte contre les discriminations.

Pour les agents administratifs :

- 2 agents administratifs :
 - o Séminaire égalité homme femme (une demie journée pour chaque personne),
 - o Enjeux du numérique (une demie journée).

Le recrutement

Comme les années précédentes, le service rencontre des difficultés de recrutement de personnel compétent et motivé. Les emplois de l'aide à domicile ne sont pas attractifs. Une partie du recrutement reste basée sur le repérage de stagiaires en cours de formation ou lors de la réalisation de Mise en Situation en Milieu Professionnel (MSMP).

Les freins au recrutement sont principalement :

- Le temps de travail non complet et des missions nécessitant des coupures dans la journée ;
- Les horaires de travail : les interventions sont concentrées sur des plages horaires spécifiques (tôt le matin, le midi, le soir jusqu'à 20h) ;
- La durée des interventions : courtes vis-à-vis du travail à réaliser ;

- Les métiers du service à la personne souffrent d'une mauvaise image ;
- Le risque de perdre des aides (France Travail) en cas de volume horaire trop important ;
- Les déplacements nécessitant un moyen de locomotion fiable et rapide ;
- Le manque de disponibilité des candidats (ex : ne pas travailler après 16h30, ni le mercredi, ni le week-end, ...) ;
- Une condition physique sans restriction médicale pour assurer la mission d'aide à la personne ;
- La pénibilité du travail qui peut être éprouvante dans certaines situations.

Les métiers de l'aide à domicile peinent à recruter, souffrant d'un déficit d'image et d'un manque de connaissance et de reconnaissance. Pourtant les besoins sont immenses du fait de l'allongement de l'espérance de vie, du handicap...

Les contraintes médicales

Les arrêts de travail sont nombreux, et pour certains de longue durée. Le nombre d'agents pour lesquels des restrictions médicales sont posées par le médecin de prévention (horaires limités, pas de port de charge lourde, ...) est de plus en plus important. La gestion des plannings est rendue plus difficile, et notamment avec des reprises de travail à temps partiel pour raison thérapeutique. Les pénibilités physiques et psychologiques sont loin d'être négligeables (complexité des missions réalisées...).

Un assistant de prévention a été nommé au 1^{er} janvier 2016. Il a pour mission de veiller à limiter les risques professionnels. Il participe à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Durant l'année 2023, le travail de mise à jour et d'écriture du document unique s'est achevé.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1^{er} salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Les pistes de travail mises en œuvre pour attirer les nouveaux candidats et réduire les freins

a- L'achat de 2 vélos électriques

Pour son service d'aide à domicile, le CCAS a répondu à un appel à projet du Département d'Ille-et-Vilaine permettant de participer au financement de la décarbonation de la flotte automobile des SAAD afin de soutenir leurs actions en faveur d'une mobilité douce. Le but était aussi d'accompagner les difficultés des SAAD confrontés à une augmentation des coûts de carburant. Deux vélos électriques ont donc été achetés, financés pour moitié par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Il s'agissait de poursuivre le test initié en 2022 et d'évaluer si la mise à disposition de vélos électriques permet de faciliter les trajets entre les domiciles des usagers, mais aussi de faciliter le recrutement de nouvelles aides à domicile qui ne disposent pas de véhicule ou qui n'ont pas de permis.



Plusieurs avantages ont été notés :

- Favoriser les mobilités douces,
- Participer à la réduction des frais de l'essence,
- Améliorer la qualité de vie au travail par une activité physique bénéfique pour la santé des agents.

Un local a été aménagé afin de permettre aux agents de disposer des vélos en toute autonomie, sur réservation auprès de leur service.



b- Le maintien de la mise à disposition des véhicules de service :

Depuis mars 2022, le service met quatre véhicules de service à disposition des aides à domicile qui travaillent le week-end et les jours fériés. Les aides à domicile travaillant pour des missions le week-end peuvent désormais bénéficier d'un véhicule de service du samedi matin au dimanche soir et rentrer à leur domicile avec le véhicule de service.

En 2024, les véhicules ont été mis à disposition 35 fois pour seulement 4 agents : 13 fois le véhicule du CCAS – 22 fois pour le véhicule du service, 4 agents sur 12 demandent à en disposer régulièrement. Les véhicules de la Mairie n'ont pas été utilisés en 2024.

c) Parrainage des nouveaux agents recrutés :

Deux objectifs :

1. Accompagner les nouvelles salariées ou nouveaux salariés dans leur prise de poste dans le but de fidéliser le personnel ;
2. Valoriser les aides à domicile « Titulaires » en leur donnant de nouvelles responsabilités.

Le fonctionnement :

Une aide à domicile titulaire a la mission d'être la marraine d'un(e) salarié(e) nouvellement recruté(e).

Pour la première rencontre, un entretien de « prise de contact » se déroule en présence des 2 salarié(e)s et de la responsable de service (1h).

Pendant les 3 premiers mois suite au recrutement d'un nouvel agent, les 2 agents se rencontrent 1h par semaine, dans une salle de réunion située au siège.

Les 3 mois suivants, les entretiens de 1h se déroulent 1 fois tous les 15 jours.

A la fin des 6 mois, un entretien tripartite (2 salariées + encadrante) est mené afin de faire un bilan de la prise de poste et de l'expérimentation.

En 2024, il a été mis en place un binôme. Ce parrainage n'est pas arrivé à terme et n'a pas permis de fidéliser la nouvelle recrue.

Bilan :

- ✓ Valorise les marraines en leur demandant une forme d'engagement auprès des jeunes recrues,
- ✓ Fidélise les nouvelles arrivantes par le soutien d'une salariée plus expérimentée,
- ✓ Permet à l'agent recruté d'obtenir des réponses rapides à une problématique,
- ✓ Incite à la formation,
- ✓ Fait le lien avec l'équipe administrative.



PARRAINAGE !

d) l'élargissement du recrutement aux jeunes de moins de 18 ans

Nous avons élargi nos recherches auprès des lycéens âgés de 17 ans et plus. Des annonces spécifiques ont été réalisées pour être affichées au sein des établissements scolaires.

Le retour de l'expérience de l'été 2024

Emploi de 2 jeunes femmes (2006) (Sainte Marie, Redon) et 1 jeune homme (2007) (Saint-Nicolas-de-Redon).

Tous étudiants, ne se destinant pas à un métier lié au service à la personne.

Sur un quota de 20h semaine du lundi au vendredi (pas de WE)

Tâches assurées : aide aux tâches ménagères, courses pour certains.

Recrutés sur la période juillet et août (plus ou moins en fonction de leur projet en septembre 2024).

 **Vivre à Redon**
12 février · 🌐

📍 Tu as 17 ans ou plus et tu cherches un job pour les vacances de printemps ? 📍

👉 Rejoins notre équipe en tant qu'Aide à domicile à Redon !

📋 Tes missions :

- ✅ A... En volr plus



Moyen de locomotion : voitures et/ou vélo électrique mis à disposition par le service.

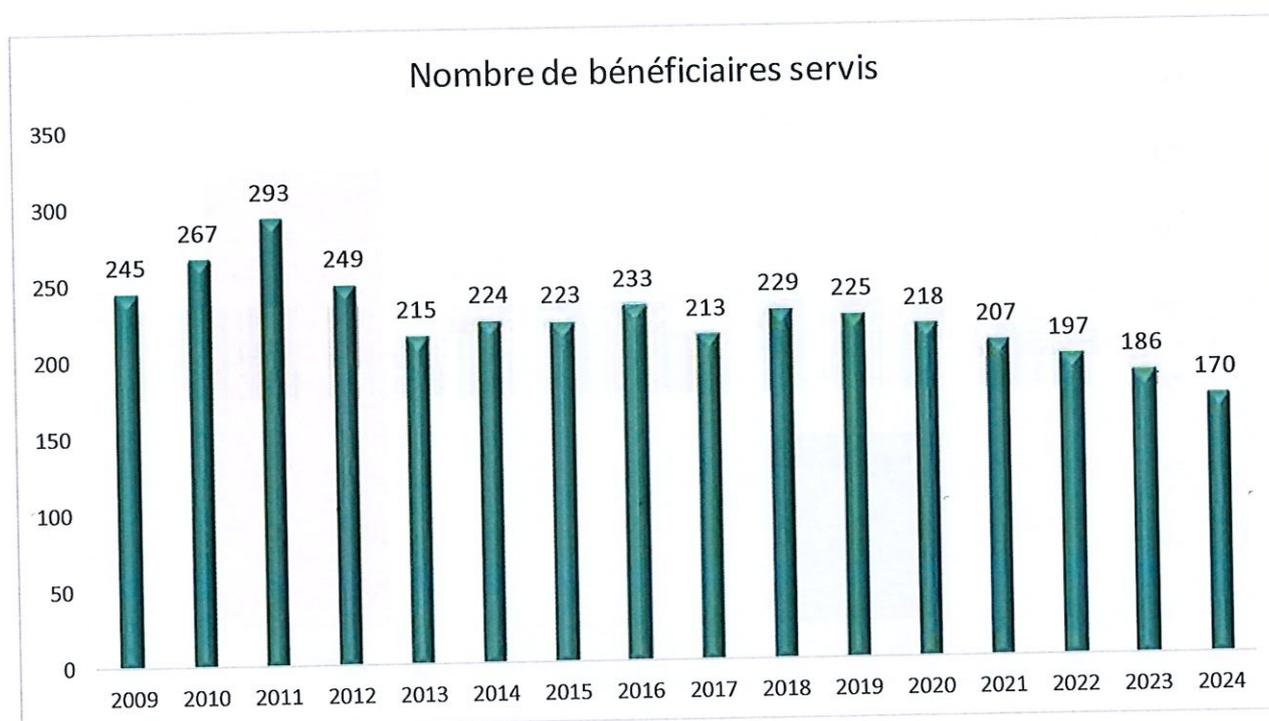
Retours : saisonniers ayant assurés l'ensemble des tâches demandées avec succès, usagers satisfaits des prestations, voir ravis pour certains. Les hommes ont apprécié d'avoir un homologué pour assurer les services.

Pour le service, plus de latitude dans les plannings au moment d'éventuels remplacements.

Bilan : L'opération sera réitérée cet été, et sur d'autres périodes de vacances scolaires.

Une vidéo a été réalisée à l'été 2024 pour valoriser cette expérience. Elle est visible sur le compte Facebook de la Ville depuis début janvier 2025 et reçoit de bons retours.

Les bénéficiaires



En 2024, le service enregistre 170 usagers ayant bénéficié du service soit 14 de moins que l'an passé).

Au cours de l'année, le service a connu la perte de 24 usagers pour les motifs suivants :

- 7 décès,
- 8 entrées en structure,
- 3 déménagements,
- 6 arrêts de service

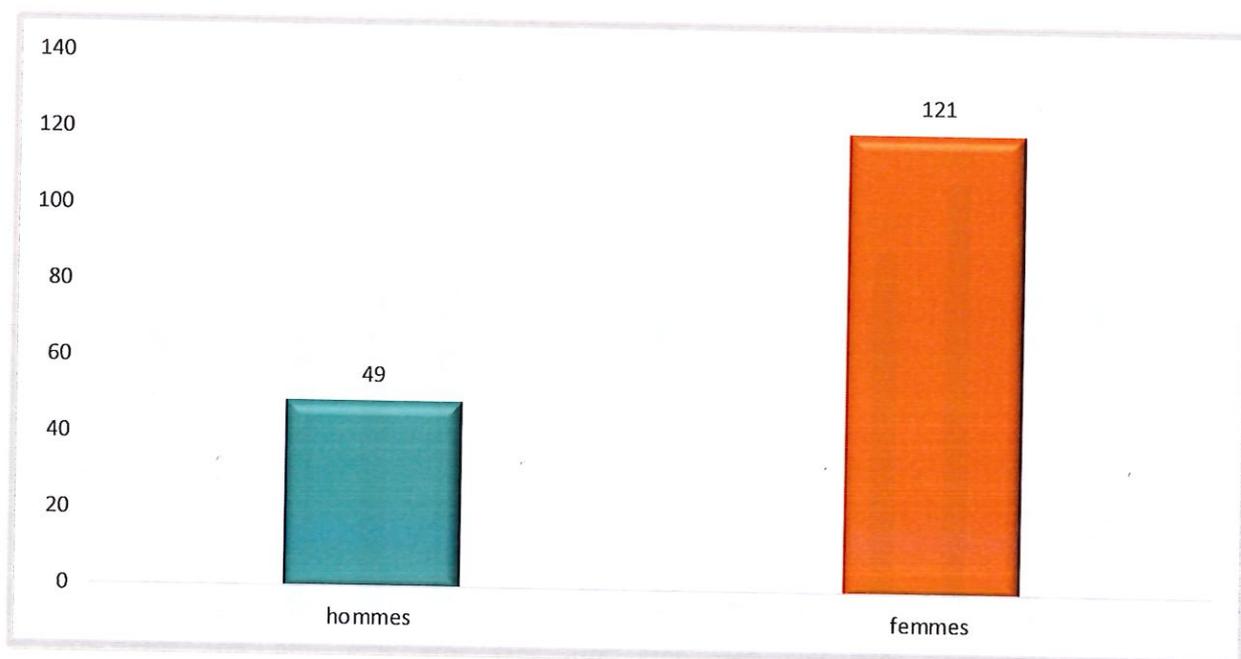
Certaines personnes aidées sont isolées et le service doit gérer des situations où le maintien à domicile est difficile. Le service est amené à réaliser des interventions en binôme avec des aides-soignantes, et avec les services de l'Hospitalisation à Domicile (HAD). Il arrive fréquemment que le service dépasse ses limites d'intervention.

Le service s'attache à améliorer les prises en charge au bénéfice des usagers. Toutefois, celui-ci est freiné dans ses mises en place du fait de l'absentéisme des salariées et des difficultés de recrutement.

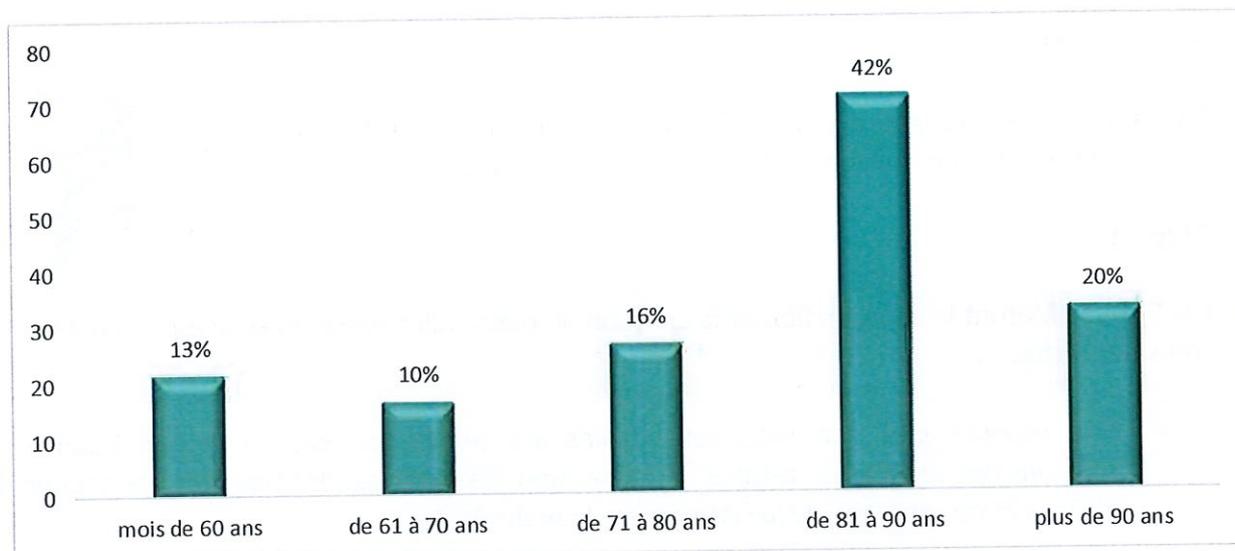
Le service reste tout de même réactif suite aux informations transmises par les aides à domicile, multiplie les visites à domicile, travaille en partenariat avec différents professionnels, participe à des réunions de coordination plusieurs fois par an avec l'équipe Gériatrique du Département. Le Conseil Départemental recommande toutefois de veiller à ce que les demandes de révision correspondent bien à une amélioration ou à une dégradation notable et durable de l'état de santé de la personne prise en charge. A noter que l'intervention à domicile est généralement déclenchée suite à un repérage de fragilités de santé.

Répartition des usagers par sexe

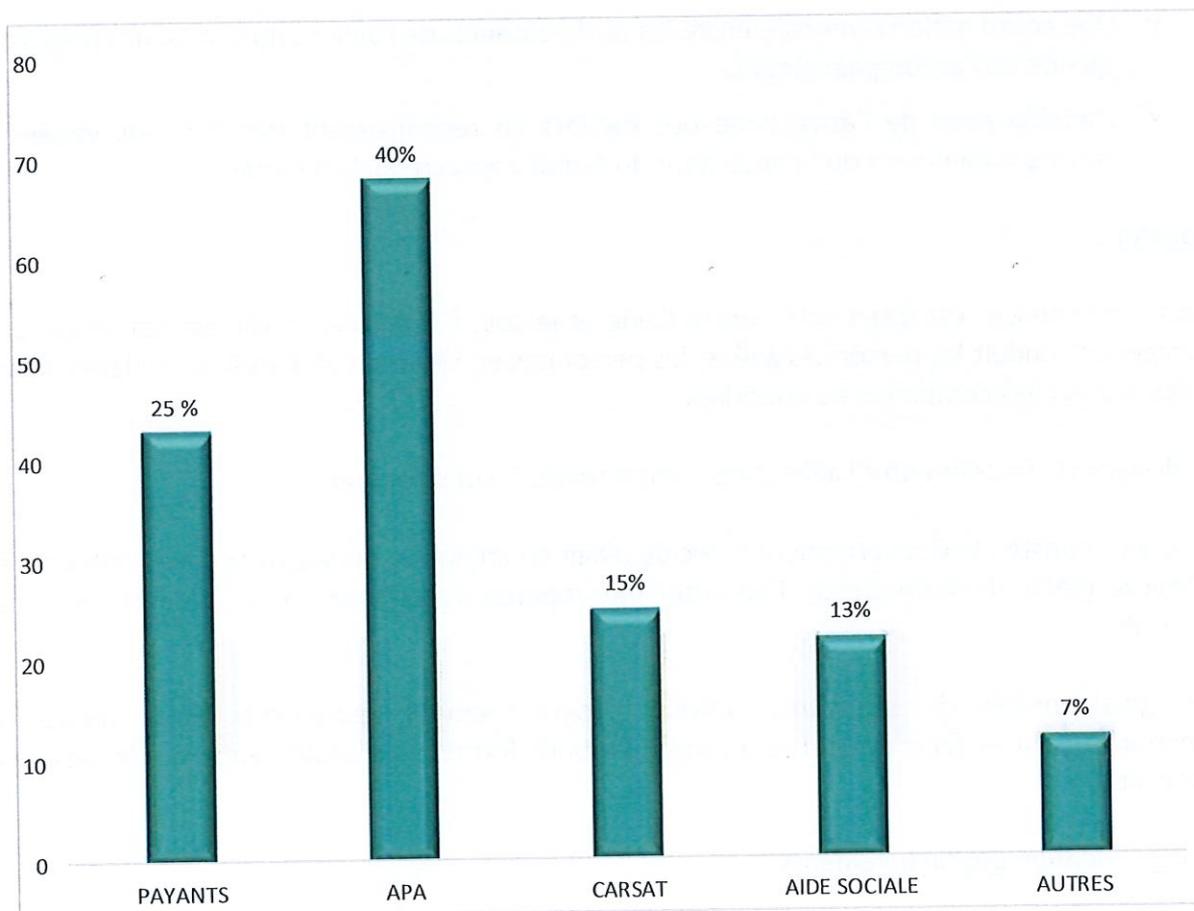
121 femmes et 49 hommes.



Répartition des usagers par tranche d'âge



Les types de prise en charge



Focus sur :

➤ La réforme des SAAD

Entrée en vigueur progressive au 1^{er} janvier 2023 (loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022).



Objectif :

Les SAD faciliteront la coordination et la création de passerelles entre les structures d'aide et de soins permettant :

- ✓ Une réponse plus complète aux besoins des personnes avec la reconnaissance des missions des services en termes de prévention, de repérage des fragilités, de soutien aux aidants et de repérage de la lutte contre la maltraitance.
- ✓ Une simplification des démarches au quotidien avec un interlocuteur unique chargé d'organiser la réponse aux besoins d'aide et de soins des personnes. Les SAD deviennent la porte d'entrée unique pour l'utilisateur.
- ✓ Une coordination renforcée entre les professionnels de l'aide et du soin pour améliorer la qualité de l'accompagnement.
- ✓ L'amélioration de l'attractivité des métiers en reconnaissant des missions variées au travers notamment du financement du temps consacré au lien social.

Constat :

L'offre de services est fragmentée entre l'aide et le soin à domicile, ce qui est peu lisible pour l'utilisateur et conduit les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou leurs aidants à des démarches complexes au quotidien.

La division du secteur entre l'aide et les soins entrave la coordination.

Face à ce constat, le Gouvernement a décidé d'agir en créant de nouveaux Services Autonomie à Domicile (SAD). Ils permettront d'apporter une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile.

Les gestionnaires de structures doivent progressivement réorganiser leurs modes de fonctionnement et faire évoluer leurs missions pour former une seule catégorie de services à domicile.

La consolidation des financements

Cette réforme s'accompagne d'une consolidation des services :

- ✓ Instauration d'un tarif plancher de 23 €.
- ✓ Création de la dotation complémentaire pour financer des actions améliorant la qualité du service rendu et les conditions de vie au travail des salariés.
- ✓ Évolution de la tarification des activités de soins.

- ✓ Financement spécifique de l'ARS pour inciter les SAD « mixtes » à la coordination entre l'aide et le soin.

Organisation et fonctionnement des SAD :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a créé les Services Autonomie à Domicile (SAD) qui remplacent les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) et les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) depuis le 30 juin 2023.

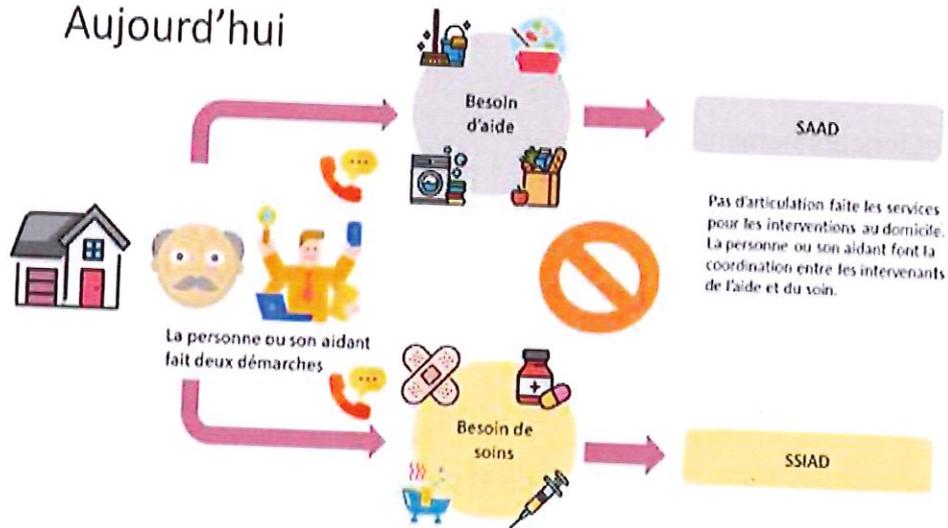
Il y a désormais deux catégories de services :

- 1) Les SAD « mixtes » dispensant de l'aide et du soin (1° de l'art. L. 313-1-3 CASF) :
 - ✓ Modèle à privilégier selon la circulaire DGCS.
 - ✓ Obligation d'avoir un fonctionnement intégré des activités d'aide et de soins.
 - ✓ Unicité des zones d'intervention des activités d'aide et de soins.
- 2) Les SAD qui ne dispensent que de l'aide (2° de l'art. L. 313-1-3 CASF)

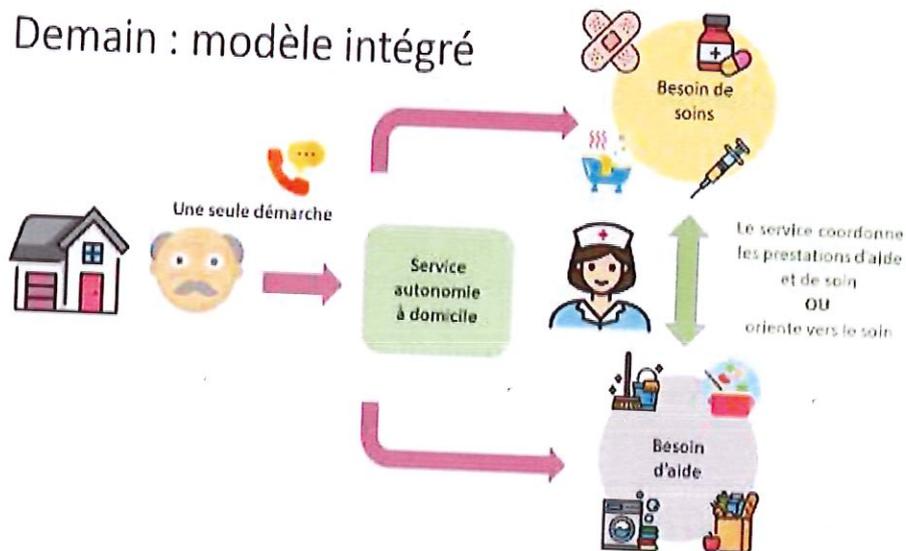
Cependant :

- Obligation d'organiser une réponse aux besoins de soins avec d'autres services ou professionnels assurant une activité de soins à domicile.
- Obligation de mettre en relation ou d'informer sur l'offre de soins infirmiers disponible (distinction selon que la personne est accompagnée ou non par le service).
- Définition d'une organisation permettant de garantir cette mise en relation et cette orientation dans le projet de service.
- A cet effet, possibilité de conclure une convention avec des structures ou des professionnels de santé assurant une activité de soins à domicile

Aujourd'hui



Demain : modèle intégré



→ Le service doit se mettre en conformité pour le 30 juin 2025.

→ Le travail est en cours pour répondre au cahier des charge du SAD. Dans ce cadre, des contacts ont été pris avec des infirmières libérales.

➤ l'APA :

Le pourcentage de dossiers APA est passé à 40 % soit 6 % de plus que l'an passé. Certains usagers étaient dans le dispositif GIR 5/6 mais glissent du fait de leur âge et de leur dépendance dans le dispositif GIR 1/4.

Nouveau dossier APA actualisé en 2022

DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE POUR LES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Ce dossier permet de formuler une demande de plan d'aide qui pourra être financé pour tout ou partie par les caisses de retraite (aide Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA) ou les départements (Allocation personnalisée d'autonomie, dite APA).

Réservé à l'administration / Numéro de dossier : _____
Dossier transféré vers : _____ Date : _____

1/9 LA SITUATION DU DEMANDEUR ET DE SON CONJOINT

Si le demandeur est en couple (mariage, PACS ou concubinage), les ressources de son conjoint sont prises en compte dans le calcul de l'aide. Il est donc nécessaire de renseigner les informations le concernant.

Pour plus d'informations, se référer à la notice d'information du formulaire et au portail d'information en ligne : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

	LE DEMANDEUR	LE CONJOINT <small>Mariage, PACS ou concubinage</small>
Situation de famille du demandeur	<input type="checkbox"/> Marié, PACS, en concubinage <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcé ou séparé <input type="checkbox"/> Veuf	<div style="background-color: #cccccc; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">Si le demandeur est célibataire, divorcé, séparé ou veuf, veuillez ne pas remplir cette colonne.</div>
Sexe	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Homme
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Ville de naissance		
Département de naissance		
Pays de naissance		
Numéro de sécurité sociale à 15 chiffres		
Caisse de retraite principale		
Lieu de résidence	<input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> Hébergement dans la famille ou chez un tiers <input type="checkbox"/> Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) <input type="checkbox"/> Résidence autonomie <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Le même que le demandeur Si différent du demandeur : <input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> EHPAD (date : _____) <input type="checkbox"/> Domicile d'un accueillant familial (particulier agréé par le département) <input type="checkbox"/> Résidence autonomie <input type="checkbox"/> Autre : _____

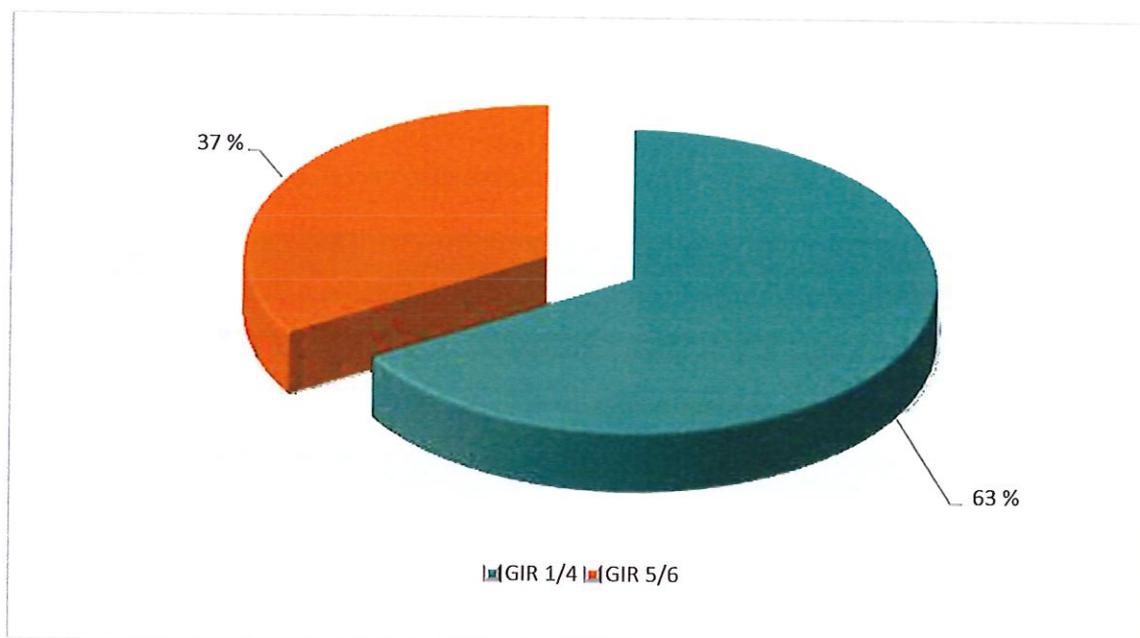
Formulaire – 1/6

RAF 342010 - 06/2022

➤ les bénéficiaires sans prise en charge :

On note que 25 % des dossiers concernent des personnes qui payent leur service au tarif plein (sans aucune prise en charge), soit une baisse de 5% par rapport à 2023.

Répartition des heures par GIR



On observe que plus de la moitié des heures réalisées dans le service sont prises en charge dans le cadre de l'APA. Cela s'explique par la mise en place de plans d'aide plus complexes nécessitant plus d'heures d'accompagnement des personnes et, comme vu précédemment, par la réduction du nombre d'heures prises en charge par les caisses de retraite.

Dans le GIR 1/4, on comptabilise aussi les bénéficiaires PCH (Prestation Compensation du Handicap) : deux usagers avaient précédemment une ACTP. Celle-ci a laissé place à une PCH. Cela a eu pour bénéfice d'augmenter les heures 1/4. Toutefois, ces deux usagers quittent Redon en 2025, donc nous aurons probablement de nouveau une baisse des heures en GIR 1/4.

Nombre d'heures réalisées dans le cadre des prises en charge en 2024

GIR 1 à 4	15 162 heures (APA + PCH)
GIR 5 et 6	7 724 heures (aide sociale, caisses de retraite, mutuelles, ...)
Total	22 886 heures

Classification des personnes aidées par GIR (Groupe Iso-Ressources)

60 % des personnes sont autonomes (GIR 5 et 6) et 40 % des personnes en situation de dépendance (GIR 1 à 4).

Le niveau de dépendance la plus forte relève du GIR 2 (2 usagers dans le service au cours de l'année). Le GIR 2 signifie que la personne âgée est confinée au lit ou dans un fauteuil. Ses fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et son état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante. La population aidée est de plus en plus vieillissante : 33 personnes ont plus de 90 ans (- 6 par rapport à 2023).

Le plus jeune de nos usagers à 25 ans, la plus âgée 104 ans.

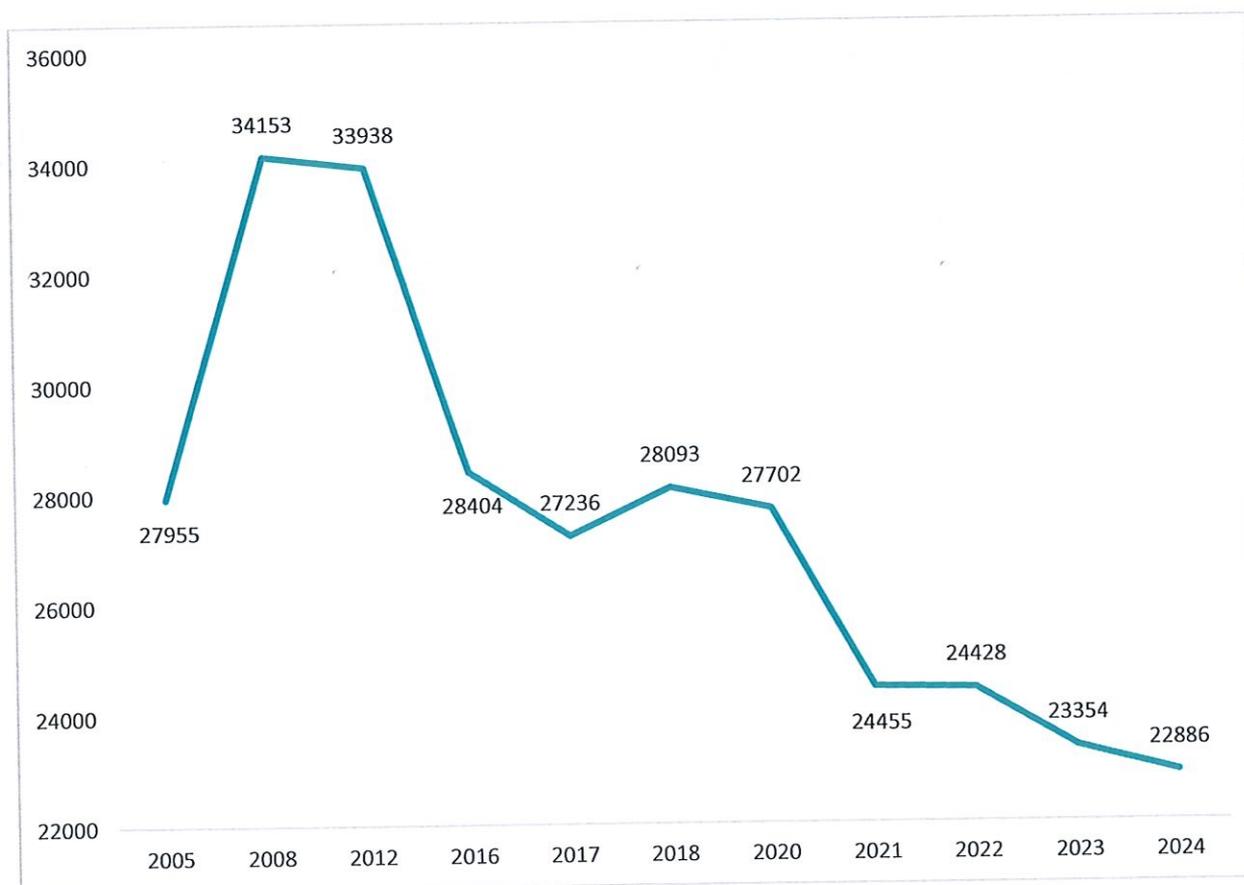
Le minimum de l'allocation APA est de 762,87 € par mois ce qui correspond au financement d'une trentaine d'heures qu'il faut utiliser au titre de l'aide à domicile, téléalarme, portage de repas, fournitures d'hygiène... L'APA est versée directement au service sauf si le bénéficiaire s'y oppose.

Le Département soutient financièrement les services prestataires d'aide à domicile autorisés et tarifés en finançant la différence entre le coût réel d'intervention de l'aide à domicile et celui pris en compte dans le calcul de l'APA qui correspond au tarif national plancher. Le calcul de la dotation complémentaire a été actualisé en 2024.

Le bénéficiaire doit régler un ticket modérateur en fonction de ses revenus et compléter la dotation APA. Cette part dotation a pu être augmentée en 2024.

Dans le cadre de l'APA, les usagers signent un plan d'aide pour 3 ans qu'ils doivent respecter. Les demandes de révisions des plans d'aide doivent être justifiées : celles-ci ne peuvent être demandées que si l'état de santé de la personne s'est dégradé ou s'il s'est amélioré de façon notable et durable. Le bénéficiaire ou sa famille doit solliciter l'équipe médico-sociale qui examine la demande.

Les heures réalisées au domicile des usagers par l'ensemble du service



Le volume d'heures total réalisé au domicile des usagers est de 22 886 heures en 2024. C'est un chiffre en baisse par rapport à 2022 et 2023 (- environ 500 heures).

Rappelons que les aides à domicile réalisent des heures pour d'autres services extérieurs :

- à l'EHPAD Les Charmilles pour le week-end et les jours fériés ;
- à la Halte du Passant pour l'entretien du local chaque matin en période d'ouverture ;

- pour le CHRS MERMOZ (entretien des logements à la sortie des résidents) ;
- pour le logement temporaire (entretien ménager de la maison et entretien du linge) ;
- pour le Club de l’Amitié (conduite du minibus et entretien des locaux).

A cela s’ajoute la présence des agents aux réunions de service (évaluation des stagiaires, réunions d’équipe, entretiens professionnels). Les agents sont aussi régulièrement invités à participer à des actions partenariales formalisées en fonction du projet de service.

Sécur du numérique

Le Sécur du Numérique en Santé est un programme national avec une ambition claire : généraliser le partage simple et sécurisé de données de santé entre professionnels et usagers pour mieux soigner et mieux accompagner.

Alors qu'est-ce qui change ?

1. La transmission des données

Pour communiquer des informations médicales au sein d'un espace de confiance, les professionnels peuvent désormais utiliser des outils sécurisés : MSSanté, DMP (Dossier Médical Partagé) et Mon espace Santé. Ils garantissent la confidentialité des échanges entre professionnels et avec les patients.



2. L'identification



Le Sécur du Numérique harmonise l'identification des usagers et des professionnels dans le système de santé. Les usagers sont désormais identifiés grâce à leur Identité Nationale de Santé (INS). Cet identifiant unique les accompagne tout au long de leur parcours, dans tous les lieux de santé.

Côtés professionnels, le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé, ou RPPS+, intègre de nouveaux acteurs pour réunir tous les professionnels des champs sanitaire et médico-social au sein d'un annuaire unique. Nous disposons ainsi de référentiels communs et utilisés par tous pour rendre plus simple et plus fiable l'identification des personnes.

3. Les services numériques

Pour faciliter l'usage du numérique, l'Etat finance l'évolution des logiciels des professionnels. Vous pouvez désormais accéder à tous les services numériques nationaux directement depuis votre outil de travail quotidien. Et grâce au bouton Pro Santé Connect, un seul mot de passe vous permet d'accéder à tous vos services e-Santé avec votre CPS (Carte de Professionnel de Santé).

Avec le Sécur, nous avons tous un rôle à jouer pour faciliter la transition numérique et mettre en place de vrais changements au service des patients.



Actuellement, le SAD se met en conformité : RGPD / charte identitovigilance / qualification des INS.

Pour cette mise en conformité, nous sommes accompagnés par le Groupe E Santé Bretagne : Il propose un accompagnement dédié au Ségur du numérique, afin de nous aider au déploiement de l'Identifiant National de Santé (INS), à alimenter le Dossier Médical Partagé (DMP), échanger via la Messagerie Sécurisée de Santé, à comprendre les dispositifs de financement Ségur...

Par exemple, dans le cadre du SEGUR NUMERIQUE : nous avons l'obligation d'être en règle avec le RGPD. Les établissements médico-sociaux comme le SAD ont obligation de nommer un DPO (Délégué à la Protection des Données) auprès de la CNIL.

De même, nous devons qualifier dans notre logiciel les INS. Depuis le 1^{er} janvier 2021, toute donnée de santé doit être référencée avec l'Identité Nationale de Santé (INS) constituée de l'identifiant national de santé et des traits d'identité de l'utilisateur, tels que connus dans l'état civil. Pour se faire : il s'agit de récupérer l'ensemble des Cartes Nationale d'Identité des usagers, de vérifier la bonne identification de l'utilisateur en passant par un portail dédié «INSi* ». A terme, cela permettra d'ajouter des documents au Dossier Médical Partagé.

*Le téléservice INSi (Identifiant National de Santé intégré) permet aux seuls acteurs de la santé et du médico-social d'obtenir l'Identité Nationale de Santé (INS) d'un patient/utilisateur.

Quant à la charte d'identitovigilance : c'est un document qui a pour objet de formaliser la politique de chaque structure de santé en matière d'identification des usagers pris en charge.

▪ LA TÉLÉASSISTANCE

Le service proposé

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Redon propose aux Redonnais, en partenariat avec la société CUSTOS basée à Rennes, un service de téléassistance. Celui-ci est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap.

Comment fonctionne la téléassistance MyScutum Care ?



Les abonnés

En décembre 2024, on compte 48 abonnés contre 55 en 2023.

Nous avons réalisé 40 interventions :

- ✓ 9 nouvelles installations ;
- ✓ 16 services après-vente ont été réalisés pour changer les médaillons ou les transmetteurs ;
- ✓ 15 résiliations dont 13 entrées en structure, 1 décès, et 1 changement de prestataire.

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2024 :

Forfait d'accès au service : 50,00 €

- ✓ Abonnement classique GSM/4G/5G : 25,90 € mensuel + 6,90 € mensuel pour l'installation d'un détecteur de chute brutale.
- ✓ Téléassistance avec vidéo (1 caméra incluse) : 39,90 € avec la possibilité de caméras supplémentaires en option dans la limite de 3 (6 euros par caméra).

L'installation est réalisée dans les jours qui suivent l'inscription directement par les techniciens de la société CUSTOS.

- ✓ Téléassistance mobile géolocalisable 29,90 €

La vidéoassistance, c'est quoi ?

Ce service est une nouvelle forme de téléassistance apportant au quotidien une sécurité supplémentaire à l'abonné et une tranquillité d'esprit précieuse à son entourage. Couplant l'usage d'une caméra au bouton d'appel de téléassistance, cela permet de visualiser ce qu'il se passe au domicile quand l'abonné déclenche un appel. La plateforme MyScutum Care, ainsi que les proches, ont accès à la situation en temps réel, jour et nuit. Pour simplement vérifier que tout va bien, ou organiser l'intervention des proches ou des secours, la visio-assistance pour seniors permet d'aller plus loin dans l'accompagnement des personnes fragiles, en perte d'autonomie ou dépendantes de continuer à vivre chez elles en toute sécurité.



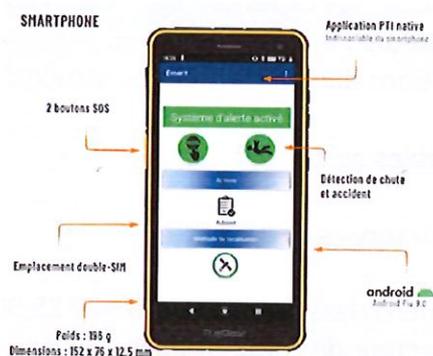
La téléassistance mobile géolocalisable, c'est quoi ?

Le transmetteur de poche vous permet d'utiliser votre déclencheur également en extérieur lors de vos balades et vos sorties.

En cas de déclenchement, la levée de doute reste possible par interphonie ou contre-appel sur votre mobile.

Une application dédiée aux aidants familiaux permet la géolocalisation en cas de besoin avéré.

La mobilisation des moyens de secours concernant cette prestation, est limitée aux urgences vitales.



Les différentes prises en charge possibles

La plupart des usagers n'ont pas de prise en charge mais quelques solutions sont envisageables (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la mutuelle ou la caisse de retraite principale ou complémentaire).

Les inscriptions

Lorsqu'un usager demande un renseignement concernant la téléassistance, le service lui remet une information concernant CUSTOS ainsi qu'une liste, réalisée par le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) avec le nom des différents prestataires de Téléassistance.

La société CUSTOS n'accepte plus d'inscription si l'utilisateur ne peut pas fournir le nom d'une personne à contacter en cas d'alerte. Une intervention des pompiers d'Ille-et-Vilaine jugée non pertinente est facturée à la société 200 € TTC.

Depuis 2018, les clients de CUSTOS peuvent opter pour un abonnement avec l'option « Intervention humaine ». L'abonnement est dans ce cas de 44,90 €/mois. En cas d'alerte, une entreprise de sécurité intervient dans la limite d'un forfait de 6 interventions par an. Les interventions supplémentaires sont facturées 90 €.

PLAN NATIONAL CANICULE

La canicule exceptionnelle de l'été 2013 a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet événement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque année et révisé en 2013, pour permettre notamment une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologiques et les niveaux du plan.

Les objectifs du Plan National Canicule

Le PNC a pour objectif d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

Définition de la Canicule :

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

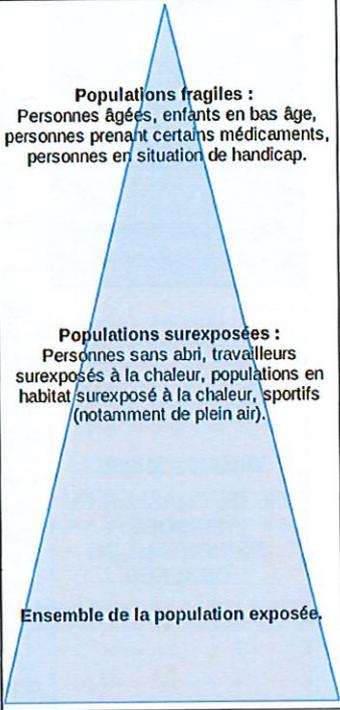
Le plan canicule est activé tous les ans du 1^{er} juin au 15 septembre

Ce plan canicule vise notamment, à repérer et à intervenir auprès des personnes à risques dont la fragilité se trouverait aggravée durant une canicule. A ce titre, le Maire de chaque commune est chargé de recenser les personnes âgées et personnes en situation de handicap, isolées et de tenir à jour, tout au long de l'année un registre nominatif confidentiel.

Le PNC est décliné en 3 niveaux d'alerte, qui définit les actions dans les domaines de la prévention et de la gestion d'une crise et qui repose sur la mobilisation de tous (Etat, collectivités locales, associations, professionnels de la santé...).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a mis en place un dispositif dans la continuité des directives gouvernementales ; celui-ci prévoit la mise en œuvre d'actions spécifiques par niveau d'alerte pour chaque direction et service et pour chaque population dont il s'occupe.

Les trois niveaux de vigilance du plan de gestion des vagues de chaleur :

Vigilance Météorologique		Actions de l'État	Populations susceptibles d'être impactées
Vigilance jaune	Pic de chaleur	Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)	 <p>Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs (notamment de plein air).</p> <p>Ensemble de la population exposée.</p>
	Épisode persistant de chaleur	Températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) * des mesures d'information peuvent être diffusées extraites du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur (mesures de sensibilisation de la population et d'adaptation des comportements incitant à l'adoption de mesures de protection individuelle)	
Vigilance orange	Canicule	Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits. Ce niveau est atteint en Ille-et-Vilaine lorsque, pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs, les températures dépassent les 33° et ne descendent pas sous les 18°. * le préfet peut déclencher l'alerte canicule et activer les mesures de protection collective adaptées du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur telles que la restriction d'activités (sorties scolaires, examens, grands rassemblements, manifestations sportives ou culturelles, adaptation des horaires de travail, ...) ou de limitation des émissions de chaleur d'origine anthropique (circulation automobile, feux de forêt,...).	
Vigilance rouge	Canicule extrême	Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire avec apparition d'effets collatéraux. * le préfet peut déclencher l'alerte canicule extrême et intensifier les mesures du dispositif ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur et activer le COD en mode suivi d'évènement.	

Le Plan Canicule s'articule autour de 3 axes principaux :

1. L'information sur les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs ;
2. La gestion du registre des personnes fragiles isolées domiciliées sur la commune de Redon ;
3. La mobilisation des services et l'intervention des agents et des bénévoles en cas d'alerte canicule de niveau 3 ou 4. Une cellule de crise opérationnelle 24h/24 h, a été créée pour coordonner l'ensemble des actions en cas de déclenchement d'alerte.

Les obligations du Maire dans le cadre de chaque niveau d'alerte sont les suivantes :

LES MAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'EPCI	
<u>Veille saisonnière</u>	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information préventive de la population, campagne de communication, (affiches, conseils), veille des informations diffusées par Météo France ; - Traiter les demandes d'inscription sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, et veiller à sa mise à jour ; - Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies ; - S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables sans oublier les impacts sanitaires indirects tels que les noyades et les augmentations de maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique.
<u>Vigilance jaune :</u> PIC DE CHALEUR OU ÉPISODE PERSISTANT DE CHALEUR	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relayer les messages d'alerte de la préfecture (direction des sécurités) auprès des structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1^{er} degré ; - Relayer les messages d'alerte de la préfecture (direction des sécurités) auprès des structures intercommunales situées sur leur commune ; - Mettre son plan communal ou intercommunale de sauvegarde (PICS) en veille ; - Inciter les personnes vulnérables et fragiles à s'inscrire sur les registres communaux ; - Mettre à jour les registres communaux nominatifs où sont recensées les personnes âgées et/ou handicapées ; - Solliciter au besoin l'aide du centre communal d'action sociale et du centre local d'information et de coordination gérontologique pour susciter les inscriptions ; - Informer le représentant de l'État de la mise à jour de ces registres.
<u>Vigilance orange :</u> CANICULE	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer le représentant de l'État des actions menées dans le cadre du déclenchement de l'alerte canicule ; - Signaler au préfet les difficultés ou les problèmes rencontrés pour mettre en œuvre le niveau orange « canicule » ; - En concertation avec les services compétents de l'État (préfecture et inspection académique), le maire peut procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1^{er} degré si la situation le nécessite ; - Reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur la commune ; - Aménager exceptionnellement et temporairement les horaires des chantiers, notamment ceux du BTP, sur la voie publique.
<u>Vigilance rouge :</u> CANICULE EXTRÊME	<p>Mesures à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activer le plan communal ou intercommunal de sauvegarde (PICS) ; - Informer le représentant de l'État des actions menées dans le cadre du déclenchement du niveau rouge « canicule extrême » ; - Signaler au Préfet les difficultés ou les problèmes rencontrés pour mettre en œuvre le niveau rouge « Canicule extrême ». - Pouvoir organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;

Dès le déclenchement de l'alerte par le Préfet, les agents du CCAS s'engagent à contacter par téléphone 2 fois par jour, toutes les personnes inscrites sur le registre du lundi au dimanche :

- Le matin à partir de 8h30 ;
- L'après-midi à partir de 13h30.

Une visite à domicile est déclenchée à partir de toute demande formulée par la personne, mais également en cas de non réponse téléphonique ou de constat du moindre signe de changement de comportement. Lors de l'activation du plan canicule, les agents peuvent être réquisitionnés pendant leurs congés, ce qui n'est encore jamais arrivé.

Registre des personnes fragiles et isolées :

A ce jour, 43 personnes sont inscrites sur le registre dont 13 sous mesure de protection (52 personnes étaient inscrites en 2023).

10 radiations ont été faites, dont 5 entrées en structure, 4 décès et 1 radiation à la demande de la personne.

Personnes âgées	Personnes handicapées
25	18

Il n'y a pas eu de déclenchement du Plan Canicule en 2024.

Dans le cadre du PNC, les services du CCAS doivent aussi porter une attention particulière aux personnes à la rue.

Le CCAS assure une veille sociale afin de contribuer à leur repérage et à leur soutien pour les aider à faire face aux difficultés liées à la chaleur notamment par le biais de maraudes. En cas de déclenchement d'une alerte canicule, le CCAS n'exclut pas l'ouverture de la Halte du Passant afin de permettre une mise à l'abri.



Support de communication réalisé en 2019 pour informer les administrés.

La feuille de route « Bien vieillir à Redon »

À la demande de Monsieur le Maire, l'objectif de 2021 était de proposer un document cadre sur la question du vieillissement de la population redonnaise et de l'action en faveur des personnes âgées. Un groupe de travail, chargé de rédiger cette feuille de route nécessaire à la rédaction du plan d'actions, a été constitué :

- ✓ *Maria Torlay – Conseillère déléguée aux personnes âgées,*
- ✓ *Nadège Périon – Directrice du CCAS,*
- ✓ *Typhaine Le Gall – Chargée du développement de l'action sociale et de la santé.*

Le programme politique à l'attention des personnes âgées s'articule autour de deux idées phares :

- 1) **L'isolement social** : lutter contre l'isolement social des personnes âgées et donc de proposer des actions en ce sens avec l'aide de partenaires.
- 2) **L'intergénérationnel** : créer et maintenir les relations intergénérationnelles par le logement et l'aménagement du parc urbain.

La feuille de route comprend les axes suivants :

- Le contexte national et législatif.
- Les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux pour la partie « Séniors » et les enjeux à venir concernant l'accompagnement des aînés à Redon.
- Les engagements de la Ville de Redon pour ses séniors.
- Les actions à porter sur le mandat, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des actions à mettre œuvre pour les années à venir.

La feuille de route « Bien vieillir à Redon » a été adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS le 28 juin 2022. Depuis, chaque année, un bilan est présenté au Conseil d'Administration et au Conseil Municipal.

▪ Bilan des actions 2024

Pour atteindre son objectif de lutter contre l'isolement sociale, le CCAS propose chaque année diverses animations à destination des personnes âgées. Généralement, ces animations sont organisées avec plusieurs structures (caisses de retraite, CLIC,..) avec qui le CCAS a créé un solide partenariat.

Organisation d'une journée « Faites-vous plaisir seniors »

Le CCAS renouvelle son partenariat avec le Comité Action Sociale Agirc-Arrco Bretagne. Cette année, il est proposé aux retraités une journée constituée de conférences et ateliers sur les thèmes de l'activité physique, la nutrition et la vie affective.

Finalité : promouvoir le bien vieillir et une entrée en retraite réussie.

Objectifs :

- Mobiliser le public et les partenaires sur un temps de sensibilisation autour des thématiques du plaisir, de la santé et du bien-être,
- Donner les clés d'un mode de vie adapté à son âge, à ses besoins, à ses envies,
- Créer une dynamique sur le territoire,
- Promouvoir les actions de prévention et dispositifs existants sur le territoire.

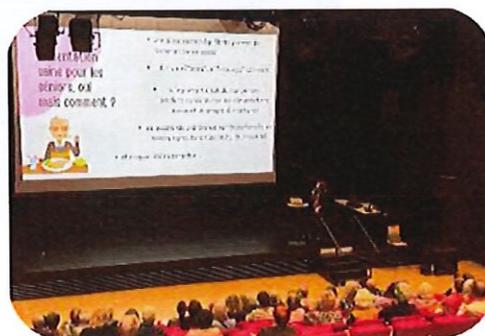
Au programme :

Des conférences en matinée :

BIEN EN BASKETS : conférence sur l'activité physique animée par l'Office Territorial des Sports du Pays de Redon.



BIEN DANS L'ASSIETTE : conférence sur la nutrition animée par Céline DOUARD Diététicienne.



BIEN SOUS LA COUETTE : conférence sur la vie affective animée par Carole LAURENCON
Thérapeute Relationnelle et Conseillère Conjugale et Familiale.



Des ateliers en groupe l'après-midi :

- ✓ atelier de cuisine, préparation d'un menu simple et équilibré animé par la diététicienne,
- ✓ groupe de parole pour échanger sur la vie affective, déconstruire les stéréotypes, partager ses expériences, recevoir des conseils et recommandations de la thérapeute, à l'aide de jeux et d'outils pédagogique,
- ✓ atelier de découverte de l'activité physique adapté, animé en extérieur par une éducatrice sportive.



- ✓ **Stands d'information** : présence de différentes structures et associations du territoire pour informer et orienter les retraités.



Bilan de l'action

Quantitatif

Conférences

- ✓ 67 personnes inscrites et 73 présentes
- ✓ 77% des participants étaient des femmes

Ateliers :

- ✓ 41 personnes ont participé aux ateliers soit 56% des présents
- ✓ 6 couples ont participé à l'intégralité de la journée
- ✓ 10 personnes ont réalisé 1 atelier
- ✓ 17 ont participé à 2 ateliers
- ✓ 14 personnes ont participé à 3 ateliers
 - Atelier Activité Physique : 32 présents soit une moyenne de 11 par atelier
 - Atelier Nutrition : 35 présents soit une moyenne de 12 par atelier
 - Atelier Vie affective : 20 présents soit une moyenne de 7 par atelier

Qualitatif

Au total, 25 personnes ont répondu au questionnaire de satisfaction soit 34,24 % des participants.

- ✓ Taux de satisfaction global : 9,6/10 et un taux de recommandation moyen de 9,78/10 soit l'une des meilleures notes de l'année. La meilleure note sur la satisfaction revient à la qualité de l'accueil (9,7/10).
- ✓ 79 % des répondants étaient résidents à Redon
- ✓ 52 % des répondants étaient en couple
- ✓ 93% des personnes se sont senties mieux informées mais 67 % d'entre elles souhaitaient aller plus loin (faire des ateliers post action).

Un Escape Game « Les clés pour rester en forme » proposé aux retraités

Le CCAS s'est associé à Malakoff Humanis et le CLIC pour proposer le jeudi 3 octobre 2024 une animation ludique destinée aux retraités : l'Escape Game « Les clés du bien vieillir » conçu par Dyna'meet. Il s'agit d'une animation stimulante, adaptée et créatrice de lien social, qui plonge les participants dans des univers à la fois familiers et énigmatiques.

Une quarantaine de personnes ont participé à l'animation. Pendant une heure, les équipes ont mis à l'épreuve leurs méninges, testé leurs réflexes et fait travailler leur mémoire à travers des énigmes sur le thème du bien vieillir. L'expérience a permis de sensibiliser sur les clés du bien-être au quotidien tout en s'amusant.



Les épreuves concernent les thématiques du « bien vieillir » :

- alimentation,
- activité physique adaptée,
- aménagement du lieu de vie,
- la mémoire,
- le sommeil,
- les liens sociaux.

À travers des formes variées : scrabble, énigmes, QCM, slam ...

L'équipe gagnante est repartie avec un panier garni. La journée s'est clôturée par un pot de convivialité offert par Dyna'meet.

Un temps fort pour lancer les ateliers de prévention à Redon

Cette animation était l'occasion de lancer la phase d'inscription aux ateliers de prévention obtenus par le CCAS dans le cadre du Programme coordonné d'actions collectives du CLIC. Les partenaires qui animent ces ateliers étaient invités à tenir un stand pour présenter leurs ateliers et prendre des inscriptions.

Obtention de financement pour la mise en place d'ateliers de prévention

Comme chaque année, le CCAS formule des demandes d'actions dans le cadre du programme coordonné d'actions collectives (prévention santé et accès aux droits pour les retraités) mis en place par le CLIC. Ces derniers sont financés par l'Association « Pour Bien Vieillir Bretagne » et la conférence des financeurs.

En mai 2024, le CCAS a obtenu le financement pour 3 ateliers de prévention. Ces derniers sont mis en place à partir d'octobre 2024 jusqu'à mai 2025. Les personnes ont pu s'inscrire aux ateliers à l'occasion de l'escape Game organisé le jeudi 3 octobre au Carré 9.



Un atelier « bien vivre sa retraite » avec l'Association santé éducation et prévention sur les territoires (ASEPT)

- ✓ Format de 6 séances de 2h30, pour un groupe de 8 à 15 personnes.
- ✓ Les jeudis du 17 octobre au 5 décembre 2024.



Première séance de l'atelier à la Maison des associations

Au total, 14 personnes ont participé aux ateliers animés par Audrey Sachet de l'ASEPT.

Un atelier « activité physique adaptée » avec Kiné Ouest Prévention

- ✓ Format de 12 séances d'1h, pour un groupe de 8 à 14 personnes.
- ✓ Les mardis du 14 janvier au 29 avril 2025.



Un atelier « numérique » avec les Mulots

- ✓ Format de 10 séances de 2h, pour un groupe de 10 personnes.
- ✓ Les vendredis du 17 janvier au 4 avril 2025.

Toutes ces actions menées vers les aînés ont été regroupées au sein d'une plaquette, diffusée le plus largement possible.



COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE

En 2023, le CCAS et l'association « La Maison en Ville » ont signé une convention de partenariat pour proposer de la cohabitation intergénérationnelle au sein de la Ville de Redon.



La Maison en Ville est une association qui a pour objet de favoriser le logement solidaire des jeunes étudiants ou jeunes actifs, et notamment mettre en relation des retraités de plus de 60 ans, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans en recherche de logement.

Au total, 3 formules d'encadrement juridique sont proposées selon la participation aux frais ainsi que de la présence demandée :

- la première constitue un loyer gratuit avec un engagement de présence de l'étudiant le soir.
- la seconde est un logement économique solidaire en échange d'une présence conviviale régulière et de petits coups de main.
- enfin, la troisième est un logement convivial avec loyer, dans un esprit de convivialité et de rencontre avec son logeur. Pour cette formule, il n'y a pas de critère d'âge.

Cette collaboration crée une situation "gagnant-gagnant", offrant aux jeunes actifs et étudiants des logements abordables, en échange de leur présence, tout en permettant aux retraités d'accueillir à coût modéré ou de sous-louer une partie de leur logement. Un modèle de cohabitation qui promeut la solidarité, le partage et l'inclusion sociale.

L'association « La Maison en Ville » se chargera d'établir les binômes et de proposer l'encadrement juridique le plus adapté en fonction de la situation de chacun. Les premiers entretiens avec les candidats en recherche de logement ont pour objectif de débiter dès le deuxième trimestre 2024.



Signature de la convention le mardi 19 décembre 2023, en présence de Pascal Duchêne, Maire de Redon et Président du CCAS et Nathalie Moreau, la Co-Présidente de « La Maison en Ville ».

Avril 2024 : organisation d'un café découverte au club de la Houssaye

Dans l'objectif de présenter cette nouvelle offre de logement à Redon, le CCAS et la Maison en Ville ont organisé au mois d'avril un café découverte sur la cohabitation intergénérationnelle à Redon. Ce café était essentiellement à destination des personnes âgées.

Ce moment d'échange et de convivialité a permis de :

- ✓ rencontrer l'association La Maison en Ville, spécialiste en Ille-et-Vilaine du logement intergénérationnel,
- ✓ se renseigner sur l'accueil d'un jeune chez soi à Redon,
- ✓ découvrir les différentes formules d'accueil possibles.



En présence de Mme Catheline, chargée de mission à la Maison en Ville.

Une trentaine de personnes ont assisté à la réunion dont quelques professionnels (MAPAR, CDAS, Maison de l'Habitat, service social du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir).

La création d'outils de communication

Pour communiquer sur cette nouvelle solution de logement, le CCAS a créé des outils de communication :

- ✓ une plaquette d'information,
- ✓ des affiches dont l'une est à destination des jeunes et l'autre à destination des personnes âgées.

Suite à ce premier temps de rencontre, plusieurs moyens de communication ont été mis en œuvre pour informer le public cible de cette nouvelle solution de logement :

- affichage dans les lieux stratégiques pour cibler les jeunes et les personnes âgées,
- articles dans la presse et le Redon Mag,
- réseaux sociaux,
- réseau professionnel : mailing, présentation en réunion, etc.



L'association se charge d'établir les binômes et de proposer l'encadrement juridique le plus adapté en fonction de la situation de chacun.

- ✓ Les premiers entretiens avec les personnes âgées intéressées à accueillir un jeune ont débuté en mai.
- ✓ Les entretiens avec les candidats en recherche de logement ont débuté en juin.

Bilan fin 2024

- ✓ 13 personnes âgées intéressées par le dispositif dont
 - 9 redonnais et 4 personnes hors Redon,
 - 4 femmes âgées ont rencontré la Maison en Ville à leur domicile et se sont positionnées pour accueillir un jeune chez elles. La moyenne d'âge est de 79,5 ans.
- ✓ 10 personnes en recherche d'un logement se sont inscrites pour être recontactées dont :
 - 8 étudiantes,
 - 2 hommes âgés de 31 ans et 54 ans.
- ✓ 1 binôme s'est formé pour 3 semaines : une dame âgée de 82 ans a accueilli une jeune femme en stage pour quelques semaines à Redon.

Nous n'avons pas trouvé les jeunes intéressés par ces logements. C'est pourquoi, nous allons développer de nouvelles actions de communication sur ce dispositif pour la rentrée de septembre 2025 (portes ouvertes des écoles en début d'année, temps de présentation à la MAPAR, auprès des étudiants et internes, etc.).

REDON = VILLE AMIE DES AÎNÉS



Adhésion au Réseau Francophone de Ville Amie des Aînés

Par délibérations concordantes du 19 mars et du 27 juin 2019, la Ville de Redon, et le CCAS qui en assurera le portage, ont adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) afin de s'inspirer des bonnes pratiques et actions innovantes des membres de ce réseau en faveur des aînés de leurs territoires.

Les motivations et objectifs de la collectivité

Le défi démographique que connaît l'évolution de nos sociétés modernes est en effet marqué par un vieillissement généralisé de la population mondiale. Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans dans le monde devrait ainsi plus que doubler d'ici à 2040, passant de 506 millions en 2008 à 1,3 milliard de personnes, selon une étude du bureau américain du recensement. Dans les dix prochaines années, et pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les personnes âgées de 65 ans et plus seront plus nombreuses que les enfants de moins de 5 ans.

En 2017, Redon compte 2 940 personnes âgées de 60 ans et plus, ce qui représentent 33% de la population totale (part moins importante pour Redon Agglomération : 29%, pour l'Ille-et-Vilaine : 23% et pour la France métropolitaine : 26%). Selon les projections, en 2042, les personnes âgées de 60 ans et plus pourraient représenter 41,4% de la population à Redon contre 31,5% à l'échelle nationale.

Aussi, l'action publique locale se doit d'anticiper ce mouvement et de proposer des politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie et d'intégration sociétale de nos aînés. Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), relayée notamment par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires qui s'engagent dans cette démarche à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitats et en soutenant la dynamique Villes

Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Concrètement, une Ville Amie des Aînés :

- participe à la lutte contre l'âgisme,
- mène des actions globales et transversales,
- reconnaît et intègre les aînés dans leur hétérogénéité,
- favorise l'inclusion et la contribution sociale de tous,
- progresse avec la concertation et l'implication de la municipalité dans sa globalité,
- permet de prendre conscience des besoins et lacunes des territoires de vie,
- structure et fédère des actions utiles pour toutes les populations.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a ainsi manifesté son intérêt pour participer à cette démarche et porter de manière opérationnelle cette participation même s'il appartenait à la Ville de Redon d'adhérer au RFVAA, conformément aux statuts de cette association. Le CCAS s'engage donc à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique Villes Amies des Aînés, ainsi que les différentes étapes de la démarche.

Calendrier prévisionnel de la démarche



« Redon, Ville Amie des Aînés » : une démarche participative

Pilotée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la collectivité s'engage dans la démarche « Redon, Ville Amie des Aînés ». Cette démarche est dite participative car elle constitue un espace de dialogue et de collaboration entre tous les acteurs de la commune et notamment avec ses habitants.

Fondée sur la méthodologie définie par le réseau, la démarche se base à la fois sur l'environnement bâti et l'environnement social et reprend les huit thématiques déclinées par l'OMS :

- Lien social et solidarité
- Autonomie, services et soins
- Habitat
- Transport
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Participation citoyenne et emploi
- Culture et loisirs
- Information et communication

Après avoir réalisé un portrait de territoire, le CCAS a donné la parole aux aînés de Redon. En juin 2022, 48 redonnais âgés de 60 ans et plus se sont exprimés sur les 8 thématiques de l'OMS liées au cadre de vie.



L'objectif ? Avoir une meilleure compréhension de leur vécu, identifier leur ressenti sur les services et dispositifs présents sur la ville, identifier ce qui est ou n'est pas adapté à leurs besoins, s'exprimer sur les améliorations à apporter pour rendre leur environnement plus confortable à vivre.



Sous forme de tables-rondes, les aînés étaient invités à s'exprimer et à faire émerger des réflexions sur les thématiques liées au cadre de vie.

Les éléments récoltés à l'issue des tables rondes ont ensuite été analysés et synthétisés. Cette analyse permet d'identifier les besoins et préconisations exprimés par les aînés et ainsi cibler les thématiques prioritaires du plan d'action.

Les résultats ont été présentés au Comité de Pilotage, s'en est suivi un temps d'échanges et des propositions d'actions. Suite aux résultats et des échanges avec le Comité de Pilotage, 3 thématiques sont retenues : la communication, les espaces extérieurs et bâtiments et le lien social et la solidarité.

La Ville de Redon est lauréate du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour son projet d'installation de bancs adaptés

La Ville de Redon a reçu une subvention par le biais du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors. Cette subvention permet aujourd'hui de lancer le projet d'installation de bancs adaptés.

Historique du projet

Les résultats du diagnostic participatif révèlent un besoin et une attente de la part des aînés d'installer des bancs dans la ville. Un résultat qui ne fait que renforcer une demande de la part des citoyens depuis plusieurs années. Afin d'y répondre, le CCAS travaille conjointement avec les services techniques de la Ville sur l'installation d'une vingtaine de bancs adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite.

Les objectifs du projet

- ✓ Faciliter les déplacements des aînés dans leur quotidien, notamment pour accéder aux services et commerces de proximité,
- ✓ Maintenir la présence des aînés dans la cité,
- ✓ Favoriser les liens sociaux et les interactions avec les autres générations,
- ✓ Répondre aux besoins exprimés par les habitants,
- ✓ Rendre les aînés acteurs du projet et les impliquer dans les prises de décisions.

La collectivité obtient donc une subvention de 19 137 € pour l'installation de bancs adaptés, comprenant les frais d'achat et d'installation de 20 bancs et les frais de personnels.

Le mobilier sélectionné

Le choix de la collectivité s'est porté sur des bancs dits « adaptés » afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les habitants. Ils augmentent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les espaces publics. Ce type de mobilier diffère des autres bancs plus traditionnels dans leur conception :

- ✓ les dimensions sont adaptées avec une hauteur d'assise plus haute (54 cm),
- ✓ les accoudoirs aident les personnes à se relever plus facilement,
- ✓ le repose-pieds réduit la tension dans les membres inférieurs.

Description des étapes

Un groupe de travail est défini pour piloter le suivi et la mise en œuvre du projet. Il est constitué des adjoints, des conseillers municipaux, des directions et de plusieurs agents du CCAS et de la Direction des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine (DSTAP).

La réalisation de ce projet se fait en concertation avec les habitants afin de s'assurer que le mobilier urbain et leurs implantations répondent bien à leurs attentes.

1. Définir le choix des emplacements des bancs (février 2024)

Les circuits sont définis par le groupe de travail et intègrent les propositions formulées durant les réunions de concertation « Redon, Ville Amie des Aînés » (chemins du halage, près de l'Ehpad des Charmilles, devant les Halles, le Quartier Politique de la Ville, etc.). Globalement, les zones d'implantation visent les quartiers d'habitation, les itinéraires de promenade et les abords des commerces.

Les habitants sont invités à participer à trois déambulations afin de déterminer les emplacements des bancs, en compagnie des représentants de la Ville et du CCAS (élus et techniciens). Cette initiative est ouverte à toute personne intéressée, sans nécessité d'inscription.

Mobiliser les habitants

Par le biais de ses diverses actions, le CCAS a développé un réseau de personnes âgées facilement mobilisables et prêtes à s'investir sur des projets comme celui-ci. Les personnes sont sollicitées via les clubs de retraités, le service d'aide à domicile du CCAS, l'EHPAD des Charmilles et les participants des réunions de concertation « Redon, Ville Amie des Aînés ».

Ces derniers ont reçu un courrier d'invitation à participer aux déambulations. Une affiche est également diffusée dans les lieux d'accueil, les cages d'escaliers des immeubles et sur les réseaux sociaux, ainsi qu'un article de presse dans les journaux.

**INSTALLATION
DE BANCS ADAPTÉS
PAR LA VILLE DE REDON**

VEZ DONNER VOTRE AVIS !

**PARTICIPEZ À UNE DÉAMBULATION
POUR LOCALISER LES LIEUX
D'IMPLANTATION DES BANCS
ADAPTÉS DE LA VILLE !**

**SANS
INSCRIPTION
ET OUVERT
À TOUS !**

UN CIRCUIT AU CHOIX

LUNDI 12 FÉVRIER À 14H30 DEVANT L'HÔTEL DE VILLE

**LUNDI 19 FÉVRIER À 14H30 DEVANT LA MAISON DES
ASSOCIATIONS (10 AV GASTON SÉBILLEAU)**

**VENDREDI 23 FÉVRIER À 14H30 DEVANT LE FOYER DU
TERTRE DE L'ADAPEI**

Renseignement auprès du Centre Communal d'Action Sociale
02 99 71 22 97 - ccas@mairie-redon.fr

Logo de la ville de Redon et du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors.

Affiche diffusée auprès des habitants

Les visites de terrains

Trois circuits de déambulation sont proposés, tous d'une distance d'1,9 km, à choisir en fonction des préférences et du lieu de résidence.

- Lundi 12 février à 14 h 30, le centre-ville au départ de l'Hôtel de Ville, place Saint-Sauveur



Environ 25 personnes se sont présentées au point de rendez-vous (dont 3 en fauteuils roulant, 2 se déplaçant avec des cannes + une journaliste de Ouest France).

- Lundi 19 février à 14 h 30, le quartier Bellevue au départ de la Maison des associations



Une quinzaine de personnes se sont mobilisées.

- Vendredi 23 février à 14 h 30, le quartier La Houssaye / Lanrua-Nord, départ devant le foyer du Tertre de l'ADAPEI.

Seulement quelques résidents du foyer du Tertre ont répondu à l'appel. Au vu du nombre insuffisant de personnes (et de la météo), la déambulation n'a pas pu se faire. En revanche, les agents ont pris un temps pour échanger avec les professionnels et les résidents sur les besoins repérés (essentiellement à l'occasion de balade).

2. Travail sur le plan d'installation du mobilier (mars – mai 2024)

Le groupe de travail priorise ensuite les demandes selon plusieurs critères :

- ✓ quantité de demandes,
- ✓ pertinence,
- ✓ accessibilité,
- ✓ proximité avec d'autres bancs, etc.).

Le plan est retravaillé plusieurs fois avec le Maire et les élu.es avant d'être validé. Au départ, le projet comprenait l'installation de 20 bancs adaptés. Après ce temps de travail, il a été décidé d'installer 25 bancs afin de répondre au mieux aux demandes des habitants.

3. Achat du mobilier et installation des bancs (mai – septembre 2024)

Une fois la carte des lieux d'implantations validés, plusieurs visites de terrain sont organisées par les agents techniques. Ces visites permettent de procéder à des ajustements afin de garantir la bonne mise en œuvre des travaux d'installation. Deux agents sont en charge de monter les bancs et de les installer. Il faut compter 4h de main d'œuvre par banc. L'installation est répartie selon un calendrier définit à l'avance. La collectivité a fait le choix d'une installation progressive des bancs afin d'observer les usages et rectifier les choix d'emplacements si besoin. En raison de petits travaux d'aménagement, l'installation a pris du retard (décembre 2024).



Photographie des bancs installés en juillet 2024

4. Inauguration du banc installé devant la mairie (vendredi 27 septembre 2024)

La collectivité prévoit une inauguration des bancs adaptés afin de clôturer un an de travail mené conjointement par les services techniques et le CCAS de la Ville. Les élu.e.s, les directeurs.ices, les administrateurs.ices et les habitants (notamment ceux qui ont participé aux déambulations) sont conviés à ce temps de convivialité. C'est également l'occasion de faire un premier bilan et recueillir la parole des habitants présents.

Le rendez-vous est donné le vendredi 27 septembre devant l'Hôtel de Ville.



En présence de Pascal Duchêne, Maire-Président du CCAS et de Maria Torlay, Conseillère Municipale déléguée aux personnes âgées

5. Évaluation

▪ Méthodes d'évaluation

Pour évaluer l'impact de ces installations et d'ajuster si besoin les équipements, plusieurs méthodes sont employées : le questionnaire de satisfaction, les échanges avec les habitants, les retours sur les réseaux sociaux.

Le questionnaire de satisfaction

Le CCAS réalise un questionnaire de satisfaction qui permet aux agents d'évaluer de manière quantitative les éléments suivants :

- ✓ le profil des utilisateurs,
- ✓ l'usage du banc : repos, pause utilitaire, moment de détente, de convivialité,
- ✓ la fréquence d'usage,
- ✓ le confort d'assise, la hauteur, le repose-pied, les accoudoirs, le nombre de places,
- ✓ l'accessibilité pour y accéder,
- ✓ les éventuels besoins complémentaires.



Le recueil de la parole

Recueillir la parole des habitants est une démarche clé pour la collectivité afin d'évaluer l'utilisation des bancs installés dans les espaces publics. En donnant la parole aux usagers, les agents peuvent :

- ✓ **comprendre les usages réels** : les retours permettent de vérifier si les bancs répondent effectivement aux besoins pour lesquels ils ont été installés.
- ✓ **identifier des ajustements nécessaires** : les observations des habitants, qu'elles soient positives ou critiques, offrent des pistes pour améliorer les équipements ou leur emplacement.
- ✓ **évaluer la perception citoyenne** : les avis recueillis aident à comprendre comment les habitants perçoivent l'intention de la collectivité, comme la fonctionnalité des accoudoirs ou l'ergonomie des bancs.

Les agents de la collectivité privilégient donc les échanges informels pour recueillir les retours des habitants.

▪ Bilan global

Des retours globalement positifs

Les habitants, en grande majorité des personnes âgées, expriment leur satisfaction concernant ces nouveaux bancs. Ils soulignent leur confort et leur utilité au quotidien. Ces bancs permettent notamment de rendre les lieux plus accessibles et accueillants.

Des remarques récurrentes et des dégradations constatées malgré une communication renforcée

Cependant certaines remarques récurrentes ont été notées par les agents. L'accoudoir central est parfois perçu comme un dispositif visant à empêcher certaines catégories de la population, notamment les sans-abris, de s'allonger sur les bancs. À noter que ces réflexions proviennent de personnes considérées comme non âgées et/ou non concernées par un handicap.

Malgré les efforts de la collectivité pour expliquer l'utilité des bancs adaptés et des accoudoirs, des dégradations récurrentes sont observées dans certaines zones de la ville. L'accoudoir central, souvent mal perçu par une partie des usagers, est régulièrement arraché ou endommagé. Ces actes compromettent l'objectif initial des bancs : offrir un mobilier urbain fonctionnel et accessible à tous, notamment aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Ces dégradations posent plusieurs défis :

- ✓ **coûts de réparation** : Sur le long terme, les réparations fréquentes engendrent des dépenses supplémentaires pour la collectivité.
- ✓ **efficacité réduite** : En l'absence d'accoudoirs, les bancs perdent une partie de leur utilité pour les usagers ayant besoin d'un appui pour s'asseoir ou se relever.
- ✓ **perception publique** : Ces dégradations alimentent aussi des malentendus sur les intentions de la collectivité, malgré les explications fournies.



Renforcer la communication : **l'idée des panneaux explicatifs**

Pour mieux sensibiliser les habitants et prévenir de nouvelles dégradations, la collectivité réfléchit à l'installation de panneaux explicatifs installés près des bancs. Ces panneaux pourraient informer sur l'utilité des accoudoirs, expliquer clairement leur rôle dans l'accessibilité et leur importance pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. La collectivité espère qu'une communication renforcée sur place, combinée à un dialogue continu avec les habitants, permettra de limiter les actes de vandalisme et de renforcer le respect envers ces équipements.

ACTIONS POUR ROMPRE L'ISOLEMENT : FESTIVITÉS ET ANIMATIONS

■ Goûter de la fête des mères et des pères 2023

Le traditionnel goûter de la fête des mères et des pères s'est tenu au mois de mai 2024 dans les clubs de retraités et à l'EHPAD Les Charmilles.

28 mai 2024 : organisation du goûter au Club de l'Amitié pour environ une dizaine de personnes.



Goûter au Club de l'Amitié

28 mai 2024 : organisation du goûter au Club de la Houssaye à la salle Saint-Conwoïon pour environ 40 personnes.

7 juin 2024 : la boisson est offerte aux résidents de l'EHPAD les Charmilles lors du goûter.

■ Repas des aînés destiné aux Redonnais de 72 ans et plus

Le traditionnel repas des aînés destiné aux redonnais âgés de 72 ans et plus s'est déroulé le dimanche 1^{er} décembre 2024.

1 534 invitations ont été envoyées aux aînés, aux résidents de l'EHPAD Les Charmilles et de la Maison de retraite Les Mariniers, pour partager un moment de convivialité à la nouvelle salle Le Carré 9.

432 personnes se sont inscrites pour participer à cette festivité de fin d'année et 65 bénévoles ont assuré le service.

34 personnes étaient inscrites mais ne sont pas venues au repas.



Les aînés redonnais





Elus et bénévoles



*Lots pour la tombola offerts
par les commerces et entreprises redonnaises*





Mise à l'honneur des doyens lors du repas des aînés

▪ Distribution de colis aux Redonnais de 72 ans et plus

Le CCAS a organisé la distribution de colis composés de biscuits, de truffes au chocolat, d'un pain d'épices au miel et d'une confiture de Noël au domicile de tous les aînés âgés de plus de 72 ans, non-inscrits au repas des aînés.

Cette année, 64 bénévoles se sont mobilisés pour assurer la distribution au domicile des aînés à hauteur de 1 144 colis.

- 899 colis ont été distribués au domicile des usagers,
- 88 personnes sont venues récupérer leurs colis au CCAS,
- 78 personnes ne sont pas venues réclamer leur colis,
- 7 personnes ont refusé lors de la distribution,
- 19 personnes sont entrées en structure,
- 12 personnes ont déménagé,
- 2 personnes ont demandé à être radiées des festivités,
- 6 nouvelles personnes se sont inscrites sur la liste des festivités de fin d'année.



116 colis étaient prévus également pour les résidents de l'EHPAD Les Charmilles et 104 pour ceux de la Maison de retraite Les Mariniers.

Colis distribués au domicile	Colis remis au CCAS	Colis non réclamés	Refus	Personne décédée	Personnes entrées en structure	Personnes qui ont déménagées	Personnes radiées	Nouvelle personne	TOTAL
899	88	78	7	16	19	12	2	6	1 144
987									

Pour l'année 2025, 1 606 personnes sont inscrites sur le listing soit 1 264 foyers, soit 84 personnes en plus par rapport à l'année 2024.

Afin de remercier les bénévoles, le CCAS les a conviés à partager la galette des rois, salle des Mariages, le 23 janvier 2025.



Partage de la galette des rois avec les bénévoles – salle des Mariages

Goûter de Noël 2024

Le CCAS participe tous les ans à l'organisation des goûters de Noël dans les Clubs de retraités au mois de décembre. Les résidents de l'EHPAD Les Charmilles et de la Maison de retraite Les Mariniers reçoivent leur colis à l'occasion de ce goûter.

17 décembre 2024 : organisation du goûter de Noël au Club de l'Amitié et au Club de la Houssaye.

20 décembre 2024 : un colis de Noël est remis à chaque résident lors du goûter de l'EHPAD les Charmilles.



Goûter de Noël au club de l'Amitié



Goûter de Noël au club de la Houssaye

*Goûter de Noël à l'EHPAD
Les Charmilles*



▪ Animation « Il était une fois... Redon »

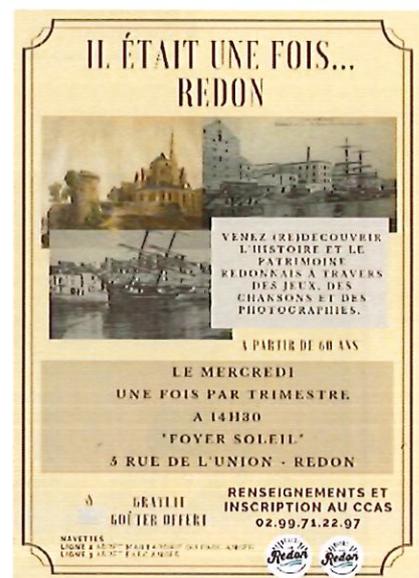
Au début du 2^{ème} confinement, le CCAS avait mis en place une action ludique à destination des personnes âgées et en situation de handicap. L'objectif était de rompre l'isolement et de palier à l'absence d'ouverture des clubs de retraités. En lien avec le service Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de la Ville, des jeux étaient envoyés par courrier aux personnes âgées pour faire connaître l'histoire de Redon. Une fois par semaine, les personnes inscrites étaient appelées par un agent du CCAS pour les aider à trouver les réponses et à répondre aux questions.

Au vu du succès de cette action, le CCAS a souhaité réunir les personnes intéressées pour continuer à jouer, toujours en lien avec le patrimoine redonnais. De cette idée est née l'animation « Il était une fois...Redon », réservée aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à Redon.

Date et lieu : Une fois par trimestre, le mercredi après-midi à 14h30 à la salle Le Carré 9.

Animation : Les rencontres sont animées par Florence Poyac animatrice à la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle (DVPVC). Pour chaque rencontre, elle propose une thématique particulière, l'occasion de partager des souvenirs et anecdotes sur des lieux et événements emblématiques de Redon.

Ainsi, les participants sont invités à (re)découvrir l'histoire et le patrimoine redonnais à travers des jeux (rébus, mots croisés, etc.), des chansons et des photographies. Un goûter est également offert. Il est convenu qu'une fois dans l'année, une visite en extérieur soit organisée.



Les objectifs :

- ✓ Lutter contre l'isolement,
- ✓ Créer un lieu de convivialité et de partage,
- ✓ Stimuler la mémoire : partager les souvenirs, les photographies, se remémorer les lieux et monuments de Redon,
- ✓ Découvrir ou redécouvrir le patrimoine redonnais,
- ✓ Recueillir la mémoire, collecter des informations utiles au service Vie Patrimoniale et Vie Culturelle (enregistrement de témoignages, photographies,...).

L'année 2024 a été rythmée par 3 rencontres :

- Mercredi 24 janvier - Les fêtes d'autrefois (22 participants)

L'occasion d'évoquer les marchés d'antan ou les souvenirs et anecdotes des aînés présents.



- Mercredi 22 mai – Le 80^{ème} anniversaire de la libération (12 participants)

Parenthèse rapide sur la guerre 39-45, le débarquement du 6 juin 1944 et la libération des villes (dont Redon) pour finir par la reconstruction et les trente glorieuses.

- Mercredi 9 octobre - Visite de l'ancienne Banque de France (18 participants)

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, Coralie, chargée de mission patrimoine à la DVPVC, a animé une visite de l'ancienne Banque de France et des archives municipales de l'Espace Jean Jaurès.



©Amélie Ruellot, Région Bretagne

Rédaction de la feuille de route « Vivre ensemble »

La Ville et le CCAS de Redon sont conscients des enjeux d'inclusion des personnes en situation de handicap, de la nécessité de leur donner de la visibilité dans l'espace public ou dans le milieu social, associatif, professionnel... Nombreux également sont ceux qui œuvrent au sein des associations, des structures adaptées, des partenaires institutionnels et autres acteurs du handicap présents sur la Ville et son territoire, sans pour autant que l'on ait une vision globale et coordonnée de ces actions.

En octobre 2020, Monsieur le Maire et son équipe municipale ont sollicité la réalisation d'un document cadre sur la question du handicap et d'écrire ce qui est dorénavant le plan d'actions politique. La feuille de route a vocation à évoluer, elle exige un travail permanent d'écriture, de sensibilisation, d'interpellation.

Le projet "Vivre ensemble" est guidé par plusieurs objectifs :

- Promouvoir l'inclusion dans la Ville de toutes les personnes handicapées (handicap mental, moteur, psychique, auditif, visuel) en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre la Ville, les structures adaptées, les partenaires institutionnels et les associations.
- Sensibiliser les acteurs sur l'inclusion du handicap au sein de toutes les actions et politiques de la Ville et du CCAS.
- S'attacher au respect des obligations réglementaires.
- Positionner la Ville et le CCAS dans un rôle de relais et de facilitateur des actions déjà existantes au sein des structures, associations et acteurs du handicap. Cela consistera à agir de manière transversale, durable et partenariale pour accélérer la prise en compte du handicap.
- Permettre de donner à la personne handicapée sa place dans la Ville, dans les domaines de la vie quotidienne.



▪ Bilan des actions 2024

Le CCAS poursuit ses actions inscrites dans la feuille de route "Vivre ensemble".

Action du CCAS pour les Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

À l'occasion des SISM, le CCAS et l'Espace Médiation se sont associés pour proposer une « Balade : à la découverte des structures ressources du territoire en matière d'accompagnement et de santé mentale ».

L'objectif est de faire découvrir les structures locales en matière d'accompagnement et de santé mentale : Mission Locale, CDAS, CCAS, Espace Médiation... L'occasion de discuter avec les professionnels du territoire et en apprendre davantage sur les structures ressources de proximité.

Plusieurs structures se sont associées à cette action et un parcours s'est dessiné.

Points d'arrêts	Horaires	Présentation 15 minutes max par structure	Lieux
Redon Agglomération	14h	Accueil café Introduction de la journée Présentation des missions de la Mission Locale	Hall Redon agglo
CDAS	14h20	Présentation des services du CDAS	CDAS
SAVS	14h40	Présentation des missions du SAVS	Au pied du bâtiment
CCAS Les 2 Vallées	15h	Présentation des missions du CCAS et Les 2 Vallées	Dans la cour de l'Espace Jean Jaurès
Espace Médiation	15h20	Présentation des missions – plaquettes mises à disposition	À l'intérieur
La bicoque GEM Fin du parcours	15h40	Présentation de la Bicoque par l'animatrice et des adhérents de la Bicoque qui ont participé à la balade Temps de convivialité – remerciements et bilan	À l'intérieur



Bilan de l'action

Nombre de participants : 25 participants dont 1 thérapeute indépendante, 3 usagers SAVS/La Bicoque, 2 jeunes de la Mission locale, 10 salariés de l'ESAT et grand public.

- dont des professionnels : 1 MAPAR, 1 CCAS, 1 CDAS, 1 SAVS, 1 Mission Locale, ESAT Utopi 2 accompagnateurs du groupe.

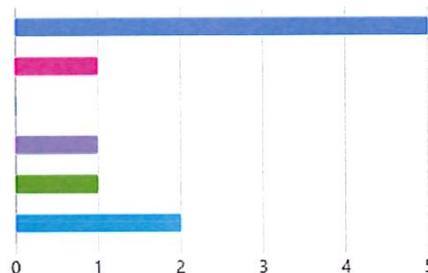
Le groupe de participants représentait une diversité de profil, on n'était pas dans l'entre-soi. Cette diversité a créé des échanges intéressants : découverte des missions des professionnels, du rôle des structures, des animations proposées sur le territoire et témoignages de participants adhérents à la Bicoque et usagers du SAVS.



Résultats questionnaire de satisfaction (10 réponses)

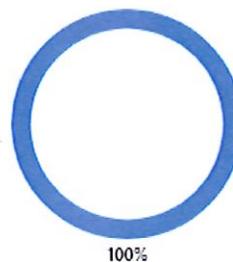
1. Comment avez-vous appris l'existence de cet événement ? (0 point)

● Programme des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale	5
● Mail	1
● Presse	0
● Réseaux sociaux	1
● Autre	1
● Autre	2



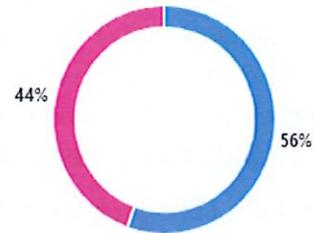
2. Vous êtes davantage sensibilisé à la question de la santé mentale ? (0 point)

● oui	10
● Non	0



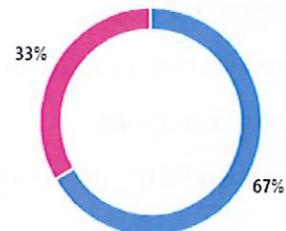
3. Vous êtes plus à l'aise pour parler de ce sujet avec un proche ? (0 point)

● Tout à fait à l'aise	5
● Assez à l'aise	4
● Pas trop à l'aise	0
● Pas du tout à l'aise	0



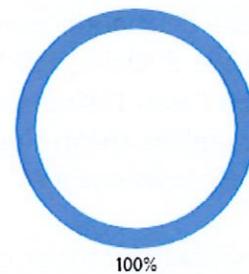
4. Vous êtes plus à l'aise pour parler de ce sujet avec un professionnel ? (0 point)

● Tout à fait à l'aise	6
● Assez à l'aise	3
● Pas trop à l'aise	0
● Pas du tout à l'aise	0



5. Vous êtes mieux informé des solutions et ressources existantes à Redon ? (0 point)

● oui	10
● Non	0



Sur une échelle de 1 à 10, quelle note attribuez-vous à cette action ?

Moyenne de 8,6 sur 10

Votre âge :

Moyenne d'âge de 47 ans

Vous habitez sur la commune de : Redon (4), Beganne, Sixt sur Aff, Rieux, Sainte-Marie, La Gacilly, Plessé.

Participation au forum « Tous citoyen » du collectif Handi'Pilotes

Handi'Pilotes est un collectif d'associations et structures piloté par la Fédé, dont fait partie le CCAS.

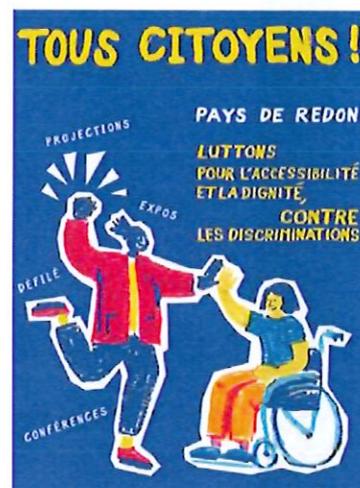
Il a pour objectifs de promouvoir l'inclusion sociale et faire participer pleinement les personnes en situation de handicap à la vie de la cité. Il mène des actions de sensibilisation auprès des élèves, des élu.es et du grand public.

L'édition 2025 du forum a pour objectifs :

- ✓ de faire connaître les droits des personnes en situation de handicap et ce qui fait frein à l'exercice de ceux-ci,
- ✓ de combattre les préjugés dans leur diversité.

Le collectif travaille sur un programme d'événements pour octobre ou novembre 2025 :

- ✓ création théâtrale,
- ✓ boom festive à l'ISSAT avec l'IEM et l'IME,
- ✓ exposition photo,
- ✓ déambulation – parcours multi handicap.



Le projet d'une création de pièce de théâtre inclusive

Parmi le programme d'actions proposées en octobre 2025, le collectif a pour projet la création d'une pièce de théâtre avec des personnes accompagnées par les structures adaptées (APEA, Foyer de Vie d'Allaire, ESAT Utopie et/ou l'IME de la Bouselaie/Fandguélin). Pour se faire, la compagnie Casus Délires coordonne le projet et accompagne la création et la mise en scène. Suite aux ateliers théâtre pour écrire la pièce, les personnes accompagnées joueront sur scène avec des personnes valides.

Le CCAS souhaite associer cet événement au programme culturel du Carré 9 puisque ce projet correspond à la fois aux objectifs du Projet Patrimoine et Culturel et à la feuille de route « Vivre ensemble ». Une représentation pourrait être proposée au Carré 9 en novembre 2025.

Une rencontre avec le collectif et le directeur du service Vie Culturelle et Vie Patrimoniale de la Ville est prévue début janvier 2025 pour imaginer cette collaboration.

Duoday : Le temps d'une journée, trois binômes pour briser les barrières du handicap

Dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes handicapées, le DuoDay a permis à trois personnes en situation de handicap de découvrir les métiers de la collectivité et de partager le quotidien des équipes.

Le jeudi 21 novembre, trois agents étaient volontaires pour former un binôme :

- ✓ Typhaine Le Gall, Chargée du développement de l'Action sociale et de la santé au CCAS
- ✓ Natacha Follin-Lefèvre, Référente rSa au CCAS
- ✓ Sylvie Watterlot, Gestionnaire formation et recrutement au service ressources humaines

Au CCAS, Maëlle, aiguillée par la Mission locale de Redon pour découvrir l'administration, a notamment participé à la préparation du prochain Téléthon. Karine, qui souhaite se réorienter comme conseillère en insertion professionnelle, a pu découvrir différentes facettes comme le travail d'équipe entre les différents services du CCAS, l'accompagnement des personnes du rSa ou encore les liens avec les partenaires (chantiers d'insertion, savs, France Travail, AIDE...).

Cette journée qui a créé des duos enrichissants a permis aux personnes en situation de handicap de mieux comprendre les métiers du CCAS de Redon. Plus généralement, l'initiative permet aussi de sensibiliser les équipes à l'inclusion et à la diversité.



Organisation d'un Handicafé© Renversé à Redon dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)

Créée en 1997 par l'Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (LADAPT), la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) est organisée chaque année en novembre. Le temps d'une semaine, l'objectif est de faire se rencontrer entreprises, politiques, associations et bien entendu demandeurs d'emploi en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Redon renouvelle son partenariat avec LADAPT, Cap Emploi 35 et France Travail. Organisé en 2023, c'est la première fois que se tenait un Handicafé© Renversé à Redon. La réussite de ce nouveau format a encouragé à renouveler l'expérience et proposer une seconde édition du Handicafé© Renversé.

Rappel du concept de Handicafé© Renversé :

C'est une formule simple et conviviale qui permet la rencontre entre des recruteurs et des candidats en recherche d'emploi tout en renversant les codes. Les candidats sont installés aux tables et les recruteurs viennent se présenter à eux.

Une action multipartenariale :



Ensemble partenaires : ADAPT, CCAS, Cap emploi, France Travail, Mission Locale, les bénévoles du réseau des réussites et Stéphane Fernandes, ancien candidat

Cette année le rendez-vous est donné le vendredi 22 novembre 2024 à la salle Le Carré 9.

Cette année, 11 entreprises locales et 30 candidats étaient présents au Carré 9 pour se rencontrer et échanger autour d'opportunités d'emploi dans un cadre convivial.

Les entreprises locales mobilisées :

- Ville Redon
- Intermarché Redon
- RENAULT Redon
- EA Bois Jumel
- Maison et Services
- AGRO MARAIS EA Talentea
- ACTION
- L'ADRESSE
- AMICIO
- SEVEL
- Crédit Agricole



Stéphane Fernandes, candidat de la première édition, a partagé son expérience auprès des nouveaux postulants : *"Le Handicafé renversé a été une opportunité enrichissante qui m'a ouvert des portes vers le monde professionnel. Ces initiatives ont un impact concret et positif et m'ont également permis de créer des liens avec les employeurs du territoire"*.

Le CCAS coordonnait une nouvelle fois le Téléthon. Cette année, ce rendez-vous solidaire a eu lieu le samedi 7 décembre 2024 au Cloître Saint-Sauveur.

TÉLÉTHON

SAMEDI 7 DÉCEMBRE 2024



Un évènement partenarial

Plusieurs associations locales étaient mobilisées pour l'occasion : l'Office territorial des sports, les Cavaliers des 3 Pays, l'ESR rando marche nordique, Expressions Femmes, le Bridge-club de l'Amicale laïque, l'association de jeux de société de Redon.

Les commerçants locaux étaient également engagés en prenant part au Cluedo géant et en participant au don de lots pour la tombola.



Les structures adaptées redonaises (ADAPEI 35 et APF) et une équipe de scouts et guides de France ont proposé leur aide en tant que bénévoles.

Au programme

- Restauration et kermesse du Téléthon avec de nombreux stands : atelier maquillage, parcours à l'aveugle, jeux en bois, chamboule-tout, pêche à la ligne, boccia.



- Un Cluedo géant pour résoudre une énigme à travers la Ville. Belphégor était dans Redon pour aider les enquêteurs et les accompagner afin de percer le mystère autour d'un vol.
- Un tournoi de Bridge et d'échecs.
- Une randonnée marche bâtons dynamiques par le club de marche nordique ESR.
- Ventes de création de l'association Expressions Femmes (marché de Noël du 15 décembre).



Cette manifestation a permis de récolter 1 810 € :

- ✓ Kermesse du Téléthon et Cluedo géant : 800 €
- ✓ Tournoi de bridge : 610 €
- ✓ Marché de Noël d'Expressions Femmes : 400 €

Organisation d'une journée de sensibilisation en 2025

Le CCAS de Redon travaille sur l'organisation d'un forum « Annonce du handicap... et après ? » qui se tiendra le mercredi 23 avril 2025 de 9h à 17h à la salle Le Carré 9 à Redon.

Ce forum, dédié au grand public et aux professionnels, a pour objectif de favoriser les échanges, la sensibilisation et l'information autour des enjeux liés à l'annonce du handicap et de l'accompagnement qui en découle.

La finalité de cette journée est de réunir des associations, des structures et des professionnels engagés dans ce domaine afin de partager des pratiques, des ressources et des réflexions autour de cette étape cruciale dans la vie des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Les thématiques abordées seront multiples : l'accompagnement psychologique (déni, processus d'acceptation, tabous, isolement...), les ressources (solution d'accueil, de répit, pair-aidance...) et la construction d'un parcours de vie adapté.

Pour construire le contenu et l'organisation de cette journée selon les besoins des premiers concernés (aidants, parents...) et des professionnels du secteur, le CCAS a monté un groupe de travail composé de :

- Service Enfance Jeunesse de la Ville de Redon,
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP),
- EPNAK,
- Parent expert,
- Membres du collectif handicap 35.



Programme du forum :

9h - accueil du public et accès aux stands

10h - table-ronde "Première annonce : repérage en amont, annonce et acceptation"

11h - accès aux stands

14h - table-ronde « Et après ? Parcours, vie de famille et aides »

15h - accès aux stands

17h - fermeture du forum

SERVICE « TRANSPORT PLUS »

Objet du service

Le Service « Transport Plus » a pour vocation de faciliter les déplacements des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite sur le périmètre de la Ville de Redon jusqu'au centre-ville de Saint-Nicolas-de-Redon. Il permet ainsi aux bénéficiaires de pouvoir se déplacer de manière autonome pour réaliser ses courses, se rendre chez son médecin, participer à des loisirs et assurer ses démarches administratives. Il s'agit de faire appel à une société redonnaise de taxis qui assure le déplacement sur le territoire précité, moyennant un tarif préférentiel. Une course correspond à un déplacement (un aller ou un retour).

Les bénéficiaires

- Personnes âgées redonnaises de plus de 70 ans non imposables (N – 1) ;
- Personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" ;
- Personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" et nécessitant un transport adapté.

Les conditions d'usage du service

Toute l'année du lundi au samedi de 8 heures à 19 heures, sauf les jours fériés.

L'utilisateur utilise le service selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes âgées redonnaises de plus de 70 ans non imposables (N – 1) : maximum 4 courses par mois ;
- Pour les personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne handicapée" : maximum 6 courses par mois ;
- Pour les personnes redonnaises titulaires d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" et nécessitant un transport adapté : maximum 72 courses par an.

Les modalités de facturation

Le coût de la course est fixé à 8 € la course simple et 10 € pour une course nécessitant un véhicule adapté.

Le CCAS assume une prise en charge sur les bases suivantes, le solde étant pris en charge par l'utilisateur (nouvelles modalités depuis le 1^{er} avril 2018) :

- 2,50 € pour la course simple des usagers de plus de 70 ans non imposables en année N – 1 ;
- 3,50 € pour la course en véhicule adapté des usagers de plus de 70 ans non imposables en année N – 1 ;
- 5,50 € pour la course simple de l'utilisateur détenteur d'une carte portant le logo "Personne Handicapée" ;

- 7,50 € pour une course en véhicule adapté, des usagers détenteur d'une carte portant le logo "Personne Handicapée".

La liste des sociétés de taxis prestataires par voie conventionnelle

- Taxis Alliance
- Taxis Chapin
- Taxis Concept taxi
- Taxis Esnaud
- Taxis Nor&Via

Périmètre desservi

La Ville de Redon et jusqu'au centre-ville de Saint-Nicolas-de-Redon.

Principe du service

Il s'agit pour la personne bénéficiaire de s'adresser à l'accueil du Centre Communal d'Action Sociale de Redon qui vérifie sa qualité de bénéficiaire et lui délivre une carte de transport nominative valable 1 an. La carte permet à l'utilisateur d'être identifié par les sociétés de Taxis qui pratiquent un tarif préférentiel. La prise en charge de la différence de tarif avec une course ordinaire est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

L'utilisation du taxi

Le bénéficiaire du service est dans l'obligation de respecter le règlement de prise en charge du transporteur. En cas d'annulation de la commande, l'utilisateur se voit appliquer les conditions d'annulation du transporteur.

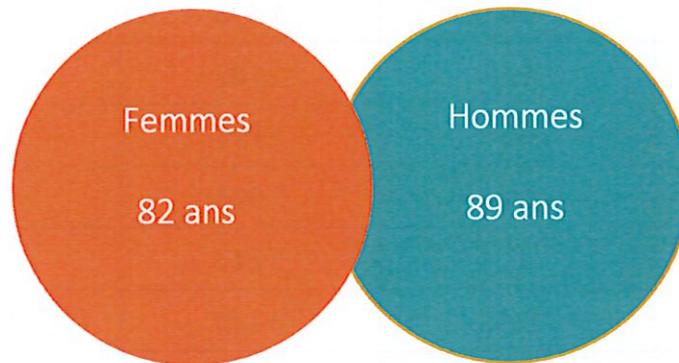
Résiliation de l'adhésion

Tout bénéficiaire de la carte « Transport Plus » est dans l'obligation de respecter le règlement ainsi que les conditions d'utilisation du transporteur. En cas de non-respect, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'inscription au service.

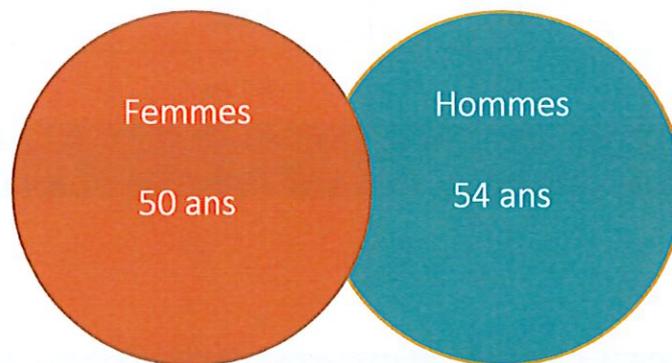
Le public

	Personnes âgées	Personnes handicapées	Personnes handicapées <i>Véhicule adapté</i>	Total
Hommes	5	19	4	28
Femmes	29	24	6	59
Total	34	43	10	87
Nombre de trajets	89	679	164	932

Age moyen des personnes âgées



Age moyen des personnes en situation de handicap



La fréquentation

Le Service « Transport Plus » existe depuis le 1^{er} novembre 2007.

Année	Nombre de cartes délivrées	Nombre de trajets réalisés	Nombre d'utilisateurs	Coût (en €)
2007 (2 mois d'activité)	11	15	5	60
2008	34	251	21	1 004
2009	61	667	44	3 761
2010	100	1 925	93	12 380
2011	84	2 518	73	17 887
2012	94	1 923	71	13 587
2013	70	1 478	52	11 390
2014	82	1 783	65	12 033
2015	95	1 980	73	14 549
2016	114	1 933	89	14 505
2017	97	3 213	123	25 591
2018	105	2 145	98	12 476
2019	97	1 696	78	9 992
2020	79	1 498	65	6 968
2021	109	1 237	79	6 776
2022	67	1 181	52	6 795
2023	57	1 176	76	6 752
2024	52	1 075	87	6 788

Trajet moyen par personne sur l'année 2024

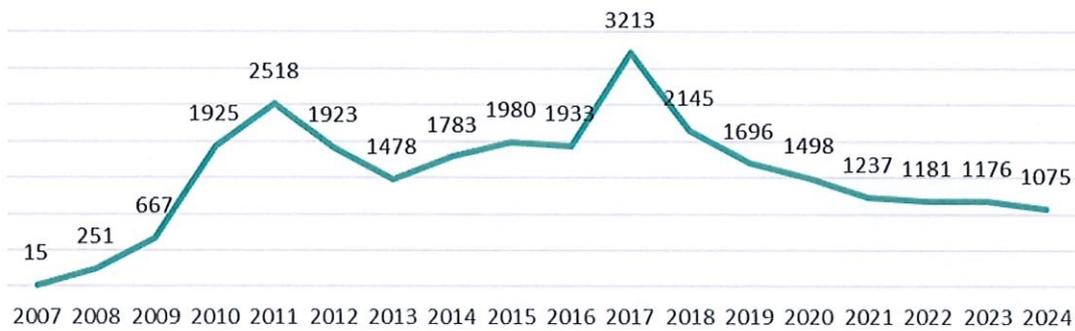
12

Les évolutions

Nombre de cartes délivrées par année



Nombre de trajets réalisés par année



Nombre d'utilisateurs par année



Coût du dispositif par année





3

INSERTION

- Le service insertion
- La photographie des actions collectives 2011-2024
- La boîte à outils du référent rSa

SERVICE INSERTION

Présentation du service

Le Service Insertion a pour mission l'accueil, l'accompagnement des allocataires du rSa, sur le territoire de la commune dans le cadre d'une convention de coopération avec le Département d'Ille-et-Vilaine datée de 2019.

Ses activités principales se déclinent ainsi :

- accueil et orientation des personnes : accueil du public, première évaluation de la situation, information sur l'accès aux droits, orientation ;
- accompagnement dans le parcours d'insertion : conduite d'entretiens individuels, élaboration du contrat d'insertion avec l'allocataire, partenariat et action concertée avec les différents organismes œuvrant dans le dispositif d'insertion ;
- accompagnement social global : évaluation sociale, orientation personnalisée, expertise-conseil, relation d'aide, interventions visant à répondre à des situations d'urgence, utilisation des différents dispositifs pour concourir à l'évolution des situations sociales des personnes (budget, emploi, santé, environnement social).



Historique du Revenu de Solidarité Active

Jun 2009 : la généralisation du Revenu de Solidarité Active

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (rSa) expérimenté dans une trentaine de Départements, dont l'Ille-et-Vilaine.

Cette généralisation a pris effet à compter du 1^{er} juin 2009, remplaçant le Revenu Minimum d'Insertion et l'Allocation Parent Isolé.

Le rSa est une prestation destinée à assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence. Il est attribué aux personnes sans emploi, ni rémunération (rSa). Il garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum.

Janvier 2016 – instauration de la prime d'activité

La prime d'activité a remplacé le rSa activité et la prime pour l'emploi.

2018 – le référentiel

Dans le cadre d'une harmonisation et d'une amélioration des pratiques des référents rSa en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa sur l'Ille-et-Vilaine, la construction d'un référentiel a été mise en place avec le Conseil Départemental 35 et l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives). Il y a deux accompagnements possibles :

- Un **accompagnement renforcé** avec des rendez-vous mensuels qui permettent de travailler différentes questions (l'emploi, le logement, la santé...);
- Un **suivi** avec des contrats plus longs, pour des personnes qui ne nécessitent pas un suivi rapproché ou qui sont suivies par un partenaire.

Le référentiel départemental est expérimenté en Ille-et-Vilaine depuis avril 2016.

Le montant du rSa mensuel au 31 décembre 2024 est de :

- 635,71 € (personne seule sans forfait logement) ;
- 559,43 € (personne seule avec forfait logement).

2022-2023 – France Travail : vers un accompagnement rénové des allocataires du rSa

Officiellement annoncé le 13 décembre 2022 par Olivier DUSSOPT, Ministre du travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, l'Ille-et-Vilaine figure parmi les 19 départements retenus pour l'expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du rSa.

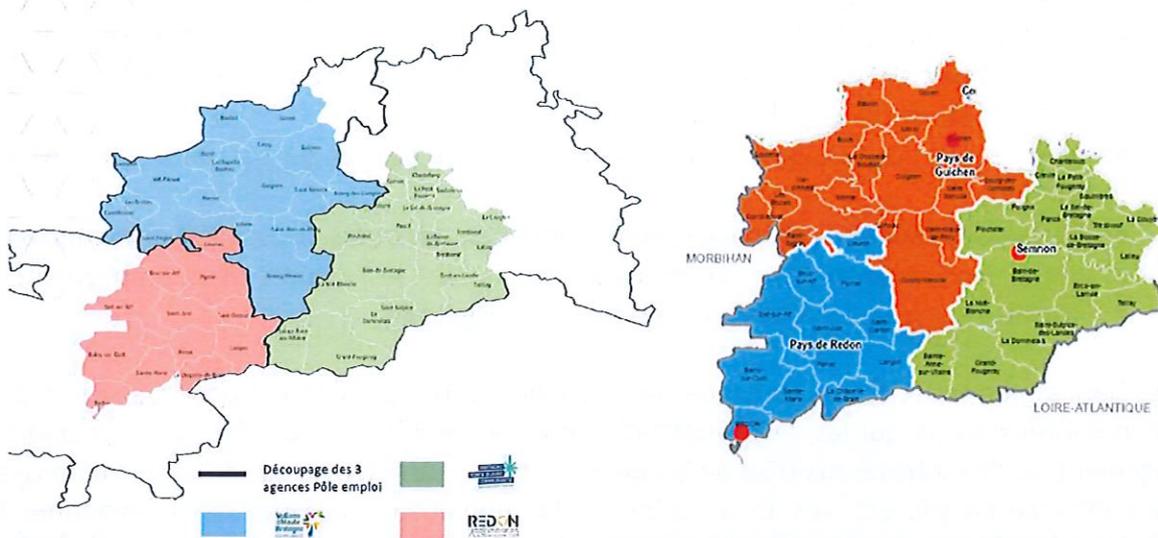


L'expérimentation France Travail vise à favoriser le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées - dont les 19 395 allocataires du revenu de solidarité active en Ille-et-Vilaine. Sur le territoire pilote de Redon-Bain-Guichen, 15 personnes ont été recrutées pour permettre la mise en œuvre de l'expérimentation, dont 10 référents rSa et 2 infirmières.

Le territoire

Agence du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine

Population : 103 731



Des spécificités territoriales à prendre en compte

Territoire de l'Agence départementale Redon Vallons



Contexte du territoire de l'expérimentation

- Territoire urbain et rural
- 3 intercommunalités et 50 communes
- 1 quartier QPV (Bellevue) : 766 habitants
- 1 TZCLD sur les communes de Pipriac et Saint Ganton depuis 2017
- Demandeurs d'emploi en fin de mois de plus longue durée, moins diplômés et moins qualifiés que la moyenne départementale
- Territoire industriel et métiers de l'hôtellerie et de la restauration en tension
- Quelques chiffres clés :
 - 9,7 % des demandeur d'emploi du département
 - Taux de chômage sur le bassin de Redon : 6,6%

Public cible du territoire étudié

- 1 333 bénéficiaires du RSA (sept 2022), soit 7% du volume départemental
- Age moyen : entre 30 et 39 ans
- 53% de femmes et 47% d'hommes
- Ancienneté moyenne dans le RSA + de 5 ans = 36%; 3 mois et moins = 2%

Orientation :

- 80 % (avec un diagnostic)
- Orientation emploi PE : 15% (point d'attention : double référencement)
- Orientation socio pro : 85% (dans le cadre de l'accompagnement global)

Caractéristiques acteurs de l'accompagnement

- 3 agences Pôle emploi : Redon hors communes du 44 et 56 – Agences Rennes Sud et Rennes Est

Ecosystème

- 3 Agences Pôle emploi
- 3 Centres Départementaux d'Action Sociale
- 2 Missions locales
- 1 Collectivité protocolaire*
- 1427 établissements employeurs (secteur concurrentiel hors agriculture)

*Le CD a signé une convention de délégation de gestion du RSA avec la ville de Redon

Données concernant le territoire d'expérimentation « France Travail »

France Travail prévoit notamment :

- Une entrée rapide - sous 15 jours - dans un parcours d'accompagnement pour éviter que les personnes ne perdent espoir et capacité à se mobiliser dans leurs démarches.
- Un accompagnement progressif et renforcé, adapté aux capacités, aux attentes et aux difficultés de chaque individu.
- Une coordination des divers acteurs concernés, pour permettre une approche globale et un suivi qui ne soient pas liés uniquement au statut, à un instant T, des personnes, ou à leur interlocuteur référent.
- Un rapprochement des professionnels de l'insertion et l'emploi avec les entreprises afin de favoriser l'accès à l'emploi durable.

Pour le Département, l'expérimentation vise à :

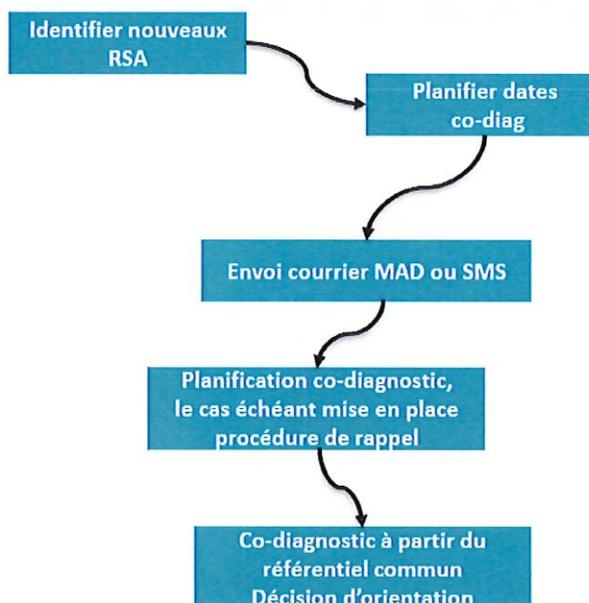
- Améliorer l'accompagnement des personnes et pour faciliter l'accès à l'emploi.
- Étoffer davantage l'offre de services sur le territoire : cette expérimentation va permettre de déployer de nouvelles actions notamment dans les domaines de la santé et de la mobilité et des modes de garde.
- Moderniser et déployer des outils numériques au service du parcours des bénéficiaires du rSa.
- Tester et évaluer des pratiques professionnelles, des outils et des méthodes innovantes.
- Sortir les personnes de la précarité. À noter, les heures d'accompagnement ne constitueront pas un travail ou une activité obligatoire.

Ces heures permettront aux personnes de se mobiliser, de révéler leurs potentialités et de lever les nombreux freins qui les empêchent d'accéder à l'emploi : garde d'enfants, problèmes de logement ou de mobilité, maîtrise de la langue française, problèmes de santé, formation, reprise de confiance en soi, etc. Les 15 à 20 heures hebdomadaires prévues dans l'expérimentation seront adaptées en fonction de chaque situation et permettront un accompagnement social, collectif ou individuel.

Le service insertion du CCAS a démarré cet accompagnement rénové à partir de la mi-septembre 2023. Avant l'expérimentation, deux référentes rSa accompagnaient les bénéficiaires du rSa socle figé résidant sur la Ville jusqu'en septembre 2023 (1,3 ETP). L'entrée dans l'expérimentation impose que les référentes rSa puissent suivre les allocataires de manière plus intensive, pour cela, celles-ci doivent contacter par téléphone une fois tous les 15 jours l'allocataire et le recevoir une fois par mois pour un entretien physique.

C'est pourquoi, une nouvelle référente rSa a été embauchée dans le cadre de l'expérimentation France Travail (1 ETP). Ce recrutement est entièrement financé par le Département d'Ille-et-Vilaine. Afin de répartir les situations et d'intégrer la nouvelle référente, un transfert des situations des personnes situées au sein du quartier politique de la Ville lui ont été attribuées. Pour un Equivalent Temps Plein, le nombre d'allocataires suivis tous les quinze jours s'élève dorénavant à environ 70 personnes.

Mobilisé sous 15 jours, chaque nouvel entrant est reçu dans le cadre d'un co-diagnostic



Rappel des éléments de cadrage nationaux : une rénovation de l'accompagnement des allocataires du RSA engagée avec les territoires

4

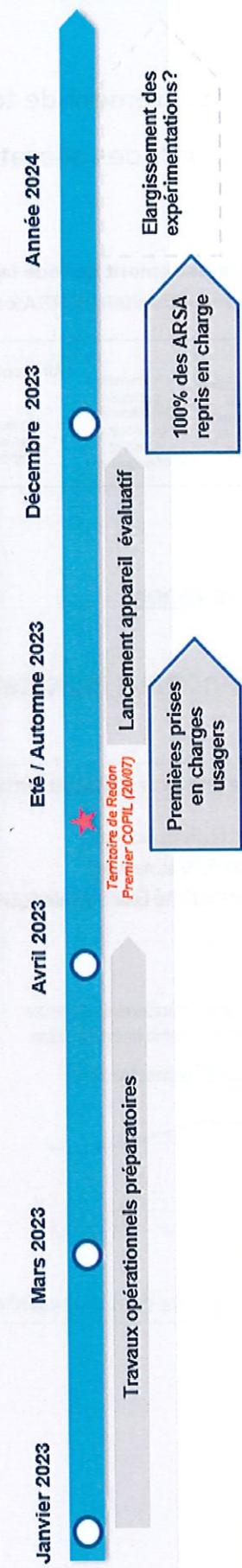
Une ambition partagée



Une cible à décliner sur 5 piliers



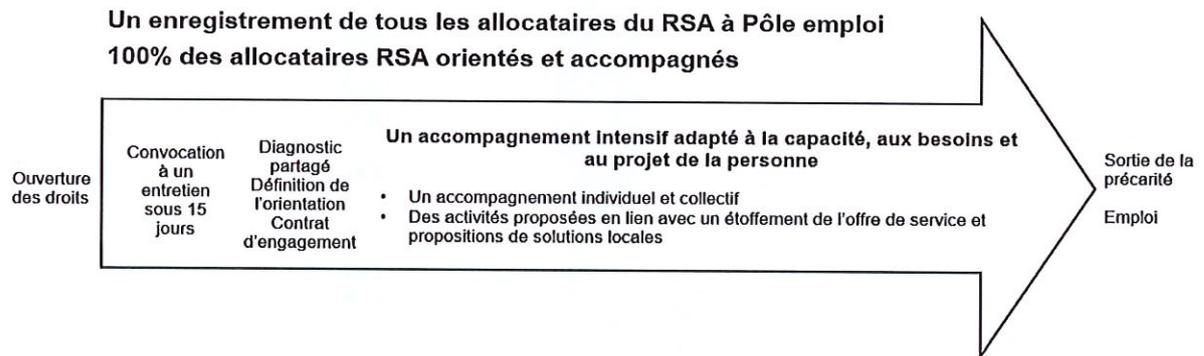
Une expérimentation à mener jusqu'en 2024



Principes et objectifs de l'expérimentation

Un enregistrement de tous les allocataires du rSa à France Travail

100% des allocataires rSa orientés et accompagnés



Bilan de l'Expérimentation

2.1. Les principaux indicateurs chiffrés de bilan

Sur l'ensemble des allocataires du RSA du territoire accèdent :

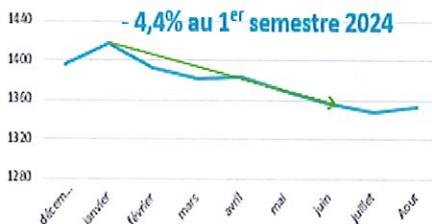
4,2 % à l'immersion (2,4% au national)

7,5 % à la formation (5,7% au national)

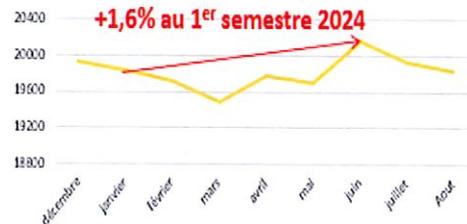
4,5 % l'Insertion par l'Activité Economique (2,8% au national)

➡ Plus de 4 allocataires sur 10 ont renoué avec l'emploi 6 mois après leur entrée en parcours (41,2% contre 40,1% au national)

Evolution du nombre d'allocataires de décembre 2023 à aout 2024 sur le territoire Redon Vallon



Evolution du nombre d'allocataires de décembre 2023 à aout 2024 sur le département 35



➡ Une baisse régulière du nombre d'allocataires du RSA sur le territoire d'expérimentation depuis janvier

2.2. Des parcours RSA plus dynamiques

- **Une réduction du délai d'orientation grâce aux moyens développés sur la prise de contact**
Evolution de la procédure et mise en place d'un outil numérique de prise de rdv
 Tous les allocataires recontactés,
Une entrée plus rapide des allocataires du RSA dans l'accompagnement (délai divisé par 2),
Baisse du non-recours au droit
 - **Un codiagnostic réalisé pour tous les nouveaux entrants au RSA**
Rendez vous tripartite pour tous les nouveaux entrants, définition d'une orientation selon 3 dominantes
 Augmentation de l'orientation emploi (36 %),
Travail en confiance entre les professionnels, relation partenarial intensifiée
Implication plus forte de l'allocataire, meilleure compréhension et une plus grande proximité
-
- **Un accompagnement personnalisé intensif**
Renforcement des effectifs, diminution des portefeuilles : 1 /70 allocataires (1 pour 250 sur le reste du département). 2 RDV par mois dont au moins 1 en physique
 Renforcement de la capacité d'agir des allocataires,
Création d'un lien de confiance professionnel et usager, une véritable alliance de travail se créée
Augmentation de la prescription vers les dispositifs – offres de services
 - **Des moyens pour accompagner les personnes les plus fragilisées, notamment sur la problématique santé**
Deux infirmières sociales dédiées, rôle de coordination et d'accompagnement vers le parcours de soin,
Un renforcement des actions collectives à destination des publics les plus éloignés de l'emploi
 Outil de prévention majeur en garantissant un accès aux soins de santé pour tous
Remobilisation de publics très isolés, première brique de sortie de la précarité
Réactivation de certains droits AAH, MDPH

Partenariat avec l'infirmière rSa

De nombreux contacts ont pu se faire avec l'infirmière rSa, dont la présence était une nouveauté de l'Expérimentation. 22 orientations ont pu être réalisées. Les accompagnements ont varié et ont été ajustés selon chaque situation. Tantôt, elle a pu accompagner les personnes vers des rendez-vous médicaux (dentistes, médecins spécialistes...) tantôt elle a aidé à la constitution de demande auprès de la MDPH ou de situation de recours. Elle était également à l'initiative d'actions collectives portées par le Département 35 (animations réalisées aux Circassiers pendant le premier semestre 2024 et le groupe de marche).

- **Renforcement et mutualisation des offres d'insertion**
Augmentation de l'offre d'insertion disponible sur le territoire :
 - Places supplémentaire (*permis de conduire, accompagnement spécifique santé mentale, mesures d'accompagnement social lié au logement,..*)
 - Renforcement de l'accompagnement dans le cadre de équilibre emploiCréation d'une nouvelle offre innovante
 - Actions de sensibilisation autour de la parentalité et des modes de garde
 - Création et intensification des actions collectives
 - Création d'une parcours spécifique pour les travailleurs indépendants Meilleure mobilisation du dispositif équilibre emploi : 2 fois plus mobilisé que sur les autres territoires du département
Plus grande prescription vers l'IAE

Illustration des offres d'insertion mobilisées :

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, l'action « En route vers le permis » a démarré sur Redon en septembre 2024. Quatre personnes accompagnées par le CCAS de Redon ont pu être positionnées.

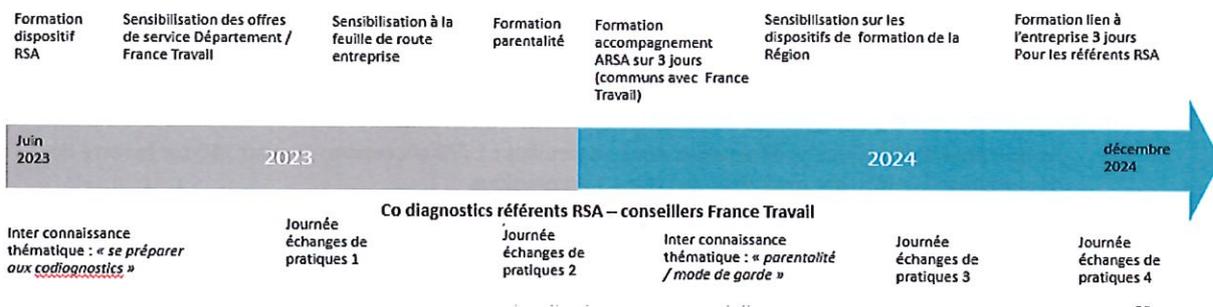
Le dispositif Equilibre emploi (maintien du rSa en complément du salaire pour les secteurs d'emploi porteurs) a pu être mobilisé soit directement, soit par l'intermédiaire de l'association intermédiaire AIDE. Il y a eu 11 prescriptions en 2024.

- **Des pratiques d'accompagnement qui évoluent grâce à la création d'une culture commune**

Faire converger l'ensemble de l'équipe des professionnels de l'accompagnement : référents RSA et gestionnaires, conseillers France Travail, conseillers mission locale, soit environ 25 professionnels sur différentes thématiques : dispositif RSA, offres de services, parentalité, travailleurs indépendants, dispositifs de formation, outils numériques, ...



Création d'une culture commune, une interconnaissance



Les entreprises davantage mobilisées par les acteurs pour du recrutement inclusif

La promotion auprès des employeur de l'outil Immersion facile.



160 entreprises supplémentaires se sont inscrites sur la plateforme
1/3 des immersions réalisées débouchent sur un recrutement

Echanges de pratiques dans l'entreprise ORAIN à Guipry Messac pour découvrir la réalité d'une entreprise et ses besoins



Acculturation des professionnels aux outils de mise en relation
Faire tomber les représentations sur l'entreprise

3 rencontres du club de chercheurs d'emploi sur Bain et Guichen



Mettre en lien les professionnels pour travailler la relation entreprise et l'accompagnement des allocataires

Mobilisation des entreprises autour du recrutement inclusif



Marque employeur
Atelier handicap

Travailler l'engagement, l'interconnaissance, fédérer les acteurs du territoire

Permettre l'accès à l'entreprise pour tous les allocataires du RSA quelque soit leur dominante d'accompagnement

Fin 2024 : fin de l'expérimentation 2025 : déploiement de la Loi Plein Emploi

La fin de l'expérimentation a pour conséquence l'arrêt de la subvention allouée par l'Etat pour le financement du poste supplémentaire de référente rSa à temps plein. Le service se retrouve donc à nouveau à 1,3 ETP pour mettre en œuvre la Loi Plein Emploi à partir du 1^{er} janvier 2025.

La Loi Plein Emploi, promulguée en 2024 et entrée en vigueur en janvier 2025, transforme radicalement l'accompagnement vers l'emploi.

Ce qu'il faut retenir : 3 points essentiels à retenir sur cette loi :

- ✓ France Travail remplace Pôle-Emploi et centralise l'accompagnement des demandeurs d'emploi en devenant l'acteur central du suivi des demandeurs d'emploi.
- ✓ Les bénéficiaires du rSa doivent désormais s'engager dans une activité de 15 heures par semaine.
- ✓ L'objectif est clair : ramener le taux de chômage à 5 % d'ici 2027.

La Loi Plein Emploi modifie en profondeur les conditions d'accès et d'attribution du Revenu de Solidarité Active (rSa). Depuis le 1^{er} janvier 2025, les bénéficiaires du rSa sont soumis à une obligation d'activité de 15 heures par semaine. Ce dispositif vise à renforcer l'insertion professionnelle et à encourager un engagement réciproque entre l'allocataire et le service public de l'emploi.

Une allocation

- Un revenu minimum garanti : pour les personnes avec ou peu d'activité professionnelle : rSa (Revenu de Solidarité Active) ou rSa majoré = un montant forfaitaire différent selon la composition familiale.
- Un complément de revenu : prime d'activité : variable selon les revenus d'activités et la composition familiale.
- Un versement basé sur le principe de la subsidiarité du rSa : les ressources de l'ensemble du foyer sont prises en compte pour le calcul du rSa.

Une orientation

Des critères d'orientation :

1. Pour les personnes qui ont moins de 500 € de revenu d'activité : elles doivent s'engager dans un accompagnement contractuel dans le but de réaliser des actions d'insertion sociales ou professionnelles. Ce sont les bénéficiaires du rSa en Droits et Devoirs (DD).
2. Pour les jeunes de moins de 26 ans : orientation directe vers les Missions Locales.
3. Nouveauté France Travail : Pour les nouveaux bénéficiaires du rSa en Droits et Devoirs : un co-diagnostic est établi par le référent rSa et Pôle-Emploi afin de déterminer l'orientation de la personne.

Ces co-diagnostics ont démarré en octobre 2023. Ils sont réalisés en alternance dans les locaux de France Travail ou du CCAS.

→ 28 co-diagnostics ont été réalisés en 2023 et 85 en 2024.

Un accompagnement

- Trois types d'accompagnement

Un accompagnement socioprofessionnel : rôle des référents rSa des CDAS, CCAS et des conseillers des missions locales.

L'outil d'accompagnement est le CER : Contrat d'Engagement Réciproque.

L'accompagnement est à visée professionnelle et permet la levée des freins périphériques.

Un accompagnement social : rôle des référents rSa des CDAS, CCAS et des conseillers des missions locales.

L'outil d'accompagnement est le CER : Contrat d'Engagement Réciproque.

L'accompagnement permet à l'allocataire d'accéder à un droit (retraite, AAH...) et de bénéficier d'un suivi social.

Un accompagnement professionnel : rôle de France Travail. L'outil d'accompagnement est le PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

- L'accompagnement est individuel : le contrat rSa est individuel. La prestation rSa est pour l'ensemble du foyer.

Quelques chiffres

A Redon, d'après les éléments chiffrés au 31 décembre 2024, il y a 395 personnes référencées ayant le rSa dont :

- 159 bénéficiaires du rSa figé avec obligation de contractualiser avec les référents rSa du CCAS ;
- 231 pour lesquels le référent est France Travail ;
- 21 pour lesquels le référent est la Mission Locale ;
- 9 personnes sont en contrat aidé avec obligation de contractualiser ;
- 143 ne perçoivent que de la prime d'activité et sont sans obligation de contractualiser.

En 2024, 895 entretiens de face à face ont été réalisés (contractualisation et point d'étape mensuel). De plus, environ 183 échanges par téléphone ou mail ont également été réalisés.

Le nouvel outil informatique « Illisa » qui a été mis à disposition par le Département 35 permet un rappel automatique du rendez-vous 48h avant celui-ci par sms, et a permis de réduire l'absentéisme.

The logo for 'illisa' features the word in a lowercase, sans-serif font. The 'i' is red, and the 'l' is blue. The remaining letters 'llisa' are black.

280 contrats d'engagements réciproques ont été signés au 31 décembre 2024, dont 63 pour de nouvelles situations.

LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Statistiques des bénéficiaires du rSa de Redon au 31 décembre 2024

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
169	201	239	244	228	222	354	318	351	362	361
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
374	428	356	309	300	344	398	427	407	315	394

Nombre de sorties du dispositif en 2024 :

- Radiation : 46 (26 en 2023) dont 15 pour ouverture de droit à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Mutation : 50 (51 en 2023) soit :

dans le 44	13
dans le 56	14
dans le 35 (hors Redon)	8
dans un autre département	14
autre pays	1
	50

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa

Nombre de personnes référencées	En droit et devoirs	Orientés vers Pôle-Emploi	Suivis par la Mission Locale	Perçoit la PPA
394	155	214	21	143

Statistiques au 31/12/2024

Le nombre d'orientation vers Pôle-Emploi est de 231 soit 54 % en 2024, pour 39 % en 2023 et 34,8 % en 2022. Elles sont en augmentation, l'objectif du Département étant des orientations à 40 % vers France Travail suite au plan décidé en fin d'année 2024.

De janvier à décembre 2024, il y a eu 24 dossiers pour suspension : 11 situations de suspension de type 1 (17 en 2023) et 8 suspensions de type 2 (totale) pour absence au rendez-vous et/ou impossibilité d'établir un contrat (12 en 2023).

31 dossiers ont été évoqués en commission rSa (suspension, dérogation, maintien du droit, neutralisation...).

Contractualisation et accompagnement en partenariat avec France Travail

Suite à une décision actée en ITR (Instance Technique de Régulation), les personnes les plus proches de l'emploi sont exclusivement suivies par un conseiller de France Travail.

Un dispositif commun d'accompagnement a vu le jour en septembre 2018, il s'agit de l'**accompagnement global**. C'est un binôme composé d'un référent du CCAS/CDAS et d'un conseiller référent de France Travail. Cet accompagnement peut durer jusqu'à 9 mois et débute généralement par une rencontre tripartite. Il est nécessaire que la personne reste inscrite à France Travail pour le maintien de cet accompagnement. Si des allocataires oublient de se réactualiser, ils sont radiés ce qui entraîne l'arrêt de l'accompagnement global. L'objectif est d'aider les personnes à retrouver un emploi ou à accéder à une formation en travaillant conjointement sur les freins.

- En 2023, 57 accompagnements ont été effectués sur l'année.
- En 2024, 62 accompagnements ont été réalisés et 17 sont toujours en cours.

1. Poursuite des inscriptions sur la plateforme de l'inclusion

Lors de la présentation du plan pauvreté en septembre 2018, le Président de la République a annoncé l'augmentation du nombre de salariés en parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE), pour atteindre 240 000 en 2022.

Pour accompagner cette croissance, le "pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique" décrit une série de mesures à mettre en œuvre : la suppression de l'agrément, la simplification administrative, le partage entre acteurs... C'est dans cet objectif qu'est créée la plateforme de l'inclusion (Plateforme ITOU) : inclusion.beta.gouv.fr

Le CCAS en qualité de prescripteur habilité (création d'un compte CCAS) repère sur la plateforme une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) qui correspond aux besoins de l'individu accompagné, et peut envoyer sa candidature. Le prescripteur doit notamment réaliser un diagnostic de la situation sociale et professionnelle de cette personne. Le candidat est alors "éligible à l'IAE d'office". Les SIAE peuvent intégrer la candidature dans leur vivier ou lui proposer un poste. 9 prescriptions ont été réalisées en 2023 et 7 en 2024.

2. Partenariat et actions spécifiques à destination des bénéficiaires du rSa

Nom de l'action	Partenaires
Remise à niveau PREPA clés	GRETA et CLPS
Accès à la qualification : gamme PREPA	CLPS, GRETA, AMISEP
Orientation vers l'IAE	AIDE <i>Association intermédiaire</i> ; Chantiers d'insertion ; DECLIC <i>EI</i>
Dossier MDPH	CLIC
Accompagnement social renforcé	SAVS
Accompagnement création d'activité	Association EGEE- La boutique de gestion- La MEDEFI- Interactiv- ADIE
Accompagnement budgétaire (mesure ASL)	AIS 35 - Conseil Départemental 35
Insertion sociale et atelier de réparation de vélos	Association Un vélo pour l'Afrique
Accès à la culture : charte culture et solidarité	Médiathèque, Théâtre, CinéManivel
Insertion par le logement	Maison Relais - CHRS ADSAO - CPH Amisep
Accompagnements des migrants	AMISEP, COALLIA
Action pour les résidents du QPV Bellevue	CLPS
Auto-école sociale	En Route Vers le Permis (ERVP)

▪ L'AIDE INDIVIDUELLE PROFESSIONNELLE

C'est une aide financière accordée par le Département aux bénéficiaires du rSa, instruite par le référent chargé de l'accompagnement en lien avec un parcours d'insertion sociale ou professionnelle sous réserve de la signature d'un Contrat d'Accompagnement Réciproque (CER). L'opportunité de l'aide s'apprécie au regard du parcours d'insertion et du budget du foyer.

En 2024, 11 demandes d'aides ont été instruites auprès du Conseil Départemental. La plus élevée était de 300 € et la moins élevée de 55 €.

Type d'aide	Nombre
Permis de conduire et code	0 demandes
Carte grise, contrôle technique, assurance véhicule, réparation voiture	3 demandes
Frais de déplacement (bon carburant, bon de transport départemental...)	2 demandes
Aide financière achat ordinateur	1 demande
Démarches de santé	4 demandes
Traduction diplôme	1 demande

En parallèle, les dossiers suivants sont réalisés avec les bénéficiaires du rSa :

Fond de Solidarité au Logement Maintien et Loge Accès	28
Secours Catholique	1
Bilans socio-professionnels en lien avec un dossier MDPH (Maison Départemental des Personnes Handicapées)	15
Dossier de Relogement Social Prioritaire	1
CCAPEX	4
Régie : dépenses diverses	330 €
Bons alimentaires	600 €

■ LES ANIMATIONS COLLECTIVES

A la demande des élus, des actions collectives ont été initiées par le Service Insertion du CCAS depuis 2011.

Elles permettent aux personnes accompagnées dans le parcours rSa de se rencontrer, d'échanger mais aussi de réaliser des activités ensemble et de rompre avec un certain isolement social.

L'objectif est de prioriser le partenariat local et de valoriser les services à disposition des bénéficiaires du rSa de la Ville de Redon : associations, services culturels, partenariat...

1. Reconduction des ateliers informatiques avec la Médiathèque

Suite à une réunion partenariale, l'idée est venue de proposer un atelier informatique avec la Médiathèque de Redon pour les personnes suivies dans le cadre du rSa.



En effet, beaucoup de démarches se font désormais avec une utilisation de l'outil informatique (réalisation de CV, déclaration CAF, courriers, démarches sur internet). Parfois, certaines personnes se retrouvent en difficultés pour les réaliser. Un accompagnement personnalisé a été proposé.

Une première session de 3 séances a été programmée en avril 2024 et 5 personnes y ont participé (7 inscrits).

Une seconde session de 3 séances a ensuite été organisée en octobre 2024 et 4 personnes se sont mobilisées.

2. De nouvelles actions dans le cadre de l'expérimentation France Travail

« Groupe marche »

En novembre 2023, une réunion d'information a été animée au CDAS de Redon par les animateurs du Conseil départemental 35, afin d'évoquer avec les allocataires du rSa la possibilité d'une nouvelle action menée par les référentes rSa et l'infirmière insertion du CDAS de Redon.

Deux groupes se sont créés, un groupe « Nord » pour les communes environnantes de Redon orientées vers Pipriac et un groupe « Sud » à Redon.

Durant toute l'année 2024, des marches ont pu être programmées.



Le nombre moyen de participants était de 5 personnes, 13 sessions ont eu lieu de décembre 2023 à décembre 2024.

Les personnes ont pu dire lors de l'évaluation que cela leur permettait de sortir, voir du monde, être au contact de la nature. La présence de l'infirmière permettait aussi de faire un point sur la santé. Suite à une marche, elle a accompagné une personne à l'hôpital.

Ateliers Diététiques

Deux sessions ont pu avoir lieu sur l'année 2024 avec une alternance de séances théoriques et pratiques. Une première session de 8 ateliers a eu lieu de mars à juin 2024 et une autre session de septembre à décembre 2024. Pour la première session, les ateliers pratiques se déroulaient au Centre Social, et pour la seconde, dans la cuisine de la salle Saint-Conwoion.

Ces activités, surtout les ateliers pratiques, ont recueilli un grand succès dans un climat de convivialité. Le groupe a atteint 9 personnes au maximum.

Ces ateliers ont pu être financés dans le cadre de l'expérimentation (prestation de la diététicienne et achats alimentaires).



Ateliers « multi-activités »

Un planning d'activités a été proposé au premier semestre 2024 par le Département 35. Les activités étaient réalisées au terrain vague « les circaciens » à Redon, le lundi de 10h à 16h, et permettaient un repas convivial avec les allocataires du rSa.

L'objectif était de réunir les allocataires de Redon et des communes limitrophes (Département 35) et de les sensibiliser à des activités spécifiques : théâtre, cuisine, bien-être, mobilité...

6 bénéficiaires du rSa de Redon ont ponctuellement participé à l'action.

3. De nouveaux partenariats en 2024 :

Ateliers de sport adapté

A partir du 19 novembre 2024 ont pu démarrer des ateliers de sports adaptés à la Maison de l'Enfance dans le cadre d'un partenariat avec la Maison Sport Santé.

Les personnes ont été préalablement reçues en entretien par un agent de la Maison Sport Santé pour faire un bilan de leur condition physique et de leurs difficultés de santé. Un groupe de sept

personnes en situation de précarité se réunit de 14h30 à 15h30 les mardis après-midi jusqu'en février 2025.



Atelier bien-être avec La Fondation l'Oréal et l'association Banlieues Santé : le 11 octobre 2024.

Le vendredi 11 octobre 2024, le camion de l'Oréal est venu sur site au parc Angers.



Quatre groupes de 8 participantes étaient planifiés avec des orientations du CDAS (2), de France travail (5), du CCAS (21), de l'AS35 (5) et de l'Hôpital de jour (5). Toutes les candidatures n'ont pu être acceptées car il y avait 32 places.

Il y a eu malgré les relances des professionnelles 6 absences dont 2 identifiées pour des problèmes de santé impondérables.

Donc, 26 femmes en situation de précarité ont participé avec cette action soit 81,25 % de participation avec 4 accompagnatrices sur les quatre groupes dont 3 du CCAS.

Les femmes ont pu faire, dans le camion, guidées par une socio-esthéticienne : démaquillage, gommage, masque et pose de crème hydratante. Des conseils sur les soins leur ont été prodigués avec un fascicule remis à la fin de l'activité. Des notes ont pu être prises par les professionnelles afin de leur faire un retour papier sur les conseils donnés.



*Les mémos de l'atelier socio-esthétique
11.10.2024*

Recommandations

- Ne pas appuyer fort sur le visage
- Faire les gestes de l'intérieur vers l'extérieur
- Ayez de la douceur dans vos gestes

NETTOYAGE DU VISAGE
Faire un flocon vaporisateur à 40°C avec l'eau chaude, à l'aide d'un coton doux ou japonais, et l'eau.

EAU MICELLAIRE
Faire bouillir de l'eau avec quelques pétales de rose. Tamponner le peau avec du coton doux, à l'aide d'eau.

GOMMAGE AUX PRODUITS NATURELS
Ne pas utiliser du sucre sur le visage !
Gommage : miel de café + 1 cuillère d'huile d'olive + sucre.
Gommage : huile d'olive + sucre.

MASQUES AVEC PRODUITS NATURELS
Banane écrasée + 1 cuillère de café moulu + 1 cuillère de miel + 1 cuillère de sucre.
De l'huile d'olive + 1 cuillère de miel + 1 cuillère de sucre.

ATELIER COLLECTIF DE SOINS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT FONDATION L'ORÉAL ET L'ASSOCIATION BANLIEUES SANTÉ

Les femmes ont fait un retour en disant qu'elles avaient apprécié ce temps pour elles, que cela leur avait « vidé la tête » et « fait du bien ». Une dame orientée par France Travail a recontacté sa conseillère en lui disant qu'elle était « aux anges et qu'elle remerciait pour ce beau cadeau ».

A la suite de l'atelier, un flyer récapitulant les conseils donnés par la socio-esthéticienne a pu être transmis aux prescripteurs afin de les remettre aux participantes.

PHOTOGRAPHIE DES ACTIONS COLLECTIVES 2011-2024

CULTURE

Décembre 2011 : Cinéma Manivel : « Intouchables ».
 Septembre 2012 : Programme du Théâtre et visite de la Médiathèque.
 Juillet 2013 : Exposition Photo à La Gacilly.
 Octobre 2013 : Exposition « Renouveau d'un vélo » au CDAS de Redon, (Association Un Vélo pour l'Afrique).
 Mars 2014-2015 : Visite du Cinéma Manivel.
 Avril 2019 : Rencontre du Photographe Charles Fréger à la Médiathèque.
 Mai 2019 : Exposition des Arts en Mai à Redon.
 Décembre 2018 : Documentaire « Visages Villages » d'Agnès Varda au Centre Social.
 Octobre 2020 : Exposition du FRAC au CDAS de Redon.
 Mai 2021 : Exposition Soutien Migrants Redon (Château de Caslou).
 Juin 2021 : Sortie film « Un tour chez ma fille ».
 Octobre 2021 : Visite du Site du Transformateur.
 Juin 2023 : Jeu « Qui sont elles ? »
 Décembre 2023 : Visite du Monastère des Calvairiennes

BUDGET

Mars 2012 : Echange budget avec une stagiaire CESF de la Mission Locale (Julie Guiard).

INSERTION SOCIO - PROFESSIONNELLE

Septembre 2011 : Echange sur le thème de l'emploi avec un conseiller Pôle-Emploi, Dominique Duval.
 Novembre 2014-Octobre 2019 : Visite du Chantier d'Insertion de St-Jean-La-Poterie.
 Juillet 2014 : Visite de la Maison de l'emploi et du Développement, 3 rue Charles Sillard.
 Juin 2015 : Visite du Chantier d'Insertion aux Jardins Saint-Conwoïon.
 Juin 2015-Mai 2016 : Groupe des plus de 50 ans à Pipriac.
 Mars 2016 : Rencontre Isabelle Ricordel de l'AIDE.
 Avril 2017 : Rencontre Nathalie Medhaoui (CLPS de Redon).

Allocataires du rSa
 en parcours d'insertion
 socio-professionnelle

Actions collectives (Dynamique de groupe)

SANTÉ - BIEN ETRE

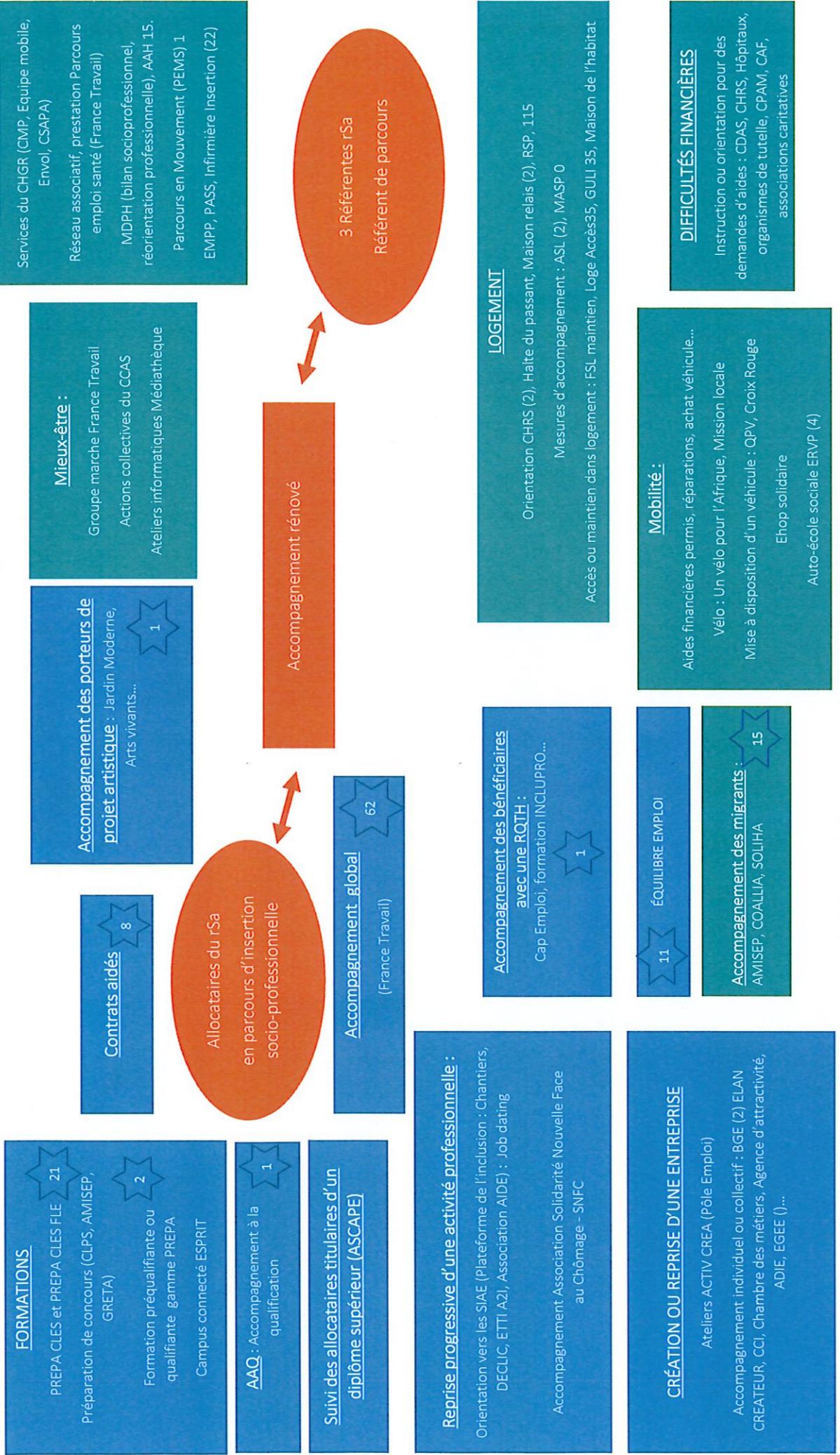
Novembre 2011 : Puzzle avec Animatrice Territoriale Santé - avis sur le guide santé.
 Avril 2012 : Swin Golf avec les animateurs sportifs du Département.
 Mai 2013 : Tir à l'arc avec les animateurs sportifs du Département.
 Septembre 2016 : Initiation à la Calligraphie avec René Myard.
 Février 2018 : Photolangage sur le thème de la santé.
 Mars 2018 : Visite du Centre d'Examen de Santé, (CES).
 Mai 2018 : Atelier Nutrition dans le cadre de la Semaine de la Nutrition avec un diététicien mis à disposition par la Ligue contre le Cancer.
 Mars 2022 : Exposition Droit des Femmes au CDAS, à la Médiathèque et au CCAS.
 Juin - Janvier 2023 : Ateliers diététiques avec Céline Douard.
 Octobre 2022 : Participation à la Semaine de la Santé Mentale
 Décembre 2023 Action Marche France Travail avec l'infirmière insertion.
 2024 : Deux sessions d'ateliers diététiques avec Céline Douard, Groupe de marche initié par l'infirmière rSa, et un Atelier soin socio esthétique avec la Fondation L'Oréal et l'association Banlieues santé. (10/2024)

Référent rSa
 Référent de parcours

RENCONTRE DE PARTENAIRES

Juillet 2012- Décembre 2015 : Présentation des activités du Centre Social par Kristell Le Guitton.
 Février 2013 : Rencontre avec Mme Bocquel du Secours Catholique.
 Novembre 2016 : Rencontre et discussion avec Jennyfer Austry autour des jardins partagés du Centre Social.
 Octobre 2018 : Présentation de l'Association « Incroyables comestibles ».
 Juin 2019 : Forum des actions collectives à Pipriac.
 Mars 2024 : Atelier avec Redon Agglomération au sujet du compostage et du traitement des déchets.

LA BOITE A OUTILS DU REFERENT RSA - CCAS de Redon 31/12/2024





4

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET AIDE FACULTATIVE

- L'accompagnement social
- L'aide alimentaire
- Les secours
- La domiciliation
- La prise en charge des frais d'obsèques des personnes indigentes
- La Charte Culture et Solidarité

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Un travailleur social accueille sur rendez-vous les redonnaises et redonnais seuls, en couple, sans enfant ou avec enfant de plus de 21 ans. Sa mission est d'élaborer un diagnostic social de leur situation et de les accompagner sur les thèmes suivants :

- ✓ Budget, dépenses d'énergie, prévention des dettes, instruction des dossiers de surendettement,
- ✓ Aide financière ou alimentaire,
- ✓ Renseignements sur les mesures de protection (tutelle ou curatelle),
- ✓ Soutien administratif, accès aux droits,
- ✓ Aide à l'accès et au maintien dans le logement, prévention des expulsions,
- ✓ Accompagnement social global.

Les familles avec enfant(s) sont réorientées vers le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) qui a compétence en matière d'Aide Sociale à l'Enfance.

Les missions principales du travailleur social sont de prévenir les inégalités d'accès aux droits et de résoudre ou réduire les difficultés des personnes vulnérables.

Les rendez-vous avec le travailleur social ont lieu du lundi au vendredi aux heures d'ouverture du CCAS. Des visites à domicile ont lieu pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

	Rendez-vous	Absences	Annulations
2024	390	80	6

Les objets des rendez-vous sont divers, voici les principaux :

- ✓ Instruction de FSL pour des impayés de loyer, d'électricité et eau,
- ✓ Point sur le budget,
- ✓ Mise en place de la mensualisation pour les charges courantes liées au logement,
- ✓ Demande de retraite personnelle et réversion,
- ✓ Demande d'aide financière auprès de la retraite complémentaire,
- ✓ Demande d'aide alimentaire, orientation vers les associations caritatives présentes à Redon,
- ✓ Orientation vers l'association Crésus pour les dossiers de surendettement,
- ✓ Démarches en ligne,
- ✓ Aides concernant des démarches administratives.
- ✓ ...

Les moyens utilisés :

- ✓ Accueillir et écouter l'utilisateur, l'aider, le conseiller dans la recherche de solutions,
- ✓ Analyser la situation sociale,
- ✓ Aider à la constitution des dossiers,
- ✓ Apporter un accompagnement individuel.

Les partenaires :

- ✓ Le CDAS,
- ✓ Les travailleurs sociaux du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir,
- ✓ Le 115 et les dispositifs d'accueil d'urgence,
- ✓ Les 2 Vallées 35 – Association « Les Eaux Vives » (Structure d'accompagnement des personnes atteintes de maladie psychique),
- ✓ Les associations tutélaires (APASE – ATI),
- ✓ L' AIS 35,
- ✓ Les associations caritatives (Croix-Rouge, Secours Catholique, Secours Populaire, Restos du Cœur, etc...),
- ✓ La Mission Locale,
- ✓ L'Association Crésus.

Conventionnement avec la SAUR pour la mise en place du « PASS EAU »

Le principe :

PASS'EAU est un dispositif conçu par SAUR qui s'adresse aux personnes en grande fragilité économique, afin d'éviter les situations d'impayés et les contentieux ou procédures juridiques qui en découlent. Le but est de permettre aux foyers aux revenus modestes et connaissant de graves difficultés financières de maîtriser leur consommation d'eau.



SAUR et le CCAS de Redon entendent coopérer étroitement afin d'assurer la mise en œuvre du « droit à l'eau » (droit de chacun à accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables) prévu à l'article n° 2006-1772 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et l'amélioration du dispositif d'aide aux foyers en difficulté de paiement de leurs factures d'eau prévu dans le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'eau.

Le 7 mai 2024, le CCAS a signé une convention avec la SAUR afin de pouvoir faire bénéficier aux Redonnais le dispositif nommé « Pass'eau ». Ce partenariat est possible puisque Redon Agglomération et SAUR ont décidé de constituer un compte financier d'un montant annuel de 5 468 € HT en eau potable pour venir en aide aux résidents du territoire en situation de précarité, dans le cadre de la délégation de service public à la SAUR.

La mise en œuvre :

Les travailleurs sociaux du CCAS identifient des personnes en situation de précarité et leur permettent de bénéficier une fois par an, d'une réduction de leur facture d'eau. PASS'EAU permet d'apporter un soutien ponctuel à ces personnes par la déduction d'une partie du montant de leur facture. Seul le CCAS décide de l'éligibilité des foyers concernés.

La liste des foyers aidés est transmise par voie électronique, par le CCAS, et par l'intermédiaire d'un tableau de bord dont le contenu est défini entre les parties : référence du client et nombre de jetons attribués par client (aucun « flux papier » entre SAUR et le CCAS). Cette transmission se fait de manière sécurisée entre les parties via un lien sécurisé (SESF ou fichier Excel chiffré par un mot de passe). Il sera demandé, aux bénéficiaires de l'aide, leur consentement. Seul le numéro de client sera transmis pour l'identification.

Les chiffres :

Le montant annuel du dispositif PASS'EAU est fixé à 5 468 € HT par année civile pour l'ensemble du périmètre (Ville de REDON).

En 2024 :

- **Le dispositif a bénéficié à 57 foyers**
- **Montant de l'aide attribuée : 8 640 €**
- **Moyenne par foyer : 151,58 €**

Le montant de l'enveloppe, dépensé cette année, est supérieur à l'enveloppe annuelle puisque les enveloppes de 2022 et 2023 n'ont pas été dépensées. Le dispositif a pris du temps à se mettre en place pour des questions de RGPD et d'harmonisation des pratiques.

AIDE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire se présente sous 2 formes :

- 1- Le BON ALIMENTAIRE est délivré pour les redonnais relevant des minima sociaux et rencontrant des difficultés temporaires. Il se présente sous la forme d'un bon à échanger contre des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène, au Super U de Redon (aucune boisson alcoolisée ne peut être acceptée).
- 2- Le BON POUR UN SANDWICH est délivré aux personnes de passage à Redon. Il est à échanger au Super U de Redon.

	Aide alimentaire									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bénéficiaire/ Nbre de bons alimentaires	66 (140 bons)	49 (120 bons)	48 (121 bons)	59 (139 bons)	90 (137 bons)	82 (119 bons)	85 (121 bons)	94 (103 bons)	69 (165 bons)	42 (65 bons)
Bénéficiaires/ Nbre de bons sandwiches	41 (46 bons)	34 (46 bons)	41 (50 bons)	54 (63 bons)	41 (60 bons)	30 (35 bons)	30 (39 bons)	30 (38 bons)	29 (35 bons)	15 (20 bons)
TOTAL	107	83	89	113	131	112	115	124	98	57

	Coût de l'aide alimentaire en euros									
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bons alimentaires	2 507	1 777	2 034	2 147	2 138	1 979	2 008	1 507	2 608	999
Bons sandwiches	191	149	350	253	240	103	158	130	186	88
TOTAL	2 698	1 926	2 384	2 400	2 378	2 082	2 166	1 637	2 793	1 087

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine a accordé une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Un partenariat est mis en place avec les associations caritatives de Redon comme la Croix Rouge pour des colis alimentaires et le Secours Catholique pour des aides financières.

LES SECOURS

Le CCAS peut attribuer des aides financières pour les usagers rencontrant des difficultés ponctuelles.

Ces aides peuvent concerner :

- ✓ des besoins alimentaires urgents,
- ✓ l'aide au paiement d'une facture de loyer ou d'énergie,
- ✓ l'aide au paiement de médicaments,
- ✓ l'aide à la mobilité...

Type d'aides facultatives	Nombre d'aides	Coût global
Alimentation	8	145,00
Hygiène	2	120,00
Gaz	2	81,50
Carburant	2	60,00
Santé	1	60,00
Divers transport	1	10,00
Téléphonie	3	60,00
Hébergement	1	40,00
Timbre fiscal	1	35,00
TOTAL	21	611,50 €

Les différentes aides ont été attribuées à **13 personnes différentes**.

→ Il faut ajouter une aide de 200 € à une femme en situation de handicap pour aider au financement de l'aménagement d'une salle de bain.

Pour mémoire, le montant des secours les années passées était de :

1 014 € en 2023

533 € en 2022

774 € en 2021

627 € en 2020

961 € en 2019

441 € en 2018

944 € en 2017

814 € en 2016

1 748 € en 2015

1 578 € en 2014

1 498 € en 2013

1 404 € en 2012 (essentiellement des secours et déplacements)

2 607 € en 2011 (électroménager, assurances et appareillage PH)

LA DOMICILIATION

Définition

La domiciliation, appelée également *élection de domicile*, permet à toute personne sans domicile stable ou fixe (SDF) de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations. La domiciliation est accordée pour une durée d'1 an renouvelable.

La domiciliation permet :

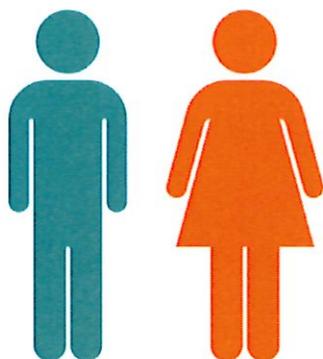
- de recevoir du courrier,
- de remplir certaines obligations et faire valoir certains droits et prestations (exemples : délivrance d'une carte d'identité, inscription sur les listes électorales, aide juridictionnelle).

Les chiffres de l'année 2024

	Prise de rendez-vous	Accord	Refus	Absent	Abandon
1 ^{ère} demande	106	69	12	39	4
Renouvellement	34	26	0	1	1
TOTAL	140	95	12	40	5

Au 31 décembre 2024, les domiciliations sont au nombre de 95 dont 69 premières demandes et 26 renouvellements.

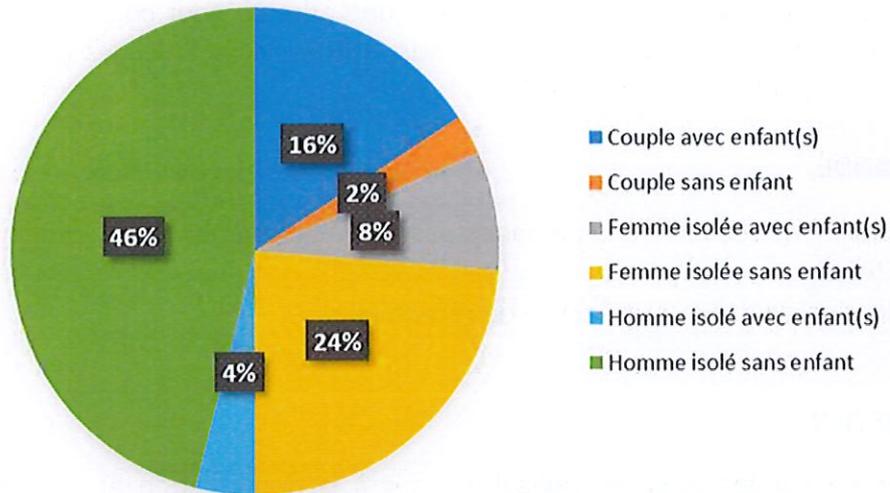
6 demandes ont été refusées pour manque de lien avec la commune, 4 étaient déjà domiciliées, 2 pour accès à un logement stable.



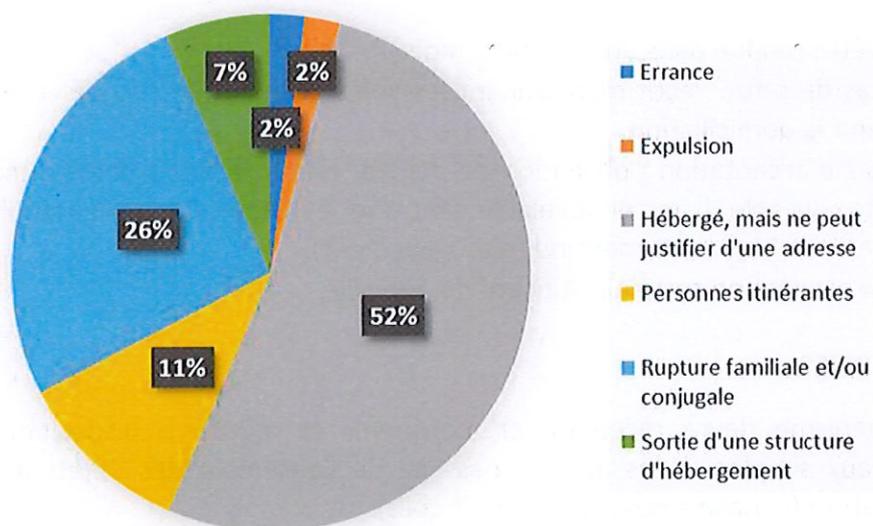
51
Hommes

26
Femmes

Nombre de domiciliés actifs par type de ménage au 31.12.24



Cause de l'instabilité du logement au 31.12.24



LA PROCÉDURE DES ÉLECTIONS DE DOMICILIATION

➤ LE PUBLIC

- Toutes les personnes ne disposant pas d'une adresse pour consulter leur courrier de façon constante et confidentielle et leurs ayants-droits SAUF les demandeurs d'asile (qui sont domiciliés par COALLIA).

➤ LA DEMANDE

- Possibilité de recueillir une demande par voie électronique (uniquement pour les CCAS et CIAS).
- Obligation de délivrer un accusé de réception.

➤ L'ENTRETIEN

- Informer sur les droits et obligations liés à la domiciliation et sur l'importance de retirer son courrier.
- Possibilité d'identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès.
- Expliquer les inconvénients de la domiciliation multiple si la personne est déjà domiciliée (pour autant ce n'est pas un motif de refus)
- Evaluer le lien avec la commune pour les CCAS et CIAS (définition très large)

➤ LA DÉCISION

- Doit être rendue dans un délai de 2 mois.
- En cas de refus : écrit mentionnant les voies et délais de recours + démarches pour obtenir la domiciliation.
- En cas d'acceptation : obligation de délivrer une attestation mentionnant les ayants-droits ; valable 1 an renouvelable tant que les conditions sont remplies (un nouvel entretien a lieu au moment du renouvellement).
- Cette attestation sert de justificatif de domicile.

➤ LE COURRIER

- L'organisme devra réceptionner, conserver et mettre à disposition les courriers postaux simples et les avis de passage de l'ensemble des objets à mettre contre signature (courriers recommandés et colis).
- L'organisme n'est pas tenu de réexpédier le courrier vers une autre adresse.

➤ LA RADIATION

- Peut se faire à la demande de l'intéressé.
- Peut se faire au CCAS / l'organisme si :
 - La personne a retrouvé un domicile stable ou n'a plus de lien avec la commune,
 - La personne ne s'est pas manifestée pendant 3 mois,
 - Utilisation abusive de l'élection de domicile ou trouble à l'ordre public (il faut toutefois que la personne puisse être suivie par un autre organisme). Remarque : le fait de ne pas utiliser son l'élection de domicile pour ces prestations sociales n'est pas un motif de radiation.

L'outil DOMIFA : depuis 2019, le CCAS de Redon expérimente un nouvel outil, gratuit



DomiFa est un outil numérique permettant aux organismes domiciliataires de simplifier la gestion de la domiciliation des personnes sans domicile stable. DomiFa est un service de l'État développé au sein de la Fabrique des Ministères Sociaux dans le cadre du programme Startups d'État. Une Startup d'État est un service public sans personnalité juridique propre, constituée d'une petite équipe totalement autonome. Elle est financée par une administration porteuse qui lui garantit un espace de liberté pour innover. Elle naît de l'identification d'un problème rencontré par les citoyens comme par les agents publics, qu'elle se donne pour objectif de résoudre grâce à un service numérique.

Comment ça marche ?

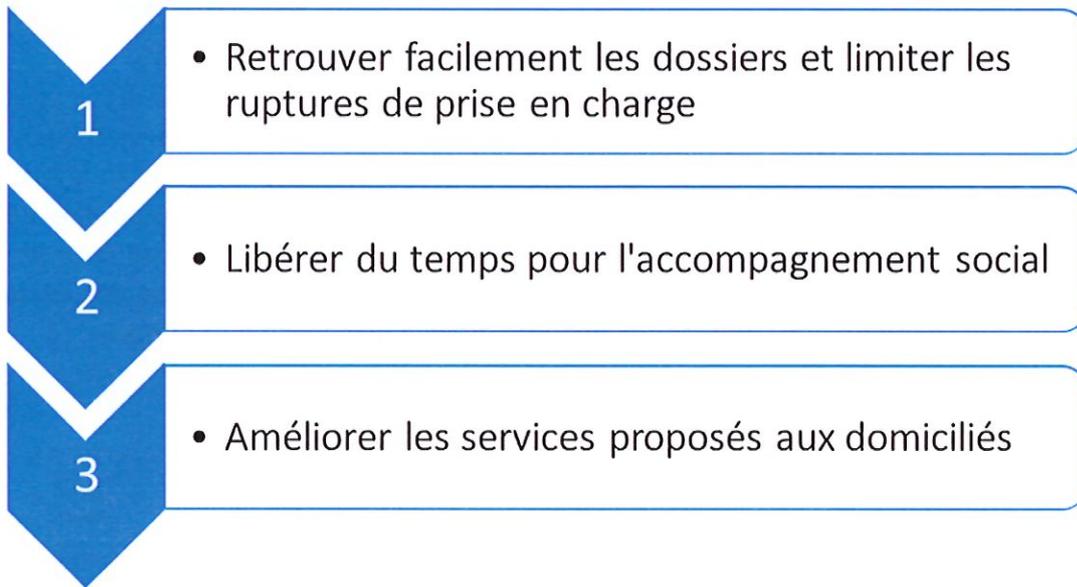


Enregistrement en ligne des demandes de domiciliation, des renouvellements et des entretiens sociaux



Suivi du courrier, des passages, des appels et des échéances

À quoi ça sert ?



Son objectif :

DomiFa a pour objectifs de sécuriser le processus de domiciliation tout en permettant de libérer du temps pour l'accompagnement social.

La personne domiciliée reçoit un sms pour l'avertir de passer au CCAS afin de récupérer un courrier ainsi que pour lui signifier que son élection de domicile arrive à échéance. Ce qui permet de diminuer le nombre d'appels et de passages à l'accueil.

Total des interactions du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Appels téléphoniques	36
Courriers enregistrés	1736
Courriers remis	1560
Courriers réexpédiés	80
Colis enregistrés	7
Colis remis	7
Passages enregistrés	757
Passages avec remise de courrier	643
Passages sans remise de courrier	114

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES DES PERSONNES INDIGENTES

Le législateur a disposé que la commune doit prendre en charge l'organisation des funérailles des personnes décédées sur son territoire en l'absence de personnes habilitées à le faire. Cette obligation s'inscrit dans les pouvoirs de police du Maire, garant du maintien de la salubrité. *Article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales*

La loi prévoit que « le Maire ou, en cas d'inaction, le représentant de l'Etat dans le Département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

L'obligation d'inhumer, que la personne soit indigente ou sans ressource, à charge pour elle de récupérer les sommes auprès des éventuels débiteurs de l'obligation alimentaire. Cette obligation s'impose au Maire que la personne décédée soit domiciliée ou non dans la commune. Ainsi en cas de décès à l'hôpital, les défunts devront être inhumés aux frais de la commune, siège de l'hôpital si personne ne s'est manifesté pour faire rapatrier et inhumer le corps dans la ville de résidence.

Le CCAS a pour mission d'aider les familles résidant sur son territoire à supporter les frais d'inhumation par l'octroi d'un secours financier ou d'un prêt. Il effectue aussi des démarches pour rechercher des obligés alimentaires et accompagne les familles dans les démarches.

Suite à la signature de la charte départementale « pour des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolée » par la commune de Redon en octobre 2018, le CCAS prévient le collectif Fraternité Dignité Obsèques de Redon dans ce cadre. De plus, un avis d'obsèques paraît dans la presse locale.

→ En 2024, le CCAS a été sollicité une fois pour la prise en charge des frais d'obsèques de personnes isolées.

Décembre 2024

1 homme de 65 ans, domicilié à Redon.

Les fonds personnels du défunt ont pu financer 397,67 €. Il est donc resté à la charge du CCAS une participation de 1 953, 24 €.

CHARTRE CULTURE ET SOLIDARITÉ

Présentation et objectifs du service

Les services et organismes publics, les associations chargées de l'accompagnement des publics en difficulté d'insertion font valoir que l'insertion est un processus global qui ne recouvre pas seulement l'aspect professionnel, mais plus largement, le logement, la santé, la gestion du quotidien, etc. Parmi ces facteurs d'insertion figure l'accès à la culture, facteur de développement personnel tout autant que facteur d'intégration et de cohésion sociale.

À cet égard, la « Charte Culture et Solidarité » a pour objet de faciliter l'accès des personnes en situation de précarité à l'offre culturelle qui se déploie sur le territoire communal, notamment aux spectacles (programmation du théâtre Intercommunal du Pays de Redon, du cinéma Manivel, du Carré 9 et le 7 Conservatoire), aux services culturels, soit en groupe avec l'accompagnement du partenaire référent, soit seul et de façon autonome. L'objectif final est de favoriser l'autonomie des personnes dans leur choix culturel.

Public visé

Bénéficiaires des minimas sociaux et leurs ayants droit, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, jeunes adultes en insertion professionnelle, jeunes résidents de la MAPAR, jeunes éligibles au Fonds d'Aide aux Jeunes, les familles accompagnées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les résidents d' AIS 35 et des 2 Vallées 35.

Rôle du Centre Communal d'Action Sociale de Redon

Le CCAS de Redon coordonne et évalue l'action. Il favorise la relation entre les différents partenaires.

Partenaires

Ville de Redon, Mission Locale du Pays de Redon, AIDE, Département d'Ille-et-Vilaine, Centre Social Confluence, CLPS, MAPAR, Chantier d'insertion, Lever Le Rideau, GEM La Bicoque, l'ADAPEI (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), AIS 35, la Maison Relais du Pays de Redon, les 2 Vallées 35, Coallia, Amisep, Maison de retraite Les Mariniers, EHPAD Les Charmilles, Club de l'amitié, Club de la Houssaye et l'Association les Aînés de Bellevue-Patton.

Prestataires

Théâtre Intercommunal du Pays de Redon, Cinéma Manivel, le 7 Conservatoire et le Carré 9.

Principe d'action

Le CCAS met en relation les différents promoteurs de l'offre culturelle sur le territoire avec les partenaires. Les partenaires s'engagent à mener une campagne d'information et de sensibilisation de cette offre auprès des personnes qu'ils accompagnent. Cette campagne d'information et de sensibilisation doit s'inscrire dans une démarche pédagogique forte : motivation des personnes, mise en place d'une dynamique collective, accompagnement vers l'autonomie. Les partenaires s'engagent également à assurer l'accompagnement des personnes concernées vers les sorties culturelles. Les sorties sont l'occasion d'une découverte globale de la culture par des spectacles, des rencontres avec des artistes, des visites du théâtre, des visites d'exposition... Les sorties s'effectuent prioritairement en groupe. Toutefois, elles peuvent s'effectuer individuellement selon les moyens et l'activité de la structure et suivant le niveau d'autonomie des personnes.

Organisation

- Le partenaire détermine le groupe de bénéficiaires ou le bénéficiaire : il motive les personnes quant à l'intérêt de la démarche, les aides à surmonter les obstacles psychologiques et sociaux, les informe sur l'actualité des spectacles à venir ;
- Le CCAS de Redon assure la coordination des différents acteurs. Il organise avec les prestataires des rencontres de présentation de l'offre culturelle ;
- Le partenaire réserve les billets auprès du CCAS de Redon pour les personnes relevant du « public visé » pour les groupes ou à titre individuel ;
- La participation de l'utilisateur s'élève à 2 € (théâtre et cinéma).

Le Carré 9 et le 7 Conservatoire sont devenus prestataires de cette charte avec la nouvelle convention qui a été signée en fin d'année 2024.

L'accès est limité à 3 entrées dans l'année civile par personne et tous prestataires confondus.

Évolution annuelle du dispositif

Par prestataire :

MANIVEL CINÉMA										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Spectacles	87	65	44	38	28	6	12	15	18	32
Bénéficiaires	251	168	148	145	97	16	34	41	64	91
Coût spectacles (en €)	968	700	812	549	709	258	135	152	283	387
Participation des usagers (en €)	550	154	398	200	194	86	42	82	128	182

THÉÂTRE DU PAYS DE REDON										
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Spectacles	30	30	26	24	34	13	10	16	16	17
Bénéficiaires	192	189	167	102	128	43	37	95	52	54
Coût spectacles (en €)	762	2 171	1 633	711	1 191	738	329	840	455	540
Participation des usagers (en €)	400	500	400	202	282	104	22	190	104	108

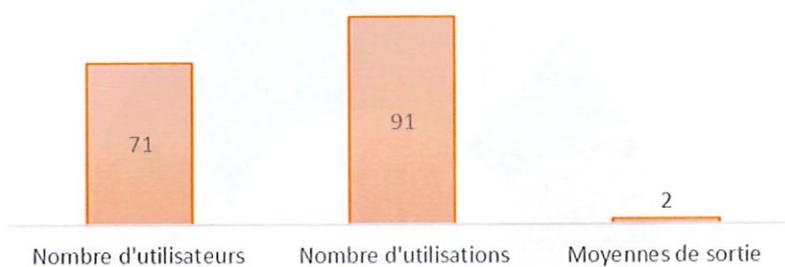
Nouveau depuis septembre 2024 :

LE CARRÉ 9										
	2024									
Spectacles	3									
Bénéficiaires	7									
Coût spectacles (en €)										
Participation des usagers (en €)	14									

Nombre de bénéficiaires par structure :

	Bénéficiaires										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CCAS	22	43	16	10	3	7	0	5	2	2	14
Centre Social	92	79	62	72	18	12	4	0	0	0	0
CLPS	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MAPAR	16	32	32	34	49	19	8	6	25	2	12
Lever le Rideau	72	120	122	51	72	52	17	10	16	10	3
Mission Locale	84	95	56	82	46	53	10	6	11	11	37
CDAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Bicoque	49	46	53	48	28	17	0	8	5	27	37
SAVS	0	0	3	0	4	0	0	3	0	13	6
ADSAO	0	7	0	0	0	5	0	0	2	15	6
2 Vallées 35	2	0	10	7	16	19	6	9	2	8	14
Maison Relais	2	18	3	8	11	23	14	4	13	28	19
Tiers-Lieu	-	-	-	-	-	-	-	20	60	0	4

Ciné'Manivel



Le Canal



Nombre de sorties par structure :

	Sorties										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CCAS	9	15	7	3	2	2	0	1	1	1	8
Centre Social	6	8	5	8	5	6	3	0	0	0	0
CLPS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MAPAR	7	10	7	6	12	2	2	3	4	2	6
Lever le Rideau	15	31	32	15	19	17	5	7	8	3	3
Mission Locale	37	39	27	23	10	12	4	3	4	4	8
CDAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GEM	1	8	10	8	5	5	0	2	3	6	10
SAVS	0	0	2	0	1	0	0	1	1	2	1
ADSAO	0	2	0	0	0	2	0	0	1	5	3
2 Vallées 35	1	0	4	4	5	7	2	3	2	4	4
Maison Relais	1	3	1	2	3	7	3	1	4	7	7
Tiers-Lieu	-	-	-	-	-	-	-	1	3	0	2



Répartition par type de public :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RSA	155	236	190	114	79	68	19	16	22	17	16
Jeunes	128	126	87	116	95	54	12	32	89	12	58
Autres minimas sociaux	72	81	80	85	73	103	28	23	25	87	78
TOTAL	355	443	357	315	247	225	59	71	136	116	152



5

HÉBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL

- Le service logement social
- La Halte aux passants
- Le plan hivernal
- Le logement temporaire

SERVICE LOGEMENT

Les demandes de logement sont enregistrées au CCAS, lieu d'enregistrement du Département, via le logiciel Imhoweb. Après instruction des dossiers de demande de logement, les dossiers complets sont présentés à la Commission Municipale de proposition de logement HLM qui se réunit une fois par mois pour effectuer des propositions de logements.

Suite à cette commission, trois candidats sont positionnés par logement proposé. Le bailleur social présente ces candidatures à la Commission d'Attribution de Logement (CAL) pour attribuer le logement à un seul foyer.

Qu'est-ce qu'une Commission d'Attribution de Logement ?

Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution, seule décisionnaire. Cette commission définie règlementairement (art. L442-2 et R.441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation) est composée :

- de membres désignés par le Conseil d'Administration et de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires,
- du Maire de la commune d'implantation des logements, ou son représentant,
- des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux, et de l'Etat, à sa demande (avec voix consultative).

Chaque commission dispose d'un règlement intérieur qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement.

Les décisions sont prises à la majorité. Sauf insuffisance de candidats, la commission examine au moins 3 candidats par logement à attribuer et priorise chacune de ces demandes.

Processus d'attribution

Etape 1

Dépôt du dossier de demande de logement social auprès d'un partenaire ou enregistrement du dossier en ligne.



demande saisie sur Internet



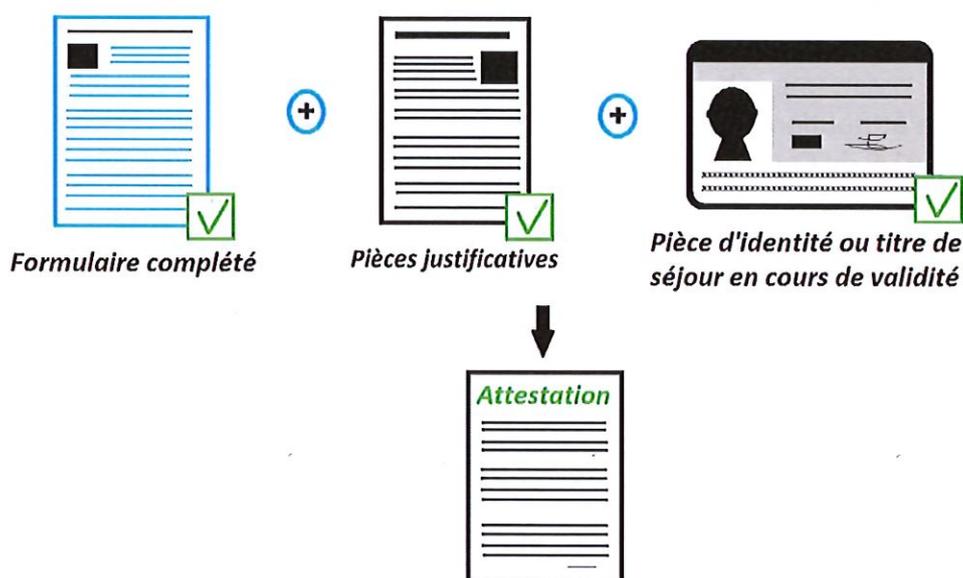
*formulaire Cerfa à retirer
chez un partenaire*

Les justificatifs à fournir pour enregistrer une demande de logement HLM :

- la pièce d'identité (carte d'identité recto-verso ou passeport) pour le demandeur et conjoint ou colocataire (obligatoire) ;
- le titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère (obligatoire) ;
- l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu des 2 dernières années, pour toute personne vivant dans le foyer ;

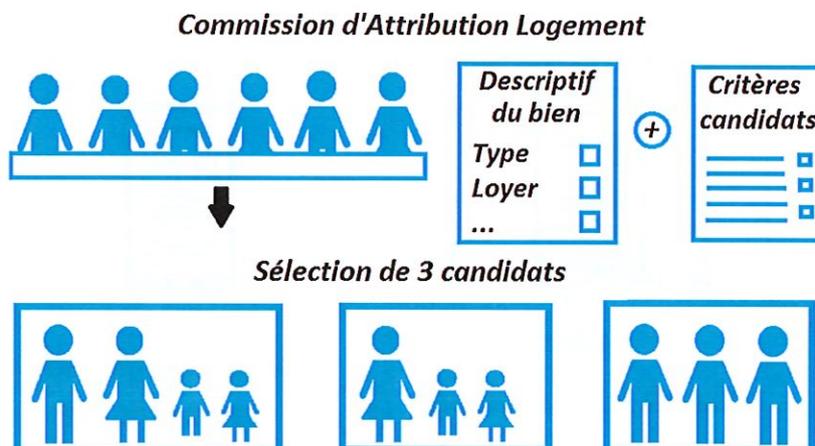
Etape 2

Enregistrement du dossier papier ou vérification du dossier saisi en ligne par le CCAS de Redon.



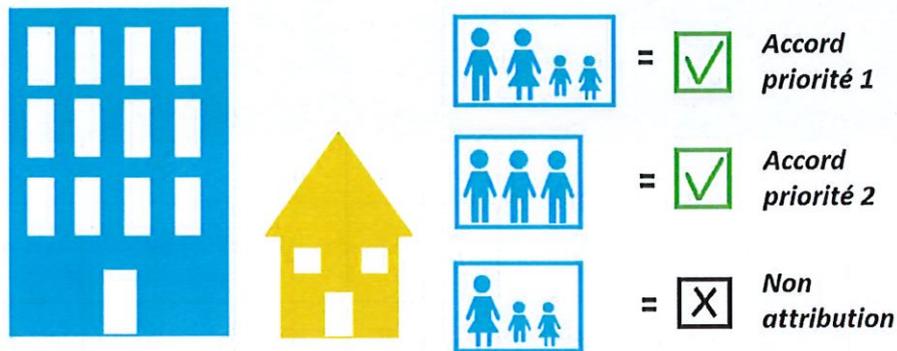
Après vérification du dossier par un organisme, le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement avec un numéro unique départemental dans les 30 jours. Le dossier est ensuite visible par l'ensemble des bailleurs sociaux et leurs partenaires sur tout le Département.

Etape 3



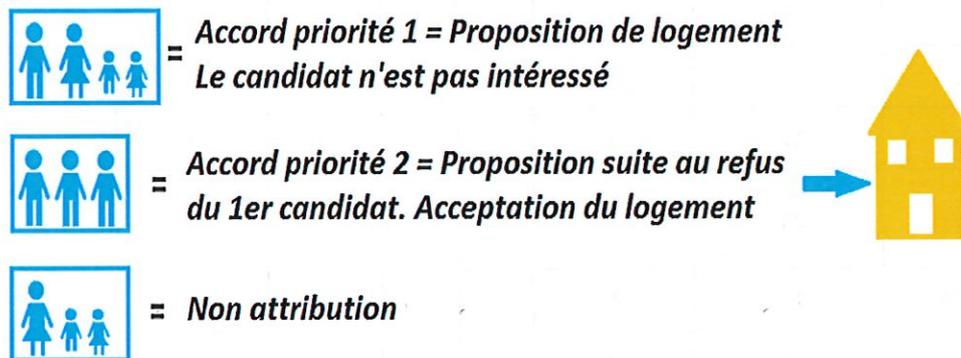
Etape 4

Décision de la Commission d'Attribution Logement



Etape 5

Proposition de logement décidée par la commission d'attribution logement



Les propositions sont effectuées suivant l'ordre de priorité des candidats. Le candidat peut accepter ou refuser la proposition.

Détail des demandes de logement sociaux étudiées

	Demande	Renouvellement	Nombre de propositions	OUI	NON	Sans réponse	Orientation Relogement Social Prioritaire (RSP)	Refus Commission Bailleurs sociaux	Motifs Refus
Janvier	25	18	3	3	0	0	0	0	
Février	35	23	5	1	1	1	0	2	Refus bailleur : dossier incomplet Logé par ailleurs
Mars	29	25	4	2	0	0	1	1	Refus bailleur : dossier incomplet
Avril	27	10	Pas de commission HLM – Aucun logement à proposer						
Mai	25	15	8	5	0	0	1	2	Refus bailleur : dossier incomplet, inadéquation loyer-ressources
Juin	24	12	4	-	2	0	2	0	Aucune nouvelle A trouvé ailleurs
Juillet	23	9	Pas de commission HLM – Aucun logement à proposer						
Août	20	17	5	3	1	0	1	0	A trouvé ailleurs
Septembre	26	24	4	3	0	0	0	1	Refus bailleur : dette locative non soldée
Octobre	28	19	4	3	0	1	0	0	
Novembre	35	15	3	-	1	0	2	0	Trop petit
Décembre	30	6	4	3	0	0	1	0	
TOTAL	327	193	44	23	5	2	8	6	
	520 dossiers								

En 2024, 520 dossiers de demande d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) ont été enregistrés, ce qui représente une moyenne de 43 dossiers étudiés par mois (537 dossiers en 2023).

Malgré le peu de logements proposés par les bailleurs sociaux, il a été décidé de réunir les commissions, sauf pour les mois d'avril et de juillet 2024.

Les Commissions d'Attribution de Logements (CAL) se déroulent toutes les semaines. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le bailleur social Neotoa présentent les dossiers une fois tous les 15 jours.

Les locataires peuvent accéder, sous certaines conditions, à des logements à loyer modéré. Ceux-ci sont désignés selon le mode de financement qui a permis de les construire : logements PLAI, PLUS, PLS et PLI. En contrepartie, les bailleurs, qu'ils soient privés ou publics sont tenus d'appliquer des plafonds de loyer.

Les bénéficiaires :

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social, correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- Les logements PLS, financés par le Prêt Locatif Social, sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.
- Les logements PLI, financés par le Prêt Locatif Intermédiaire, sont également attribués aux personnes dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir être éligible à un logement HLM, mais trop faibles pour se loger dans le parc privé.

Les conditions d'accès au logement locatif :

Pour accéder à un logement à loyer modéré, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés. Ces plafonds varient selon le type de logement social (PLAI, PLUS, PLS et PLI).

Les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des logements locatifs sociaux sont définis en termes de revenu fiscal de référence de l'année N-2 en fonction :

- De la composition du ménage (ensemble des personnes occupant le logement),
- De la localisation du bien.

Ils sont indexés, le 1^{er} janvier de chaque année, en tenant compte notamment de l'évolution de l'indice de référence des loyers. Sauf pour le PLI qui correspond aux plafonds de ressources et de loyers du dispositif d'investissement locatif Pinel.

Logement PLAI : Le logement PLAI permet aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger. Il est financé par le prêt locatif aidé d'intégration.

Logement PLUS : Dispositif le plus majoritairement utilisé par les bailleurs sociaux, le logement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répond à l'objectif de mixité sociale.

Logement PLS : Les logements PLS (Prêt Locatif Social) sont des logements locatifs intermédiaires :

- Le logement intermédiaire est principalement destiné aux classes moyennes.
- Ce type de logement est attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.
- Quatre conditions sont requises. Le logement intermédiaire doit :
 - Être destiné aux classes moyennes,
 - Être situé dans une zone tendue,
 - Faire l'objet d'une aide de l'État ou d'une collectivité locale,
 - Respecter un plafonnement de loyers.

Logement PLI : Les logements PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) sont également des logements locatifs intermédiaires :

- Le logement intermédiaire est principalement destiné aux classes moyennes.
- Ce type de logement est attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.
- Les quatre conditions requises à ce type de logement sont qu'il :
 - Est à destination des classes moyennes,
 - Se trouve dans une zone tendue,
 - Fait l'objet d'une aide de l'État ou d'une collectivité locale,
 - Respecte un plafonnement de loyers.

Lors de la Commission municipale de proposition de logement HLM du mois de mai 2024, le bailleur social Espacil nous a réservé 8 logements sur 24, correspondant à la participation financière de la Ville pour la construction de l'immeuble, de type T1 d'une superficie de 39 m², situés dans la ZAC Châtel Haut Pâtis.

Inauguration de la résidence MODUL'R le 29 août 2024



Inauguration en présence de Mme Fouchet, 1^{ère} Adjointe de la Ville de Redon, M. Pichot, Conseiller Départemental, et les partenaires du projet.



24 logements locatifs sociaux destinés aux jeunes de moins de 30 ans dans la ZAC Châtel Haut-Pâtis.

La loi ELAN ouvre de nouvelles opportunités en rendant possible la réservation de tout ou partie de programmes de logements locatifs sociaux « ordinaires » à des jeunes de moins de 30 ans pour des contrats de location d'une durée maximale d'un an, renouvelables dès lors que l'occupant continue de remplir les conditions d'accès à ce logement.



La loi ELAN ou loi logement 2018 est la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018, la dernière des grandes lois logement promulguées. Avant elle, la loi ALUR avait déjà porté une réforme d'ampleur. La loi ELAN reflète la « stratégie logement » du gouvernement et couvre des domaines aussi divers que l'aménagement (OIN, ZAC, opérations de revitalisation du territoire, urbanisme commercial, GOU...), l'urbanisme (PLU, loi Littoral, autorisations d'urbanisme, etc.), la construction (VEFA, recours contre les permis de construire, etc.), le logement social (transformation et reconversion de logements, réforme de l'attribution, baux réels solidaires, etc.), le respect de l'environnement (rénovation énergétique, diagnostic, chauffage, carnet d'entretien...), les locations (meublés touristiques, encadrement des loyers, cohabitation intergénérationnelle, expulsions...), la copropriété (future réforme, assemblées de copropriétaires...), la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil et le numérique (amélioration de la couverture par déploiement des réseaux, bail numérique...).

Résidence Modul'R

Ces 24 nouveaux logements sont réservés aux jeunes de moins de 30 ans, prioritairement aux actifs, apprentis et jeunes couples qui bénéficieront d'un bail d'un an renouvelable jusqu'à la veille de leur 31^{ème} anniversaire. Ils seront financés en PLS (Prêt Locatif Social). Ces financements permettent la réalisation de logements adaptés aux besoins et aux ressources des demandeurs. Les locataires pourront prétendre à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) en fonction de leur situation familiale et de leurs revenus.

Chaque mois, l'agent en charge du suivi des demandes de logement social assiste à la Commission de Relogement Social Prioritaire (RSP), à la Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des [expulsions locatives](#) (CCAPEX). Il participe également 3 fois par an à la Commission des expulsions locatives à la Sous-Préfecture de Redon.

La Commission RSP

Son rôle : Afin d'améliorer la transparence dans le processus de désignation des candidats demandant un logement locatif social, les critères et les priorités sont, depuis la Loi égalité citoyenneté, arrêtés et rendus publics. Ces priorités sont reprises à l'échelle territoriale dans Les Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

En quelques phrases :

La loi Égalité Citoyenneté, datée du 27 janvier 2017, a arrêté la liste des publics prioritaires pour l'accès à un logement social. Le public dit "prioritaire" au regard de l'attribution des logements sociaux est composé des personnes :

- en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- exposées à des situations d'habitat indigne ;
- mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires ;
- victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- menacées d'expulsion sans relogement.

LA CCAPEX

Son rôle : Chaque Département est doté, depuis 2009 d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives dont les pouvoirs ont été renforcés par la loi ALUR.

Sa mission : Dans le cadre de sa mission de coordination et de prévention des expulsions, la CCAPEX (Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives) établit et transmet chaque année au comité responsable du **plan d'action pour le logement** et l'hébergement des personnes défavorisées de chaque Département :

- un bilan des procédures d'expulsions locatives en cours dans le Département ;
- une évaluation de son activité ;
- un recensement des propositions d'amélioration du dispositif de prévention des expulsions locatives au sein du Département.

La commission peut donner un avis sur les ménages menacés d'expulsion : dans le cadre de sa mission d'examen et de traitement des situations des ménages menacés d'expulsion, la CCAPEX peut adresser au propriétaire bailleur et au locataire concernés des avis et recommandations, ainsi qu'à tout organisme contribuant à la prévention des expulsions (tels que le Fonds de Solidarité Logement, la commission de surendettement des particuliers, la commission de médiation DALO...).

Son organisation : dans le cadre de l'exercice de ses missions, la CCAPEX peut proposer la création de sous-commissions qui détiendraient les mêmes compétences que celles des instances locales du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, ou des circonscriptions d'action sociale des Départements par exemple.

Orienter au mieux les ménages en souffrance locative : dans chaque Département, un arrêté préfectoral détermine le montant et l'ancienneté de la dette au-delà desquels les commandements de payer, délivrés depuis le 1^{er} janvier 2015 pour le compte d'un propriétaire personne physique ou assimilé, sont signalés par l'huissier de justice à la CCAPEX. Ce signalement est indispensable à la commission dans le cadre de sa mission de coordination, d'évaluation et d'orientation de la politique de prévention des expulsions locatives. Elle émettra un avis ou une recommandation en vue d'orienter au mieux les ménages menacés d'expulsion.

LA COMMISSION DES EXPULSIONS LOCATIVES

L'expulsion locative correspond à la situation où le bailleur ou propriétaire d'un local, habitable ou non, décide d'engager une procédure judiciaire ayant pour objet de faire prononcer l'expulsion du locataire, afin de récupérer la jouissance du logement ou du local.

Le propriétaire et le locataire sont liés par un contrat de bail, oral ou écrit, qui pose le cadre des obligations de chacun. Ainsi, l'expulsion interviendra lorsque le locataire ne respecte pas les obligations prévues par le contrat de bail ; le propriétaire souhaitera alors mettre fin au contrat. Plusieurs motifs peuvent intervenir dans la décision d'engager une procédure d'expulsion :

- la question du défaut d'assurance habitation auquel le locataire est obligé de souscrire ;
- les dégradations du logement ;
- les troubles de voisinage ;
- le non-versement du dépôt de garantie ;
- le congé pour vente ou pour reprise ;
- la plus fréquente correspond aux loyers impayés, ce que l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 érige en obligation du locataire dont le non-respect peut justifier la résiliation du contrat de bail.

La commission des expulsions locatives de Redon se réunit 3 fois dans l'année, sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Redon, de bailleurs sociaux, de commissaire de justice, de la gendarmerie, du CDAS et du CCAS.



La loi du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite a créé de nouveaux délits, notamment envers les locataires en situation d'impayé de loyers qui restent dans leur logement après une décision d'expulsion définitive. Tous les contrats de location souscrits depuis le 29 juillet doivent comporter une clause de résiliation automatique en cas de non-paiement du loyer ou des charges, ou en cas de non-versement du dépôt de garantie.

Un propriétaire peut ainsi demander à un commissaire de justice de délivrer un commandement de payer à un locataire en situation d'impayé. Sur le document remis au locataire, il doit notamment être indiqué les sommes qui lui sont réclamées. Le locataire dispose alors de 6 semaines pour payer les sommes dues. S'il ne rembourse pas sa dette et qu'il ne conteste pas le montant de celle-ci, le propriétaire peut saisir le juge des contentieux de la protection afin qu'il constate que le bail est résilié et qu'il ordonne l'expulsion du locataire.

Si un locataire reste plus de 2 mois dans un logement après une décision d'expulsion définitive, qui a donné lieu à un commandement régulier de quitter les lieux, il peut désormais être condamné à 7 500 € d'amende. Cette sanction ne s'applique pas durant la trêve hivernale, ni si le locataire bénéficie d'une décision de sursis à expulsion.



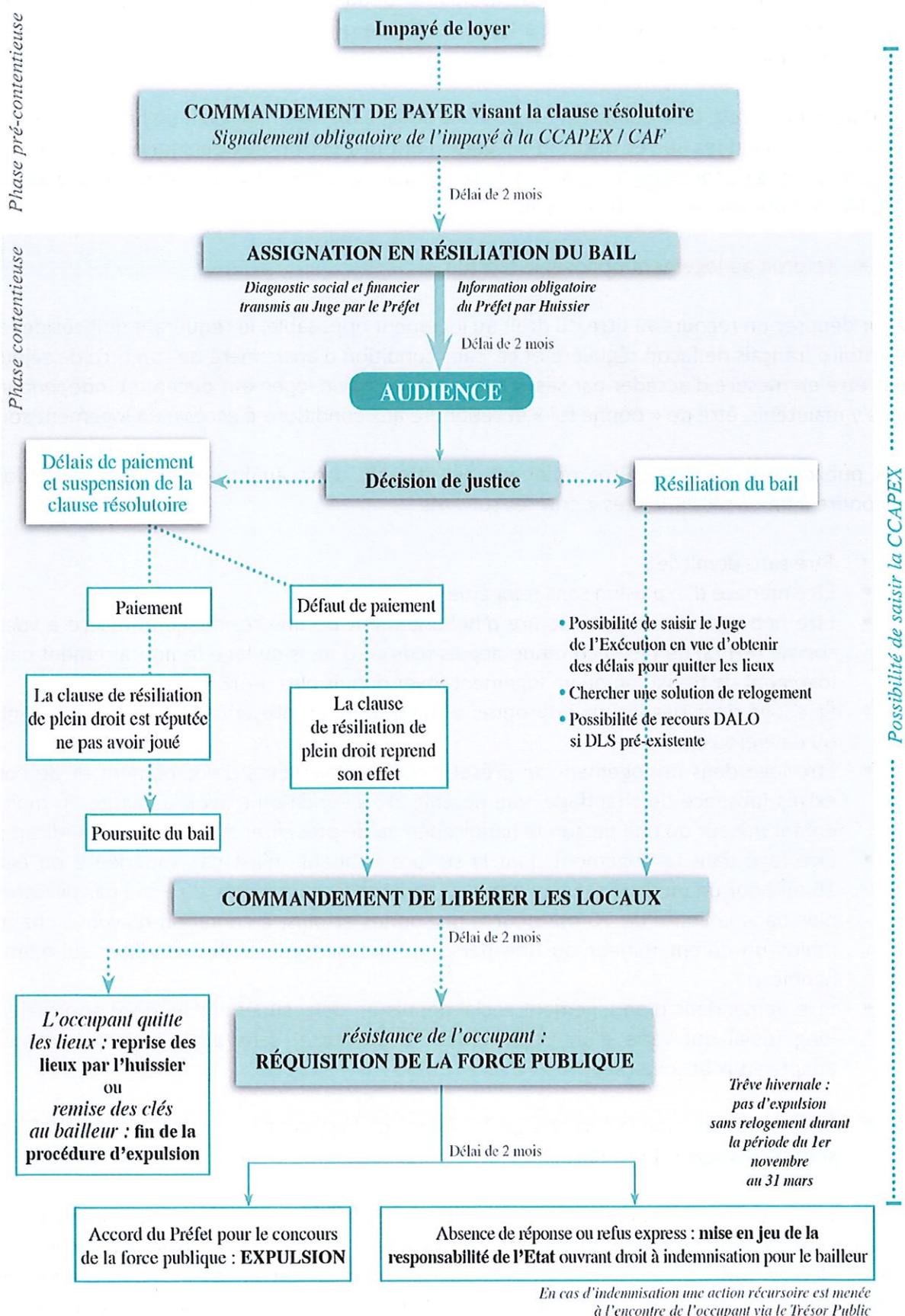
À noter : la loi du 27 juillet 2023 a raccourci le délai dont dispose un locataire pour verser les sommes qui lui sont réclamées après un commandement de payer : précédemment, il avait 2 mois pour rembourser sa dette ; désormais, il doit le faire au maximum 6 semaines après le commandement à payer.

Des sanctions plus sévères contre les squatteurs

Les sanctions envers les squatteurs sont désormais plus importantes : le fait de s'introduire de manière illicite dans le logement d'une personne est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende (contre 1 an de prison et 15 000 € d'amende auparavant) ; et le fait d'avoir occupé ce logement est puni des mêmes sanctions.

Par ailleurs, la loi du 27 juillet 2023 a précisé la définition pénale de domicile : « constitue notamment le domicile d'une personne, tout local d'habitation contenant des biens meubles lui appartenant, que cette personne y habite ou non et qu'il s'agisse de sa résidence principale ou non. » Les résidences secondaires sont donc également concernées par le délit de violation de domicile.

Schéma de la procédure d'expulsion dans le cadre de l'impayé de loyer



LA COMMISSION DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Le droit au logement opposable est instauré par la loi du 5 mars 2007. Il vise à garantir le droit à un logement décent et indépendant à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

Le Dalo est un droit. Ce n'est pas un dispositif d'accès à un logement ou à un hébergement. C'est un recours quand les autres dispositifs légaux n'ont pas permis aux personnes d'accéder ou de se maintenir dans un logement ou un hébergement adapté à leurs besoins. Toute personne éligible doit pouvoir se saisir de ce droit.

▪ **Le droit au logement opposable (Dalo) :**

Pour déposer un recours au titre du droit au logement opposable, le requérant doit résider sur le territoire français de façon régulière et ce, sans condition d'ancienneté de son titre de séjour, ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, être de « bonne foi » et répondre aux conditions d'accès à un logement social.

Les publics susceptibles d'être reconnus au titre du droit au logement opposable doivent répondre à un ou plusieurs des 7 critères suivants :

- Être sans domicile ;
- Être menacé d'expulsion sans relogement ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logé temporairement dans un logement de transition ou un logement foyer depuis plus de 18 mois ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Être logé dans un logement ne présentant pas d'éléments d'équipement et de confort exigés (absence de chauffage, eau potable...) ; à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Être logé dans un logement dont la surface habitable n'est pas supérieure ou égale à 16 m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmentée de 9 m² par personne en plus dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Être demandeur d'un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long (délai qui varie d'un Département à un autre) sans avoir reçu de proposition adaptée aux besoins ;
- Être, ou une personne à sa charge, logé dans un logement non adapté à son handicap, au sens de l'article L.114 CASF.

La procédure de recours implique que le demandeur ait fait des démarches préalables pour accéder ou se maintenir dans un logement adapté à ses besoins. La principale démarche consiste à avoir déposé une demande de logement social. Le décret du 11 février 2014 prévoit que le dépôt d'une demande de logement social attesté par le numéro unique est un préalable nécessaire au dépôt d'un recours Dalo sauf en cas de situation exceptionnelle justifiée par le requérant. D'autres démarches peuvent avoir été entreprises : recherche dans le parc privé,

démarche auprès du propriétaire ou saisine des services d'hygiène en cas de logement insalubre, etc.

La procédure de reconnaissance au titre du Dalo

Saisine de la commission de médiation : Pour être reconnu au titre du Dalo, il faut saisir la commission de médiation (COMED) du Département du requérant.

Accusé de réception : Le demandeur reçoit un accusé de réception qui mentionne le numéro et la date d'enregistrement, lequel fait courir le délai de décision de la commission.

Instruction de la demande : Les délais d'instruction des commissions de médiation sont de :

- 3 mois pour une demande de logement au titre du Dalo dans les départements métropolitains et de 6 mois à titre dérogatoire dans les Départements d'outre-mer.
- 6 semaines pour une demande d'accueil dans une structure d'hébergement au titre du Dalo.

La commission reçoit du ou des bailleurs chargés de la demande ou ayant eu à connaître la situation locative antérieure du demandeur tous les éléments d'information sur la qualité du demandeur et les motifs invoqués pour expliquer l'absence de proposition de logement. Elle reçoit également les informations des représentants des services sociaux qui sont en contact avec le demandeur, et des instances du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ayant eu à connaître la situation de celui-ci. L'objectif est de rassembler les informations relatives aux besoins, aux capacités du requérant, et aux obstacles que celui-ci a pu rencontrer dans l'accès ou le maintien dans un logement décent et indépendant.

Critères d'appréciation : Pour l'appréciation du caractère prioritaire et urgent d'un recours, la commission de médiation considère :

- Pour les personnes dépourvues de logement, la commission apprécie la situation du demandeur au regard de l'obligation alimentaire dont il peut bénéficier ;
- Pour les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux, la commission doit tenir compte des dispositions législatives qui mettent le relogement à la charge du propriétaire ou d'une collectivité ;
- Pour les personnes menacées d'expulsion sans relogement, elles doivent avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- Les personnes hébergées dans une structure, elles doivent l'être de façon continue depuis plus de 6 mois, ou logées dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- Un logement est considéré comme « manifestement sur occupé s'il ne dispose pas de la surface suivante :
 - ✓ 9 m² pour une personne seule
 - ✓ 16 m² pour 2 personnes
 - ✓ 16 m² + 9 m² pour chaque personne à partir de la 3^e dans la limite de 70 m² (ce qui signifie qu'un logement de 70 m² ou plus ne peut pas être considéré comme suroccupé).

- Pour l'appréciation de l'indécence du logement, le décret précise que celui-ci doit manquer d'au moins 2 des éléments d'équipement et de confort mentionnés à l'article 3 du décret du 30 janvier 2002, à savoir :
 - ✓ une installation permettant un chauffage normal,
 - ✓ une installation d'alimentation en eau potable,
 - ✓ des installations d'évacuation des eaux ménagères et eaux-vannes,
 - ✓ une cuisine ou un coin cuisine avec un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide,
 - ✓ une installation sanitaire comprenant WC et baignoire ou douche, avec eau froide et chaude. Le WC extérieur, mais dans le bâtiment, est accepté si le logement ne comporte qu'une pièce,
 - ✓ un réseau électrique permettant l'éclairage et le fonctionnement des appareils ménagers courants.

Mais la commission de médiation dispose d'une large marge d'appréciation : « Si la situation particulière du demandeur le justifie, la commission peut, par une décision spécialement motivée, désigner comme prioritaire une personne ne répondant qu'incomplètement aux caractéristiques définies ci-dessus. »

Décision de la Commission de Médiation (Comed)

La Commission de Médiation peut prendre 5 types de décision :

- **Reconnaissance au titre du Dalo** : La décision indique qu'en cas de refus d'une proposition de logement ou d'hébergement adaptée, le requérant peut perdre le bénéfice de la décision le reconnaissant au titre du droit au logement opposable.
- **Refus de reconnaissance au titre du Dalo** : La commission doit motiver sa décision. Le demandeur dispose alors de la possibilité de contester la décision à travers le dépôt d'un recours gracieux ou contentieux pour excès de pouvoir.
- **Sans objet** : La commission peut qualifier le recours de « sans objet » lorsque le demandeur a trouvé une solution de logement/hébergement avant le passage en commission, ou lorsqu'il n'y a plus lieu de statuer : départ du territoire, décès, etc. En cas de refus de la commission de médiation de reconnaître la personne au titre du Dalo.
- **Le recours gracieux devant la Comed** : En cas de contestation du refus d'une commission de médiation, le requérant dispose de la possibilité de déposer un recours gracieux. Celui-ci prend la forme d'un courrier signé par le demandeur en recommandé auprès du président de la commission de médiation exposant des arguments allant à l'encontre du motif de rejet. Il doit être envoyé dans les deux mois à compter de la notification de rejet de la commission de médiation.
- **Le recours contentieux « en annulation » ou « pour excès de pouvoir » au tribunal administratif** : Dans le cas où le recours gracieux aboutit à un deuxième rejet, ou en l'absence de recours gracieux, il est possible de contester la décision auprès du tribunal administratif. Le délai de dépôt d'un tel recours est de 2 mois à partir de la notification de rejet du recours gracieux ou de la décision de la commission de médiation.

Le relogement ou l'accès à l'hébergement des personnes reconnues au titre du Dalo

▪ L'accès à un logement dans le cadre du Dalo

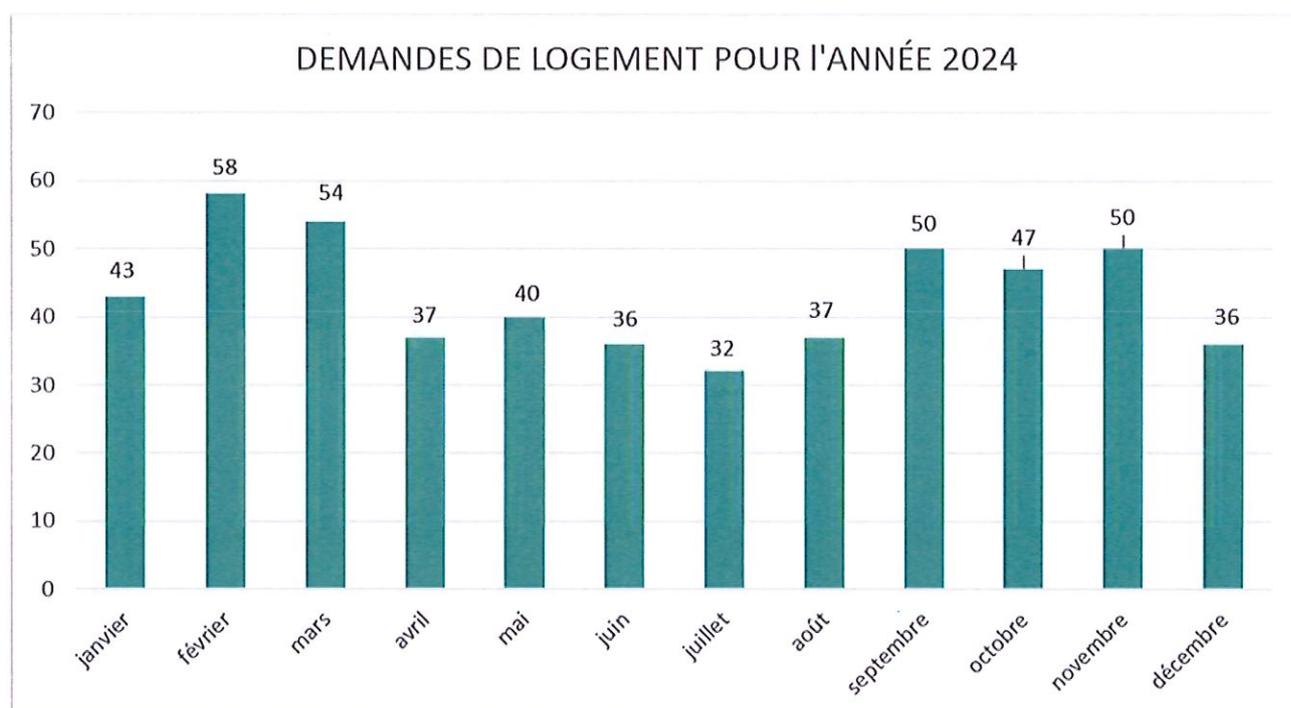
Le Préfet dispose d'un délai de 3 mois à compter de la décision de la commission de médiation pour faire une proposition de logement au requérant. Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, ce délai est porté à six mois à titre dérogatoire dans les départements comportant au moins une agglomération ou une partie d'une agglomération de plus de 300 000 habitants, et dans les départements d'outre-mer.

Le représentant de l'Etat dans le département définit le périmètre au sein duquel les propositions de logements doivent être situées, et le délai dans lequel celui-ci doit être logé. En Île-de-France, elles peuvent porter sur des territoires situés dans d'autres départements de la région après consultation du représentant de l'Etat territorialement compétent. Le Préfet désigne chaque demandeur à un organisme bailleur disposant de logements correspondant à la demande.

DÉTAIL DES DEMANDES DE LOGEMENT POUR L'ANNÉE 2024

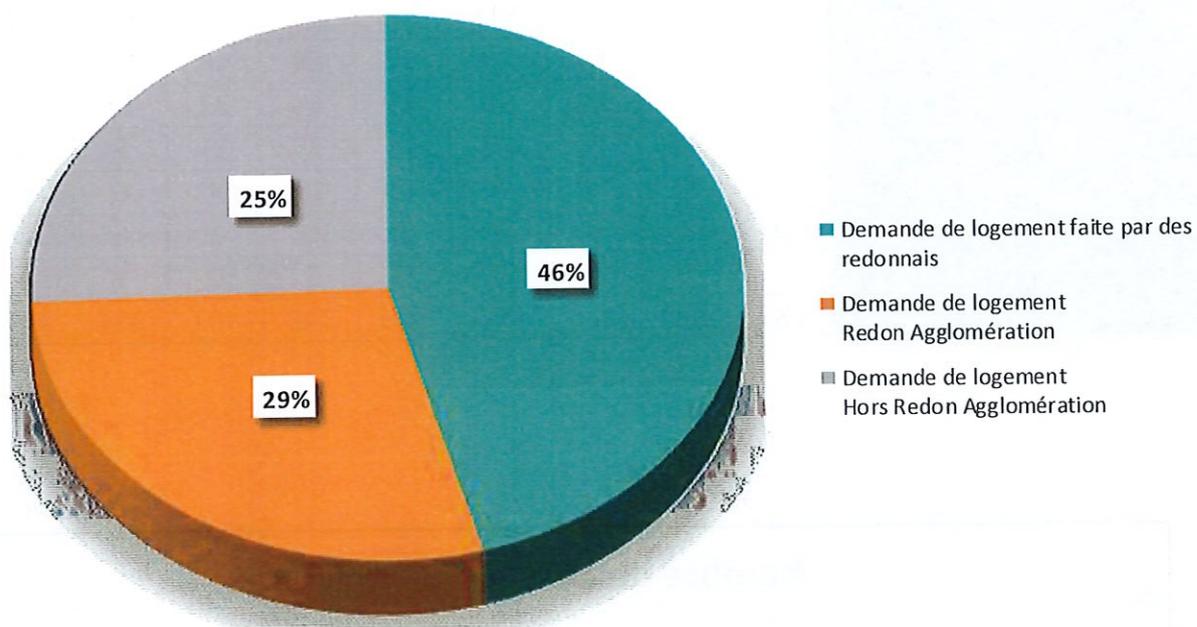
	Couple	Personnes seules	Personnes seules et avec enfants	Personnes Redonnaises	Personnes Redon Agglomération	Autres Départements
JANVIER	9	23	11	9	18	16
FÉVRIER	1	46	11	28	15	15
MARS	10	30	14	26	13	15
AVRIL	3	23	11	18	8	11
MAI	8	20	12	24	9	7
JUIN	5	16	15	18	10	8
JUILLET	7	17	8	19	8	5
AOÛT	8	22	7	18	10	9
SEPTEMBRE	5	30	15	21	16	13
OCTOBRE	2	34	11	20	12	15
NOVEMBRE	13	26	11	23	18	9
DECEMBRE	6	22	8	14	12	10
TOTAL	77	309	134	238	149	133

309 personnes seules demandent un logement en 2024 (324 en 2023). Le nombre de dossiers déposés par des personnes redonnaises atteint une hausse de + 0,42 % (238 contre 237 en 2023).



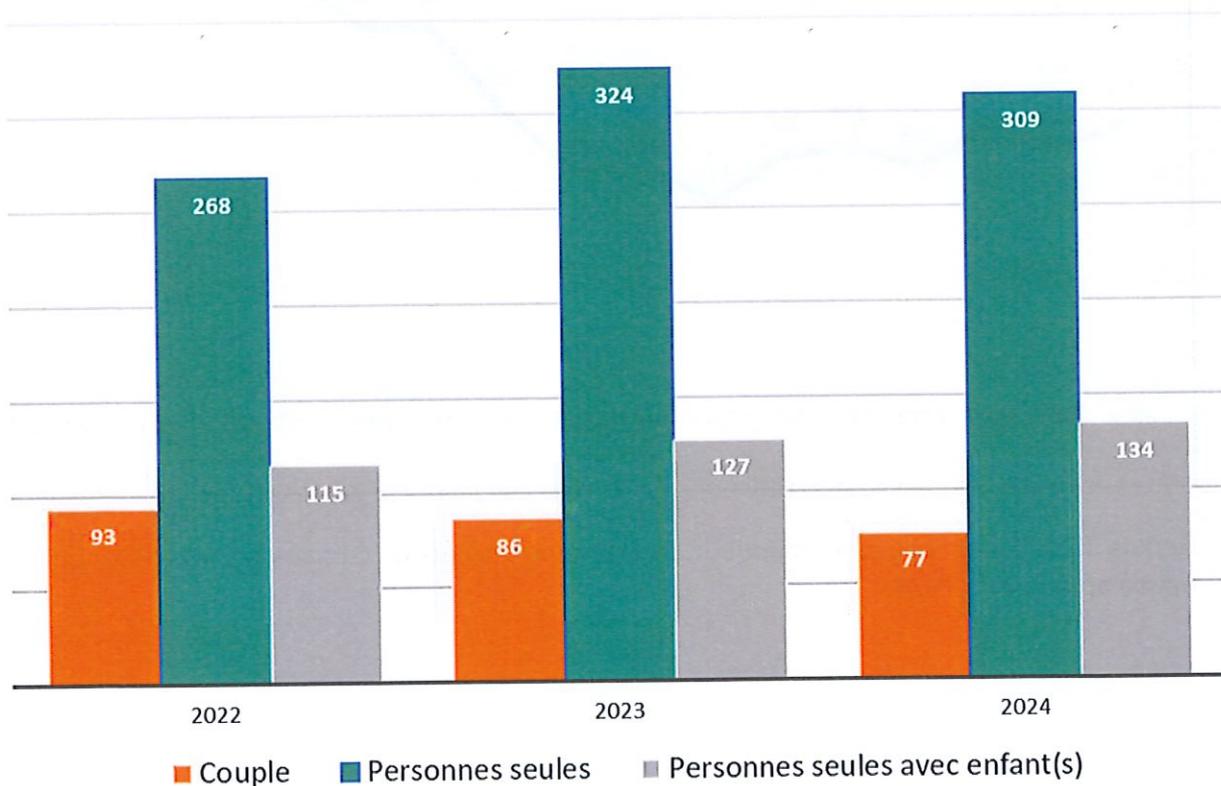
On remarque une stabilité des dossiers étudiés par mois (43 dossiers étudiés en 2024, 45 dossiers traités en 2023, sauf pour le mois d'août).

Demandes de logement pour l'année 2024



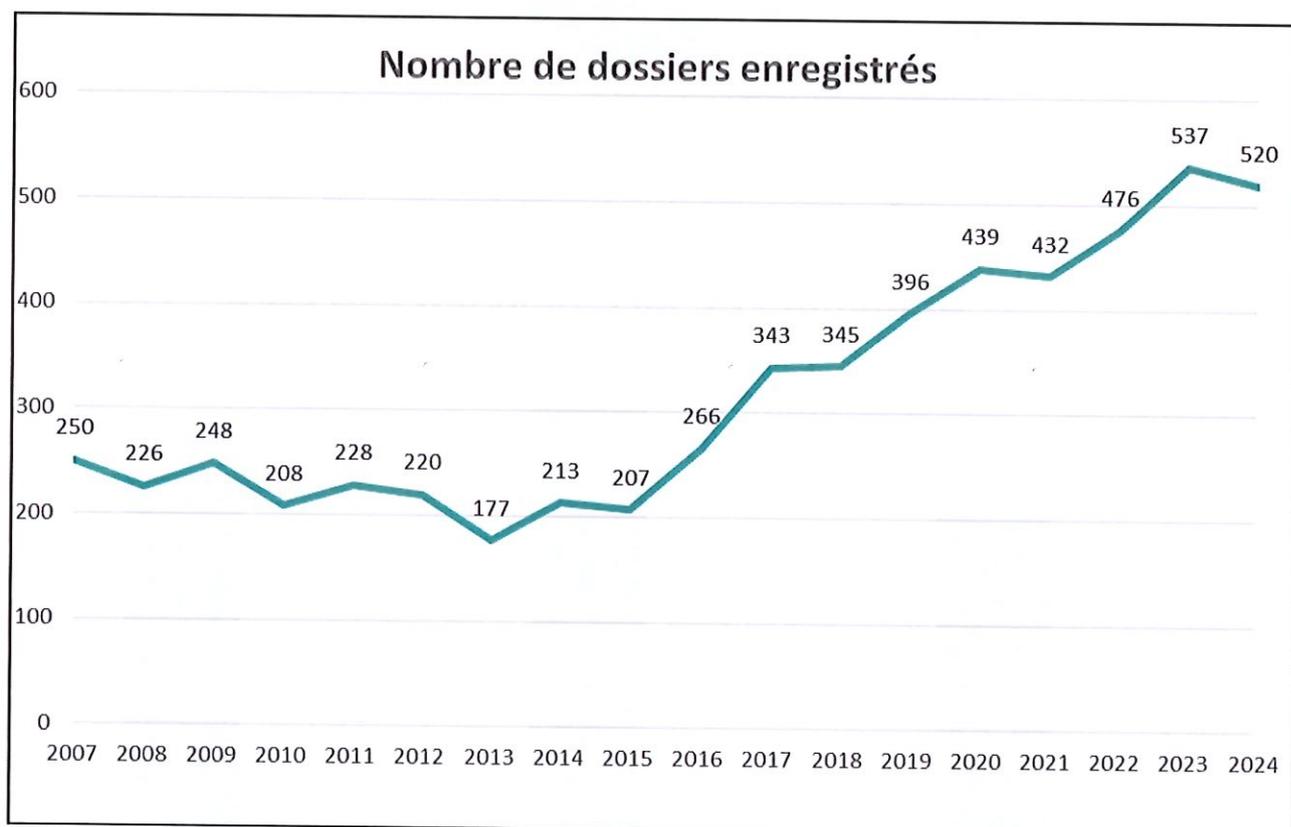
46 % des demandes de logement HLM émanent de la population redonnaise.

Demandes de logement par catégorie

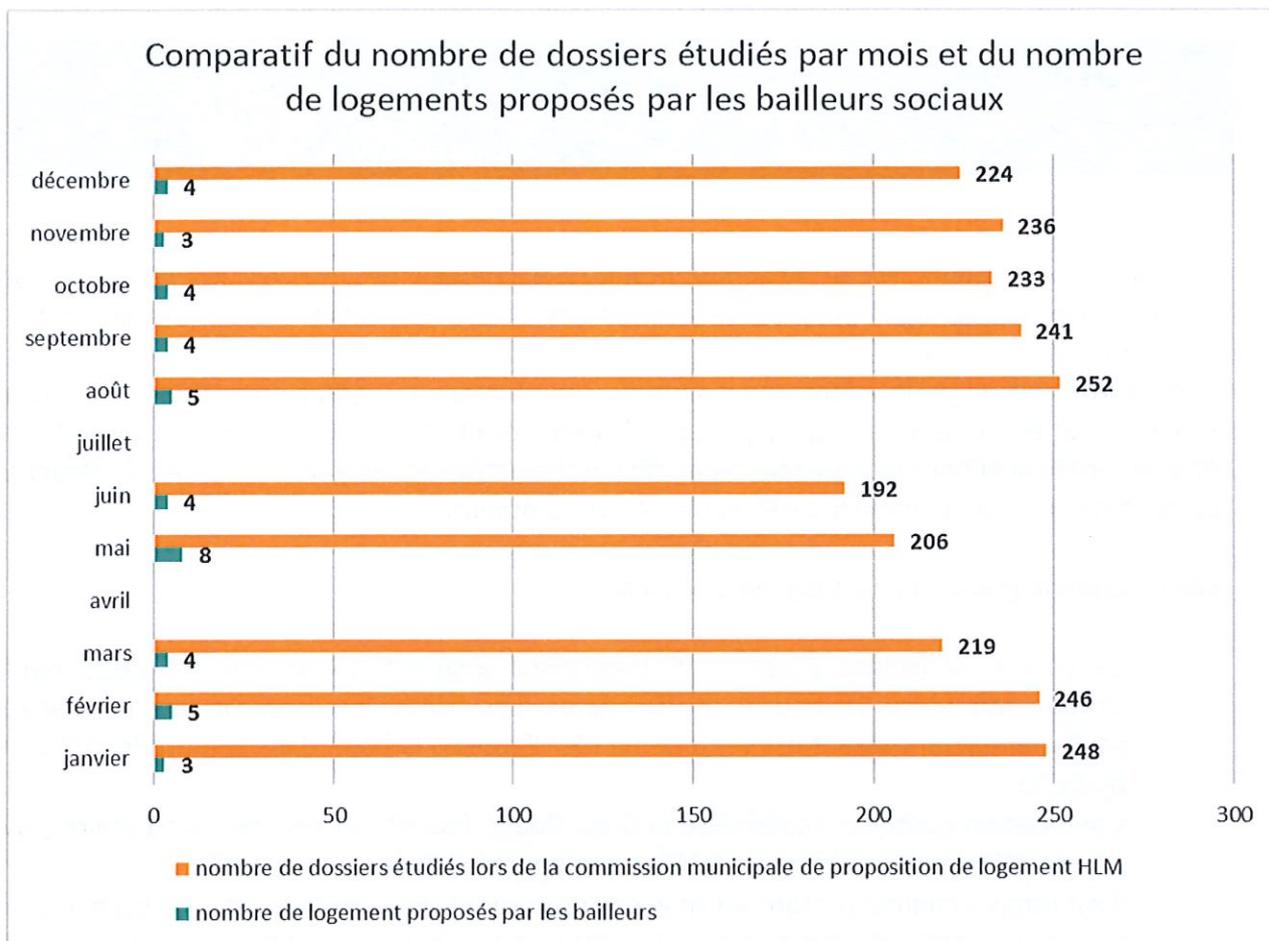


Comparatif des commissions d'attribution de logements

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dossiers (a)	213	207	266	343	345	396	439	432	476	537	520
Propositions	41	82	69	70	66	84	48	52	26	28	44
Acceptation du demandeur (b)	20	35	32	31	31	41	32	31	17	16	23
Refus du demandeur	13	29	26	29	14	25	11	8	4	6	5
Propositions restées sans suite (c)	5	9	7	8	14	11	4	6	0	0	2
Refus du bailleur	0	3	4	2	7	5	1	6	2	1	6
RSP (d)	3	6	0	0	0	2	0	1	3	5	8
Demandes restantes (a-b-c-d)	185	157	227	304	300	342	403	394	447	516	487



Depuis 2015, le nombre de demandeur de logement sociaux ne cessait de s'accroître, une légère baisse apparait en 2024.



Ce graphique démontre l'inadéquation du nombre de logements étudiés chaque mois en Commission Municipale de proposition de logement HLM et du nombre de logements proposés par les bailleurs sociaux. Cela illustre un « taux de rotation » faible.

Autre mission, la gestion locative de 3 logements :

- ✓ 3 appartements de type T1 bis, T2 et T3 sur 3 étages au 6 rue Saint-Pierre, appartenant à la SA HLM Les Foyers. Pour ces logements, le CCAS est gestionnaire. L'agent dédié au service logement en assure le suivi et la mise en location : état des lieux d'entrée et de sortie, établissement du bail, suivi des travaux effectués en lien avec le bailleur social.

HALTE AUX PASSANTS

La Halte aux Passants est la structure municipale chargée de recevoir les personnes sans domicile fixe, de passage sur la Commune. Elle est ouverte pendant la période hivernale, **du 1^{er} novembre au 30 avril**.

Chaque routard ne peut y être admis plus de **4 nuits par mois** (sauf en périodes de « Grand Froid » ou intempérie déterminées par arrêté préfectoral). Une dérogation exceptionnelle peut être accordée si la personne justifie d'une démarche active de relogement auprès de structures partenaires du CCAS comme le CHRS via la PAO notamment.

Elle fonctionne grâce à un fort partenariat local :

- **19 bénévoles** (saison passée : 18 bénévoles) assurent en binôme les permanences chaque soir entre 18 heures et 20 heures. Les bénévoles assurent une permanence seulement si un passant est venu demander l'accès à la halte dans la journée, à l'accueil du CCAS.
- L'association caritative redonne la Croix Rouge fournit des denrées alimentaires, avec un complément apporté par le CCAS, sur son budget de fonctionnement.
- Il est remis à chaque passant un kit avec des draps et du linge de toilette à usage unique.
- Une convention de partenariat a été signée en septembre 2021 et remise à jour en janvier 2024, avec l'Institut Médico-Éducatif « La Rive » pour l'entretien du linge de la Halte du Passant à savoir les serviettes, les torchons et les couettes. Le linge est déposé à l'IME le lundi matin et remis après lavage et séchage au CCAS par un élève de l'IME. Ces travaux sont assurés sans contrepartie financière dans le cadre de la formation et des apprentissages de l'IME.
- Les associations caritatives fournissent le linge de corps et les vêtements.
- L'Hôpital détient la clé à disposition des bénévoles 24h/24h.

Chaque passant orienté par le 115 ou venant de lui-même est tenu de respecter un règlement intérieur dont il prend connaissance à son arrivée.

A quoi sert la halte en dehors de la période officielle d'ouverture ?

Elle a permis de loger :

- 1 jeune, exclu de l'internat, afin de lui permettre de passer les épreuves du baccalauréat.
- 1 jeune couple, dont la femme était enceinte, dans l'attente d'une solution de logement.
- 1 femme, avant son intégration dans le logement temporaire.

Les chiffres pour la saison 2023/2024

- 28 personnes différentes ont été hébergées pour un total de 146 nuitées.

Fréquentation mensuelle :

Mois	Nuitées par mois	Nombre de personnes hébergées	Nombre de nuits sans passants
Novembre	16	6	19
Décembre	22	8	13
Janvier	53	11	6
Février	23	7	13
Mars	23	6	16
Avril	9	2	22
TOTAL de la saison	146	40 personnes dont 28 différentes	89

Répartition par âge

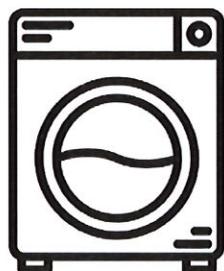
Age	Total	Hommes	Femmes
20-25	5	3	2
26-30	4	4	0
31-35	4	1	2
36-40	1	1	1
41-45	4	1	3
46-50	4	2	2
51-55	2	1	1
56-60	1	1	0
61-65	1	1	0
71	1	1	0
81	1	1	0
TOTAL	28	17	11

Évolution de l'utilisation de la Halte depuis sa création

Années	Nuitées	Hébergés
2007-2008	161	61
2008-2009	200	59
2009-2010	304	66
2010-2011	147	51
2011-2012	217	59
2012-2013	160	63
2013-2014	153	49
2014-2015	91	44
2015-2016	142	46
2016-2017	145	42
2017-2018	93	36
2018-2019	109	30
2019-2020	169	29
2020-2021	85	14
2021-2022	225	25
2022-2023	187	31
2023-2024	146	28

Les nouveautés mises en place en cours saison, pour rappel :

- ✓ Il a été décidé l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge à la Halte aux Passants afin de permettre aux passants de nettoyer et sécher leurs vêtements.
↳ Ce service a été très régulièrement utilisé par les personnes.
- ✓ Les passants, qui en font la demande à l'accueil du CCAS, peuvent accéder au local pendant la permanence des bénévoles seulement pour prendre une douche.
↳ Une personne a utilisé la douche à 4 reprises.



La Halte aux Passants ne pourrait pas fonctionner sans ses bénévoles !!!

Chaque année, des bénévoles occupent un stand à la foire aux associations afin de présenter la Halte du Passant et recueillir de nouvelles inscriptions de bénévoles. Un nombre élevé de bénévoles facilitent l'organisation de la Halte.



Stand de la Halte aux Passants
à la foire aux associations du
01/09/2024



Repas de Noël avec les bénévoles de la Halte aux passants.

PLAN HIVERNAL

Dans le cadre du plan hivernal déclenché le 1^{er} novembre, l'instruction ministérielle stipule qu'il est « demandé aux Préfets de renforcer l'action auprès des personnes en situation de détresse à la rue » et que « cette mobilisation repose sur une coopération étroite et quotidienne entre les services de l'Etat, les associations et les collectivités ».

Concrètement et par arrêté, le Préfet peut déclencher le « plan hivernal » : le Préfet prend les mesures qui s'imposent en fonction des spécificités et de la température sur le territoire.

Les niveaux de vigilance :

⇒ vigilance météorologique « **verte** » : veille saisonnière du 1^{er} novembre au 31 mars.

⇒ vigilance météorologique « **jaune** » : vigilance pic de froid éventuellement persistant. Températures ressenties comprises entre - 10°C et - 18°C. Froid de courte durée (1 à 2 jours) ou qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail.

⇒ vigilance météorologique « **orange** » : grand froid. Températures ressenties comprises entre - 18°C et - 25°C. Période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses. Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population exposée.

⇒ vigilance météorologique « **rouge** » : épisode de froid extrême. Températures ressenties inférieures ou égales à - 25°C. Période de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...).

L'activation opérationnelle du dispositif ORSEC « Grand froid » s'appuie sur la vigilance météorologique. Elle est déclenchée dès que le département est placé en vigilance « jaune », « orange » ou « rouge » par Météo-France, avec un suivi des données à caractère sanitaire et social et une mise à œuvre de mesures adaptées à la situation par les acteurs concernés.

Le CCAS de la Ville de Redon est partenaire du dispositif hivernal. Il coordonne le dispositif local en lien étroit avec les équipes du 115 et de l'hôpital de Redon.

Nombre de jours pour lesquels le plan « Grand froid » a été déclenché :

- **8 jours pour la saison 2023-2024 (vigilance jaune)**
- 4 jours pour la saison 2022-2023 (vigilance jaune)
- 0 jour pour la saison 2021-2022
- 0 jour pour la saison 2020-2021
- 0 jour pour la saison 2019-2020
- 0 jour pour la saison 2018-2019
- 0 jour pour la saison 2017-2018
- 14 jours pour la saison 2016-2017
- 0 jour pour la saison 2015-2016
- 0 jour pour la saison 2014-2015
- 0 jour pour la saison 2013-2014
- 4 jours en niveau 2 pour la saison 2012-2013
- 13 jours en niveau 2 et 3 jours en niveau 3 pour la saison 2011-2012
- 0 jour en 2010-2011
- 21 jours en 2009-2010
- 6 jours en 2008.

LOGEMENT TEMPORAIRE

Ouverture d'un logement temporaire début 2022

Contexte du projet :

La Ville ne dispose pas d'hébergement temporaire de longue durée notamment pour accueillir une famille et/ou des personnes isolées se retrouvant subitement sans logement.

Ce logement doit être une étape de transition pour aboutir à un logement durable et autonome. Il nécessite la mise en place d'un accompagnement social afin d'évaluer la situation et de mettre en place les dispositions qui s'imposent.

Conventionnement :

Une convention a été signée en date du 14 janvier 2022 afin de permettre la mise à disposition par la Ville d'un logement au CCAS de type 5, d'une surface de 121,07 m².

Fonctionnement :

Ce logement doit répondre aux besoins des personnes défavorisées sans logement, des personnes en situation de précarité et/ou confrontées à de grandes difficultés sociales ou à des personnes ayant subi un accident de la vie de type incendie.

- La gestion locative et administrative sera assurée par le personnel du CCAS ;
- Les modalités de gestion entre les services de la Ville et du CCAS sont détaillées au sein de la convention de mise à disposition du logement communal.

Conditions d'accès :

Toute demande d'occupation de ce logement devra être réalisée auprès des services du CCAS. La personne et son référent social devront motiver la demande et fournir les justificatifs de ressources. L'entrée dans ce logement se fera seulement après accord du Président et/ou de l'Adjointe aux Affaires Sociales, à défaut de la Directrice du CCAS ou de son représentant.

Public accueilli :

- Familles,
 - Personnes isolées
- Être redonnais,
- Être majeure,
- Être en situation régulière,

- Bénéficiaire d'un accompagnement social. Il sera tenu compte de l'engagement réel du ou des candidats à s'engager dans des actions et démarches notamment avec le CCAS, pour s'insérer socialement et trouver rapidement un logement stable,
- L'absence de faits qui seraient imputables aux candidats à l'origine de troubles à l'ordre public.

Le public prioritaire :

1. Les personnes sinistrées à reloger en urgence (ex : incendie du logement, dégât des eaux, ...), sans prise en charge par une assurance,
2. Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
3. Les situations de violences intrafamiliales,
4. Les familles se retrouvant sans logement suite à un événement de type séparation avec des enfants scolarisés à Redon dont les revenus ne permettent pas l'accès au logement privé, ou ne permettent pas de se maintenir dans le logement actuel,
5. Les personnes seules ou en couple en situation de rupture familiale soudaine,
6. Les personnes hébergées de manière précaire,
7. Les personnes en rupture attendant un hébergement en Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale, seulement si le dossier est accepté.

Ce logement ne peut pas accueillir de personnes ne pouvant pas vivre en autonomie. Les personnes relevant de soins réguliers ne peuvent pas être accueillies. Elles doivent être orientées vers des structures pouvant les encadrer dans de bonnes conditions.

Formalités demandées :

- Contrat d'hébergement temporaire,
- Charte du « bien vivre ensemble »,
- Etat des lieux d'entrée et de sortie,
- Une attestation d'assurance sera exigée,
- Justificatifs de ressources.

A noter : Ce logement peut être mis à disposition sous forme de colocation.

Dans le cas d'un accueil d'une personne avec enfant, le logement leur sera strictement réservé sans possibilité de mettre à disposition les autres chambres sauf pour une femme seule.

Tarifification :

Un dépôt de garantie d'un montant de 50 euros est demandé à la personne hébergée dès l'entrée dans le logement. Celui-ci est restitué au terme du contrat en fonction de l'état des lieux de sortie.

La ou les personnes hébergées doivent s'acquitter mensuellement d'une participation financière fixée à 15 % des ressources correspondant au loyer et à aux charges (électricité, eau) et taxes afférentes à l'occupation du logement (taxe d'habitation, taxe d'ordures ménagères, etc...).

Logement temporaire

Rez de chaussée



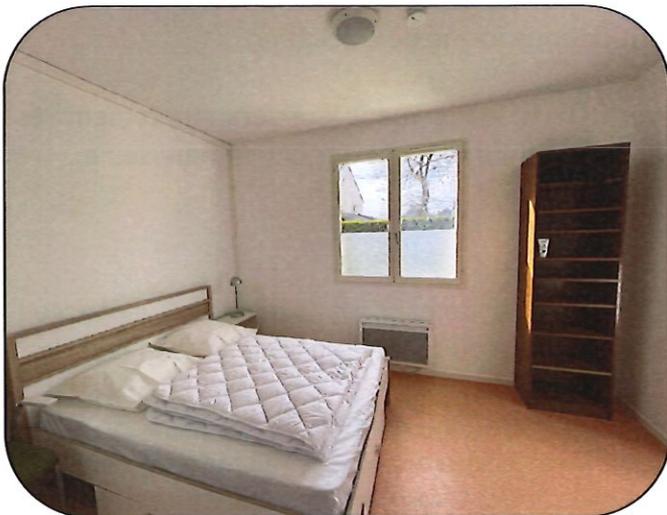
Entrée



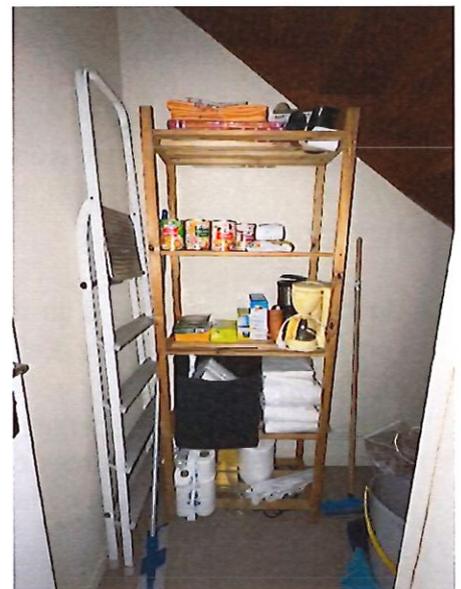
Cuisine



Salle à manger



Chambre 1



Placard de rangement

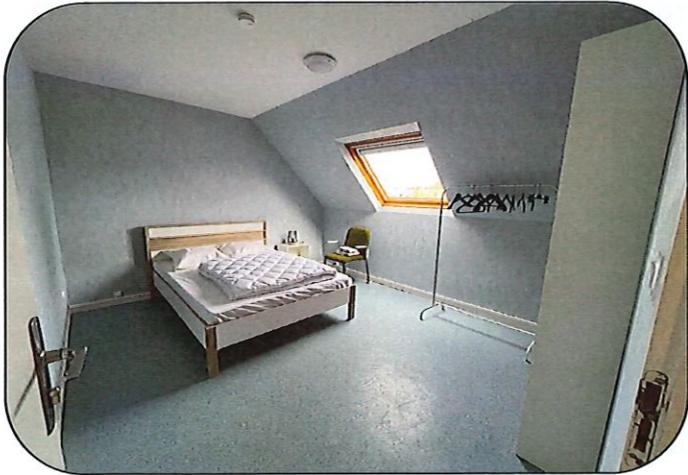
Etage



Salle de bains



Chambre 2



Chambre 3



Chambre 4

Occupation du logement temporaire en 2024

→ Du 16.01.24 au 16.05.24 : une femme de 44 ans, hébergée chez des amis mais la situation est devenue conflictuelle.

Orientée par le CCAS de Redon

→ Du 28.02.24 au 12.03.2024 : une femme de 60 ans, victime d'un incendie.

Orientée par le CCAS de Redon

→ Du 28.02.24 au 29.04.2024 : une femme de 35 ans pour violences conjugales.

Orientée par le CDAS de Redon

→ Du 29.04.24 au 04.06.2024 : une femme de 49 ans, victime d'un incendie.

Orientée par le CCAS de Redon

→ Du 27.05.24 au 04.07.2024 : un couple d'une trentaine d'année avec deux enfants de 12 et 10 ans, suite à une inondation.

Orientée par le CCAS de Redon

→ Du 02.08.24 au 12.08.2024 : un homme de 48 ans, sans logement et dort dans sa voiture.

Orientée par le CCAS de Redon.

→ Du 20.09.24 au 05.11.2024 : une femme de 53 ans, victime de violences conjugales.

Orientée par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

→ Du 18.11.24 à ce jour : une femme de 18 ans, parcours ASE et mise en échec des accueils.

Orientée par le CDAS de Redon

Sollicitations n'ayant pas donné suite à un hébergement :

→ Du 26.02.24 au 26.02.2024 : une femme avec deux enfants de 16 ans, victime de violences conjugales. Madame n'a pas souhaité intégrer le logement temporaire.

Orientés par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

→ Du 27.02.24 au 27.02.2024 : une femme de 46 ans victime de violences. Madame n'a pas souhaité intégrer le logement temporaire

Orientée par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir

→ Du 18.04.24 au 18.04.2024 : une femme de 40 ans pour menaces et problème de santé.

Orientée par le CCAS de Redon

→ Du 15.05.24 au 15.05.2024 : une femme de 50 ans avec deux enfants de 6 et 4 ans, victime de violences conjugales.

Orientée par l'Intervenant Social en Gendarmerie de Redon (ISG)

→ Du 17.12.24 au 17.12.24 : une femme avec 4 enfants, victime d'un incendie. L'hébergement ne convient pas.

Orientée par le CDAS de Redon

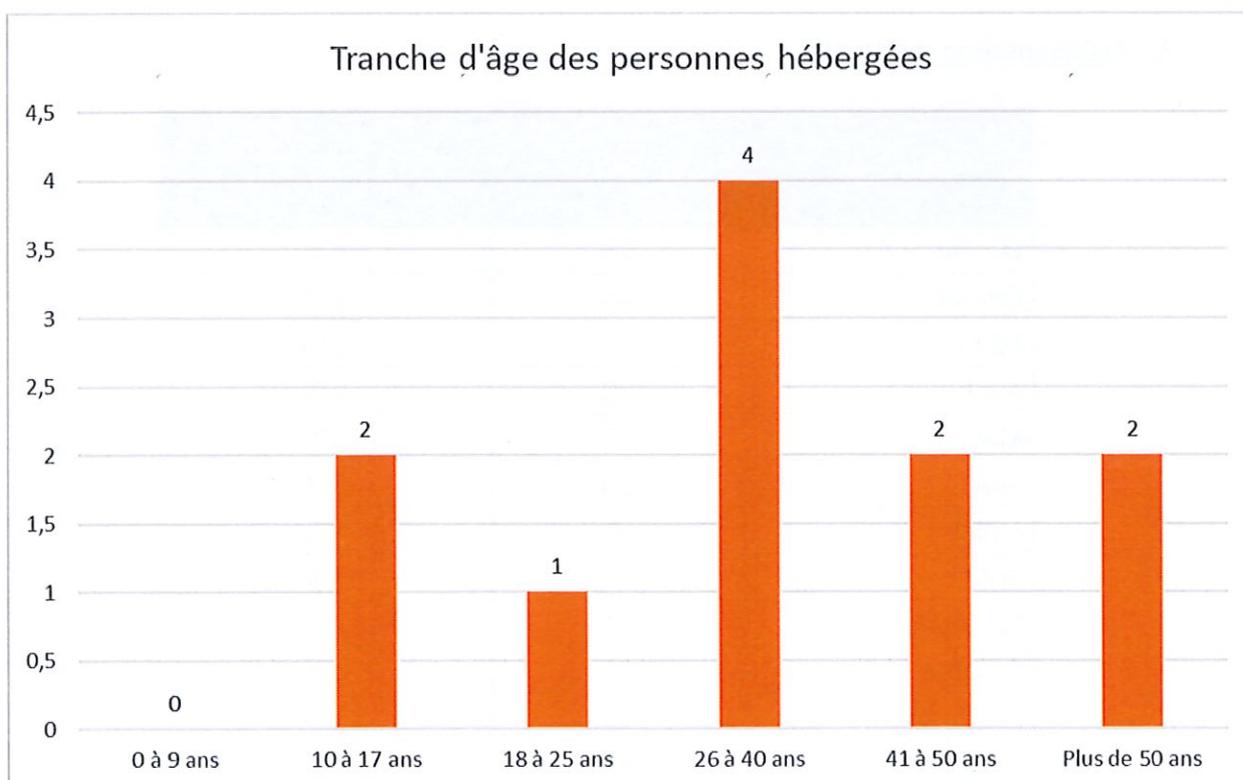
Suite à l'accueil au sein du logement temporaire :

- 1 personne a pu retrouver un logement dans le parc social,
- 3 personnes et 2 enfants ont pu retrouver un logement dans le parc privé suite à un incendie.

1. Répartition par âges

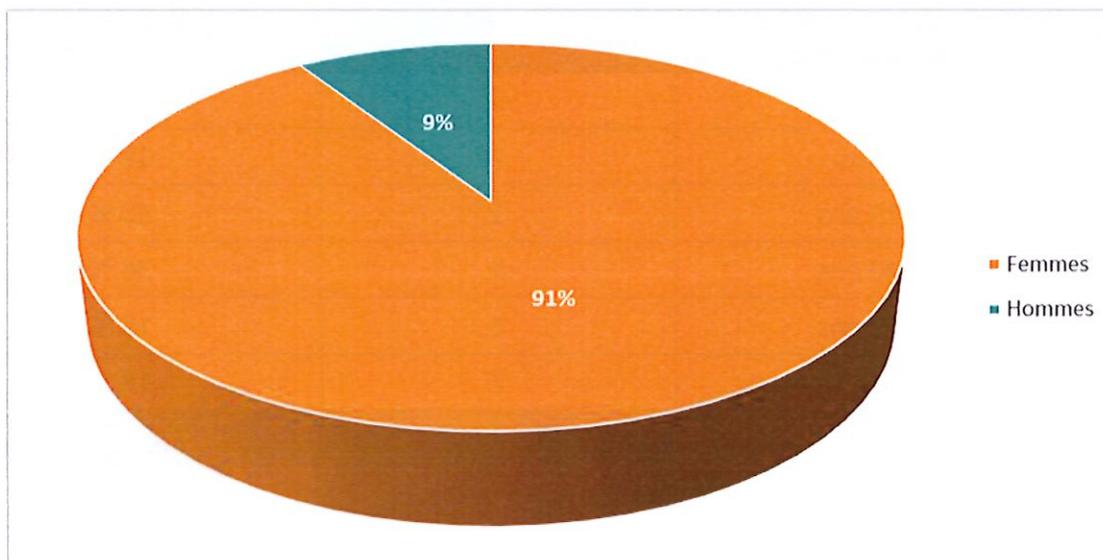
Age	Nombre	%
0 à 9 ans	0	0 %
10 à 17 ans	2	18 %
De 18 à 25 ans	1	10 %
De 26 à 40 ans	4	36 %
De 41 à 50 ans	2	18 %
Plus de 50 ans	2	18 %
	11	100%

* 2 femmes n'ont pas communiqué leur âge



2. Répartition Femmes/Hommes

	Nombre	%
Femmes	10	91 %
Hommes	1	9 %
	11	100 %



3. Fréquentation mensuelle :

Mois	Jour par mois occupé dans le logement	Taux d'occupation du logement
Janvier	16	4 %
Février	28	8 %
Mars	31	8 %
Avril	30	8 %
Mai	31	8 %
Juin	30	8 %
Juillet	4	1 %
Août	11	3 %
Septembre	11	3 %
Octobre	31	8 %
Novembre	18	5 %
Décembre	31	8 %
TOTAL	272	72 %

272 jours d'occupation dans le logement temporaire, 8 jours de moins qu'en 2023. La durée moyenne de séjour est d'environ 23 jours comme l'année dernière.

Une plaquette de présentation du logement a été réalisée et est en cours de diffusion auprès des professionnels.

BON À SAVOIR

L'adresse du logement ne doit en aucun cas être communiqué.

La présence d'animaux domestiques est tolérée uniquement dans le garage.

Le logement peut être mis à disposition sous forme de colocation.

L'obligation d'une souscription à une assurance à responsabilité civile.



Contact

☎ 02 99 71 22 97

✉ ccas@mairie-redon.fr



Logement Temporaire

Cette brochure est à destination des professionnels.

LE PUBLIC ACCUEILLI

- Familles,
- Personnes isolées.

CRITÈRES

- Être Redonnais (à l'exception des femmes victimes de violences),
- Être majeure,
- Être en situation régulière,
- Bénéficier d'un accompagnement social.



LE LOGEMENT

C'est une maison de type 5. Il dispose de 3 chambres doubles et une chambre d'enfants.



PARTICIPATION FINANCIÈRE

Une participation financière est fixée à 15 % des ressources qui correspond au montant du loyer et aux charges (électricité, eau).

Ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 50 € sera demandé dès l'entrée dans le logement.





6

POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- La feuille de route Égalité Femmes-Hommes
- Le Programme de Réussite Éducative
- La médiation sociale
- L'accompagnement des ménages en situation d'incurie dans leur logement

La feuille de route « Égalité femmes-hommes »

La Ville de Redon a créé en 2020 une délégation sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de son Conseil Municipal afin de mettre en place une approche intégrée du genre dans ses politiques publiques.

M. le Maire a sollicité la rédaction d'un document cadre sur la question de l'égalité femmes-hommes. Il a aussi demandé d'écrire le plan d'actions politique. Ce document recense l'ensemble du travail et des dispositifs déjà engagés par la Ville et le CCAS et propose des actions concrètes à venir pour renforcer l'égalité des femmes et des hommes à l'échelle de la Ville.

La feuille de route se décline de la façon suivante :

1. Un état des lieux

Ce travail permet de valoriser les actions et dispositifs déjà mis en œuvre par la collectivité et de rendre compte des éventuels déséquilibres et inégalités entre les femmes et les hommes. Chacun des services de la collectivité a été sollicité pour réaliser ce travail de recensement et alimenter les réflexions pour le futur plan d'action.

Cette partie est composée :

- D'un volet sociodémographique relatif à la population redonnaise,
- D'un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- D'un recensement des actions en faveur de l'égalité dans les politiques municipales.

2. Un plan d'actions

Il permet de formaliser l'engagement de la Ville et du CCAS à travers une série d'actions déclinées en axes prioritaires.

La finalité de ce travail est :

- ✓ D'aller vers une culture commune de l'égalité,
- ✓ De s'engager à décliner sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques publiques et en tant qu'employeur.

La feuille de route « Égalité femmes-hommes » a été adoptée par le Conseil Municipal le 22 juin 2023 et le Conseil d'Administration du CCAS le 27 juin 2023.

■ Bilan des actions 2024

- Un temps de travail à destination des agents et élu.es de la collectivité

La Ville de Redon s'est associée au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) pour déposer un projet dans le cadre du fonds en faveur de l'égalité professionnelle 2024.

Il s'agit du projet « En réseau, Collectivités et CDG bretons : Enjeux et actions » présenté par le CDG 35. Un projet partenarial pour ses agents et ceux des autres collectivités dont elle dépend visant à aborder à grande échelle la culture égalitariste dans le Département d'Ille-et-Vilaine.

C'est dans ce cadre que la collectivité s'est engagée auprès du CDG 35 pour bénéficier d'une intervention auprès de ses agents et de ses élu.es. L'intervention est estimée à hauteur de 7 245€ et prise en charge à 100% par le fonds en faveur de l'égalité professionnelle.

Il s'agit d'un temps de travail et de réflexions collectives sur la culture de l'égalité et les discriminations, avec comme outil de travail des saynètes jouées par des comédiens de la troupe de théâtre Échappées Belles et des éclairages informatifs, juridiques et statistiques apportés par les intervenantes du CDG 35.

L'intervention comprend 5 saynètes abordant différentes thématiques : sexisme, discrimination au travail, racisme, homophobie, harcèlement au travail.

Dans l'objectif d'offrir une culture commune à l'ensemble du personnel, tous les élu.es du conseil municipal, les directrices, les directeurs et les agents de la Ville, de l'EHPAD et du CCAS sont invités à ce temps de travail. Deux horaires sont proposés pour cette rencontre afin que chacun puisse y participer sans causer d'interruption dans l'activité des services.

Au total, l'intervention réunit une centaine de participants : élus et agents de la Ville, de l'EHPAD et du CCAS.



Les participants ont été sensibilisés aux enjeux des discriminations dans le milieu professionnel et ont reçu des outils pour réagir de manière adéquate.

- Un cours de karaté self-défense

À l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le CCAS a proposé aux habitants un cours de karaté self-défense.

Pour se faire, il a fait appel aux services d'Émilie Fruaut, professeure de karaté au club de judo de Redon. Cette dernière est déjà intervenue lors du festival « Autour d'Elles » en mars 2024 et renouvellera son partenariat pour 2025. Cette séance sportive de karaté/self-défense est gratuite, financée par le CCAS.

Il s'agit d'une sensibilisation au corps et à ses mécanismes lors d'une agression physique à travers des exercices éducatifs de karaté et de self-défense (praticables par toutes et tous), pour comprendre ce qu'il se passe chez une victime d'agression et proposer des méthodes de réaction pour réagir en cas d'agression physique. La séance est suivie d'un temps d'échange autour des violences faites aux femmes, où Émilie partage notamment son témoignage et parcours de vie.



Organisé le samedi 30 novembre 2024, cette séance a rassemblé 51 personnes.

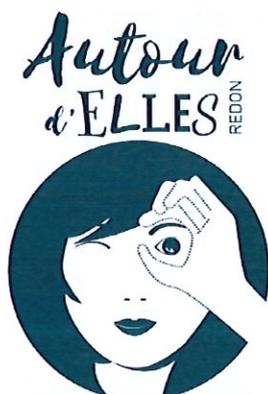
▪ Événement municipal « Autour d'Elles »

À l'initiative de Karen Lanson, Conseillère Municipale déléguée aux droits des femmes, la Ville et le CCAS organisent chaque année au mois de mars, l'évènement « Autour d'Elles ». Il s'agit d'un programme d'actions de sensibilisation autour des droits des femmes et la promotion de l'égalité des genres.

Par sa transversalité, cette action municipale mobilise le service de la culture, de la communication, du sport, de l'enfance et de la jeunesse, etc. Elle invite les agents et les élu.e.s à réfléchir à des manifestations visant à promouvoir la place et les droits des femmes.

Cet évènement renforce aussi les liens avec les partenaires du territoire : le Centre social Confluence, la médiathèque, Le Parallèle, le 7 conservatoire de Redon Agglomération, etc.

Grâce à leur mobilisation, chaque année des animations riches et variées sont proposées auprès du tout public, sur différents quartiers de la ville. Conférences, rendez-vous festifs, sportifs, visites guidées, groupes de paroles... La question de l'égalité des sexes est abordée de diverses manières.



Bilan de l'édition 2024

L'édition 2024 a rassemblé de nombreux partenaires institutionnels et associatifs à l'occasion d'un programme riche et varié. Le CCAS a obtenu une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'appel à projet du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

- ✓ 14 partenaires, dont 4 nouvelles associations et 5 services de la Ville mobilisés.
- ✓ 18 évènements organisés par la collectivité et ses partenaires.
- ✓ Plus de 1 130 participants, toutes actions confondues.
- ✓ Des animations aux formats variés : concert, spectacle, table-ronde, conférence, ciné-débat, temps de rencontre, expositions,...

Vendredi 8 mars : Soirée d'ouverture du festival et spectacle « Les Supers 8 ».

Le festival a débuté le vendredi 8 mars, à l'occasion du spectacle « Supers 8 », coproduit par la Ville de Redon. Une soirée contée qui donnait la parole à 22 femmes du Pays de Redon ayant participé à une création poétique collective. Cette soirée d'ouverture a réuni 175 spectateurs. Un vin d'honneur leur était proposé à la fin du spectacle.



Crédit photo : Francis Payol

Création de l'exposition « Sportives ! » par les services de la Ville et l'association Objectif Redonnais

La collectivité a souhaité promouvoir la place des femmes dans le sport au travers d'une exposition. Par la photographie, l'objectif est de mettre en lumière la pratique sportive féminine, valoriser les sportives locales mais également casser les clichés et les stéréotypes de genre dans le sport.

L'exposition compte 19 clichés de sportives du territoire, médaillées ou non, pratiquant en individuel ou en collectif, en club ou en sport-santé.



Cette exposition a été réalisée avec l'aide de l'association "Objectif Redonnais" pour les prises de vues.

Dénomination de deux équipements sportifs Redonnais

Lors de la cérémonie du samedi 30 mars 2024, deux équipements sportifs Redonnais ont officiellement adopté le nom de deux grandes sportives françaises.



Le terrain de football synthétique au nom de Stéphanie Frappart, arbitre internationale de football pionnière en arbitrage féminin, et l'aire de lancer au nom de Mélina Robert-Michon, athlète internationale lanceuse de disque.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Issu de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le Programme de Réussite Educative (PRE) s'inscrit dans la logique de l'égalité des chances. Il a inversé la logique des politiques d'accompagnement qui privilégiaient jusque-là l'offre des acteurs, pour mettre en avant les besoins repérés des enfants, en tenant compte de leurs familles.

Le quartier de Bellevue à Redon, présentant des écarts significatifs par rapport au reste du territoire de l'intercommunalité « Redon Agglomération », a été retenu comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville et inscrit dans le décret du 30 décembre 2014. Il a été reconnu quartier prioritaire jusqu'en décembre 2023.

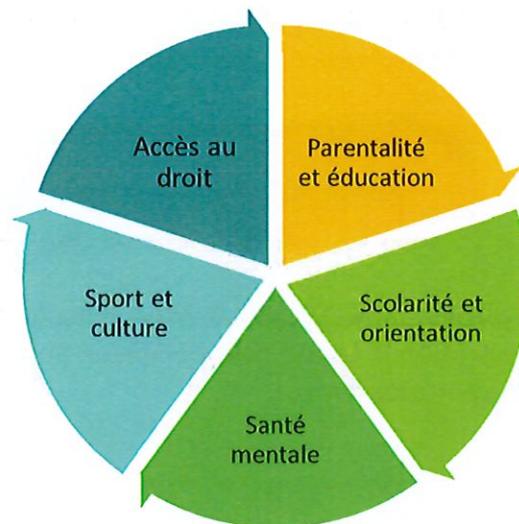
Le Programme de Réussite Educative (PRE) est avant tout un outil à disposition des acteurs locaux, visant une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants en difficulté et venant en complément des dispositifs éducatifs existants. Il doit permettre de faciliter la mobilisation des ressources existantes, chaque acteur ayant potentiellement une partie de réponse à apporter. Les objectifs principaux restent inchangés :



Au-delà des parcours mis en place, le dispositif permet de faire évoluer les représentations de chacun (professionnels, parents, jeunes), favorise l'interconnaissance entre professionnels et renforce, la possibilité, pour les parents, d'exprimer et de faire entendre leur parole au travers d'un accompagnement global et individuel. Le dispositif permet de privilégier un travail autour des ressources et potentiels des enfants et parents.

La réorganisation pour 2024-2026

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville a fait le choix d'étendre le PRE à tous les enfants et jeunes étant scolarisés et habitants à Redon. Un médiateur éducatif et social est venu compléter l'équipe en tant que référent de parcours pour les 12-16 ans afin de faciliter le lien avec les établissements du second degré. Dans le même temps, les champs d'intervention du PRE se sont affinés :



Le pilotage institutionnel reste lui inchangé

Le Conseil d'Administration du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale est la structure juridique et budgétaire porteuse du PRE. A ce titre, son Conseil d'Administration est destinataire d'informations et de données non nominatives relatives à l'activité du PRE. Les délibérations nécessaires au fonctionnement du dispositif y sont votées.

Le Comité de Pilotage :

Un Comité de Pilotage s'est tenu en décembre 2024 en présence des représentants de la Ville, du CCAS, de la Sous-Préfecture et de la DDETS. L'objectif était de faire un point sur la fin du Contrat de Ville, la poursuite des engagements de la Ville/CCAS et sur la nouvelle organisation du PRE.

Le fonctionnement : un partenariat local

Le partenariat local se décline autour de 2 dimensions : l'EPS et les actions d'accompagnement.

- L'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS) dont le rôle est « d'orienter les publics, construire les parcours et mobiliser les moyens de droit commun par une étude approfondie des situations individuelles dans une approche globale et multidimensionnelle » (*note interministérielle, Instruction relative au PRE, octobre 2016*).

Sa composition : Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté de la Ville (Animateur enfance/jeunesse), établissements scolaires du premier degrés représentés par les CP, AS ou/et

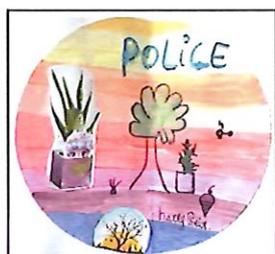
infirmière, Éducation Nationale 1^{er} degré (IEN de la Circonscription de Redon, Enseignant spécialisé du RASED, Psychologue du RASED, l'enseignant référent MDPH, les directeurs et directrices d'établissements scolaire), CDAS (Assistante de service social), Centre Social Confluence (Responsable enfance/jeunesse).

La coordinatrice du PRE (CCAS et DSEC) anime cette instance.

- Les actions d'accompagnements se décident en EPS et en lien avec les familles. Pour cette année 2024, plusieurs actions collectives ont été mises en place grâce au lien fort avec les associations locales.



Cinq jeunes ont eu la possibilité de participer à trois séances de médiation artistique dont l'objectif était de réaliser un journal créatif afin de mieux se connaître et de participer à la confiance que les jeunes peuvent avoir en eux.



« J'voudrais faire ça tous les jours ! »
L., 11 ans.



Dans la même veine et dans un objectif d'accompagnement à la parentalité, 6 parents ont pu participer à un atelier de médiation artistique afin de se reconnecter à leur envie et leur personnalité sans se soucier du quotidien.



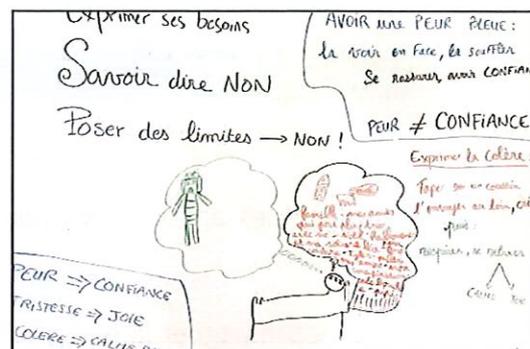
C'est avec l'association Peillacoise que 3 familles ont pu profiter d'une balade nature. L'idée était de pouvoir accéder à des coins de verdure en partant à pied de leur quartier. Elles sont ainsi aller découvrir le Thuet et son étang ainsi que le bois de Bahurel. Une fois sur place, un jeu de piste ainsi que du land art ont été réalisés.



« En fait, c'était pas loin de chez nous ! »
T., 8 ans.

Le travail avec l'Association Sophrom continue et s'affine en fonction des besoins repérés. Cette année, le thème de la place dans la fratrie était très présent. Deux enfants ont pu bénéficier de 3 séances de sophrologie afin de comprendre qu'elle était leur place et comment améliorer les relations entre frères et sœurs.

« Ma sœur c'est ma sœur quand même ! »
L., 8 ans.



Les ateliers du rythme

Trois jeunes qui ont une problématique de confiance en eux par rapport à leur corps ont pu accéder à un atelier « Corps et rythme » animé par une psychomotricienne dans un cadre bienveillant et musical. L'objectif était dans un premier temps de reconnaître leur mal-être puis par le biais de jeux, de prendre confiance en leur motricité.

« Franchement au début, je me suis dit que ça allait être nul,
mais en fait ça fait du bien avec la musique et tout... »
J-B., 14 ans.

Les chiffres phares de 2024.

- 28 accompagnements

43% : santé mentale

64% : accès à la culture, aux loisirs et au sport

75% : scolarité et décrochage scolaire

82% : éducation et accompagnement de la parentalité

- 22 sollicitations dont 2 entrées dans le PRE
- 10 sorties
- 21 familles accompagnées

Les perspectives.

Malgré la fin du Contrat de Ville, les services de l'Etat ont souhaité poursuivre le soutien au PRE sur la période 2024 -2026 et de façon dégressive :

2024	2025	2026
25 000 €	15 000 €	10 000 €

Néanmoins les actions liées aux accompagnements vont continuer avec un renforcement de certains axes :

- **Accompagner la parentalité** suite aux constats partagés en EPS mais aussi pour répondre aux besoins des familles.
- **Renforcer le travail de prévention** et poursuivre le travail de transversalité engagé avec le service Prévention-Médiation.
- **Préparer la suite / fin du PRE** en lien avec la fin des contrats de projets des professionnels du PRE et la baisse de la participation financière de l'Etat.

24 octobre 2024 : signature de la convention cadre pour l'accompagnement du quartier de Bellevue avec l'Etat, la Région, Le Département et Redon Agglomération.

QUARTIER BELLEVUE La poursuite d'actions pour renforcer la cohésion sociale

Le 24 octobre dernier, la convention cadre pour l'accompagnement du quartier Bellevue à Redon (2024-2026) a été signée en mairie. Elle prolonge les actions engagées dans le cadre du précédent contrat de ville (2015-2023). Cette convention implique la Ville de Redon, l'État, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération. L'objectif est de maintenir le soutien aux habitants de ce quartier, ex-quartier prioritaire de la politique de la ville, pour réduire les écarts de développement et renforcer la cohésion sociale.

La convention repose sur trois axes prioritaires :

- **Enfance et parentalité** : consolider les initiatives en éducation, soutien à la parentalité et réussite scolaire.
- **Accès aux droits** : faciliter l'accès aux services publics, à la culture et aux activités sportives.
- **Espaces publics et vivre ensemble** : améliorer le cadre de vie, favoriser la mixité et encourager la convivialité.

Chaque signataire s'engage à soutenir et financer annuellement les actions définies, avec une gouvernance simplifiée permettant un suivi des projets. La convention est en vigueur jusqu'à fin 2026.



MÉDIATION SOCIALE

Définition :

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

L'action du CCAS en termes de médiation sociale :

La médiatrice sociale assure une posture de tiers impartial et indépendant : elle écoute, dialogue, prévient et gère des situations conflictuelles, accompagnent des projets...Présente sur le terrain, elle va au-devant des habitants et tente de faire advenir des solutions par les parties elles-mêmes. C'est la double approche de « l'aller vers » et du « faire avec ».

Depuis le 1^{er} avril 2019, le CCAS organise une fois tous les 15 jours un point intitulé « médiation sociale » en présence de l' élu de référence, la Directrice du CCAS et l'agent en charge de la médiation sociale (dont le temps de travail consacré à cette mission est de (60%).

Lors de ces entretiens, des situations individuelles sont évoquées avec des problématiques en lien avec le logement social ou suite à des signalements réalisés par les redonnais et des professionnels de l'action sociale.

Une problématique a émergé au cours des situations évoquées et travaillées avec les différents professionnels : le manque d'hygiène dans le logement.

La médiation sociale : c'est la question du logement :

Les situations d'occupation problématique du logement, amène la médiatrice sociale à faire le lien avec la personne accompagnée et les partenaires du secteur. Dans la plupart de ces situations, des visites à domicile peuvent être envisagées et un suivi social régulier au domicile est mis en place.

Le lien récréer avec l'institution et la continuité du suivi au domicile permet aux personnes de se remobiliser sur leur quotidien. La médiatrice sociale fait le relais avec l'assistante sociale du CCAS pour que les personnes puissent bénéficier des aides sociales. Elle peut également, faire le relais aux partenaires associatifs en fonction du besoin de la personne.

Ces situations amènent la médiatrice sociale à participer à certaines instances partenariales, telle que la commission HYLO. Cette instance permet aux différents professionnels du secteur d'échanger, de manière anonyme, sur des situations complexes, de croiser les regards et de trouver de nouvelles solutions à mettre en place.

La médiation sociale est une forme innovante d'intervention et de régulation sociale qui vise à favoriser le « mieux vivre ensemble ». C'est pour cette raison que l'agent en charge de la médiation sociale participe à la commission de logement social. Ayant une connaissance du

public sur le terrain, elle aide les bailleurs sociaux lors des attributions de logements, afin de promouvoir une mixité sociale et de prévenir d'éventuels conflits de voisinage.

La médiation sociale : c'est aussi un soutien des initiatives populaires :

La médiatrice sociale a également un rôle dans le soutien des initiatives des habitants, aides administratives, conseil apporté à des projets d'habitants. Par exemple, le soutien aux aînés de Bellevue Patton, qui se sont montés en association lorsque le quartier est sorti du QPV. La médiatrice sociale, fait le lien avec services de la Ville sur les actions qu'ils mènent au sein de leur association. La plupart du temps, la médiatrice fait de l'échange informel auprès des habitants, ce qui rend l'information plus accessible. Par la suite, les habitants s'en saisissent, et montent des actions, projets sur leur quartier (par exemple, répondre au budget participatif de la Ville).

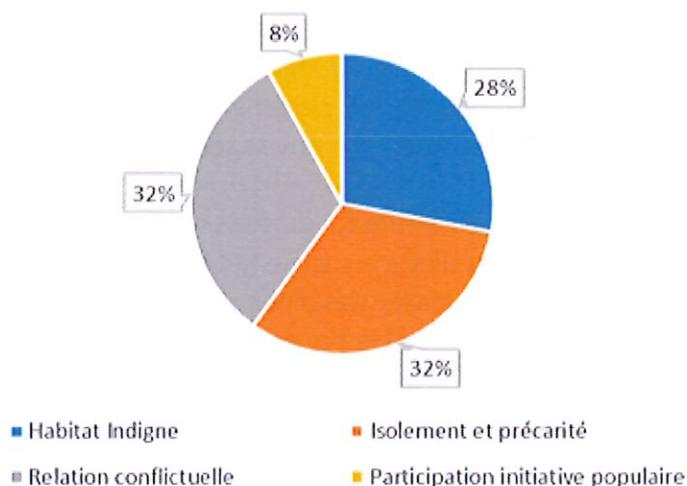
La médiation sociale, un travail de manière transversale :

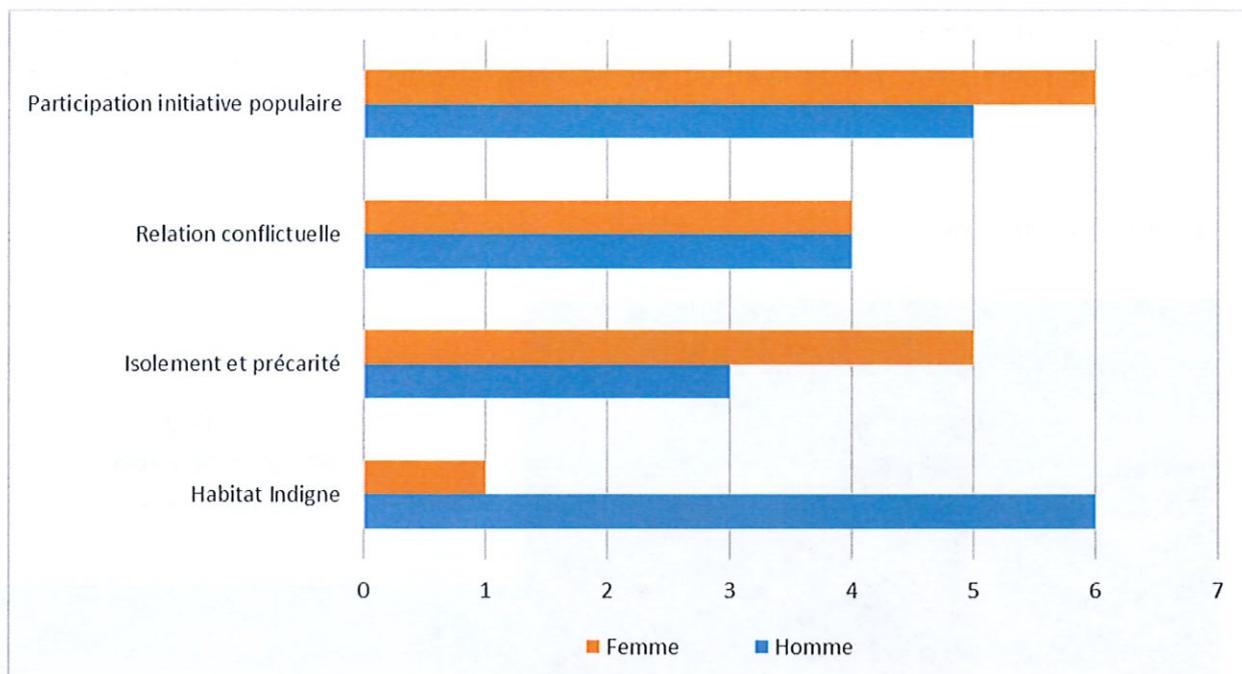
Dans le cadre de la médiation sociale, le service travaille en lien avec différents partenaires :

- La Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- La Direction des services Éducatifs et de la Citoyenneté (DSEC).

Certaines situations peuvent être évoquées au sein de la Cellule de Veille de la Ville. C'est pourquoi, le CCAS y participe ainsi qu'à une rencontre de coordination avec la Police Municipale, organisée par la DSEC en charge de la prévention de la Délinquance. Cette rencontre a lieu une fois par mois. Elle a pour objet de faire le point sur les situations complexes dont chacun peut avoir connaissance (troubles de l'ordre public, troubles de voisinage, errance, et autres faits de délinquance) et de préparer l'ordre du jour de la Cellule de Veille.

La médiation sociale en quelques chiffres :





Les Jardins Familiaux de Redon :

Les jardins familiaux de la Ville de Redon comptent 24 parcelles. Ils sont situés rue Abbé-Angel-Lemoine.

Ces jardins sont loués par la Ville de Redon à des familles redonnaises. Ces jardins ont une vocation sociale et permettent à des familles ne possédant pas de jardin d'accéder à une alimentation de qualité. Les élus et les agents tiennent compte de ce critère lors des attributions des parcelles. L'agent en charge de la médiation sociale participe à cette commission d'attribution.

Cette année, les jardins accueillent le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Redon. Ils ont souhaité avoir un jardin, pour travailler cette activité avec les personnes en situation de handicap qu'ils accueillent dans leurs locaux.

Un partenariat existe depuis plusieurs années avec la Société d'Horticulture du Pays de Redon. Cette association possède un jardin à titre gracieux, en échange, elle propose des animations autour de la culture et de l'entretien d'un potager. Ces animations sont proposées aux jardiniers des jardins familiaux mais également à tous redonnais souhaitant avoir des connaissances sur les plantations.

Pour l'année 2024, la Ville a financé un composteur pour l'ensemble des jardins. Ce nouvel équipement, s'inscrit dans la continuité écologique des jardins. Les jardiniers pourront désormais recycler leur désherbage et le transformer en terre pour le repotage, « rien ne se perd ». De plus, cette année, la société d'horticulture a pu faire une animation autour de ce nouveau concept de compostage.

L'année dernière, le CCAS a organisé, un pot de convivialité entre les jardiniers, afin de maintenir le lien entre eux et de mieux connaître ses voisins. L'agent de médiation a le rôle d'organiser ce temps de rencontre et va le reconduire pour cette année.

L'agent de médiation passe régulièrement sur les jardins afin de créer du lien avec les jardiniers. Parfois, cet agent peut, par le biais de ses missions, amener de nouvelles candidatures de familles voulant travailler la terre.

Les jardins en images :



Jardin
de la société d'horticulture
des pays de Redon
depuis 5 ans.



ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION D'INCURIE DANS LEUR LOGEMENT

Depuis 2019, les services du CCAS travaillent en étroite collaboration avec le service hygiène et environnement de la Ville, la Police Municipale afin avec de gérer des situations d'incurie dans le logement. D'année en année, les situations augmentent et ont tendance à se répéter. C'est pourquoi, il devient important de se doter d'outils pour faire face à ces situations de plus en plus nombreuses. Plusieurs situations ont été portées à la connaissance des services qui touchent aussi bien des personnes isolées que des ménages avec des enfants.

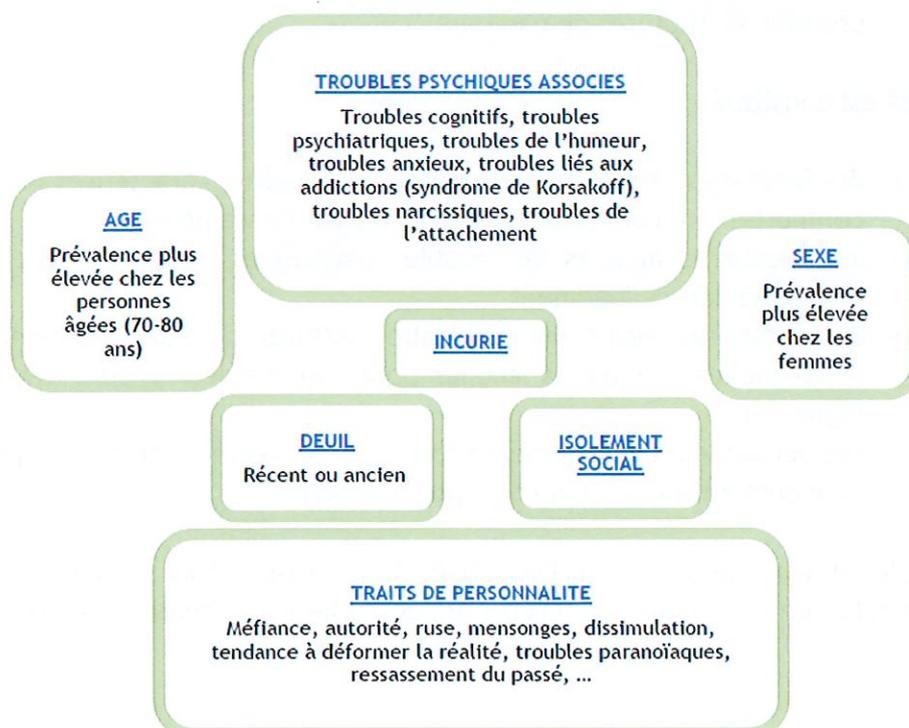
➔ Définir le syndrome de Diogène

Le syndrome de Diogène se caractérise le plus souvent par une situation d'incurie à laquelle s'associent une absence de demande, un refus d'aide et de soins (critère principal).

Trois critères additionnels permettent d'identifier ce syndrome :

- ✓ Le rapport au corps : corps très propre (avec obsessions) ou très sale, négligé.
- ✓ Le rapport aux objets, à l'habitat et à l'environnement : domicile vide ou entassé activement (syllogomanie).
- ✓ Le rapport aux autres : beaucoup de relations avec les autres (sociable) ou aucune, avec une obsession à interdire l'accès à l'intérieur de son logement à quiconque.

➔ Les facteurs de risques





La commission Hylo, un outil d'aide à la décision pour les professionnels

Le réseau HYLO 35 concerne les problématiques majeures d'hygiène dans le logement (incurie, syndrome de Diogène, ...).

L'action repose sur l'interaction de trois champs d'intervention totalement imbriqués :

- Le champ social et médico-social :
 - partage du diagnostic sur les situations bloquées au sein de chaque institution.
- Le champ administratif :
 - mise à plat des procédures existantes : accumulation de déchets, pouvoir du Maire, du Préfet, ARS.
- Le champ juridique :
 - études des procédures juridiques existantes : les éléments de preuve, l'assignation, l'astreinte...

Il vise 4 objectifs :

1. Chercher une réponse à la problématique du maintien dans le logement, en associant les partenaires afin de partager des solutions en croisant différents champs d'actions (sociaux, médicaux, socio-médicaux, administratifs et juridiques) ;
2. Eviter l'isolement des bailleurs sociaux face aux situations problématiques de maintien dans le logement ;
3. Eviter les expulsions locatives des locataires dont le profil permet un maintien accompagné dans le logement ;
4. Favoriser l'insertion sociale et durable des locataires dans leur logement et prévenir les ruptures de parcours.

Le public visé est constitué :

- des locataires atteints du syndrome de Diogène, caractérisés par un trouble du comportement conduisant à des conditions de vie négligées ;
 - des locataires atteints de troubles psychiques entraînant une problématique d'hygiène dans le logement ;
 - des locataires ayant un référentiel culturel ou éducatif carencé avec pour conséquences de graves lacunes pour assumer leur propre hygiène et celle du logement ;
 - des demandeurs de logement répondant aux mêmes caractéristiques et sollicitant un logement social lorsqu'on a pu les repérer.
- La plate-forme se réunit à l'initiative du correspondant bailleur en fonction des demandes, en moyenne 3 à 4 fois par an, et étudie 2 à 3 situations par commission.

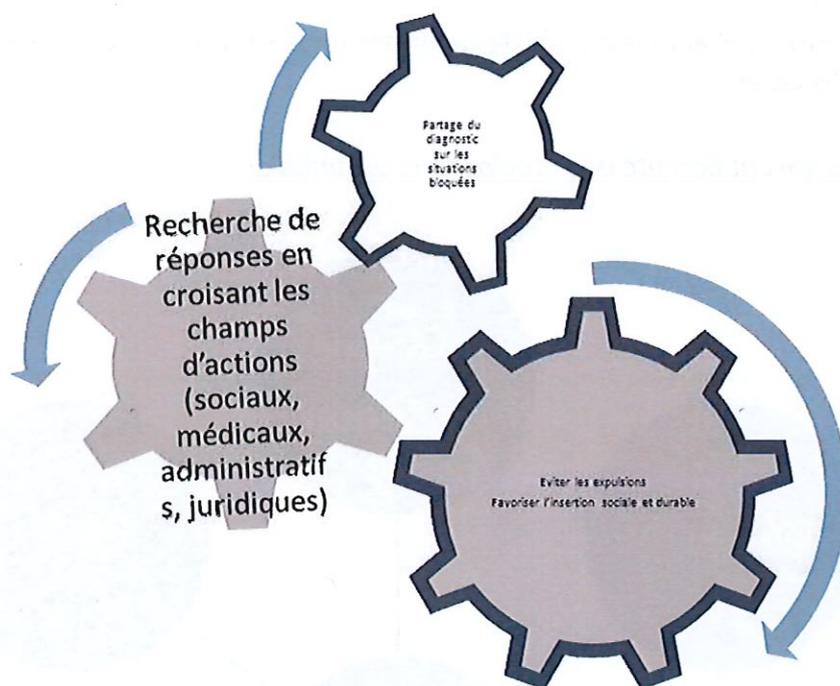
La plate-forme assure les missions suivantes :

- affiner le diagnostic des situations soumises par des informations complémentaires et des lectures professionnelles différentes ;
- analyser le degré d'urgence à agir ;
- identifier et co-construire des réponses adaptées au traitement des situations ;
- coordonner et suivre les actions des différentes institutions ;
- passer en revue les situations suivies pour mesurer l'efficacité de l'action et si besoin décider de la sortie du logement.



9 Décembre 2022, lancement de la commission Hylo à Redon

Les objectifs :



Le public visé :

- ✓ Locataires du parc privé ou social rencontrant une problématique d'hygiène importante dans leur logement pouvant impacter leur santé, leur environnement et le maintien au logement.
- ✓ Syndrome de Diogène.
- ✓ Phénomènes d'incurie.

Le fonctionnement des plateformes :

- ✓ HYLO permet d'apporter un regard clinique et une analyse des situations d'incurie pour identifier les actions pertinentes à mener.
- ✓ L'expertise apportée par chaque acteur dans son domaine de compétences permet une évaluation globale de la situation et de son évolution.

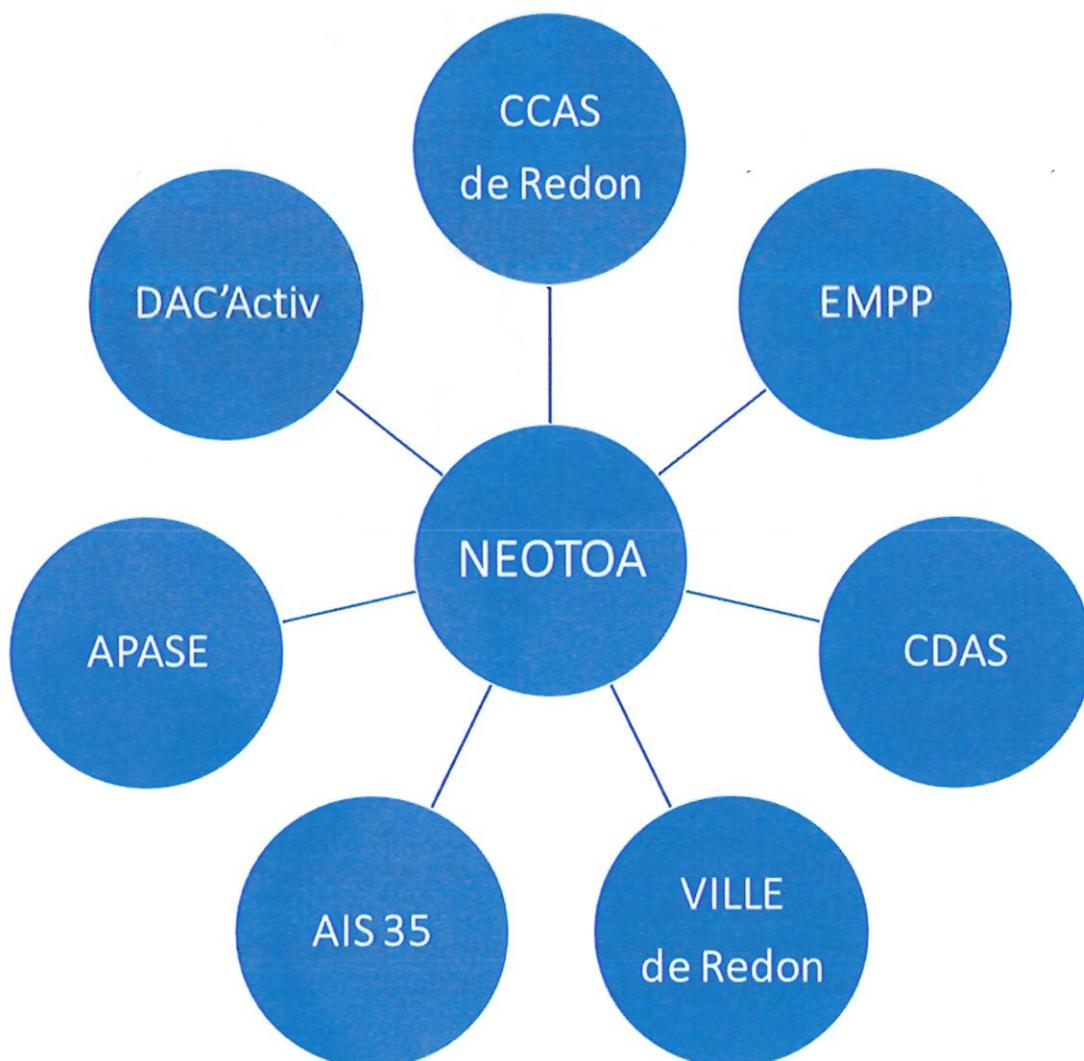
- ✓ Les règles propres à chacun des partenaires sur l'éthique et la déontologie y seront respectées.
- ✓ La territorialisation des plateformes permet un traitement de proximité des situations.



Fonctionnement de la plateforme Hylo de Redon :

- ✓ 1 commission par trimestre d'une durée de 2 heures animée et organisée par le service social de Néotoa.
- ✓ 2 à 3 situations maximum seront inscrites aux commissions pour laisser du temps aux échanges.
- ✓ L'ordre du jour est envoyé aux participants 8 jours avant la date de la commission.
- ✓ La présentation des situations en séance est anonymisée.
- ✓ Un temps d'échange et d'analyse est prévu afin d'envisager un plan d'action autour de la situation.
- ✓ Le professionnel aura la possibilité de présenter la situation à nouveau s'il n'y a pas d'amélioration.

Les partenaires qui ont accepté de participer à la commission :





- L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES EN SITUATION D'INCURIE -

↳ les étapes : Le parcours d'accompagnement est rarement linéaire, aussi chaque étape est mobilisable en continu, selon la spécificité des situations.

1 REPÉRER

Repérer pour partager l'information et constituer un réseau d'acteurs à mobiliser



2 MOBILISER

Mobiliser les acteurs pour partager le diagnostic et se coordonner pour établir un plan d'accompagnement co-construit.



3 METTRE EN ŒUVRE

Mettre en œuvre le plan d'accompagnement en mobilisant les ressources sanitaires, sociales, financières, etc



4 EN DERNIER RECOURS

Répondre aux situations très complexes, d'opposition majeure du ménage ou prendre des dispositions contraignantes en cas de danger pour la santé ou la sécurité du ménage ou de son voisinage.



Cette étape peut être déclenchée à tout moment suivant la situation.



7

FINANCES

- Le budget du CCAS
- Le budget de l'EHPAD Les Charmilles
- Le budget du SAAD GIR 1 à 4
- Le budget du SAAD GIR 5 et 6

LES FINANCES

Organisation du service financier

Depuis juillet 2020, le service financier du CCAS a été mutualisé avec la Direction des Finances et de la Contractualisation de la Ville.

Répartition des missions :

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'EHPAD Les Charmilles assurent, sous la responsabilité des Directeurs de structure, les missions suivantes :

- Suivi budgétaire et comptable des structures : élaboration des prévisions budgétaires initiales et modificatives, suivi des réalisations, contrôle des crédits,
- Visa des factures et des titres relatives aux structures selon les délégations en vigueur,
- Signature électronique des bordereaux de dépenses et de recettes selon les délégations en vigueur,
- Calcul, détermination des tarifs de prestations de chacune des structures,
- Rédaction, suivi et exécution des délibérations nécessaires à la fonction Finances,
- Mise en place d'une comptabilité d'engagement,
- Relation avec les autorités de tarification et les autorités de tutelle,
- Validation des données comptables périodiquement,
- Gestion de la dette et de la trésorerie et relations avec les organismes bancaires.

La Direction des Finances et de la Contractualisation assure les missions suivantes :

- Paramétrage de l'applicatif : utilisateurs, circuits de visas, structures de gestion et règlementaires,
- Gestion de la nomenclature comptable et de la base de tiers,
- Veille comptable et financières sur les nomenclatures utilisées,
- Saisi et suivi des écritures (dépenses et recettes).

→ Afin de favoriser les saisies au plus proche des gestionnaires et de favoriser la décentralisation des écritures, les structures peuvent réaliser elles-mêmes les écritures d'engagement, de mandatement et de titrage.

- Accompagnement des utilisateurs aux bonnes pratiques et à l'utilisation du logiciel,
- Passation des écritures de fin d'exercice en lien avec les responsables de structures,
- Relation avec la DGFIP,
- Traitements des rejets et des annulations de mandats et de titres,
- Saisie des maquettes annuelles dans le logiciel comptable.

Résultats budgétaires 2024 (provisaires)

CCAS

A. Section de fonctionnement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-
011 - Charges à caractère général	135 000,00 €	104 836,31 €
012 - Charges de personnel	1 350 000,00 €	1 312 571,15 €
65 - Autres charges de gestion courante	14 980,00 €	11 945,78 €
66 - Charges financières	20,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 580,16 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 000,00 €	12 958,61 €
Total	1 515 000,00 €	1 443 892,01 €
Recettes		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	21 387,43 €	21 387,43 €
70 - produits de service, du domaine et ventes directes	736 232,57 €	680 966,17 €
74 - Dotations et participations	628 000,00 €	592 179,02 €
75 - Autres produits de gestion courante	14 500,00 €	67 256,95 €
77 - Produits exceptionnels	1 700,00 €	2 130 €
013 - Atténuation de charges	107 000,00 €	62 391,29 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 180,00 €	2 660,00 €
Total	1 515 000,00 €	1 428 971,26 €
Résultat avec report de la section de fonctionnement		- 14 920,75 €
Résultat sur l'exercice de la section de fonctionnement		- 36 308,18 €

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
002 - Déficit de fonctionnement reporté	-	-
011 - Charges à caractère général	120 000,00 €	113 014,25 €
012 - Charges de personnel	1 217 647,00 €	1 216 899,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	71 273,00 €	70 755,66 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 000,00 €	12 086,12 €
Total	1 421 920,00 €	1 412 755,03 €
Recettes		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	50 834,79 €	50 834,79 €
70 - produits de service, du domaine et ventes directes	745 000,00 €	753 814,61 €
74 - Dotations et participations	581 578,00 €	544 811,52 €
75 - Autres produits de gestion courante	17 000,00 €	13 021,31 €
77 - Produits exceptionnels	500,00 €	2 373 €
013 - Atténuation de charges	27 007,21 €	92 917,95 €
Total	1 421 920,00 €	1 457 772,74 €
Résultat avec report de la section de fonctionnement		45 017,71 €
Résultat sur l'exercice de la section de fonctionnement		- 5 817,08 €

B. Section d'investissement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
16 - Emprunts et dettes assimilées	100,00 €	100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	200,00 €	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	26 520,00 €	3 296,47 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 180,00 €	2 660,00 €
Total	33 000,00 €	6 056,47 €
Recettes		
001 - Excédent d'investissement reporté	16 285,32 €	16 285,32 €
10 - Dotations et fonds divers	3 714,68 €	441,12 €
13 -Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	429,57 €
040 - Opérations de transfert entre sections	13 000,00 €	12 958,61 €
Total	33 000,00 €	30 114,62 €
Résultat avec report de la section d'investissement		24 058,15 €
Résultat sur l'exercice de la section d'investissement		7 772,83 €

A. Section de fonctionnement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	1 000 000,00 €	882 999,23 €
012 - Charges de personnel	4 440 000,00 €	4 475 634,24 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	989 593,60 €	1 010 670,96 €
Total	6 429 593,60 €	6 369 304,43 €
Recettes		
017 - Produits de la tarification	5 850 570,39 €	5 949 753,68 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	149 700,00 €	255 036,66 €
019 - Produits financiers et non encaissables	168 086,67 €	82 250,67 €
Total	6 168 357,06 €	6 287 041,01 €
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement		- 82 263,42 €

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	819 537,35 €	951 329,20 €
012 - Charges de personnel	4 231 389,54 €	4 257 409,28 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	979 389,60 €	714 721,28 €
Total	6 030 316,49 €	5 923 459,76 €
Recettes		
017 - Produits de la tarification	5 508 839,79 €	5 710 262,57 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	199 000,00 €	142 295,03 €
019 - Produits financiers et non encaissables	159 909,16 €	69 907,55 €
Total	5 867 748,95 €	5 922 465,15 €
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement		- 994,61 €

B. Section d'investissement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
16 - Emprunts et dettes assimilées	173 500,00 €	176 231,52 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	23 240,94 €
21 - Immobilisations corporelles	115 700,00 €	143 587,73 €
022- Dépenses imprévues	120 300,00 €	13 292,32 €
Total	409 500,00 €	356 352,51 €
Recettes		
10 - Dotations et fonds divers	7 665,00 €	15 007,43 €
13 – Subventions d'investissement	43 051,93 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 000,00 €	30 289,14 €
027 - Augmentation des capitaux propres	0,00 €	0,00 €
029 - Autres ressources	0,00 €	0,00 €
Total	74 716,93 €	45 296,57 €
Résultat de l'exercice de la section d'investissement		- 311 055,94 €

Voté 2023

Réalisé 2023

Dépenses		
16 - Emprunts et dettes assimilées	182 383,19 €	172 077,68 €
20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	3 418,80 €
21 - Immobilisations corporelles	155 000,00 €	108 164,10 €
022- Dépenses imprévues	30 000,00 €	0,00 €
Total	422 383,19 €	283 660,58 €
Recettes		
10 - Dotations et fonds divers	13 894,71 €	13 281,33 €
13 – Subventions d'investissement	33 317,00 €	33 317,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	24 121,10 €
027 - Augmentation des capitaux propres	9 734,93 €	9 734,93 €
029 - Autres ressources	0,00 €	0,00 €
Total	86 946,64 €	80 454,36 €

<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>	<i>- 203 206,22 €</i>
--	-----------------------

A. Section de fonctionnement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	405 679,00 €	404 130,55 €
012 - Charges de personnel	1 068,00 €	454,81 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	8 253,00 €	7 942,04 €
Total	415 000,00 €	412 527,40 €
Recettes		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	68 672,47 €	67 601,77 €
017 - Produits de la tarification	344 000,00 €	439 428,27 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 327,53 €	50 277,55 €
019 - Produits financiers et non encaissables	0,00 €	549,05 €
Total	415 000,00 €	557 856,64 €

<i>Résultat avec report de la section de fonctionnement</i>	145 329,24 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i>	77 727,47 €

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	456 071,20 €	417 895,97 €
012 - Charges de personnel	650,00 €	145,00 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	27 278,80 €	23 765,61 €
Total	484 000,00 €	441 806,58 €
Recettes		
002 - Excédent de fonctionnement reporté	98 578,01 €	98 578,01 €
017 - Produits de la tarification	385 421,99 €	389 759,93 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	2 353,07 €
Total	484 000,00 €	490 691,01 €

<i>Résultat avec report de la section de fonctionnement</i>	48 884,43 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i>	- 49 693,58 €

B. Section d'investissement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
21 - Immobilisations corporelles	14 873,79 €	0,00 €
Total	14 873,79 €	0,00 €
Recettes		
001 - Excédent d'investissement reporté	14 379,53 €	34 380,67 €
28 - Amortissements des immobilisations	494,26 €	494,26 €
Total	14 873,79 €	34 874,93 €

<i>Résultat avec report de la section d'investissement</i>	34 874,93 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>	494,26 €

Voté 2023	Réalisé 2023
-----------	--------------

Dépenses		
21 - Immobilisations corporelles	14 379,53 €	0,00 €
Total	14 379,53 €	0,00 €
Recettes		
001 - Excédent d'investissement reporté	13 550,73 €	13 550,73 €
28 - Amortissements des immobilisations	828,80 €	828,80 €
Total	14 379,53 €	14 379,53 €

<i>Résultat avec report de la section d'investissement</i>	14 379,53 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>	828,80 €

A. Section de fonctionnement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
002 - Déficit de fonctionnement reporté	137 679,10 €	136 251,90 €
011 - Charges à caractère général	265 386,00 €	222 451,31 €
012 - Charges de personnel	712,00 €	303,20 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	5 222,90 €	4 469,94 €
Total	409 000,00 €	363 476,35 €
Recettes		
017 - Produits de la tarification	222 500,00 €	189 478,40 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	4 825,75 €
019 - Produits financiers et non encaissables	184 000,00 €	6 279,45 €
Total	409 000,00 €	200 583,60 €
<i>Résultat avec report de la section de fonctionnement</i>		- 162 892,75 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i>		- 26 640,85 €

	Voté 2023	Réalisé 2023
Dépenses		
002 - Déficit de fonctionnement reporté	1 495,51 €	1 495,51 €
011 - Charges à caractère général	273 182,49 €	271 993,41 €
012 - Charges de personnel	400,00 €	145,00 €
016 - Dépenses afférentes à la structure	21 085,00 €	20 238,64 €
Total	296 163,00 €	293 872,56 €
Recettes		
017 - Produits de la tarification	238 200,00 €	227 243,03 €
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €	1 387,38 €
019 - Produits financiers et non encaissables	56 163,00 €	56 163,00 €
Total	296 163,00 €	284 793,41 €
<i>Résultat avec report de la section de fonctionnement</i>		- 9 079,15 €
<i>Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement</i>		- 7 583,64 €

B. Section d'investissement

	Voté 2024	Réalisé 2024
Dépenses		
21 - Immobilisations corporelles	133,04 €	0,00 €
Total	133,04 €	0,00 €
Recettes		
001 – Excédent d'investissement reporté	127,04 €	15 044,26 €
28 - Amortissements des immobilisations	6,00 €	6,00 €
Total	133,04 €	15 050,26 €
<i>Résultat avec report de la section d'investissement</i>		15 050,26 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>		6,00 €

Voté 2023	Réalisé 2023
-----------	--------------

Dépenses		
21 - Immobilisations corporelles	133,04 €	0,00 €
Total	133,04 €	0,00 €
Recettes		
001 – Excédent d'investissement reporté	121,04 €	121,04 €
28 - Amortissements des immobilisations	12,00 €	12,00 €
Total	133,04 €	133,04 €
<i>Résultat avec report de la section d'investissement</i>		133,04 €
<i>Résultat de l'exercice de la section d'investissement</i>		12,00 €

Résultats budgétaires 2024 agrégés (provisaires)

Budget	Résultat 2024 (hors reports)	
	Fonctionnement	Investissement
CCAS	- 36 308,18 €	7 772,83 €
EHPAD Les Charmilles	- 82 263,42 €	- 311 055,94 €
SAAD GIR 1 à 4	77 727,47 €	494,26 €
SAAD GIR 5 et 6	- 26 640,85 €	6,00 €

<i>Agrégé</i>	- 67 484,98 €	- 302 782,85 €
---------------	---------------	----------------

Budget	Résultat 2023 (hors reports)	
	Fonctionnement	Investissement
CCAS	- 5 817,08 €	- 1 828,62 €
EHPAD Les Charmilles	- 994,61 €	- 203 206,22 €
SAAD GIR 1 à 4	- 49 693,58 €	828,80 €
SAAD GIR 5 et 6	- 7 583,64 €	12,00 €

<i>Agrégé</i>	- 64 088,91 €	- 204 194,04 €
---------------	---------------	----------------

LISTE DES ABREVIATIONS

A.A.H. :	Allocation Adulte Handicapé
A.C.T.P. :	Allocation de Compensation Tierce Personne
A.D.A.P.E.I. :	Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales
A.I.D.E. :	Aide Emplois Service Redon
A.I.P. :	Aide Individuelle de la Personne
A.I.S. 35 :	Association pour l'Insertion Sociale 35
A.L.S.H. :	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
A.M.E. :	Aide Médicale de l'État
A.M.P. :	Aide Médico-Psychologique
A.P.A. :	Allocation Personnalisée d'Autonomie
A.P.A.S.E. :	Association Pour l'Action Sociale et Educative en Ille-et-Vilaine
A.P.F. :	Association France Handicap
A.P.R.E. :	Allocation Personnalisée de retour à l'emploi
A.S.H. :	Agent des Services Hospitaliers
A.S.L. :	Accompagnement Social lié au Logement
A.S.P.A. :	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
A.S.S. :	Allocation Solidarité Spécifique
A.T.I. :	Association tutélaire d'Ille et Vilaine
C.A.E. :	Centre d'Accueil Educatif
C.A.F. :	Caisse d'Allocation Familiale
C.A.R.S. :	Contrat d'Accompagnement Renforcé et Sécurisé
C.A.R.S.A.T. :	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (ex-CRAM)
C.C.A.S. :	Centre Communal d'Action Sociale
C.D.A.S. :	Centre Départemental d'Action Sociale
C.D.D.I. :	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
C.E.R. :	Contrat d'Engagement Réciproque
C.E.S.U. :	Chèque Emploi Service Universel
C.H.R.S.	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
C.I.S.P.D. :	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
C.I.V.I.S. :	Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale
C.L.A.S.	Contrat local d'accompagnement scolaire
C.L.I.C. :	Centre Locale d'Information et de Coordination Gériatrique
C.L.P.S. :	Coopération pour la Promotion Sociale
C.M.J. :	Conseil Municipal des Jeunes
C.M.P. :	Centre Médico-Psychologique
C.M.P.P.	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
C.M.U.C. :	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
C.P.A.M. :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
C.P.O.M. :	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
C.P.T.S. :	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
C.R.S.P. :	Commission de Relogement Social Prioritaire

C.S.A.P.A.	Centre de soins d'accompagnement et de prévention des addictions
C.S.S. :	Complémentaire Santé Solidaire
C.U.I-C.U.E. :	Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
D.E.L.D. :	Demandeur d'Emploi de Longue Durée
D.D.C.S.P.P. :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
D.S.D.E.N. :	Direction Départementale de l'Education Nationale
E.H.P.A.D. :	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
E.R.E.A. :	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
E.S.A.T. :	Etablissement et Service d'Aide au Travail
E.T.P. :	Equivalent Temps Plein
I.E.M. :	Institut d'Éducation Motrice
I.M.E. :	Institut Médico-Éducatif
I.E.N. :	Inspecteur de l'éducation nationale
F.S.L. :	Fonds Solidarité pour le Logement
G.E.M. :	Groupe d'Entraide Mutuelle
G.I.R. :	Groupe Iso-Ressource (évaluation de la dépendance)
H.L.M.	Habitation à loyer modéré
I.T.R. :	Instance Technique de Régulation
M.A.P.A.R. :	Maison d'Accueil du Pays de Redon
M.A.S.P. :	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
M.D.P.H. :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
O.F.I.S. :	Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon
O.M.C.L.	Office Municipal Culture et Loisirs
O.M.S. :	Office Municipal des Sports
P.A.O. :	Permanence d'Accueil et d'Orientation
P.C.H. :	Prestation de Compensation du Handicap
P.E.C.	Parcours Emploi Compétences
P.J.J. :	Protection Judiciaire de la Jeunesse
P.M.I. :	Protection Maternelle et Infantile
P.M.P. :	Projet Management Professionnel
P.R.E. :	Programme de Réussite Educative
P.S.Q. :	Police de Sécurité du Quotidien
Q.P.V. :	Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
R.A.S.E.D.	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.Q.T.H. :	Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé
R.S.A. :	Revenu de Solidarité Active
S.A.A.D. :	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
S.A.V.S.	Service d'accompagnement à la vie sociale
S.E.S.S.A.D. :	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
S.I.A.E.	Structures d'Insertion par l'Activité Economique
S.I.A.O. :	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
S.S.T. :	Sauvetage et Secourisme au Travail
T.M.S. :	Trouble Musculo-Squelettique
U.D.C.C.A.S.	Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
U.N.A.F.A.M. :	Union des Familles et Amis de personnes souffrant de troubles psychiques